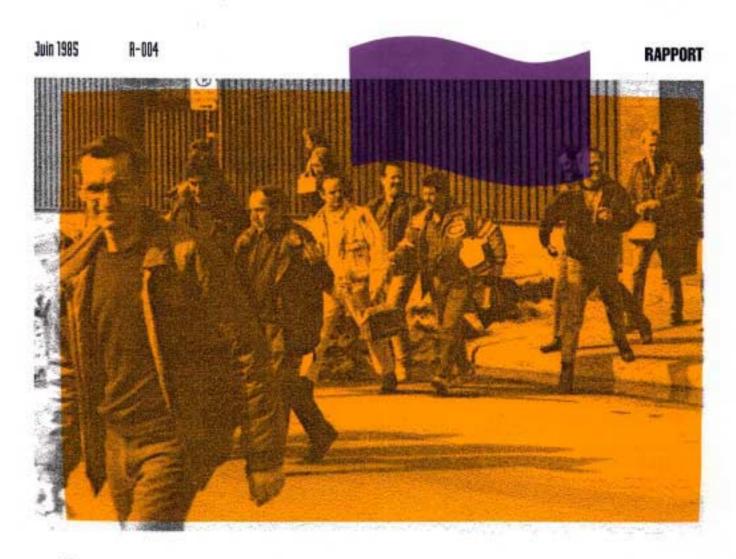
L'inégalité des risques affectant la sécurité des travailleurs, par profession



FECHES ET

Michèle Gervais





# La recherche, pour mieux comprendre

L'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail du Québec (IRSST) est un organisme de recherche scientifique voué à l'identification et à l'élimination à la source des dangers professionnels, et à la réadaptation des travailleurs qui en sont victimes. Financé par la CSST, l'Institut réalise et finance, par subvention ou contrats, des recherches qui visent à réduire les coûts humains et financiers occasionnés par les accidents de travail et les maladies professionnelles.

Pour tout connaître de l'actualité de la recherche menée ou financée par l'IRSST, abonnez-vous gratuitement au magazine *Prévention au travail*, publié conjointement par la CSST et l'Institut.

Les résultats des travaux de l'Institut sont présentés dans une série de publications, disponibles sur demande à la Direction des communications.

Il est possible de se procurer le catalogue des publications de l'Institut et de s'abonner à *Prévention au travail* en écrivant à l'adresse au bas de cette page.

### **ATTENTION**

Cette version numérique vous est offerte à titre d'information seulement. Bien que tout ait été mis en œuvre pour préserver la qualité des documents lors du transfert numérique, il se peut que certains caractères aient été omis, altérés ou effacés. Les données contenues dans les tableaux et graphiques doivent être vérifiées à l'aide de la version papier avant utilisation.

Dépôt légal Bibliothèque nationale du Québec

IRSST - Direction des communications 505, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal (Québec) H3A 3C2

Téléphone: (514) 288-I 551
Télécopieur: (514) 288-7636
Site internet: www.irsst.qc.ca
© Institut de recherche en santé et en sécurité du travail du Québec,

## L'inégalité des risques affectant la sécurité des travailleurs, par profession

Michèle Gervais Programme organisation du travail, IRSST

**RAPPORT** 

### SOMMAIRE

Ce rapport fait partie d'une série d'études qui visent à dresser un tableau de l'inégalité de la répartition des risques de lésions professionnelles parmi l'ensemble des travailleurs québécois. Ces études s'adressent aux chercheurs et aux intervenants du domaine de la santé et de la sécurité du travail, et pourront contribuer à l'orientation ou à la planification des recherches ou des actions en fonction des niveaux de risque mesurés chez certains groupes de travailleurs.

Ce rapport porte essentiellement sur les risques par profession. Les outils utilisés pour décrire l'inégalité des risques sont quelques indicateurs de fréquence, de gravité et de prévalence des lésions; ils ont été élaborés à partir des données provenant du fichier des lésions professionnelles de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), et du nombre de travailleurs par profession recensés en 1981 (Statistique Canada).

Les résultats permettent d'identifier les professions susceptibles d'expliquer les hauts niveaux de risque observés dans quelques secteurs d'activité. En se basant sur l'indicateur de prévalence qu'est le taux quotidien d'absence, il est possible de classer les professions à la fois en fonction de la fréquence des accidents et de leur gravité (durée d'indemnisation). Les professions présentant la plus forte prévalence appartiennent en majorité à des secteurs d'activité déjà identifiés comme prioritaires par la CSST, c'est-à-dire les industries primaires, la construction et les industries manufacturières (pour l'ordonnancement des professions suivant la prévalence des accidents, se référer au tableau 10 et à l'annexe 5).

Les professions des secteurs primaire et de la construction se signalent par la gravité des lésions déclarées, alors que dans les secteurs manufacturiers, l'incidence des lésions est, toutes proportions gardées, plus élevée.

Dans l'ensemble, on peut caractériser une bonne majorité des professions à risque élevé par un ou plusieurs des éléments suivants: le travail en hauteur ou sur échafaudage, un environnement de travail immédiat en constante transformation, le travail du métal à toutes les étapes de la transformation. Les activités de manutention constituent aussi une source de risque importante.

On remarque aussi que la majorité des lésions professionnelles se concentre auprès d'une faible fraction des travailleurs. En considérant les professions les plus à risque, 38% des lésions frappent 10% des travailleurs et 63% des lésions frappent 20% d'entre eux. Les travailleurs manuels subissent huit fois plus d'accidents que les non-manuels.

Finalement, cette vue d'ensemble des risques par profession a permis d'identifier des groupes de travailleurs dont l'incidence ou la gravité élevés des accidents étaient camouflés par leur appartenance à des secteurs d'activité non prioritaires en termes de prévention: par exemple, les vendeurs-livreurs, les aide-infirmiers, les commis de station-service.

Les études à suivre permettront de couvrir tous les secteurs d'activité économique, d'analyser certains profils professionnels intrasectoriels et intersectoriels, et pourront inclure éventuellement une ventilation des résultats par groupe d'âges, sexe et région.

### REMERCHEMENTS

Nous tenons à remercier tous ceux qui ont rendu possible la réalisation de cette étude, et avant tout, le personnel empressé du Service de la statistique de la CSST ainsi que celui de la division CANSIM de Statistique Canada, qui nous ont fourni les données de base nécessaires à notre étude, de même que des informations pertinentes sur leur qualité et leurs limites.

Patrice Duguay et François Hébert nous ont fait bénéficier de leurs commentaires et suggestions et nous ont relayée pour les longs calculs qu'a nécessités cette étude. Robert Pichon et Thierry Petitjean-Roget nous ont apporté une aide précieuse à l'étape du traitement informatique. Finalement, nous avons fort apprécié la qualité du travail et l'empressement avec lequel Hélène Lepage et Sophie Tognon ont réalisé le traitement de texte.

### TABLE DES MATTERES

	Sommain	e	i
	Remerci	ements	iii
	Liste d	es tableaux	ix
	Liste d	es graphiques	xiii
	Liste d	es abréviations	xiv
L <b>.</b>	INTRODU	CTION	נ
2.	OBJECTI	<u>rs</u>	
		JECTIF PRINCIPAL	
3.	L'UTILI	SATION DES INDICATEURS	
	3.1 IN	DICATEURS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	ε
	3.1.1	Monographies sectorielles et Analyse statistique en fonction de la détermination des secteurs d'activité	
,		économique prioritaires	7
	3.1.2	Rapports statistiques de la CSST	9
	3.2 IN	DICATEURS PAR PROFESSION	9

### 4. SOURCES DE DONNÉES

	4.1 FICHIER DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES DE LA CSST	11
	4.1.1 <u>Catégories de lésions professionnelles.</u> 4.1.2 <u>Données utilisées.</u>	11 13
	4.2 RECENSEMENT DU CANADA DE 1981	13
5.	QUALITÉ DES DONNÉES	
	5.1 FICHIER DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES DE LA CSST	16
	5.1.1 Qualité générale	16
	5.1.1.1 Enregistrement des données	16
	5.1.1.2 Codification des variables	18
	5.1.2 Qualité des données par profession	19
	5.1.2.1 Taux de codification	19
	5.1.2.2 Structure de la CCDP	20
	5.1.2.3 Qualité par niveau de classification	21
	5.1.2.3.1 Classes de profession	21
	5.1.2.3.2 Professions	24
	5.1.2.4 En résumé	26
•	5.2 RECENSEMENT DU CANADA	27

	5.2.1	Qualité générale	28
	5.2.1.1	Echantillon	28
	5.2.1.2	Sous-dénombrement	29
	5.2.1.3	Période de référence	30
	5.2.2	Qualité des données par profession	32
	5.2.2.1	Codification	32
	5.2.2.2	Classification type des professions	33
	5.2.2.3	Problèmes de concordance	33
	5.2.2.4	En résumé	35
6.		EURS UTILISÉS FINITION DES INDICATEURS.	36
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	36
	6.1.1	Le taux d'incidence total	36
	6.1.2	Le taux d'incidence 6 jours et plus	38
	6.1.3	La durée moyenne d'indemnisation par lésion	39
	6.1.4	La durée moyenne d'absence par travailleur	40
	6.1.5	Le taux quotidien d'absence	42
	6.2 G	UIDE POUR L'INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS	43
	6.2.1	Le taux d'incidence	43
	6.2.1.1	Nombre de lésions (numérateurs)	43
,	6.2.1.2	Effectifs de travailleurs exposés (dénominateurs)	44
	6.2.1.3	Taux d'incidence	45

	6.2.2	Le taux d'incidence 6 jours et plus	46
	6.2.3	La durée moyenne d'indemnisation par lésion	46
	6.2.4	La durée moyenne d'absence par travailleur	48
	6.2.5	Le taux quotidien d'absence	49
	6.3 COI	NCILISION	50
7.	RÉSULTA	<u>is</u>	
	7.1 GR	ANDS GROUFES DE PROFESSION	54
	7.1.1	Aperçu général: travailleurs manuels et non manuels	55
	7.1.2	L'inégalité des risques et le coefficient de Gini	61
	7.1.3	Estimation du risque chez les manoeuvres et les	
		manutentionnaires	63
	7.1.3.1	Comparaison avec les statistiques américaines	63
	7.1.3.2	Correction des indicateurs pour la catégorie des	
		manutentionnaires	65
	7.1.4	Quelques résultats remarquables ou étonnants	67
	7.2 CI	ASSES DE FROFESSION	74
	7.2.1	Aperçu général: la concentration des risques	75
	7.2.2	Taux d'incidence: total et six jours et plus	78
	7.2.3	Durée moyenne d'indemnisation par lésion	82
	7.2.4	Durée moyenne d'absence par travailleur	85
	7.3 P	ROFESSIONS	87
	7.3.1	Taux d'incidence	89
	7.3.2	Durée moyenne d'indemnisation par lésion	91
	7.3.3	Durée moyenne d'absence par travailleur	94

7.4	SYNTHESE DES RÉSULTATS	97
8. <u>INDI</u>	CATEURS DÉTAILLÉS PAR PROFESSION	101
9. <u>CONC</u>	IUSION	155
ANNEXE 1:	COMPARAISON DU RISQUE RELATIF CHEZ LES MANOEUVRES	162
ANNEXE 2:	TABLEAU DES ERREURS-TYPES DES DONNEES-ECHANTILLON DU RECENSEMENT CANADIEN DE 1981.	168
ANNEXE 3:	LISTE DES TITRES PAR PROFESSION DE LA CLASSIFICATION TYPE DES PROFESSIONS DE STATISTIQUE CANADA	172
ANNEXE 4:	LISTE DES TITRES DE PROFESSION DE LA CLASSIFICATION CANADIENNE DESCRIPTIVE DES PROFESSIONS	190
ANNEXE 5:	CLASSEMENT DES PROFESSIONS MANUELLES PAR ORDRE DÉCROISSANT DU RISQUE RELATIF, QUÉBEC, 1981	216
RIBLICERAD	MTR	224

### LISTE DES TABLEAUX

### Tableau

		Page
1.	Répartition des lésions professionnelles indemnisées, suivant la catégorie, Québec, 1981	14
2.	Répartition des lésions professionnelles indemnisées et des travailleurs exposés, entre grands groupes de profession, avec	
	taux d'incidence et durée moyenne d'absence, Québec, 1981	56
3.	Répartition relative comparée des grands groupes de profession en regard du nombre de lésions professionnelles et du nombre de travailleurs, Québec, 1981	59
4.	Grands groupes de profession: taux d'incidence, durée moyenne d'indemnisation par lésion, durée moyenne d'absence par tra- vailleur, taux quotidien d'absence, Québec, 1981	60
5.	Taux d'incidence global et taux d'incidence des lésions indemnisées au-delà d'une semaine, par classe de profession, Québec, 1981	79
6.	Classes de profession présentant les durées d'indemnisation par lésion les plus élevées, suivant le taux d'incidence, Québec, 1981	83
7.	Classes de profession présentant les durées moyennes d'absence par travailleur et les taux quotidiens d'absence les plus élevés, Québec, 1981	

8.	nisées	au-delà d'une se	et taux d'incidence des lésions indem- maine, pour les travailleurs manuels, 1981	90
9.	élevée	s, suivant le tau	es durées moyennes par lésion les plus x d'incidence et le nombre de lésions,	92
10.	d'abse	nce par travaille	les plus importantes durées moyennes ur, suivant le taux d'incidence et la sation par lésion, Québec, 1981	95
11	à 49	professionnelles	s) Par profession, nombre de lésions , taux d'incidence total et de 6 jours oyenne d'indemnisation par lésion,	
12	à 50	exposés, durée m	Par profession, nombre de travailleurs oyenne d'absence par travailleur et taux nce, Québec, 1981	
11	et 12:	Groupe 11:	Directeurs, gérants, administrateurs et personnel assimilé	105
13	et 14:	Groupe 21:	Travailleurs des sciences naturelles, du génie et des mathématiques	107
15	et 16:	Groupe 23:	Travailleurs spécialisés des sciences sociales et domaines connexes	109
17	et 18:	Groupe 25:	Membres du clergé et assimilés	111
19	et 20:	Groupe 27:	Enseignants et personnel assimilé	113

21	et	22:	Groupe	31:	Médecine et santé	115
23	et	24:	Groupe	33:	Professionnels des domaines artistique et littéraire et personnel assimilé	117
25	et	26:	Croupe	41:	Employés de bureau et travailleurs assimilés	119
27	et	28:	Groupe	51:	Travailleurs spécialisés dans la vente	123
29	et	30:	Groupe	61:	Travailleurs spécialisés dans les services	129
31	et	32:	Groupe	71:	Agriculteurs, horticulteurs et éleveurs	129
33	et	34:	Groupe	73:	Pêcheurs, trappeurs et travailleurs assimilés	129
35	et	36:	Grcupe	75:	Travailleurs forestiers et bûcherons	131
37	et	38:	Groupe	77:	Mineurs, carriers, foreurs de puits de pétrole et gaz	133
39	et	40:	Groupe	81/82:	Travailleurs des industries de transformation	135
41	et	42:	Groupe	83:	Usineurs et travailleurs des domaines connexes	141

43	et	44:	Groupe 85:	Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation	
				de produits	143
45	et	46:	Groupe 87:	Travailleurs du bâtiment	149
47	et	48:	Groupe 91:	Personnel d'exploitation des transports	151
49	et	50:	Groupe 95:	Autres ouvriers qualifiés et conducteurs de machines	153

### LISTE DES GRAPHIQUES

1.	Répartition relative des travailleurs et des lésions professionnelles, par regroupement de profession, Québec, 1981	57
2.	Courbe de Lorenz illustrant la concentration des risques de lésions, à l'échelle des grands groupes professionnels, Québec, 1981	62
3.	Taux d'incidence et durée moyenne d'indemnisation par grand groupe de profession, Québec, 1981	69
4.	Inégalité de la répartition cumulée des lésions et des travail- leurs, suivant l'ordre croissant du risque relatif, par classe de profession, Québec, 1981	76

### LISTE DES ABREVIATIONS

CAEQ: Classification des activités économiques du Québec

CCDP: Classification canadienne descriptive des professions.

CP: Classification des professions (1970, Statistique Canada).

CTP: Classification type des professions (1980, Statistique Canada)

CSST: Commission de la santé et de la sécurité au travail.

G.G.: Grand groupe de profession (code à 2 chiffres).

IP: Incapacité permanente.

IRSST: Institut de recherche en santé et en sécurité du travail.

IT: Incapacité temporaire.

MRJ: Maladie professionnelle avec jours indemnisés.

NCA: Non classé ailleurs.

SC: Statistique Canada.

TA: Travailleur assimilé.

### 1. INTRODUCTION

Le mandat principal de l'Equipe de soutien à la recherche de l'IRSST consiste à rassembler les informations nécessaires à l'identification des besoins en recherche et à l'élaboration de priorités de recherche et d'action.

Le développement d'indicateurs socio-sanitaires est apparu comme étant un des moyens pouvant contribuer à la réalisation de ce mandat.

En effet, les indicateurs se présentent comme un outil utile pour dresser un tableau d'ensemble de la situation en santé et en sécurité du La mise en perspective qu'ils permettent, peut fournir des éléments d'information susceptibles de faire progresser la discussion sur les priorités de recherche, aider à mieux circonscrire les populations les plus exposées au risque, à identifier les besoins et à planifier la recherche en matière de santé et de sécurité au travail. Il sera plus facile de comparer entre elles les situations variées de risque observées chez les travailleurs, le risque étant mesuré ici en termes d'incidence, de gravité et de prévalence des lésions professionnelles. Le découpage de la population exposée, suivant des variables socio-professionnelles ou démographiques, viendra enrichir l'intérêt et la portée des résultats escomptés. De plus, l'élaboration de séries chronologiques permettra de suivre au cours du temps les tendances d'évolution des diverses situations de risque et, partant, pourra servir de guide à l'évaluation de l'efficacité des programmes de prévention.

Pour être en mesure d'élaborer des indicateurs socio-sanitaires, il fallait donc recueillir toutes les données disponibles sur le nombre et la composition de la population des travailleurs exposés (dénominateurs), suivant diverses caractéristiques socio-professionnelles et démographiques (âge, sexe, profession, secteur d'activité économique,

heures travaillées, etc.), pour pouvoir les coupler ensuite aux statistiques de la CSST sur les lésions professionnelles. Cette recherche de dénominateurs constituait une difficulté importante.

Dans un premier temps, on a procédé à l'analyse des possibilités d'exploitation des sources administratives de données (enquêtes, fichiers, recensements) sur les employeurs et les travailleurs. Les résultats de cette recherche ont démontré les lacunes des sources courantes de données en tant que source d'information précise et complète sur la composition de la population au travail, et la difficulté d'utiliser ces données dans le cadre d'un processus d'élaboration d'indicateurs sanitaires. Il y avait une exception: le recensement canadien.

Cette recherche et la réflexion qui l'a accompagnée, ont contribué à nous préparer et à nous outiller pour poursuivre la démarche et, exploiter le plus efficacement possible les données du dernier recensement canadien de 1981, conjointement avec les statistiques des lésions professionnelles de la CSST.

Les études projetées se dérouleront en deux phases successives, correspondant aux périodes de mise en disponibilité des données du Recensement. Les objectifs particuliers à chacune de ces phases ont été formulés en tenant compte des informations contenues dans chacune des livraisons de données.

La première phase a pour objectif d'étudier toutes les professions d'une part et tous les secteurs d'activité économique d'autre part, au moyen de quelques indicateurs socio-sanitaires basés sur l'incidence, la durée d'indemnisation (gravité) et la prévalence des lésions professionnelles (incidence et gravité combinés).

La seconde phase sera caractérisée par le croisement des variables entre elles, là où la concordance et la fiabilité des données le permettront, ainsi que par le raffinement des indicateurs. Trois nouvelles

variables seront introduites: le groupe d'âge, le sexe et la région. De plus, les dénominateurs seront pondérés en fonction des heures travaillées pour cermer plus précisément le degré d'exposition au risque. Ceci contribuera à améliorer la capacité des indicateurs de représenter la réalité et ouvrira également la porte à d'éventuelles comparaisons internationales.

Le rapport qui suit fait partie des études entreprises dans le cadre de la première phase de la recherche; il porte essentiellement sur les professions.

### 2. OBJECTIFS

### 2.1. OBJECTIF PRINCIPAL

L'objectif principal de la recherche est de dresser un tableau d'ensemble de la situation et des variations observées entre les niveaux de risque de lésion professionnelle d'un secteur d'activité à l'autre, d'une classe de profession à l'autre, au moyen de quelques indicateurs d'incidence, de gravité et de prévalence.

Cette vue d'ensemble sera complète en ce qu'elle couvrira toutes les activités et toutes les professions au Québec; et elle sera plus détaillée dans sa présentation que n'ont pu l'être jusqu'à maintenant les rapports statistiques de la CSST, faute de dénominateurs appropriés.

Ces informations contribueront à l'identification des besoins en favorisant les comparaisons intersectorielles et interprofessionnelles, sur une base aussi objective que possible (compte tenu des limites implicites et explicites des statistiques); elles permettront donc l'identification de classes d'activité ou de profession méritant de retenir l'attention des chercheurs dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, classes qui, en se basant sur les seuls besoins exprimés par le milieu, auraient pu passer inaperques pour toutes sortes de raisons (faibles effectifs de travailleurs, dispersion des travailleurs, non-syndicalisation, etc).

### 2.2. OBJECTIF SPÉCIFIQUE

L'objectif particulier à cette étude est l'identification des niveaux de risque particuliers aux différentes professions, prises globalement, c'est-à-dire sans découpage par secteur d'activité. Les moyens utilisés sont quelques indicateurs élaborés à partir des statistiques sur les lésions professionnelles indemnisées et les travailleurs exposés.

Cette optique diffère de celle couramment utilisée, qui met l'accent sur le secteur d'activité sans discrimination de la profession. A l'intérieur d'un même secteur, les professions sont nombreuses et correspondent à des niveaux d'exposition au risque qui sont aussi variables que les environnements propres à chaque profession peuvent l'être. Il n'y a qu'à penser aux employés affectés aux affaires administratives d'une entreprise, et à ceux qui, par exemple, travaillent à la transformation de matériaux ou au transport des produits, pour être convaincu qu'un indicateur sectoriel qui ne peut discriminer entre les différents groupes de travailleurs, a des limites en tant qu'outil de représentation de la variation des risques de lésions professionnelles. Ceci n'empêche pas que cet indicateur sectoriel reste par ailleurs très significatif, en particulier dans les comparaisons entre secteurs d'activité économique.

A cette étape-ci, il n'y aura aucune ventilation sectorielle des indicateurs calculés pour les professions. Même en laissant de côté les différences intersectorielles des professions, il reste que les risques encourus par les travailleurs exerçant une même profession ont de fortes chances d'avoir en commun certains ou plusieurs éléments comme l'outillage, l'équipement, l'environnement physique ou matériel, les procédés ou les tâches, pour ne nommer que ces facteurs de risque. Ceci permet de croire que la comparaison des risques entre les professions, tous secteurs confondus, est une source d'information pertinente et d'autant plus intéressante que c'est la première fois qu'on peut obtenir un tel tableau d'ensemble au Québec.

Faut-il ajouter que les études françaises et américaines ur la mortalité différentielle par occupation ont mis en évidence des écarts de longévité suffisamment importants pour justifier amplement l'intérêt de cette nouvelle approche, même si les champs d'étude (mortalité d'une part et incapacités temporaires ou permanentes d'autre part) ont des portées différentes.

<sup>1:</sup> A ce sujet voir: Pierre SURAULT, <u>L'inégalité devant la mort</u>, Economica, Paris, 1979, 140 p.

### 5. QUALITE DES DONNEES

### 5.1. FICHIER DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES DE LA CSST.

La CSST recueille par les formulaires de réclamation d'accident des informations sur les travailleurs blessés durant ou par le fait de leur travail. Ces informations couvrent entre autres, la description de la lésion ainsi que certaines caractéristiques professionnelles et socio-démographiques du travailleur.

Il faut signaler que le rôle de ce fichier est d'abord et avant tout comptable (son objectif premier est la gestion de l'indemnisation des victimes); il en résulte que les variables socio-professionnelles, non prioritaires dans ce contexte, doivent être évaluées avec soin avant d'être utilisées pour des analyses comparatives. Dans cette section, on trouvera un bref examen de la qualité générale du fichier sous quelques aspects pertinents à l'étude; puis suivra une analyse de la variable "profession", dans ce même fichier.

### 5.1.1 Qualité générale

### 5.1.1.1. Enregistrement des données

En principe, tous les accidents du travail doivent être déclarés à la CSST, car la couverture de la population des travailleurs est à peu près totale.

En réalité, on a pu constater, grâce à une connaissance informelle des milieux de travail et de certains mécanismes d'ajustement des employeurs aux exigences de la loi, que le degré de déclaration des lésions est variable. Divers facteurs peuvent influencer ce niveau de déclaration. Ce sont par exemple:

a) l'importance des taux de cotisation des employeurs à la CSST. Ces taux sont directement proportionnels aux bilans sectoriels, ou c) l'indice combiné est le produit des deux indicateurs précédents, et se présente comme un indicateur de fréquence et de gravité.

Signalons que les deux premiers indicateurs figurent aussi dans les rapports statistiques de la CSST.

## 3.1.1. <u>Monographies sectorielles et analyse statistique en fonction</u> <u>de la détermination des secteurs d'activité économique</u> prioritaires.

La distribution des lésions professionnelles et des travailleurs suivant la Classification des activités économiques de la CSST (unités d'employeur), a servi de base aux calculs des indicateurs, ce qui est particulièrement intéressant. En effet, cette classification est deux fois plus détaillée que la CAEQ ou Classification des activités économiques du Québec, couramment utilisée par les administrateurs et les chercheurs du Québec. Par son niveau de détail, la classification de la CSST permettrait de cerner de plus près les activités économiques les plus représentées, en termes relatifs, dans le fichier des lésions professionnelles.

Dans le cadre des travaux signalés, les indicateurs présentent une caractéristique particulière: on a cherché, semble-t-il, à construire des indicateurs globaux, c'est-à-dire que chacun d'entre eux visait à représenter, dans son champ de définition propre et pour chaque secteur d'activité, la mesure de tous les aspects des risques encourus (et enregistrés à la CSST) par les travailleurs. Cette approche peut se justifier dans une recherche sur l'élaboration des priorités; mais, à notre avis, les diverses manifestations des risques liés au travail sont trop complexes et trop variées pour être cernées globalement.

Les indicateurs mentionnés plus haut sont construits à partir de trois types de données: le nombre de lésions professionnelles, le nombre de jours indemnisés et le nombre de travailleurs exposés. Les mêmes types de données ont servi à établir un tableau d'ensemble de la situation, à l'aide d'indicateurs. Pourtant, les résultats obtenus diffèrent de ceux de la CSST pour les raisons suivantes:

### Dans les travaux effectués à la CSST,

- i) toutes les lésions professionnelles sont prises en compte;
- ii) dans le cas de décès ou d'incapacités permanentes, le calcul de "jours standards" à été introduit;
- iii) les effectifs de travailleurs exposés par unité d'employeur proviennent du Fichier des établissements de la CSST. Ce fichier accuse une forte sous-estimation du nombre réel de travailleurs.

Etant donné les forts numérateurs (lésions ou jours indemnisés) et la sous-représentation des dénominateurs (travailleurs), les indicateurs obtenus sont particulièrement élevés. Mais il n'y a pas que l'ordre de grandeur qui différencie les deux séries de résultats. Il y a également des biais, variables selon le secteur, qui sont liés au choix des numérateurs et au poids relatif des différentes catégories de lésions à l'intérieur d'un secteur, ainsi qu'aux déclarations des employeurs sur le nombre de travailleurs. L'approche choisie pour cette étude, tente de réduire ces biais.

<sup>1:</sup> On appelle "jours standards" le nombre estimé de jours de travail perdus par un travailleur handicapé ou décédé. Dans le cas d'un décès, ce nombre est fixé à 6 000; dans le cas d'une incapacité permanente, le taux d'incapacité est multiplié par 6 000. Il aurait cependant été nécessaire de réestimer ou de pondérer ces chiffres, suivant l'âge de l'individu.

### 3.1.2. Rapports statistiques de la CSST

En ce qui concerne les rapports statistiques de la CSST, les données et indicateurs qu'ils présentent sont ventilés par secteur d'activité économique d'après la Classification des activités économiques du Québec. Les effectifs de travailleurs exposés proviennent des enquêtes de Statistique Canadal. La qualité relative de cette information augmente sûrement la représentativité des indicateurs; mais son niveau de détail est passablement réduit: une trentaine d'activités.

En somme, le gain en qualité, c'est-à-dire en capacité de représenter la réalité, est accompagné d'une perte sur le plan de l'analyse et de la comparaison, étant donné le niveau d'agrégation des résultats.

### 3.2. INDICATEURS PAR PROFESSION

A notre connaissance, il n'y a pas d'étude comparative globale qui ait été effectuée au Québec sur les risques de lésions professionnelles par occupation<sup>2</sup>. La raison est simple et a déjà été mentionnée: l'absence de données fiables et complètes sur la distribution professionnelle des travailleurs, données sans lesquelles il est à peu près impossible d'estimer la répartition relative des risques par profession.

Les sources d'informations sur la distribution professionnelle des travailleurs sont essentiellement les suivantes:

- l'enquête sur la population active de Statistique Canada (10 catégories professionnelles, mais couverture complète);

<sup>1:</sup> Statistique Canada, Estimation du nombre de salariés par province et par industrie, cat 72-008; et <u>Industries manufacturières du Canada:</u> niveaux national et provincial, cat 31-203.

<sup>2:</sup> Dans ce texte, les termes occupation et profession sont synonymes.

- l'enquête sur la rémunération et les heures travaillées de Travail Canada (100 professions sélectionnées, couverture partielle);
- le recensement canadien, tenu tous les dix ans. (professions détaillées, couverture complète).

Statistique Canada a également mené une enquête auprès des employeurs, il y a une dizaine d'années, sur la répartition des salariés par profession. La non-concordance des résultats était telle d'une année à l'autre qu'on a interrompu la publication des données après deux ans<sup>1</sup>.

Toutes ces sources, à l'exception du recensement ont longtemps été les seules disponibles. D'où la difficulté de procéder à une analyse un tant soit peu détaillée des risques par profession. C'est pourquoi les statistiques que la CSST met à la disposition des chercheurs depuis plusieurs années sur l'occupation des victimes de lésions professionnelles ont été fort peu exploitées dans une perspective d'ensemble et de comparaison interprofessionnelle.

L'approche nouvelle qui caractérise cette étude, tente dans une certaine mesure, de pallier ces lacunes.

<sup>1:</sup> Statistique Canada, <u>Répartition des salariés par province et par profession</u>, catalogue nº 72-515, parus en 1974 et 1975.

### 4. SOURCES DE DONNEES

Deux ensembles de données vont servir de base à la comparaison. Ce sont d'une part, les données sur les lésions professionnelles des fichiers de la CSST et d'autre part, les données sur les travailleurs recensés au Recensement canadien de 1981.

### 4.1. FICHTER DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES DE LA CSST

Depuis plusieurs années, la CSST recueille des informations sur les caractéristiques socio-professionnelles et démographiques des travailleurs accidentés. Ce sont quelques-unes de ces informations qui sont exploitées ici et confrontées aux données du recensement de population, plus spécifiquement à celles sur les travailleurs. Mais dans le cadre de cette étude, le seul découpage reterm sera celui des travailleurs accidentés et des travailleurs exposés, suivant la profession.

### 4.1.1. <u>Catégories de lésions professionnelles</u>

Ia CSST classe les lésions professionnelles en quelques catégories. Il y a d'abord les lésions ne présentant pas d'interruption de travail au delà de la journée de l'accident et qui n'entraînent aucune indemnisation pour perte de temps de travail: elles représentent près de la moitié des événements déclarés à la CSST au cours des dernières années. Ce sont les lésions non indemnisées. Puis il y a les lésions indemnisées. En 1981, elles se répartissent à peu près comme suit: accidents avec incapacité temporaire: 93%; accidents avec incapacité permanente: 5%; maladies professionnelles avec ou sans interruption de travail: 1%; décès: 0,1%; retraits préventifs: 1%. (Voir Tableau 1).

Pour les fins de cette étude, n'ont été retenus pour la composition des indicateurs que les événements occasionnant des interruptions de travail et des jours d'indemnisation. Ce sont: les accidents avec incapacité temporaire (IT) ou avec incapacité permanente (IP), airsi que les maladies professionnelles avec jours d'indemnisation (MPJ).

la distinction qui est faite entre les maladies avec jours d'indemnisation et les maladies avec rente (bien que ces catégories ne soient pas mutuellement exclusives, (voir note sous le tableau 1)), est un peu arbitraire. C'est une façon de distinguer grossièrement entre deux catégories de maladies professionnelles: celles qui présentent un caractère plus provisoire (dermatoses, incommodations, allergies par exemple), et celles qui entraînent des séquelles permanentes (surdité, pneumoconiose). Etant donné que toutes les maladies professionnelles ne comptent que pour 1% des lésions indemnisées, le manque de précision à cette étape est apparu sans grande conséquence.

De plus, pour ne pas risquer de sous-évaluer le poids difficilement quantifiable des maladies professionnelles graves, de même que celui des décès (qui très souvent ne comptent pas de jours d'indemnisation), en les considérant au même titre, à toutes fins pratiques, que les autres accidents, il a paru préférable d'exclure les maladies professionnelles avec incapacité permanente des calculs.

Il aurait fallu écarter alors les accidents avec incapacité permanente pour être cohérent. Mais près de 90% de ces accidents enregistrent des taux d'incapacité inférieurs à 10%; les autres cas, les 10% restants, ne représentent que 0,6% de l'ensemble des lésions parmi les trois catégories de lésions retenues. Ils ont été conservés pour ne pas trop alourdir les opérations, sachant que leur retrait n'aurait modifié qu'imperceptiblement la valeur des indicateurs.

En somme, ont été écartés les décès, les maladies professionnelles avec incapacité permanente mais sans journée d'indemnisation, les retraits préventifs et, les accidents sans journée d'indemnisation; de plus, il n'y a pas eu de pondération suivant les taux d'incapacité permanente. Même si toutes ces catégories ne sont pas indépendantes les unes des autres, il semble plus significatif, dans une analyse des différences relatives entre professions, de se limiter à certains genres. En définitive, il paraît plus utile de mieux appréhender ou de se rapprocher d'une réalité partielle, plutôt que de moins bien saisir une réalité plus vaste et aussi, plus complexe.

Etant donné la nature des lésions professionnelles dont il est question dans ce texte, le terme "accident" pourra représenter les trois catégories de lésions qui ont été retenues pour le calcul des indicateurs, même si l'une d'entre elles est classée parmi les maladies.

### 4.1.2. Données utilisées

Deux types de données venant du fichier des lésions professionnelles de la CSST, ont servi à l'élaboration des indicateurs. Ce sont d'abord, le nombre de lésions déclarées et indemnisées, survenues au cours de l'année 1981 et appartenant aux catégories de lésions déjà mentionnées; puis le nombre de jours indemnisés (pour absence du travail) relatif à ces mêmes lésions, que les jours aient été indemnisés en 1981 ou dans les années qui ont suivi. Ces données sont ventilées suivant la profession (code CCDP à 4 chiffres).

### 4.2 RECENSEMENT DU CANADA DE 1981

La population du Canada est recensée tous les cinq ans. Mais il n'y a qu'un recensement sur deux qui fournisse des statistiques sur la répartition des travailleurs par profession et suivant d'autres caractéristiques socio-professionnelles (scolarité, secteur d'activité économique etc.).

Ces informations sont, à toutes fins pratiques, celles qui permettent d'estimer la population annuelle moyenne exposée au risque des lésions professionnelles.

Parmi la population active recensée, la population occupée, telle que définie au recensement, a servi de base aux indicateurs. Font partie de la population occupée tous ceux qui avaient un emploi, à plein temps ou à temps partiel, qu'ils aient été ou non présents au travail durant la semaine de référence. Ainsi, tous ceux qui étaient absents pour cause de maladie, de vacances, de grève ou pour tout autre motif, sont inclus dans les effectifs de travailleurs qui servent de dénominateur. Les chômeurs

Tableau 1

Répartition des lésions professionnelles indemnisées, suivant la catégorie, Québec, 1981

Catégorie de lésion	Nombre de cas
Accidents: sans incapacité temporaire avec incapacité temporaire avec incapacité permanente	145 000 171 400 9 600
Maladies professionnelles: avec incapacité temporaire avec incapacité permanente*	1 600 1 100
Décès	200
Retraits préventifs	1 300
Sous-total: lésions indemnisées**	183 900
Total: lésions déclarées	330 200

Source: CSST, fichier des lésions professionnelles (STAT 35)

<sup>\*</sup> Parmi les maladies professionnelles avec incapacité permanente, 85% ne comptent aucune journée d'indemnisation pour absence du travail.

<sup>\*\*</sup> En excluant les retraits préventifs.

et les personnes s'attendant à commencer un emploi sous peu sont exclus, au même titre que les personnes qui ont été actives sur le marché du travail en cours d'année, mais qui sont inactives (ou en chômage) dans la semaine précédant le recensement.

Les données sont disponibles suivant deux catégories de statut professionnel: travailleurs autonomes et travailleurs rémunérés. L'ensemble de ces deux catégories sert ici de dénominateur.

En effet, il paraissait préférable de ne pas se limiter au concept de "travailleur rémunéré", qui se rapproche de la définition de "salarié" généralement utilisée à la CSST, pour estimer les risques de lésions professionnelles par secteur d'activité économique. D'abord, parce que les risques sont davantage liés à la profession exercée qu'au type de statut professionnel; mais aussi, parce que la majorité des travailleurs autonomes -tels que définis par le Recensement canadien- sont indemnisés en cas d'accident, au même titre que les autres. Alors, étant donné leur présence au numérateur (lésions), ils se devaient aussi de figurer au dénominateur, par définition.

l: Statistique Canada inclut ce dernier groupe de travailleurs dans ce qu'il appelle "la population active expérimentée".

### 5. QUALITE DES DONNEES

### 5.1. FICHIER DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES DE LA CSST.

La CSST recueille par les formulaires de réclamation d'accident des informations sur les travailleurs blessés durant ou par le fait de leur travail. Ces informations couvrent entre autres, la description de la lésion ainsi que certaines caractéristiques professionnelles et socio-démographiques du travailleur.

Il faut signaler que le rôle de ce fichier est d'abord et avant tout comptable (son objectif premier est la gestion de l'indemnisation des victimes); il en résulte que les variables socio-professionnelles, non prioritaires dans ce contexte, doivent être évaluées avec soin avant d'être utilisées pour des analyses comparatives. Dans cette section, on trouvera un bref examen de la qualité générale du fichier sous quelques aspects pertinents à l'étude; puis suivra une analyse de la variable "profession", dans ce même fichier.

### 5.1.1 Qualité générale

### 5.1.1.1. Enregistrement des données

En principe, tous les accidents du travail doivent être déclarés à la CSST, car la couverture de la population des travailleurs est à peu près totale.

En réalité, on a pu constater, grâce à une connaissance informelle des milieux de travail et de certains mécanismes d'ajustement des employeurs aux exigences de la loi, que le degré de déclaration des lésions est variable. Divers facteurs peuvent influencer ce niveau de déclaration. Ce sont par exemple:

a) l'importance des taux de cotisation des employeurs à la CSST. Ces taux sont directement proportionnels aux bilans sectoriels, ou de plus en plus à ceux des employeurs, en termes de santé et sécurité au travail. Plus les lésions attribuables à un secteur d'activité donné sont fréquentes et suscitent des coûts importants de réparation, plus les employeurs sont tenus de compenser pour ces coûts en contribuant davantage au fonds d'assurance de la CSST suivant des taux de cotisation qui correspondent à des fractions plus ou moins élevées des masses salariales cotisables. Dans les secteurs d'activité primaires (forêt, mines), les taux de cotisation peuvent atteindre le quart de la masse salariale.

En particulier dans le cas de taux de cotisation très élevés, l'incitation à ne déclarer que les accidents les plus graves est sûrement présente.

b) l'insécurité d'emploi. Pour qu'il y ait non-déclaration d'un accident, l'employeur et le travailleur doivent se mettre d'accord. Parmi les travailleurs qui accepteront le plus facilement cette entente, on peut s'attendre à trouver ceux dont l'instabilité d'emploi est la plus grande. A l'opposé, les employeurs dont les travailleurs sont syndiqués, mieux protégés en principe et peut-être aussi mieux informés ou sensibilisés aux questions de santé et sécurité au travail, présentent probablement un meilleur taux de déclaration de lésions professionnelles.

On peut aussi penser à d'autres facteurs qui peuvent intervenir et agir sur le taux de déclaration d'un employeur: une situation financière difficile mais passagère; la qualité des relations de travail à un moment donné; la taille de l'entreprise; l'accès à l'information; la connaissance des droits et devoirs des deux parties en cause, pour ne nommer que ceux là.

Ce sont là des hypothèses vraisemblables, mais qu'il ne faut surtout pas généraliser. En somme, sur la sous-déclaration probable des lésions professionnelles à la CSST, on peut dire ceci:

- a) Elle risque d'être plus élevée là où les taux de cotisation et l'insécurité d'emploi sont les plus importants.
- b) Elle est sans doute variable d'un secteur à l'autre, mais il est impossible d'estimer l'ampleur des biais.
- c) Il serait vraisemblable et logique que ce soient les accidents les moins graves qui en fassent l'objet.

### 5.1.1.2. Codification des variables

Le codage et la saisie des informations contenues dans les formulaires et qui concernent les caractéristiques des travailleurs et la description de la lésion, sont exécutés dans des conditions qu'il faut signaler car elles affectent la qualité des données. Ces conditions particulières sont les suivantes:

Dans les bureaux régionaux de la CSST -lesquels ont la responsabilité du codage et de la saisie-, on observe des différences en ce qui a trait à la disponibilité et à la formation de ressources humaines suffisamment nombreuses pour exécuter les opérations; ces différences entraînent des écarts dans les modalités et les temps de codage et de saisie des données, d'une région à l'autre et par conséquent réduisent leur homogénéité.

Les outils mis à la disposition des codeurs sont limités; il y a d'abord l'aspect mécanique et répétitif de la consultation d'un cahier de codes particulier pour toutes les rubriques qui présentent plusieurs variantes (agent causal, siège, nature de la blessure, genre d'accident, profession etc.), et cela pour chaque formulaire de réclamation. Il y a aussi l'aspect du manque d'information, surtout lié au fait que certaines des classifications sont très lourdes (CCDP), ce qui en complique l'interprétation et l'usage; ceci signifie que le codeur fera des choix qui ne seront pas toujours pertinents, mais irréversibles.

En somme, le codeur est placé devant une tâche souvent lourde et routinière et pour laquelle il n'est pas toujours suffisamment équipé. Les risques d'erreur sont donc présents. Des systèmes d'aide au codage ont été élaborés qui pourraient réduire ce genre de risques.

En outre les classifications courantes sont plus ou moins bien adaptées aux objectifs poursuivis, c'est-à-dire une bonne description des lésions professionnelles et de leurs circonstances. Soit qu'elles réunissent des éléments qui devraient être distingués les uns des autres (déchirure interne et infarctus), soit qu'elles ne détaillent pas suffisamment ce qui doit l'être (diverses parties de la poitrine).

Tous ces facteurs contribuent à la découverte d'incohérences ou de lacunes au moment de l'exploitation des données.

Il faut reconnaître cependant l'effort de la CSST dans le sens d'un enregistrement plus fidèle et plus complet des informations contenues dans les réclamations d'accident, l'objectif étant une meilleure prévention des lésions professionnelles.

### 5.1.2 Qualité des données par profession

### 5.1.2.1. Taux de codification

L'information sur la profession des travailleurs accidentés apparaît dans la grande majorité des dossiers traités (avec indemnisation), ceux-ci provenant du fichier STAT-35 du Centre d'information de la CSST. En effet, on trouve pour les données de l'année 1931 et parmi les 183 000 dossiers retenus pour cette étude, 97% de professions classifiables et codées.

La classification utilisée est la Classification canadienne descriptive des professions (CCDP). Même en se limitant aux codes à 4 chiffres, comme le fait la CSST (alors que des codes à 7 chiffres sont

disponibles), il ne va pas de soi que le titre de la profession déclarée sur la réclamation du travailleur corresponde à celui, précis, de la CCDP, ou encore qu'il soit suffisamment explicite pour que le codeur s'y reconnaisse. Ceci favorise une tendance généralisée à reléguer une certaine fraction des travailleurs dans les classes d'occupation plus ou moins déterminées, (manoeuvres, manutentionnaires ou travailleurs non classés ailleurs).

Il faut signaler aussi que la procédure de codification des dossiers à la fermeture affecte aussi la qualité de l'information. Ainsi, même si les données exploitées datent de 1981, il s'y trouve encore des dossiers non codés. Sur ces lésions, peu de choses sont connues: date de l'accident, secteur d'activité économique du travailleur, siège de la blessure, nombre de jours payés et quelques autres variables. Ces dossiers, sans profession codée (code 0000) représentent environ 1,5% de l'ensemble des dossiers retenus; cette fraction atteint près de 3% quand on y ajoute tous les dossiers codés, mais dont la profession est totalement inconnue (code 9999).

#### 5.1.2.2 Structure de la COP

Cette section a pour but d'illustrer par un exemple, la manière dont est structurée la classification des professions et d'éventuellement mieux visualiser de quelle manière et à quel niveau les problèmes de codification sont susceptibles de réduire la qualité des données.

La CCDP répartit les professions en 22 grands groupes (codes à 2 chiffres) et en 80 classes (codes à 3 chiffres). Chaque classe se divise

<sup>1:</sup> L'explication fournie est double: ou bien les dossiers sont encore réellement en cours, ou bien les agents d'indemnisation responsables de ces cas de longue durée n'ont jamais pris la peine de fermer officiellement les dossiers et de les coder.

en plusieurs professions (codes à 4 chiffres) et chaque profession peut être qualifiée par des activités ou tâches très précises (codes à 7 chiffres). A la CSST, on se limite aux codes à 4 chiffres pour classer les professions.

Un exemple de cette classification, avec un grand groupe, une des classes qu'il comprend et les professions qui la constituent, apparaît à la page 22.

## 5.1.2.3. Qualité par niveau de classification

Il a déjà été mentionné que les problèmes à l'étape de la codification de la profession, se manifestaient principalement par la tendance à classer une fraction proportionnellement trop importante des accidents dans des professions aux contenus plus ou moins bien définis.

Cet effet de gonflement artificiel se rencontre à deux niveaux de classification: à celui des classes et à celui des professions.

#### 5.1.2.3.1. Classes de profession

Parmi les classes de profession (codes à 3 chiffres) susceptibles d'être la cible de ces gonflements, deux se distinguent par la façon même dont est défini leur contenu: la classe des manutentionnaires non classés ailleurs (931) et celle des travailleurs non classés ailleurs (991).

<sup>1:</sup> Pour alléger le texte et éviter une certaine confusion qu'aurait pu engendrer dans le texte, et surtout dans les commentaires, l'utilisation de la terminologie officielle de la CODP ou de la CTP (grand groupe, sous-groupe et groupe de base), nous avons choisi d'utiliser "classe" plutôt que "sous-groupe", et "profession" plutôt que "groupe de base".

# Exemple tiré de la CCDP

Numéro de code	Niveau de classification	Identification
81/82	Grand groupe	Travailleurs des industries de transformation
826/827	Classe	Travailleurs du textile
8260	Profession	Contremaîtres des travailleurs du textile
8261	н	Préparateurs de fibres textiles
8263	**	Fileurs et tordeurs de fibres textiles
8265	19	Bobineurs et renvideurs de textiles
8267	11,	Tisseurs
8271	11	Tricoteurs
8273	19	Blanchisseurs et teinturiers de produits textiles
8275	10	Finisseurs et calandreurs de produits textiles
8276	11	Contrôleurs, vérificateurs, trieurs
8278	<b>11</b>	Manoeuvres et travailleurs assimilés du textile
8279	**	Travailleurs du textile, N.C.A.

Source: Classification canadienne descriptive des professions, 1971, Tome 1. Ministère de la Main d'oeuvre et de l'immigration, no de cat. MP 53-171-1F, 1972.

N.B.: La classe correspond ici au sous-groupe de la CCDP. Et la profession, au groupe de base.

Il est difficile de se prononcer de façon affirmative sur les biais possibles des données de ces deux classes. En effet, il a été maintes fois observé que les manutentionnaires constituent, de par la nature et l'instabilité de leurs activités, un groupe de travailleurs particulièrement exposé au risque de lésions professionnelles. Ainsi, la haute fréquence des accidents observés dans cette classe par rapport à l'effectif de travailleurs recensés peut traduire l'effet conjoint d'une situation de risque réel et d'un gonflement de données subséquent au mode de codage.

Quant à la classe des travailleurs non classés ailleurs, elle est formée par définition de professions identifiables, mais difficiles à classer, parce que les activités afférentes n'appartiennent à aucun grand groupe en particulier ou à plusieurs. On peut croire que l'usage de cette classe de profession se présente parfois comme la solution toute trouvée à un problème de classement de lésions. Mais l'examen des données brutes et des résultats qu'on en a tiré, n'indique rien qui porte à croire à un usage excessif de cette classe de profession. Ce qui ne veut pas dire, par ailleurs, que les accidentés ont toujours été correctement classés.

Ces deux classes (manutentionnaires et travailleurs non classés ailleurs) auraient été de toute manière difficiles à étudier, étant donné leur contenu en professions et activités difficiles à circonscrire. En somme, s'il y a effectivement gonflement des données dans ces deux classes, la conséquence est une sous-estimation du nombre de lésions attribuées aux 78 autres classes de profession. Il est raisonnable de supposer que cette sous-estimation reste relativement peu importante dans l'ensemble et qu'elle concerne surtout les travailleurs manuels et qu'elle est répartie uniformément entre ces derniers. Cette dernière hypothèse est nécessaire en l'absence d'informations valables permettant d'identifier la présence de biais systématiques, ou d'en mesurer l'ampleur.

## 5.1.2.3.2. Professions

Du point de vue de la qualité des données, on peut séparer les professions en deux sous-catégories: celles dont les codes à 4 chiffres se terminent par les chiffres 0 à 7 inclusivement et celles dont les codes se terminent par 8 et 9.

Les codes se terminant par un chiffre entre 0 et 7 correspondent à des occupations de contremaître, d'ouvrier spécialisé ou d'inspecteur<sup>1</sup>. Les codes terminés en 8 correspondent aux manoeuvres d'une classe de profession dont les activités ont été identifiées à l'échelle des codes à trois chiffres (voir plus haut, l'exemple tiré de la CCDP). Les codes terminés par un 9 comprennent les autres travailleurs de la classe qu'on n'a pas réussi à classer avec précision; ce sont les "travailleurs non classés ailleurs".

Le phénomène de gonflement dont il a été question plus haut, ressort de façon manifeste à l'échelle des codes 8 et 9, par la comparaison de la distribution relative des lésions à celle des travailleurs recensés. Il est cependant impossible d'estimer dans quelle mesure le biais joue. Mais, il semble que la surestimation des lésions attribuées aux manoeuvres et aux travailleurs non classés ailleurs, toutes proportions gardées, soit plus importante dans certaines classes de profession que d'autres (voir tableau A-1).

Il ne faut pas perdre de vue, cependant, que si on observe un certain manque de rigueur dans le codage, il reste que les travailleurs qui devraient, par définition, se trouver dans les professions de manoeuvres et de travailleurs non classés ailleurs, exercent justement

<sup>1:</sup> Ceci dans le cas des professions manuelles. La numérotation des codes à 4 chiffres chez les travailleurs non manuels n'obéit pas à un schéma aussi net, à l'exception des codes terminés par un 0 et un 9: les premiers représentent les surveillants et les autres, les travailleurs non classés ailleurs.

des activités ou des tâches difficiles à classer. Soit, parce qu'elles n'exigent pas de connaissances spécialisées ni de formation, soit, parce qu'elles sont tellement diversifiées qu'elles s'identifient difficilement à une profession déterminée. Ce contexte de travail, en constant changement et instable en termes de tâches à effectuer, constitue en soi un facteur de risque important, puisque le travailleur doit constamment s'adapter à des tâches et à un environnement nouveaux. On peut donc s'attendre que, toutes choses étant égales par ailleurs, les manoeuvres et les travailleurs non classés ailleurs présentent des fréquences d'accident relativement plus élevées que les cuvriers spécialisés appartenant aux mêmes classes de profession.

Le résultat du gonflement partiel des lésions enregistrées sous les professions codées 8 et 9, est une sous-estimation probablement généralisée quoique variable, des lésions attribuées aux professions mieux définies (codes terminés par les chiffres 0 à 7).

Par ailleurs, l'étude de la variation du risque entre ces professions-là est un élément essentiel pour aider à circonscrire de plus près les activités les plus exposées au risque de lésions professionnelles.

Il est alors nécessaire de faire l'hypothèse que les nombres de lésions qui ont servi à calculer les indicateurs, sont des estimations correctes ou des sous-estimations de la réalité.

Il n'est pas exclu qu'il y ait aussi des surestimations du nombre de lésions à la suite d'erreurs de numérotation au codage ou d'erreurs d'interprétation qui feraient attribuer systématiquement un numéro de code erroné à une profession donnée. Les biais résultant de ces erreurs sont impossibles à estimer (à moins de retourner aux formulaires RE-1 de la CSST et de reprendre le codage). Mais, il paraît assez raisonnable de parier que ces erreurs sont secondaires dans l'ensemble, et que la sous-estimation des lésions attribuées aux codes terminés par les chiffres 0 à 7, résulterait plutôt d'un concours de circonstances exceptionnel.

En bref, les lésions attribuées aux codes de profession se terminant par les chiffres 0 à 7 (contremaîtres, ouvriers spécialisés et inspecteurs) peuvent présenter une certaine sous-estimation, alors que celles enregistrées sous les codes terminés par les chiffres 8 et 9 (manoeuvres et travailleurs non classés ailleurs) ont plutôt tendance à être surestimées.

#### 5.1.2.4. En résumé

La profession de l'accidenté est codée dans la grande majorité des cas. Ainsi, en tenant compte de ce qui a déjà été dit,

- a) au niveau de l'ensemble des professions, on enregistre une sous-estimation de 3%, correspondant aux travailleurs dont la profession n'a pas été identifiée.
- b) à l'échelle des codes à 3 chiffres (80 classes de professions): la surestimation présumée du nombre de lésions attribuées à deux groupes (931 et 991) a pu entraîner une sous-estimation, légère tout vraisemblablement, des travailleurs accidentés des autres groupes. Ce commentaire s'applique également aux grands groupes de profession puisque les classes 931 et 991 constituent l'unique division des grands groupes correspondants, 93 et 99.
- c) à l'échelle des codes à 4 chiffres, il y aurait sous-estimation des accidentés enregistrés dans certaines professions (codes terminés par les chiffres 0 à 7) et une surestimation de deux catégories de profession, les manoeuvres et les travailleurs non classés ailleurs (codes 8 et 9).

Les niveaux de sous- ou de surestimation des données sont, à toutes fins pratiques, difficilement évaluables. C'est à l'échelle des professions que les données risquent d'être les plus biaisées. Mais, malgré ces imprécisions et ces inconnues, l'exploitation des données par classe professionnelle et profession reste possible.

Parfois, dans les cas les plus douteux, il faudra regrouper les professions pour se faire une idée la moins déformée possible de la situation, quoique de tels regroupements aient pour effet d'amortir les écarts entre professions d'une même classe. On pourra alors faire ressortir, dans un deuxième temps, les professions qui se démarquent de la moyenne, si ce ne sont pas justement celles qui rassemblent les manoeuvres et les "non classés ailleurs", et à condition de posséder une marge suffisante d'assurance sur la qualité des statistiques tant au numérateur (lésions) qu'au dénominateur (travailleurs).

Dans un autre ordre d'idées, il faut ajouter que la profession déclarée par le travailleur dans sa réclamation, n'est pas nécessairement liée à la tâche qu'il était en train d'effectuer au moment de l'accident. En ce sens, l'analyse des données par profession présente aussi des limites. Car il est difficile de savoir si on cerne avec précision ou non l'univers professionnel ou le contexte réel de l'accident. Mais le lien entre la tâche au moment de l'accident et la profession a de bonnes chances d'être étroit dans la majorité des cas. Par conséquent, cette réserve ne diminue guère l'intérêt et l'utilité des informations que peut apporter une comparaison interprofessionnelle des risques relatifs, car ces informations permettront dans un deuxième temps de mieux circonscrire les tâches les plus à risque.

En somme, les données du fichier des lésions professionnelles sur les occupations, malgré leurs lacunes, peuvent être exploitées avec succès, à condition de prendre les précautions nécessaires.

### 5.2 RECENSEMENT DU CANADA

A l'occasion d'un recensement sur deux, Statistique Canada recueille des informations à caractère socio-professionnel. Avant que ne survienne le débat sur la possible suppression du recensement de 1986, l

<sup>1:</sup> A l'automne 1984, Statistique Canada décidait de supprimer la tenue du recensement intercensitaire de 1986 pour des motifs d'ordre budgétaire. A la suite de protestations venues de tout le pays, Statistique Canada revenait sur sa décision quelques mois plus tard.

il était pratiquement convenu que ce recensement, tout en étant plus modeste que ses "aînés", collecterait une plus grande variété de données que de coutume et parmi celles-ci, on inclurait la profession. Il est à souhaiter que cette nouvelle approche soit maintenue, sinon il faudra patienter jusqu'au recensement de 1991 avant de pouvoir disposer de données valables sur la répartition des travailleurs par occupation.

En effet les données des recensements sur la population et ses caractéristiques, sont de loin les meilleures, c'est-à-dire les plus complètes et les plus fiables qu'il nous soit possible d'exploiter. Elles sont un outil difficilement remplaçable dès qu'on s'intéresse à des analyses détaillées à partir d'un tableau d'ensemble.

# 5.2.1. Qualité générale

#### 5.2.1.1. Echantillon

Les données sur la profession des travailleurs sont recueillies auprès d'un échantillon aléatoire de 20% de la population: tous les individus sont recensés, mais le cinquième d'entre eux font l'objet d'un questionnaire plus détaillé, qui porte entre autres sur les caractéristiques socio-professionnelles.

Comme pour tous les échantillons, les données sont sujettes à une marge d'erreur. C'est ce qui justifie la décision d'éliminer des analyses toutes les professions dont les effectifs de travailleurs étaient inférieurs à 1 000<sup>2</sup>. En procédant de la sorte, moins de 5% des travailleurs sont écartés et la validité des indicateurs construits à l'aide du nombre de travailleurs est augmentée, la marge d'erreur étant réduite à un minimum raisonnable.

<sup>1:</sup> C'est-à-dire les recensements longs des années se terminant par le chiffre 1 (1981, 1971, 1961, etc.).

<sup>2:</sup> Voir en annexe le tableau des erreurs-types sur les effectifs recensés.

Dans le cas des effectifs de travailleurs compris entre 500 et 1 000, moins fiables, ils ont été traités à part car il n'était pas exclu que leur exploitation ne dévoile des éléments intéressants, en dépit des réserves à apporter à l'interprétation des résultats.

#### 5.2.1.2 Sous-dénombrement

Les enquêtes de qualité qui sont effectuées après tous les recensements concluent généralement à un sous-dénombrement de la population. Les résultats de l'enquête de qualité du dernier recensement n'ont pas encore été publiés. Mais si l'on en juge par l'expérience antérieure, on peut faire l'hypothèse que le taux de sous-dénombrement du Recensement de 1981, sera situé entre 2 et 3%, comme pour les données des recensements de 1961, 1971 et 1976 concernant le Québec.

Le sous-dénombrement a plus de chances d'être observé parmi les groupes d'individus caractérisés par une vie peu sédentaire ou formant des ménages isolés et instables<sup>1</sup>; c'est le cas, par exemple, d'une partie des jeunes de 20 à 24 ans.

En ce qui a trait au sous-dénombrement par occupation, nous devons faire l'hypothèse que le sous-dénombrement touche tous les groupes de la même manière. On peut imaginer cependant que, parmi les travailleurs appartenant à certains secteurs économiques où les activités se déplacent constamment (transport, construction, par exemple), le statut provisoire et le caractère non spécialisé de certains emplois (qui sont aussi souvent le lot des jeunes), sont susceptibles de créer un contexte d'instabilité

<sup>1:</sup> Le Recensement définit le ménage ainsi: "Personne ou groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un même logement et n'ayant pas de lieu de résidence habituelle ailleurs au Canada. Il se compose ordinairement d'un groupe familial, avec ou sans chambreurs, avec ou sans employés, etc. Il peut se composer de deux familles ou plus partageant le même logement, d'un groupe de personnes non apparentées ou d'une personne seule. (tiré du Dictionnaire du recensement de 1981, no de cat. 99-901, p. 78).

qui, s'il n'est pas compensé par l'appartenance à un ménage stable, peut accroître le taux de sous-dénombrement. Dans le contexte de cette étude, étant donné la carence d'information sur la possible variation des taux par profession, une hypothèse de répartition uniforme du sous-dénombrement doit être posée.

### 5.2.1.3. Période de référence

Le dernier recensement de la population canadienne s'est tenu le 3 juin 1981. Les données qui sont exploitées ici se réfèrent à la semaine précédant le recensement, c'est-à-dire à la dernière semaine de mai 1981. Ce détail a de l'importance, car le recensement est une photographie de l'état de la population à un instant donné. Ceci implique qu'il faudra procéder à quelques ajustements pour transposer les données instantanées sur une base de moyenne annuelle; cela implique aussi une hypothèse de croissance linéaire de la population au long de l'année.

Pour utiliser les données du recensement dans l'évaluation des risques de lésions professionnelles, il fallait d'abord se donner l'assurance que les données sont raisonnablement représentatives de l'état moyen de la population des travailleurs en 1981.

Cette assurance provient essentiellement des enquêtes mensuelles sur l'état de la population active de Statistique Canada; ces enquêtes permettent de suivre les variations mensuelles de l'emploi par division d'activité économique. On constate que les statistiques du mois de mai affichent dans la très grande majorité des cas, des effectifs proches des moyennes annuelles, pour l'année 1981. Dans un premier temps alors, les ajustements seront réservés aux cas où les écarts sont importants. En effet, l'emploi enregistré au cours de mai 1981 est en général de 2 à 3%

<sup>1:</sup> Voir: "Estimations du nombre de salariés par province et par industrie", Statistique Canada, cat nº 72-008, mensuel, 1981.

plus élevé que les moyennes annuelles, à l'exception de deux secteurs: ceux de la forêt et du bâtiment et des travaux publics<sup>1</sup>.

Même si on assiste à des fluctuations mensuelles de l'emploi, les mouvements enregistrés au long d'une année suivent des tendances linéaires, croissantes ou décroissantes. Ceci permet d'utiliser la population en milieu d'année comme population moyenne.

Pour les fins de cette étude, il faut poser l'hypothèse que les données du recensement (3 juin) sont à peu près équivalentes à celles qu'on aurait recensées le ler juillet, date du milieu d'année. Si le recensement avait été réellement effectué le ler juillet, les effectifs globaux de population auraient sans doute gagné en représentativité, mais la répartition des travailleurs par secteur d'activité économique ou profession se serait éloignée des moyennes annuelles, car c'est à cette période de l'année que l'activité économique est la plus forte dans tous les secteurs. Donc, étant donné l'évolution mensuelle de l'emploi, l'utilisation des données du recensement permet d'être plus proche des moyennes de population occupée nécessaires au calcul des indicateurs, que ne le permettraient des projections de cette même population au ler juillet.

En conclusion, les données du recensement sur la population occupée paraissent utilisables avec confiance, sur une base annuelle<sup>2</sup>. Elles ont donc été retenues pour cette étude qui se veut une vue d'ensemble. Dans les études spécifiques, sectorielles ou professionnelles qui pourront

<sup>1:</sup> Ne seront ajustées que les données du secteur du bâtiment et des travaux publics. Pour le secteur de la forêt, l'information manque sur l'évolution mensuelle du nombre de travailleurs autonomes; ceux-ci représentant une part importante de l'emploi en forêt, il paraît préférable de ne pas corriger les effectifs du recensement, plutôt que de les corriger sur une base incomplète.

<sup>2:</sup> Compte tenu de quelques ajustements pour les secteurs d'activité mentionnés plus haut.

suivre, il sera plus justifié de rassembler toutes les sources d'informations existantes pour ajuster le plus précisément possible les dénominateurs concernés. Mais, procéder à ces ajustements à cette étape-ci de l'exploitation des données aurait été d'une grande lourdeur et aurait probablement peu modifié le portrait d'ensemble qui en résultera. Ceci sans compter que des ajustements ou corrections fiables et de qualité uniforme n'auraient pas été possibles, car l'information n'est pas également disponible pour tous les secteurs au niveau de détail qui nous intéresse.

## 5.2.2. Qualité des données par profession

#### 5.2.2.1. Codification

Il s'agit ici de la profession exercée par les personnes occupées dans la semaine de référence du recensement. Cette information, comme la plupart de celles à caractère socio-économique, est obtenue à partir d'un échantillon représentant le cinquième de la population.

Conformément aux habitudes de Statistique Canada en la matière, les données recueillies sont codées avec soin; dans la mesure où les réponses le permettent. Plusieurs rubriques fournissent l'information nécessaire à la classification de la profession: les principales activités ou tâches exercées, le nom de l'entreprise ou de l'employeur, le service ou le département et, le genre d'activités de l'entreprise.

Dans les cas de non-réponse (3,8% des travailleurs), on attribue aux non-répondants la profession des individus qui, dans le même secteur de dénombrement et pour l'ensemble des autres caractéristiques socio-démographiques et économiques, présentent le même profil qu'eux. Les non-répondants sont distingués de ceux dont la déclaration (sur la profession, en l'occurrence) était complète, et regroupés sous le nom d'"assignés". Dans les données utilisées, les assignés sont inclus dans les grands groupes et les classes de profession (codes à 2 et à 3 chiffres) mais, ils sont toujours exclus des professions considérées isolément (codes à 4 chiffres). Cette particularité entraîne une légère sous-estimation des effectifs réels au niveau des professions.

De plus, Statistique Canada a manifesté un souci de précision à l'étape de la classification, en évitant au maximum de recourir aux professions indéterminées ou "non classées ailleurs". C'est là un aspect important de la qualité des données.

# 5.2.2.2. Classification type des professions

On aurait pu s'attendre que ce soit la Classification descriptive des professions (CCDP) (dont l'usage est très répandu parmi les organismes gouvernementaux), qui serve de base à la classification des professions au recensement; mais celle-ci n'était pas tout à fait terminée au moment du Recensement de 1971.

Avec la Classification des professions 1970 (CP), Statistique Canada a tenté de tirer parti de l'avancement des travaux sur la CCDP; c'est-à-dire qu'on a repris la même structure et les mêmes principes, mais il a fallu y apporter une conclusion hâtive. Cependant, la CP ne ventile pas les professions au-delà des professions (ccdes à 4 chiffres).

Deux versions de la Classification des professions ont été utilisées au dernier recensement: celles de 1970 (CP) et de 1980 (CTP, Classification-type des professions). La raison est simple: on a modifié de façon importante la CP 1970 pour que sa version 1980 se rapproche le plus étroitement possible de la CCDP, tout en n'excluant pas les possibilités de comparaison avec la CP 1970.

Nous avons retenu la CTP 1980 pour réduire les problèmes de concordance avec la CCDP et ainsi faciliter la comparaison des données sur les travailleurs avec celles de la CSST sur les lésions professionnelles.

### 5.2.2.3. Problèmes de concordance

Pour classifier les données par profession, la CSST utilise la Classification canadienne descriptive des professions (CCDP, 1971). Par ailleurs, le Recensement canadien s'est basé sur la Classification-type des professions (CTP version 1980). Or, dans une étude comme celle-ci,

qui utilise divers indicateurs impliquant la comparaison des déclarations de lésions professionnelles par occupation (numérateur) avec les effectifs de travailleurs exposés (dénominateur), il est indispensable que les lésions et les travailleurs soient définis d'après les mêmes critères, soient classés de la même manière.

Comme il a été mentionné plus haut, la CTP 1980 a tenté de se rapprocher de la CCDP. Elle y a fort bien réussi; la table de concordance qui a été établie entre les deux classifications, fait état de bien peu de problèmes. Dans la presque totalité des cas, il y a eu moyen d'établir une correspondance exclusive en regroupant quelques codes dans l'une ou l'autre des classifications (une quarantaine de codes dans chaque classification étaient en question). La CSST et Statistique Canada ont utilisé le même niveau de détail (codes à 4 chiffres) pour classer les professions.

La seule non-concordance qui pose véritablement problème -parce qu'elle est liée à un niveau de risque présumé élevé - concerne les agriculteurs. Les professions (4 chiffres) sont définies de telle sorte qu'elles devraient être éclatées puis recomposées, pour qu'il y ait compatibilité; ce que nous ne pouvons faire. Ceci affecte aussi les classes professionnelles (3 chiffres). En définitive, la seule concordance possible est à l'échelle des grands groupes (2 chiffres).

Pour cette raison, nous avons exclu les agriculteurs de tous les tableaux où interviennent les professions codées à 3 ou à 4 chiffres. On ne les trouvera donc que dans les tableaux d'ensemble, par grand groupe (tableaux 2, 3 et 4). Cette lacune dans l'exploitation des données est pratiquement sans portée pratique car les déclarations enregistrées à la CSST sur les lésions survenues chez les agriculteurs sont également lacunaires, en ce qu'elles sous-estiment largement la réalité.

Bref, les problèmes de concordance sont mineurs en ce qui a trait à la profession. Ceci accroît bien sûr la validité des indicateurs qui seront calculés.

#### 5.2.2.4. En résumé

La codification des données par profession semble avoir été bien faite. Le taux de réponse à la question a été élevé. On peut s'attendre à ce que les données soient représentatives de la répartition de la population occupée par profession, au cours de la semaine de référence du recensement.

Ia CTP, comme la CCDP, a été basée sur la définition du genre de travail exécuté, en tenant compte du secteur d'activité économique auquel il se rattachait. Cette association à l'activité permet de poser l'hypothèse que les données recueillies sur la profession exercée au cours de la semaine de référence, sont une estimation valable de la répartition professionnelle moyenne des travailleurs; en tenant compte des ajustements nécessaires pour les professions des quelques secteurs d'activité signalés plus haut.

Les erreurs d'estimation entourant les effectifs de population recensée se compensent; c'est-à-dire que la surestimation du nombre de travailleurs liée à la période de référence du recensement (2 à 3%), est plus ou moins annulée par le taux probable de sous-dénombrement (2 à 3%). C'est l'hypothèse qui est faite pour les données par grand groupe et classe de profession (codes à 2 et 3 chiffres), données qui sont déjà corrigées pour les non-réponses.

Ce n'est pas le cas des effectifs attribués aux professions (4 chiffres), lesquels correspondent aux déclarations effectivement faites. A cette échelle donc, il y a sous-estimation de 3,8% due à la non-réponse aux questions sur la profession au recensement.

En conclusion, les statistiques fournies par le Recensement peuvent être utilisées avec confiance, bien qu'il faudra nuancer les résultats qu'on en obtiendra à la lumière des limites connues des données.

# 6. INDICATEURS UTILISÉS

Les indicateurs présentés dans cette étude ont pour principal objectif d'aider à mesurer les différences entre les niveaux de risque de lésion par occupation. Ces indicateurs sont construits à partir de trois genres de statistiques: les données sur la fréquence absolue des lésions professionnelles, le nombre de jours indemnisés et le nombre de travailleurs exposés; le tout ventilé par profession.

Pour appuyer les comparaisons entre professions, cinq indicateurs ont été retenus: le taux d'incidence global, le taux d'incidence 6 jours et plus, la durée moyenne d'indemnisation par lésions, la durée moyenne d'absence par travailleur, et le taux quotidien d'absence.

Ces indicateurs ont été choisis parce qu'ils sont simples à concevoir et facilement accessibles aux non-initiés à la statistique (deux d'entre eux sont couramment utilisés par les média: le taux d'incidence et la durée moyenne d'indemnisation); parce qu'ils sont construits à partir de statistiques et suivant des conventions qui laissent la porte ouverte à des comparaisons interprovinciales et même internationales; parce que ce sont des mesures de base, objectives et préliminaires à l'entreprise de toute recherche et plus particulièrement à une démarche d'orientation de la recherche dans le domaine.

### 6.1. DÉFINITION DES INDICATEURS

# 6.1.1. Le taux d'incidence total

Il s'agit du rapport, traduit en pourcentage, entre, au numérateur: le nombre total d'accidents indemnisés (accidents avec interruption de travail (IT), d'accidents avec incapacité permanente (IP) et, de maladies professionnelles avec jours indemnisés (MPJ)), survenus au cours d'une année, pour un grand groupe, une classe ou une profession

donnés; et au dénominateur: le nombre annuel moyen de travailleurs occupés, dans le grand groupe, la classe ou la profession donnés. On a alors:

# nombre annuel total de lésions professionnelles (IT,IP, MPJ) X 100 nombre annuel moyen de travailleurs occupés

On rapporte donc des événements accidentels (et non des individus accidentés) à un effectif d'individus. Cette nuance implique que les taux représentent l'incidence relative des événements dans une population donnée, et non pas la fraction des individus ayant subi une lésion dans cette même population.

Le taux qui traduira le mieux l'incidence véritable devra tenir compte de la durée d'exposition au risque; par conséquent, les accidents seront rapportés non pas à un nombre de travailleurs, mais à un nombre d'hommes-heures travaillées. Le Bureau international du travail (BIT) a défini le taux de fréquence comme suit:

# nombre total de lésions professionnelles X 1 000000 nombre total d'hommes-heures travaillées

C'est d'ailleurs sur cette base que les comparaisons entre pays sont envisageables.

Sans information suffisante, à l'heure actuelle, l sur les heures travaillées par profession, il a fallu utiliser le taux d'incidence tel que défini plus haut, c'est-à-dire avec le nombre moyen de travailleurs comme dénominateur. C'est un taux qui manque de précision, car les heures travaillées par profession peuvent varier suffisamment de l'une à l'autre pour affecter la position relative des professions entre elles. Mais à défaut de mieux, le taux d'incidence reste une des mesures les plus expressives de l'inégalité des risques entre les groupes de travailleurs.

<sup>1:</sup> On aura probablement bientôt accès à de telles données.

## 6.1.2. Le taux d'incidence 6 jours et plus

Ce taux est défini d'après les mêmes critères que le taux d'incidence global. A une différence près: le numérateur ne contient que les accidents dont la durée d'indemnisation excède une semaine ouvrable, soit six jours ou plus. L'objectif d'une telle distinction est double:

- a) essayer d'identifier un peu plus clairement les professions qui sont proportionnellement plus marquées que d'autres par la gravité des accidents. Il s'agit d'une gravité "relative" puisque la base de définition est la durée d'indemnisation, et que celle-ci ne traduit qu'un aspect de la gravité véritable des lésions professionnelles. En outre, cette coupure entre les lésions en-deça et au-delà de six jours est assez arbitraire. L'intention était de supprimer les accidents de plus courte durée; en choisissant une semaine comme point de rupture, il y avait séparation par la moitié de la masse des accidents indemnisés.
- b) contourner, dans une certaine mesure, l'effet de la sous-déclaration des lésions professionnelles. Cette sous-déclaration a de bonnes chances d'être variable d'un secteur d'activité à l'autre<sup>1</sup>. Etant donné la structure de la classification des professions et ses liens avec les secteurs industriels, cette sous-déclaration peut affecter certains groupes professionnels plus que d'autres.

Il serait logique que ce soient les accidents de courte durée d'indemnisation qui fassent davantage l'objet d'une sous-déclaration; alors que dans les cas graves, on peut s'attendre à un taux de déclaration à peu près comparable d'un secteur à l'autre ou d'une profession à l'autre. Ce n'est sans doute pas une absence supérieure à une semaine qui fera nécessairement qu'un accident sera jugé assez grave pour être systématiquement déclaré à la CSST; mais, en éliminant les plus courtes durées d'indemnisation, on se rapproche d'une base de comparaison

<sup>1:</sup> A ce sujet, voir plus haut, section 5.1.1.1.

plus homogène et plus près de la réalité des divers environnements de travail.

En somme, ce taux d'incidence 6 jours et plus peut traduire deux aspects de la réalité: le niveau de sensibilisation à la sécurité du travail et, la gravité des accidents. Mais c'est d'abord et avant tout, un outil pour déblayer un champ de recherche et cerner d'un peu plus près la réalité.

## 6.1.3. La durée moyenne d'indemnisation par lésion

Cette durée moyenne est calculée à partir du nombre total de jours indemnisés pour les lésions survenues au cours d'une année donnée, que ces jours aient été indemnisés durant la même année, ou plus tard.

Durée moyenne d'indemnisation, pour 1981:

# nombre total de jours indemnisés pour les lésions survenues en 1981 nombre total de lesions indemnisées en 1981

Au numérateur comme au dénominateur, il est bien sûr question des mêmes lésions, c'est-à-dire seulement les accidents avec interruption du travail, les accidents avec incapacité permanente et les maladies professionnelles avec jours indemnisés.

La durée moyenne d'indemnisation est un indicateur de gravité des lésions, bien partiel, il faut le dire: elle ne tient pas compte des ennuis et des coûts assumés par l'individu, ni d'éventuelles séquelles, physiques ou psychologiques par exemple. La véritable gravité des lésions ne se mesure pratiquement pas, et encore moins à grande échelle, du moins avec les outils disponibles actuellement.

La durée d'indemnisation d'une lésion présente l'avantage d'être définie de manière uniforme pour tous et d'obéir à un seul critère: les jours d'absence au travail. C'est donc une donnée assez objective. Bien sûr, cette durée d'absence peut fluctuer en fonction de divers éléments

comme la disponibilité des services médicaux et thérapeutiques, la nature de la blessure et le type d'emploi, l'état de santé de l'accidenté avant l'accident, l'insécurité d'emploi et les conflits de travail etc. Mais il est bien difficile de départager tout cela.

Les variations observées entre la durée moyenne des lésions seront donc interprétées comme des différences de gravité, à défaut de mieux. C'est à l'analyse des contextes particuliers de travail de chacune des professions, que l'on pourra élargir et enrichir la signification de cet indicateur.

## 6.1.4. La durée moyenne d'absence par travailleur

Cet indicateur a pour objectif de synthétiser l'impact des lésions professionnelles, en termes de perte de temps de travail, par rapport à un effectif global de travailleurs concernés. C'est-à-dire, de mesurer quel aurait été le nombre moyen de jours perdus par travailleur, si le total des jours indemnisés avait été réparti sur l'ensemble des travailleurs occupés, dans une profession donnée.

Pour l'année 1981, il a été défini comme suit:

nombre total de jours indemnisés pour les lésions survenues en 1981 nombre moyen de travailleurs exposés en 1981

Cette mesure tient compte à la fois de la fréquence et de la durée des lésions. Ainsi, si la durée d'indemnisation des lésions est plutôt faible, le nombre total de jours indemnisés sera moins élevé, toutes choses étant égales par ailleurs. Mais puisque le nombre de jours indemnisés varie en fonction directe du nombre de lésions et de leur durée, plus l'incidence des lésions sera élevée, plus les jours s'accumuleront.

En établissant un rapport entre les jours indemnisés et les travailleurs exposés au risque d'accident, on réunit en un seul indicateur deux aspects -fréquence et gravité (durée) - des problèmes de sécurité au travail.

En effet on trouve:

taux d'incidence X durée moyenne d'indemnisation = durée moyenne d'absence par lésion par travailleur l

L'interprétation et l'analyse de cette durée moyenne restent étroitement liées aux deux indicateurs dont elle découle. Cependant, s'il est délicat à interpréter seul dans une optique de prévention, ou en tant qu'outil de connaissance synthétique du risque, cet indicateur fournit une mesure relative annuelle de l'absence au travail pour cause de lésion professionnelle. Et en ceci, il peut s'avérer un instrument d'évaluation supplémentaire dans le processus de la détermination des priorités de recherche ou d'action.

Mais, il n'est pas facile de départager à quel aspect du problème, à quelles informations (fréquence ou durée des lésions), il faut accorder plus de poids. Le nombre de travailleurs exposés au risque a ici une importance à ne pas sous-estimer. Cet indicateur tient compte des trois composantes sur lesquelles on a des statistiques pouvant nous aider à évaluer l'urgence des problèmes: les lésions, les jours indemnisés et les travailleurs exposés. Dans cette optique, cette mesure synthétique se présente comme un indicateur de prévalence.

C'est également une mesure du coût annuel (calculé en jours d'absence au travail) qu'il faut s'attendre à assumer aussi longtemps que la prévention des accidents ne sera pas mieux intégrée au processus de production.

Signalons aussi que cet indicateur s'apparente aux taux de gravité défini par le B.I.T.:

nombre total de journées indemnisées nombre total d'hommes-heures travaillées

<sup>1:</sup> Il faut rappeler que cette mesure, alors appelée "indice combiné" a déjà été utilisée par des chercheurs du Service statistique de la CSST. Elle a été reprise récemment dans les dernières monographies sectorielles qui sont utilisées ici, de la CSST. La définition et l'interprétation de cette mesure s'éloignent sensiblement de celle proposée, en raison d'une utilisation différente de la variable "jours perdus" (sans jours standards).

La différence tient encore au dénominateur qui utilise la notion de durée d'exposition au risque.

## 6.1.5. Le taux quotidien d'absence

Ce taux représente la fraction des travailleurs qui, en moyenne, chaque jour ouvrable, sont absents du travail à cause d'une lésion professionnelle en cours d'indemnisation. C'est également une mesure de la fraction du temps de travail annuel qui est perdu en indemnisation de lésions professionnelles.

Le taux est bâti à partir de l'indicateur qui précède: la durée moyenne d'absence est ici convertie en information à caractère instantané, ou si l'on préfère, en un taux quotidien:

durée moyenne d'absence par travailleur X 100 nombre de jours travailles dans une année (240)

On a évalué qu'en 1981, l'ensemble des travailleurs a pris plus de 20 jours en congés fériés ou en vacances. Si on estime à 260 le nombre de jours ouvrables dans une année, on peut juger raisonnable la base de calcul qui porte à 240 les jours effectivement travaillés.

Il s'agit bien sûr d'une estimation moyenne. Dans le cas des professions liées à des activités saisonnières ou favorisant le travail à temps partiel, ces 240 jours constituent un maximum; et par conséquent les taux calculés sur cette base sont une estimation minimale.

Le temps de travail perdu en grèves, lock-out et congés divers devrait être soustrait de ces 240 jours, ce qui n'a pu être fait, faute d'informations suffisantes. Il en résulte une sous-estimation des taux, qui doit être grossièrement comparable en ce qui a trait aux congés de toutes sortes; pour ce qui est des grèves et lock-out, il est évident que certains groupes de travailleurs seulement ont été touchés en 1981.

Malgré ces réserves, le taux quotidien d'absence demeure un outil utile pour visualiser l'impact, en perte de temps de travail, des variations de fréquence et de gravité des lésions d'un groupe ou d'une classe de professions à l'autre. C'est donc l'absence au travail qui permet de mesurer la prévalence des lésions professionnelles<sup>1</sup>.

#### 6.2. GUIDE POUR L'INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS

Dans la section précédente, des indications générales quant à la portée et à l'interprétation des indicateurs ont été signalées. Ie but de cette section-ci, est de souligner quelques particularités liées à l'interprétation et à la qualité des indicateurs proposés, dans le contexte d'une comparaison des risques entre professions.

Il sera question ici des conséquences qu'ont pu avoir sur les résultats les limites déjà évoquées dans le texte à propos des données.

## 6.2.1. Le taux d'incidence

# 6.2.1.1. Nombre de lésions (numérateurs)

On a déjà dit que, par l'effet d'une sous-déclaration, les données sur les lésions professionnelles étaient sous-estimées et qu'elles l'étaient probablement davantage là où les risques étaient élevés.

Il est également vraisemblable que le processus de codification des données entraîne une surestimation des lésions attribuées aux manoeuvres

<sup>1:</sup> Cette définition de la prévalence n'est pas tout à fait orthodoxe! La prévalence correspond généralement au nombre de cas de maladies ou d'accidents, ou au nombre de personnes malades ou accidentées, existant à un moment précis dans une population déterminée, et sans distinction entre les cas nouveaux et les cas anciens (CMS, 1967). Par cette dernière particularité, la prévalence varie directement en fonction de l'incidence et de la gravité (exprimée en durée) des lésions. C'est à ce titre que la durée moyenne d'absence par travailleur et le taux quotidien d'absence sont interprétés comme indicateurs de prévalence. Cela même si l'unité de mesure est dans le premier cas, le nombre de jours, et dans le deuxième, la fraction du temps de travail.

et aux travailleurs non classés ailleurs; par conséquent, il en découle une sous-estimation des lésions enregistrées dans les professions mieux définies. Ces biais jouent principalement à l'échelle des classes de professions (codes à 4 chiffres).

## 6.2.1.2. Effectifs de travailleurs exposés (dénominateurs)

Les dénominateurs retenus correspondent à la population occupée (qu'elle soit rémunérée ou autonome), qui a été recensée en 1981. Des ajustements ont été faits pour les travailleurs du bâtiment (G.G. 87) pour tenir compte des écarts observés entre les estimations mensuelles (de mai 1981) et les moyennes annuelles (de 1981) du nombre de salariés<sup>1</sup>. Ces écarts étaient de l'ordre de moins de 3% pour tous les secteurs sauf deux: le bâtiment, et la forêt. Dans le premier cas, on comptait en mai 14% de travailleurs de plus que n'en indiquait la moyenne annuelle; dans l'autre cas, c'était l'inverse<sup>2</sup>.

Ies effectifs de travailleurs forestiers n'ont pas été corrigés, faute d'information sur l'évolution mensuelle du nombre de travailleurs autonomes par rapport à celui des salariés de ce secteur. Cette question des travailleurs autonomes concerne aussi d'autres secteurs; mais elle se posait différemment pour eux, puisque des ajustements d'effectifs n'étaient pas en cause, c'est-à-dire que les données du mois de mai ne s'écartaient guère des moyennes annuelles. Dans le cas de la forêt, une correction s'annonçait hasardeuse, en l'absence d'une base ou d'autres sources de données suffisamment fiables pour la justifier. Ce qui n'était pas le cas du secteur du bâtiment et des travaux publics, où des données supplémentaires étaient disponibles<sup>3</sup>.

<sup>1:</sup> Ces estimations mensuelles et annuelles résultent d'une combinaison des résultats des enquêtes périodiques de Statistique Canada sur l'emploi et la population active. On les trouve dans le bulletin nº 72-008 au catalogue de Statistique Canada: "Estimations du nombre de salariés par province et par industrie", tableau 5, données non désaisonnalisées.

<sup>2:</sup> Les estimations mensuelles du nombre de salariés se rapportent à la dernière semaine de chaque mois; par ailleurs la semaine de référence du Recensement a été la dernière semaine de mai 1981. Ce détail a simplifié les ajustements à faire.

<sup>3:</sup> Celles de l'Office de la construction du Québec.

Pour l'ensemble des travailleurs, il faut surtout retenir que les données recensées sont une bonne estimation de la population annuelle moyenne (le sous-dénombrement présumé de la population compense, à peu près exactement, la surestimation des effectifs de travailleurs recensés, par rapport aux moyennes annuelles); ceci vaut particulièrement à l'échelle des grands groupes de professions.

Quant aux effectifs de travailleurs par profession (4 chiffres) ils sont affectés par un taux de non-réponse de près de 4%. Ce qui implique une légère surestimation des taux calculés.

#### 6.2.1.3. Taux d'incidence

Puisque les dénominateurs semblent bien représenter la composition de la population par profession (malgré une petite sous-estimation à l'échelle des professions -codes à 4 chiffres), on peut en conclure que de façon générale, les taux d'incidence ont tendance à être sous-estimés; et ce d'autant plus que le secteur comporte des risques réels élevés, à cause de la sous-déclaration des lésions.

Ainsi, quand la sous-estimation du numérateur est plus grande que celle du dénominateur, le taux est sous-estimé (exemple possible: les travailleurs des mines). Dans le cas inverse, c'est-à-dire quand la sous-estimation du numérateur est plus petite que celle du dénominateur, il y a surestimation du taux (exemple difficile à trouver: quels sont les groupes de travailleurs ayant un bon taux de déclaration des lésions, mais étant susceptibles par contre d'un fort sous-dénombrement au recensement ?). La surestimation des taux est également possible quand le nombre de lésions est gonflé (exemple: les manoeuvres et les travailleurs non classés ailleurs).

En somme, il semble que les taux d'incidence calculés pour les grands groupes et les classes de profession (2 et 3 chiffres) sont représentatifs des lésions déclarées à la CSST. Cependant, les taux calculés pour les manoeuvres et les travailleurs non classés ailleurs

sont probablement surestimés; et les taux d'incidence des professions à 4 chiffres - à l'exclusion des manoeuvres et des travailleurs non classés ailleurs sont, soit bien représentatifs (sous-estimation comparable au numérateur et au dénominateur), soit sous-estimés.

Il est impossible de confirmer ou de préciser davantage l'ampleur des biais possibles; pour le faire une connaissance approfondie de chaque classe professionnelle, ainsi que des données statistiques complémentaires, seraient nécessaires.

# 6.2.2. Le taux d'incidence 6 jours et plus

Tout ce qui vient d'être dit vaut également pour ce taux, dont la particularité tient à ce que son numérateur est un sous-ensemble des lésions déclarées par profession: celles dont la durée d'indemnisation est de 6 jours ou plus.

En ce sens, il est possible que la sous-déclaration des lésions à la CSST joue moins sur la variation interprofessionnelle des taux d'incidence. Mais cet effet est, pour l'instant, difficile à dissocier d'un profil professionnel qui combinerait une forte fréquence de lésions avec de courtes durées d'indemnisation; ou encore d'une déclaration quasi systématique de toutes les lésions. Ce qui aurait pour effet probable d'accroître la fraction des lésions les moins graves.

Dans l'ensemble, les sous-estimations mentionnées à la section précédente et concernant les grands groupes et les classes de profession, seraient ici atténuées. Environ la moitié des lésions déclarées ont impliqué en 1981 des durées d'indemnisation d'une semaine ou moins. Il sera intéressant d'identifier les professions qui s'écartent de cette moyenne, dans un sens comme dans l'autre.

## 6.2.3. La durée moyenne d'indemnisation par lésion

Contrairement aux autres indicateurs, celui-ci est mesuré à partir d'une seule source de données: le fichier des lésions professionnelles de la CSST. Les numérateurs et dénominateurs se rapportent donc aux

mêmes lésions, ce qui constitue une bonne assurance de la représentativité de l'indicateur.

Dans les numérateurs, sont inclus tous les jours indemnisés pour perte de salaire concernant les lésions survenues en 1981, que ces jours aient été perdus en 1981 ou après<sup>1</sup>. Au dénominateur, on trouve le nombre de lésions qui sont en cause. Pour cette raison, la représentativité de chaque indicateur est, en soi, excellente. Mais toutes les erreurs de classement des professions ne peuvent évidemment être corrigées.

On peut raisonnablement faire l'hypothèse que les durées moyennes d'indemnisation ont de bonnes chances d'être assez fidèles à la réalité (des déclarations faites). Cependant, pour ce qui est des professions où il y a une forte présomption de sous-déclaration des lésions à la CSST (forêt, mines, par exemple), il est vraisemblable que les durées moyennes d'indemnisation sont biaisées. En effet, si un des éléments qui a motivé la sous-déclaration est le souci de ne pas accroître le taux de cotisation à la CSST, il est probable que ce sont les lésions les moins graves qui ont été non déclarées, l'employeur n'ayant aucun intérêt financier à assumer seul des coûts de réparation pour lesquels la CSST l'assure.

Les durées moyennes d'indemnisation dans ces cas particuliers sont donc calculées à partir d'accidents plutôt graves que moins graves, ce qui a pour effet de hausser les durées moyennes d'indemnisation par lésion, toutes proportions gardées, par rapport à celles enregistrées pour d'autres professions.

L'inverse peut être également vrai. Là où tous les accidents sont systématiquement déclarés, la part accrue des lésions à courte durée d'indemnisation agira dans le sens d'une diminution des durées moyennes

<sup>1:</sup> Jusqu'au ler mars 1984, date de la mise à jour du fichier Stat 35 avec lequel nous avons travaillé. Il est vraisemblable que peu de jours viendront s'ajouter à œux que nous avons déjà relevé.

d'indemnisation par lésion. On peut s'attendre à trouver le genre de situation dans les milieux plus sensibilisés aux questions de prévention et de sécurité au travail.

Dans l'interprétation des durées moyennes d'indemnisation par profession, il faudra se rappeler qu'entre les deux situations qui ont été signalées, toutes les combinaisons sont possibles. Il reste donc indispensable de replacer les indicateurs calculés dans leur contexte propre avant d'en tirer des conclusions qui risqueraient autrement d'être faussées.

## 6.2.4. La durée moyenne d'absence par travailleur

Cet indicateur synthétise en une seule mesure la fréquence et la gravité des lésions en combinant les trois données de base qui sont exploitées: le nombre de lésions, le nombre de jours indemnisés et le nombre de travailleurs. En effet:

nombre total de lésions X nombre total de jours indemnisés = nombre moyen de travailleurs x nombre total des lésions

nombre total de jours indemnisés = durée moyenne d'absence par nombre moyen de travailleurs travailleur

Cet indicateur est intéressant en ce sens qu'il permet de visualiser la position relative des professions, en tenant compte à la fois de la fréquence et de la gravité des lésions; ces deux composantes s'expriment en effet par les durées variables du temps de travail perdu, à la suite de lésions professionnelles.

L'hypothèse qui est faite alors est celle d'une répartition uniforme de la totalité des jours indemnisés sur l'ensemble des travailleurs occupés d'une profession donnée; en d'autres termes, on suppose que si tous les travailleurs se partageaient également le fardeau des lésions professionnelles, leur durée moyenne d'absence serait telle ou telle, suivant la profession.

Il faut se rappeler que le nombre de lésions n'intervient qu'indirectement dans cet indicateur par le biais des jours indemnisés. La sous-estimation présumée des déclarations d'accident entraîne la sous-estimation correspondante des jours indemnisés; c'est un élément impondérable avec lequel il faut composer.

Le nombre moyen de travailleurs est le même qui a servi de dénominateur au calcul des taux d'incidence. Ce qui a été dit alors vaut également ici: les données sont bien représentatives, quoique légèrement sous-estimées à l'échelle des professions détaillées (codes à 4 chiffres).

Les précautions à prendre en interprétant les données sont essentiellement liées ici à la taille des dénominateurs. La combinaison d'un mauvais classement des lésions (et des jours indemnisés) par profession, avec un effectif de travailleurs donné, aura des effets d'autant plus disproportionnés que le dénominateur sera peu important.

Il faudra se méfier systématiquement des durées moyennes d'absence pour les manoeuvres et les travailleurs classés ailleurs: les jours indemnisés attribués à ces classes de professions sont généralement trop importants, alors que les effectifs de travailleurs recensés dans les classes correspondantes sont fiables, jusqu'à preuve du contraire. Il en résulte des indicateurs indûment grossis par rapport à ceux des autres professions.

## 6.2.5 Taux quotidien d'absence

Ce taux est une transformation de l'indicateur qui précède, la durée moyenne d'absence par travailleur. L'interprétation et les réserves qui valent pour l'un valent aussi pour l'autre; à la différence qu'une de ces mesures est annuelle et exprimée en jours d'absence, et que l'autre est quotidienne et exprimée en fraction de travailleurs absents.

Le taux quotidien d'absence est basé sur une hypothèse de travail à plein temps durant 240 jours par an pour toutes les professions. Les résultats obtenus devront donc être nuancés à la lumière des caractéristiques de chaque classe professionnelle.

Par exemple, dans les secteurs de la forêt, des scieries ou du bâtiment, l'emploi a tendance à diminuer durant les mois d'hiver. Le bilan annuel des jours travaillés ramenés à une équivalence plein temps serait donc inférieur à 240. Les taux quotidiens calculés pour les travailleurs de la forêt (G. 751), des scieries (G. 823) ou du bâtiment (G.G. 87) sont donc susceptibles d'être sous-estimés par rapport à la réalité. Et, chacum devra être interprété en fonction de l'évolution saisonnière de l'emploi et des habitudes de travail particulières à chaque profession (plein temps, temps partiel, modes de rémunération) ainsi que d'événements plus conjoncturels, comme les grèves et lock-out prolongés qui sont survenus en 1981.

A l'opposé, les chances sont qu'un bon nombre de travailleurs de la médecine et de la santé fassent plus de 40 heures par semaine; ce qui, en conservant la base de 240 jours par année, contribuerait à surestimer les taux calculés.

A part quelques exceptions, cette moyenne de 240 jours de travail par année serait assez représentative de l'ensemble des travailleurs. Les taux quotidiens d'absence présentés plus loin peuvent donc constituer des indicateurs valables de l'inégalité des risques pour la majorité des professions.

#### 6.3. CONCLUSION

Les réserves qui viennent d'être évoquées en ce qui concerne l'interprétation des données, n'ont pas pour but de démotiver le lecteur, mais bien de le mettre en garde contre une interprétation trop étroite des chiffres présentés, de même que d'éviter des conclusions hâtives. Pour chacum des indicateurs proposés, les résultats doivent être interprétés, comparés, analysés en essayant dans la mesure du possible de les replacer dans le contexte de travail particulier à chaque profession ou classe de profession.

le contexte de travail, on peut inclure, en plus de l'environnement matériel immédiat, la plus moins ou. sensibilisation des travailleurs aux questions de santé et sécurité, suivant les divers milieux; la qualité des relations entre travailleurs les mécanismes existant dans certains milieux et employeurs: favorisant les primes au rendement ou encore les bonus aux travailleurs, par exemple à ceux qui n'ont déclaré aucume lésion professionnelle au cours d'une année; la présence de niveaux de risque très variables d'un groupe de travailleurs à l'autre, lesquels se répercutent sur l'importance des montants à verser à la CSST en cotisations; la taille de l'entreprise etc. Tous ces facteurs peuvent contribuer d'une façon ou de l'autre à modifier le taux de déclaration des lésions professionnelles.

S'il y a une part d'incomnu que nos statistiques ne peuvent cerner, il reste que les près de 200 000 accidents indemnisés par la CSST en 1981 constituent une source imposante d'information. Sur de si grands nombres, le jeu des biais possibles est atténué: premièrement, parce que les divers biais tendent à se compenser partiellement, selon toute probabilité; et aussi parce qu'au-delà d'un certain niveau, la sous-déclaration des lésions, là où elle est possible, n'est plus avantageuse pour l'employeur, en termes de coûts. De plus, puisque la cotisation par établissement n'est pas encore chose établie, pour que la sous-déclaration des lésions à la CSST aie des répercussions sur les taux de cotisation, encore faut-il que plusieurs employeurs appartenant à un même sous-secteur d'activité s'y prêtent.

En réalité, les méthodes servant à établir les taux de cotisation sont fort complexes et mériteraient d'être muancées. L'objectif, en évoquant cet aspect du problème, est de souligner que le phénomène de sous-déclaration contient ses propres limites; et par conséquent, que ses effets sur la qualité des données sont aussi limités.

L'objectif de cette recherche est de soulever l'inégalité des risques entre les professions. En dépit d'une certaine sous-estimation, qui varie vraisemblablement à l'intérieur d'une marge restreinte, les écarts relatifs entre groupes de travailleurs que nos indicateurs contribuent à identifier, constituent une base valable pour une réflexion et des analyses plus fouillées.

## 7. RÉSULITATS

Les résultats présentés (sous forme de tableaux et graphiques) se divisent en deux parties. La première comprend une dizaine de tableaux (numérotés 2 à 10 et quelques graphiques) dont l'objectif est double: donner une vue d'ensemble de l'inégalité des risques et faire ressortir les résultats les plus marquants. La deuxième partie comprend une quarantaine de tableaux (numérotés 11 à 50), qui présentent les cinq indicateurs calculés pour tous les grands groupes et classes de profession, ainsi que pour toutes les professions dont les effectifs recensés en 1981 dépassaient 1 000 travailleurs le comprend une division de les effectifs recensés en 1981 dépassaient 1 000 travailleurs le comprend une de comprend une quarantaine de tableaux (numérotés 11 à 50), qui présentent les cinq indicateurs calculés pour toutes les professions dont les effectifs recensés en 1981 dépassaient 1 000 travailleurs le comprend une de capacités des professions de les effectifs recensés en 1981 dépassaient 1 000 travailleurs le comprend une de capacités de la comprend une quarantaine de tableaux (numérotés 11 à 50), qui présentent les cinq indicateurs calculés pour tout les professions de les effectifs recensés en 1981 dépassaient 1 000 travailleurs le comprend une de tableaux (numérotés 11 à 50).

Etant donné la multiplicité des résultats (5 indicateurs pour 315 professions regroupées en 80 classes, puis en 21 grands groupes = plus de 2 000 mesures), il aurait été lourd et fastidieux de tout commenter. Les commentaires qui suivent concernent essentiellement les tableaux d'ensemble (première partie). Pour ce qui est de la deuxième série de tableaux, ils sont livrés en vrac à la curiosité des lecteurs, mais ceux-ci sont mis en garde contre une utilisation trop étroite ou hors contexte des indicateurs présentés, de même que contre les limites des données et des indicateurs signalées aux chapitres 5 et 6. Cette deuxième partie constitue une source d'informations nouvelles sur plus de 300 professions, et par là même, se présente comme un outil de travail et un document de référence pour tous ceux qui s'intéressent à ces questions.

Le genre de résultats obtenus, soit quelques statistiques de base pour une série de professions, ne se prête guère à des tests ou à des analyses systématiques; du moins à cette étape-ci de l'étude. Car il n'y a encore que trop peu d'éléments permettant d'établir des liens entre les observations et d'expliquer la variabilité des mesures présentées.

Pour les définitions de grand groupe, classe et profession, voir section 5.1.2.2.

Cette étape-ci en est donc une de stricte constatation des différences, ce qui constitue déjà un pas important en direction de la prévention.

Les indicateurs proposés se répartissent en trois catégories:

- a) deux indicateurs de fréquence: le taux d'incidence total et le taux d'incidence 6 jours et plus;
- b) un indicateur de gravité: la durée moyenne d'indemnisation par lésion;
- c) deux indicateurs de fréquence et gravité (ou de prévalence): la durée moyenne d'absence par travailleur et le taux quotidien d'absence.

#### 7.1. GRANDS GROUPES DE PROFESSION

En premier lieu, on donnera un aperçu de la répartition des risques à la sécurité entre les 21 grands groupes de profession. Puis, quelques commentaires suivront sur les classes de profession qui ressortent de l'ensemble par la fréquence élevée ou la gravité des lésions qu'on y a enregistrées en 1981. Enfin, seront examinées les professions qui se démarquent par des niveaux de risque particulièrement élevés.

Les résultats concernant les grands groupes de profession sont réunis aux tableaux 2, 3 et 4 ainsi qu'aux graphiques 1, 2 et 3. Le grand groupe des membres du clergé (G.G. 25) est exclu des tableaux 3 et 4, et des graphiques 1.

<sup>1:</sup> On trouvera aux tableaux 17 et 18 quelques statistiques les concernant.

### 7.1.1. Aperçu général: travailleurs manuels et non manuels

Parmi les 21 grands groupes de profession, huit correspondent à des activités généralement non manuelles et les treize autres sont à caractère essentiellement manuel. Les uns regroupent 55% des travailleurs québécois; les autres, 45% (tableau 2).

Une des premières constatations qu'on est amené à faire et qui vient confirmer la commaissance informelle que l'on a des divers milieux professionnels, est la disproportion manifeste de la répartition des risques de lésions entre les travailleurs manuels et les non-manuels. Il y a une nette concentration de la fréquence -absolue et relative- des accidents chez les travailleurs manuels (tableau 2 et graphique 1).

Alors que les travailleurs non manuels représentent un peu plus de la moitié de la population active occupée, ils ne constituent que le huitième des accidentés du travail. C'est aussi dire, étant donné le poids à peu près comparable des deux catégories de travailleurs, que le risque relatif de lésion professionnelle des travailleurs manuels est huit fois plus élevé que celui des non-manuels (taux d'incidence de 12,6 et 1,6% respectivement).

En resserrant un peu le groupe des travailleurs manuels, c'est-à-dire en excluant les travailleurs des services dont les risques sont sensiblement moins élevés, on trouve que le tiers des travailleurs québécois portent les trois quarts du fardeau des lésions professionnelles

<sup>1:</sup> Parmi les professions manuelles, on inclut toutes celles codées 61 et au-delà: travailleurs des services, des secteurs primaires, de l'industrie manufacturière, du bâtiment, de l'exploitation des transports, ainsi que les manoeuvres et les travailleurs non classés ailleurs. Les travailleurs non manuels sont tous les autres: grands groupes 11 à 51: les administrateurs, les travailleurs des sciences naturelles et sociales, de la médecine, des arts et loisirs, de la vente, les enseignants et les employés de bureau. Cette distinction de portée pratique comporte évidemment une certaine part d'arbitraire: il y a donc des chevauchements entre les deux catégories.

TABLEAU 2

entre grands groupes de profession, avec taux d'incidence et durée moyenne d'absence, Répartition des lésions professionnelles indemnisées et des travailleurs Québec 1981

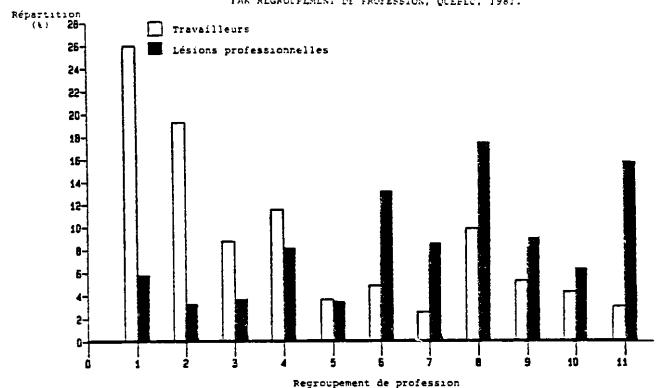
Code CTP	Grand groupe de professions	Lés. professionnelles Nombre	nelles	Travailleurs Nombre   \$		Incidence pr 100 trav.	Durée moyerne d'absence par lésion <sup>a</sup> par trav.	e d'absence par trav.
11 & 33	Administrateurs, professionnels	10 554	5,8	716 695	56,5	1,47	26,73	0,39
41	Employés de bureau	6 110	3,3	521 070	19,3	1,17	22,01	97'0
51	Travailleurs de la vente	6 849	3,7	238 910	8,8	2,87	25,14	0,72
61	Travailleurs des services	15 050	8,2	313 940	11,6	4,79	24,25	1,16
71 à 99	Travailleurs manuels sauf ceux des services	139 021	76,1	911 251	33,7	15,26	25,41	3,88
11 & 51	Travailleurs non manuels	23 513	12,9	12,9 1 476 675	54,7	1,59	25,04	0,40
61 \$ 99	Travailleurs manuels	154 071	84,3	84,3 1 225 191	45,3	12,58	25,30	3,18
1	Incornue ou non classée	5 202	2,8	ı	1	1	85,80	ı
	Toutes professions	182 786	0,001	100,0 2 701 866 100,0	100,0	6,77	26,98	1,83

Sources: CSST: fichier des lésions professionnelles (Stat 35; mise à jour: mars 1984); Statistique Canada: Recensement du Canada, fichier SPE 81B30

a: Ou durée moyenne d'indemnisation par lésion

#### GRAPHIQUE 1

REPARTITION RELATIVE DES TRAVAILLEURS ET DES LESIONS PROFESSIONNELLES, FAR REGROUPEMENT DE FROFESSION, QUEFEC, 1981.



Sources: Statistique Canada, Recensement de 1981, fichier SPE81B30 (CANSIM); CSST, fichier STAT 35, mise à jour mars 1984.

#### LEGENDE:

	Regroupement de profession	Code CCOP
1:	Administrateurs et professionnels	11 à 37
2:	Employes de hureau	47
3:	Travailleurs spécialisés dans la Vente	51
	Services (restauration, protection, etc)	61
	Orvriers du secteur primeire	71 à 77
	Travailleurs des industries de transformation	81 - 82
7:	Deineurs et travailleurs des domaines cornenes	€3
	Pahrication, reperation et auntage de produits	85
9:	Ouvriers du bâtiment	87
	Personnal d'exploitation des transports	91
	Maramenticronium et autres	93 - 95

en termes de fréquence; ce tiers de travailleurs a donc une fréquence relative d'accident 2 à 3 fois plus élevée que la moyenne de tous les travailleurs.

La quantité de temps de travail perdu et indemnisé par la CSST est nécessairement liée à la fréquence des accidents. On ne s'étonne donc pas de constater que, parmi les 20 500 personnes-années de temps de travail perdu à la suite des lésions survenues en 1981, 88% (18 000) correspondent à du temps d'indemnisation attribué à des travailleurs manuels. Par rapport à l'ensemble des travailleurs manuels (un million et quart, en 1981), cette perte de 18 000 personnes-années représente plus de trois jours par an par travailleur (accidenté ou non). En d'autres termes, plus de 1% de tout le temps de travail au cours d'une année s'écoule en indemnisation de lésions professionnelles.

Un peu paradoxalement, la durée moyenne d'indemnisation par lésion ne varie pour ainsi dire pas entre l'ensemble des travailleurs manuels et des non-manuels (tableau 2). La gravité des lésions entre les deux groupes serait donc à première vue comparable. Mais, il faut se rappeler que la durée moyenne d'indemnisation par lésion ne tient pas compte ici du poids des incapacités permanentes, ni des taux d'incapacité attribués, non plus que des décès. Une juste comparaison de la gravité des lésions devrait pondèrer les résultats en fonction de ces éléments. Il reste que cette apparente similitude camoufle probablement des situations fort différentes, qu'une recherche par genre d'accident, nature ou siège de lésion mettrait en évidence.

D'ailleurs, la simple ventilation de cet indicateur par grand groupe de profession montre déjà une certaine variabilité: les durées moyennes par lésion s'échelonnent entre 19 et 44 jours (tableau 4). Un des résultats étonnants à ce sujet concerne les administrateurs: ceux-ci se démarquent avec le plus faible taux d'incidence et une des plus fortes durées moyennes d'indemnisation par lésion (39 jours). Il est possible que leur taux d'incidence soit sous-estimé; mais même en le doublant, il reste encore le plus faible de tous.

Répartition relative comparée des grands groupes de profession en regard du nombre de lésions professionnelles

et du nombre de travailleurs, Québec, 1981

TABLEAU 3

Répartition des | Répartition des Code travailleurs RatioC lésions <sup>a</sup> Grand groupe de profession CIP (%) (%) 0,03 Administrateurs 0,3 9,5 11 3,2 0,13 0,4 Sciences naturelles 21 0,07 0,1 1,6 Sciences sociales 23 5,0 0,20 1,0 27 Enseignants 0,75 5,2 3,9 31 Médecine et santé 0,2 0,14 1,7 33 Arts et loisirs 0,18 Employés de bureau 3,4 19,4 41 8,9 0,44 3,9 51 Vente 8,5 11,7 0,73 Services 61 0,41 2,5 Agriculteurs 71 1,0 0,33 0,1 73 Pécheurs, trappeurs 0,6 2,69 75 Travailleurs forestiers 1,6 1,95 0,4 Mineurs 0,8 77 13,5 5,0 2,72 Ind. de transformation 31/82 3,17 2,6 Usineurs 8,8 83 10,0 1,80 18,0 85 Fabrication, réparation 1,96 4,7 Travailleurs du bâtiment 9,2 87 1,57 Exploitation des transports 6,5 4,1 91 1,7 8,23 13,8 Manutentionnaires nca 93 1,64 1,4 Autres ouvriers qualifiés 2,3 95 0,7 3,61 Travailleurs nca 2,5 99 Toutes professions b 100%\* 1.00 100%\* (2 689 016)d (177 579)

Sources: CSST: fichier des lésions professionnelles (STAT-35); Statistique Canada, Recensement du Canada, fichier SFE81B30.

- \* A cause de l'arrondissement, les totaux peuvent différer de la somme des parties.
- a: Lésions professionnelles, dont la profession est connue, c'est-à-dire: les incapacités temporaires, les incapacités permanentes et les maladies professionnelles avec jours d'indemnisation.
- b: A l'exclusion du grand groupe 25: Membres du clergé.
- c: Fraction des lésions divisée par la fraction des travailleurs.
- d: Le total des travailleurs diffère de celui du tableau 2, car les membres des forces armées sont exclus ici.

TABLEAU 4

Grands groupes de profession: taux d'incidence, durée moyenne d'indemnisation par lésion, durée moyenne d'absence par travailleur, taux quotidien d'absence, Québec, 1981.

Code	Grand groupe de profession	Lésions professionnelles <sup>a</sup>		Durée moyenne d'absence	Taux quotidien
CIP	grann drombe de brorssatou	Incidence	moyenne	jours/an	d'absence
1		( <del>\</del> \})	d'indemnis.	Jours/en	(ફ)
11	Administrateurs	0,2		0.3	طـ
21	Sciences naturelles	0,9	38,7 25,7	0,1	E
23	Sciences sociales	0,5	33,0	0,2	0,1
27	Enseignants	1,3	24,9	0,2	0,1
31	Médecine et santé	4,9	26,6	0,3	0,1
33	Arts et loisirs	1,0	24,9	1,3 0,2	0,5
41	Employés de bureau	1,2	22,0		0,1
51	Vente	2,9	25,1	0,3	0,1
61	Services	4,8	24,2	0,7	0,3
71	Agriculteurs	2,7	36,0	1,2	0,5
73	Pêcheurs, trappeurs	2,2	26,1	1,0 0,6	0,4
75	Trav. forestiers	17,9	43,7	7,8	0,2
77	Mineurs	13,3	41,8	5,6	3,3
81/82	Ind. de transformation	18,0	19,8	3,6	2,3
83	Usineurs	22,3	19,3	4,3	1,5
85	Fabrication, réparation	11,9	23,0	2,7	1,8
87	Trav. du bâtiment	12,9	36,3	4,7	1,1
91	Doploit. des transports	10,4	36,8	3,8	2,0
93	Manutentionnaires	(54,4)	22,4	(12,2)	1,6
95	Autres ouvriers qualifiés	10,9	20,2	2,2	(5,1)
99	Travailleurs nca	(24,0)	24,0	(5,8)	(2.4)
	Total:C	6,8	27,0	1,8	(2,4)
11 à 51	Travailleurs non manuels	1,6	25,1	0,4	0,8
61 à 99		12,4	25,3	3,1	0,2
			23,3	J,±	1,3

Sources: Statistique Canada, Recensement de 1981, fichier SPE81B30; CSST, fichier des lésions professionnelles (Stat 35).

- a Incapacités temporaires, incapacités permanentes et maladies professionnelles avec jours d'indemnisation seulement.
- b Taux inférieur à 0,1%.
- c En incluant les professions indéterminées ou non codées dont la durée moyenne d'indemnisation par lésion est très élevée (tableau 2). C'est ce qui explique que cet indicateur apparaisse supérieur à la moyenne des travailleurs manuels et non manuels.
- d En excluant les professions indéterminées ou non codées.
- N.B.: Les indicateurs entre parenthèses sont présumés surestimés.

# 7.1.2. L'inégalité des risques et le coefficient de Gini

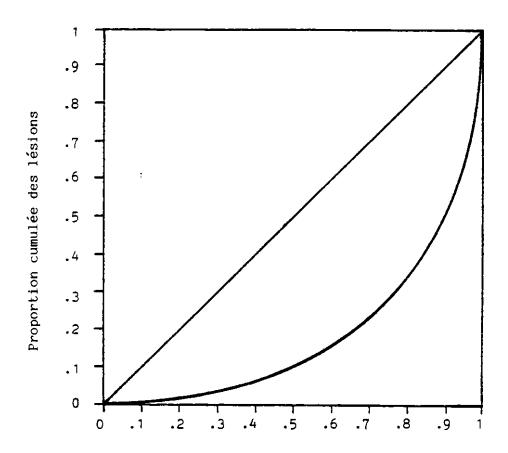
Ie tableau 3 et le graphique 1 présentent pour les 21 grands groupes de profession, la répartition relative des lésions et celle des effectifs de travailleurs. Le rapport de l'une sur l'autre permet d'illustrer concrètement l'inégalité de la distribution des risques (fréquence relative) de lésions professionnelles, en situant chacun des groupes par rapport au risque moyen couru par l'ensemble des travailleurs; le risque moyen (ou la fréquence moyenne) est ici de 1 (tableau 3).

D'après ce qui a été dit plus haut, un tiers des travailleurs (tous les manuels à l'exclusion du G.G. 61, les services) subit les trois quarts des lésions professionnelles. Ici encore, un tiers des travailleurs (pratiquement les mêmes) présentent un niveau de risque supérieur à la moyenne (ratios supérieurs à 1,0); parmi eux, les variations de fréquence relative passent du simple au quadruple, manutentionnaires exclus.

Le coefficient de Gini (en traduction graphique: la courbe de Lorenz) est couramment utilisé en sciences économiques comme mesure de l'inégalité de la distribution des revenus entre les individus; il est basé sur la comparaison de deux distributions relatives cumulées, celle de la population et celle du phénomène étudié. Par analogie, il pouvait être calculé pour les 21 grands groupes de profession, et à partir des informations figurant au tableau 3. Le coefficient obtenu est de 0,58 et la courbe de Lorenz correspondante apparaît au graphique 2: distributions est traduite par l'écart entre la courbe et la diagonale, laquelle correspondrait à une répartition parfaitement égale. C'est dans le cadre des comparaisons qui seront faites aux phases ultérieures de la recherche que ce coefficient se montrera plus utile; en effet, il est un outil de comparaison permettant de mesurer variations de l'inégalité de la distribution des risques entre les régions, par exemple, ou entre les groupes d'âge, ou même entre les secteurs d'activité pour une profession donnée.

Graphique 2

Courbe de Lorenz illustrant la concentration des risques de lésions, à l'échelle des grands groupes professionnels, Québec, 1981



Proportion cumulée de la population exposée par grands groupes professionnels

C'est donc à ce titre que nous l'avons inclus à cette étape-ci, même si en tant que mesure isolée, il perd pour le moment une partie de son intérêt.

# 7.1.3. Estimation du risque chez les manoeuvres et manutentionnaires

Au tableau 3, les manutentionnaires (G.G. 93) présentent, d'après le rapport des distributions procentuelles, une incidence de lésions professionnelles qui serait huit fois plus forte que celle de l'ensemble des travailleurs. Ce rapport, qui est du même ordre que celui qui a été observé entre les taux d'incidence des travailleurs manuels et non manuels, est toutefois d'une signification différente puisque le risque moyen (1,0) est ici établi en tenant compte de tous les travailleurs.

On a supposé depuis le début que le bilan de lésions professionnelles attribuées par la CSST aux manutentionnaires pouvait être artificiellement gonflé. Pour tenter d'estimer grossièrement l'ampleur de cette surestimation, deux opérations ont été effectuées: la première consistait à comparer les données de la CSST avec quelques statistiques de 1978 sur les accidents du travail aux Etats-Unis, par groupe professionnel<sup>2</sup>; et la deuxième, à attribuer aux professions du grand groupe 93, des taux d'incidence vraisemblables (en référence à ceux des autres travailleurs) et à mesurer l'effet de cette "correction" sur l'ensemble des manutentionnaires.

## 7.1.3.1 Comparaison avec les statistiques américaines

la comparaison ne portera que sur les manoeuvres et manutentionnaires. Parce que les statistiques américaines disponibles ne concernaient qu'une partie des groupes professionnels, dont les manoeuvres et manutentionnaires, qui présentent ici un intérêt particulier.

2: Voir: Coleman, P.J., Descriptive Epidemiclogy in Jcb Injury Surveillance, Journal of Occupational Accidents, 6 (1984) p.141.

<sup>1:</sup> Pour situer le lecteur quant à l'ampleur du coefficient calculé (0,58), on peut ajouter que la disparité des revenus des Canadiens est mesurée par un coefficient qui est généralement de l'ordre de 0,25.

Ces statistiques indiquent que les manutentionnaires d'entrepôt non classés ailleurs présentent une fréquence d'accident 10 fois supérieure à la moyenne de tous les travailleurs, alors que pour tous les autres manoeuvres, elle est de 5,7 fois plus élevée. Pour l'ensemble des Etats-Unis, tous manoeuvres confondus, le rapport moyen s'établit à 6,1:1, en 1978 (i.e une incidence de lésions six fois plus forte que celle observée pour l'ensemble des travailleurs).

Est-il possible de comparer ce rapport avec celui de 8,2:1 qui a été trouvé, au Québec, pour le grand groupe de manoeuvres et manutentionnaires? Il faudrait pour cela connaître les critères de classification et de définition des groupes de travailleurs concernés, de que les modes de sélection des numérateurs (lésions) et des dénominateurs (travailleurs exposés); or ce n'est pas le cas. défaut de ces informations, on peut quand même faire l'hypothèse et le calcul suivants: en supposant que la contrepartie québécoise l'ensemble des manoeuvres, dont il est question dans les statistiques américaines, correspond non seulement aux manoeuvres classés dans le grand groupe 93, mais aussi à tous ceux qui sont répartis entre les grands groupes 61 à 99 (au niveau des codes à 4 chiffres terminés par un 8), il en résulterait un nouveau rapport (% des lésions divisé par le % des travailleurs) qui serait de 5,5:1.

En somme, en s'en tenant uniquement à cette comparaison, on trouve d'un côté, des indications appuyant les hypothèses de surestimation de l'incidence relative des lésions attribuées au grand groupe des manutentionnaires et manoeuvres (G.G. 93) (la stricte comparaison des rapports québécois (8,2:1) et américain (6,1:1) indiquerait un grossissement de l'ordre d'un tiers pour les statistiques québécoises). Et de l'autre côté, il y a l'inverse, soit une sous-estimation des indicateurs québécois d'environ 10% (5,5 par rapport à 6,1).

Il est difficile de tirer des conclusions de tout ceci, si ce n'est d'agir avec prudence en interprétant les données. Dans ces conditions, il a paru indiqué de procéder à une tentative de correction des données québécoises pour cerner un peu mieux la réalité, dans la mesure du possible. Cette correction serait basée sur des hypothèses réalistes qui tiendraient compte des niveaux de risque observés chez les autres travailleurs québécois.

# 7.1.3.2 Correction des indicateurs pour la catégorie des manutentionnaires

L'intérêt d'une correction est de ramener à des proportions plus réalistes les indicateurs de risque établis pour les manutentionnaires, indicateurs extrêmement élevés par rapport à ceux mesurés pour les autres catégories de travailleurs. En effet, on a déjà mentionné que le nombre d'accidents attribués par la CSST aux manoeuvres et manutentionnaires était suspect (voir plus haut, section 5.1.2.3.1.).

La première opération à faire avant d'établir des hypothèses, consistait à examiner de plus près les données brutes enregistrées dans le fichier des lésions professionnelles, sous les diverses professions contenues dans le grand groupe des manutentionnaires.

Parmi ces professions, on trouve les conducteurs d'appareils de levage (9311), les arrimeurs, débardeurs et manutentionnaires de fret (9313), les conducteurs d'appareils de manutention (9315), les emballeurs (9317) et finalement les manoeuvres et manutentionnaires non classés ailleurs (9318). Seule la dernière profession (9318) présente un nombre proportion de l'effectif de travailleurs lésions aberrant en recensés: il y a près de quatre fois plus de lésions qu'il n'y a de travailleurs (18 000 lésions, 5 000 travailleurs). C'est donc sur cette dernière profession seulement que portera la correction, à cause de l'anomalie manifeste des données. En ce qui a trait aux autres professions du grand groupe, l'absence d'évidence d'erreur n'est pas une garantie de qualité. Mais sans information pertinente supplémentaire sur ces professions, il n'y avait ni base ni motif pour justifier des corrections. Les hypothèses seront limitées à la profession 9318, celle des manoeuvres et manutentionnaires non classés ailleurs.

# GRAND GROUPE 33 - PROFESSIONNELS DES DOMAINES ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE ET PERSONNEL ASSIMILÉ

331	<b>PROFESSIONNE</b>	LS DES	BEAUX-ARTS	, DES A	RTS	
	COMMERCIAUX.	DE LA	<b>PHOTOGRAP!</b>	HIE ET I	DES DOMAI	INES
	CONNEXES					

3311	remains completely of addices at tistes
3313	Dessinateurs-modélistes, stylistes et décorateurs ensembliers
3314	Dessinateurs publicitaires et illustrateurs
3315	Photographes et cameramen
3319	Professionnels des beaux-arts, des arts commerciaux, de la photographie et de domaines connexes, n.c.a.

## 333 ARTISTES ET TECHNICIENS DE LA SCÈNE, DE LA RADIO ET DE L'ÉCRAN

3330	Producteurs, directeurs et réalisateurs à la scène, à la radio et à l'écran
3332	Musiciens
3333	Chorégraphes et danseurs
3335	Acteurs
3337	Annonceurs à la radio et à la télévision
3339	Artistes et techniciens de la scène, de la radio et de l'écran. n.c.a.

## 335 RÉDACTEURS

3351	Directeurs littéraires, chefs de la rédaction et travailleurs assimilés
3353	Auteurs et rédacteurs de la radio, de la télévision, de la scène et de l'écran
3355	Traducteurs et interprètes
3359	Rédacteurs, n.c.a.

# GRAND GROUPE 37 - TRAVAILLEURS SPÉCIALISÉS DES SPORTS ET LOISIRS

# 371 TRAVAILLEURS SPÉCIALISÉS DES SPORTS ET LOISIRS

- Entraîneurs, moniteurs, instructeurs et directeurs de sports et loisirs 3710 3711 Arbitres et autres officiels
- 3713 Athlètes
- 3715 Travailleurs auxiliaires des sports et loisirs
- 3719 Travailleurs spécialisés des sports et loisirs, n.c.a.

Ces estimations corrigées paraissent plausibles, quoique peut-être minimales, par référence aux risques inhérents aux tâches habituelles des manoeuvres (voir les notes en bas de page pour des estimations maximales). Ces indicateurs corrigés seront repris dans la suite du texte.

Les accidents qui ont été soustraits aux manoeuvres par le jeu de la correction, auraient dû être classés ailleurs. Cela n'a été fait qu'à la section 7.2.1., avec une répartition de ces lésions effectuée au prorata des effectifs de manoeuvres recensés dans toutes les classes de profession. Cette démarche n'a pas été généralisée aux différentes étapes, faute d'information pertinente pour justifier un mode quelconque de répartition des lésions plutôt qu'un autre.

## 7.1.4. Quelques résultats remarquables ou étonnants

Cette section rapporte les points saillants qui ressortent de l'examen des tableaux 2, 3 et 4, sur les grands groupes de profession. Les voici:

- 1. Mis à part les manutentionnaires et les travailleurs non classés ailleurs, les grands groupes de profession qui se démarquent par une incidence supérieure à la moyenne des travailleurs manuels, 12,4% (6,8% pour tous les travailleurs), sont les suivants: les usineurs (22%), les travailleurs des industries de transformation (18%), les travailleurs forestiers (18%), les muneurs (13%) et les travailleurs du bâtiment (13%) (tableau 4).
- 2. L'équivalent de 20 000 personnes-années représentent le temps consacré à l'indemnisation des lésions survenues en 1981. La moitié de ce temps de travail perdu est le fait des travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation de produits (G.G. 85: 3 000 personnes-années), des travailleurs du bâtiment (G.G. 87: 2 500 personnes-années), des manutentionnaires (G.G. 93: 2 300 personnes-années) et des travailleurs des industries de transformation (G.G. 81/82: 2 000 personnes-années). Un tel bilan résulte de la combinaison de deux

facteurs: des taux d'incidence élevés appliqués à des effectifs de travailleurs exposés importants, entraînent nécessairement une multiplication des jours d'indemnisation.

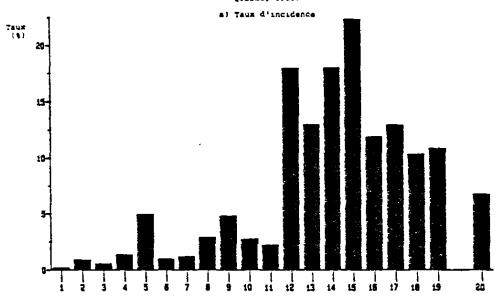
- 3. La plus faible durée d'indemnisation par lésion (19 jours) est associée au plus fort taux d'incidence observé à l'échelle des grands groupes de profession: 22%, chez les usineurs (tableau 4 et graphique 3).
- 4. De manière générale, on remarque que les plus longues durées d'indemnisation (36 jours et au delà) accompagnent des taux d'incidence relativement modérés par rapport à ce qu'on pourrait s'attendre (mineurs ou travailleurs du bâtiment, par exemple). Par ailleurs, là où les durées moyennes d'indemnisation sont plus courtes (inférieures à la moyenne de 25 jours obtenue pour les travailleurs dont la profession a été codée) et plus précisément parmi les professions manuelles, on enregistre de forts taux d'incidence (voir graphique 3).

Dans le but d'établir le degré de corrélation existant entre ces deux variables, on a placé sur graphique les valeurs correspondant aux deux indicateurs, pour les 21 grands groupes de profession. Une droite se dégageait du nuage de points; mais le coefficient de corrélation calculé était insignifiant (-0,17), à cause du grand nombre de points représentant des indicateurs moyens.

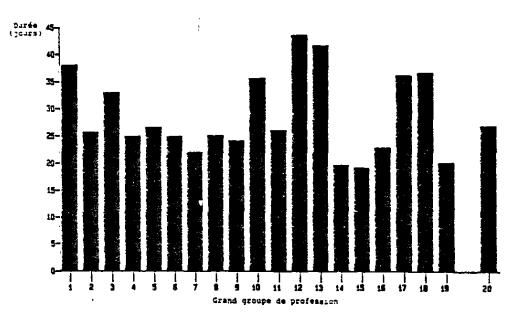
5. Les taux d'incidence calculés pour les agriculteurs et probablement aussi pour les pêcheurs et trappeurs (G.G. 71 et 73) sont, selon toute évidence, largement en deça de la réalité. En effet, on a constaté que le nombre de travailleurs agricoles (salariés) déclaré par les employeurs enregistrés à la CSST, en 1984, est d'environ sept fois inférieur aux estimations courantes sur l'ensemble des salariés et des travailleurs autonomes de ce secteur (Statistique Canada). Cela confirme plus ou moins directement que ces travailleurs sont mal représentés par les statistiques de la CSST. Les indicateurs présentés à leur sujet sont, à notre avis non représentatifs de la réalité. Cependant, ils apparaissent tels quels dans la deuxième série de tableaux (tableaux 31 à 34), au même titre que tous

GRAPHIQUE 3

TAUX D'INCIDENCE ET DUREE MOYENNE D'INDÉMNISATION, FAR GRAND GROUPE DE PROFESSION, QUEBEC, 1981.



b) Dures moyenne d'indemrisation



Sources: Statistique Canada, Recensement de 1981, fichier SPE81B30 (CANSIM): CSST, fichier STAT 35, Mise à jour mars 1984.

#### ETT:

No.		one one	No.	Cooks COOKs
2: 3: 4: 5: 6: 7:	Administrature Science returniles Science returniles Science sociales Drasignatus Redecime et santé Arts et loisire Deployes de bireau Verte Services Agriculture	11 21 22 27 11 33 - 37 41 51 61 71	11: Péchaire, trappeare 12: Travelleure formétiques 13: Hinterie de transformation 15: Estraire 16: Pabrication, réparation 17: Travelleure du bétiment 18: Deploitation des transport 19: Actres coverare qualifies 10: Travelleure prefessions	63 65 27

les autres grands groupes de profession, sans ajustement, indépendamment de leur qualité.

6. Les durées moyennes d'absence par travailleur varient de 0,1 (administrateurs) à 7,8 jours<sup>1</sup> (travailleurs forestiers), autour d'une moyenne de 1,8 jours<sup>2</sup>. Cet indicateur traduit d'une certaine manière la prévalence des lésions professionnelles, en tenant compte, à la fois de l'incidence relative et de la durée moyenne d'indemnisation.

La prévalence des lésions est généralement mesurée par un nombre de personnes malades (ou de cas d'accident ou de maladie) à un moment donné; il nous a paru plus explicite dans le cas des lésions professionnelles indemnisées, de modifier l'unité de mesure. Par définition, la prévalence est le produit de la fréquence et de la gravité des lésions. Notre indicateur traduit bien ces deux aspects dans la mesure où les jours de travail perdus à cause des lésions professionnelles sont l'expression directe de l'ampleur du phénomène. De plus, la répartition sur l'ensemble des travailleurs, accidentés ou non, de la somme des jours de travail perdus et indemnisés par la CSST, constitue une mesure concrète de l'inégalité du fardeau des lésions professionnelles chez les travailleurs.

7. Les travailleurs forestiers, les mineurs et les travailleurs du bâtiment se démarquent par des durées moyennes d'absence considérables: une semaine ou plus par an pour l'ensemble des travailleurs (accidentés et non accidentés). En attribuant à tous ces groupes de travailleurs un nombre annuel de 240 jours de travail (ce qui dans ces cas-ci peut être une surestimation), ces durées moyennes indiquent que 2 à 3% (au minimum) du temps de travail est perdu chaque année en périodes d'indemnisation. Ces pourcentages peuvent être interprétés également comme la fraction

<sup>1:</sup> On a tenu compte de la correction effectuée à la section 7.1.3.2 en ce qui a trait au nombre de jours payés pour indemniser les manutentionnaires. Cette correction a ramené l'indicateur de durée moyenne d'absence des manutentionnaires à 5,3 jours.

<sup>2:</sup> Cette moyenne ne varie pas malgré les corrections apportées, puisque les jours soustraits aux manutentionnaires appartiennent nécessairement à d'autres professions.

quotidienne de travailleurs absents du travail à cause d'une lésion professionnelle: c'est le taux quotidien d'absence<sup>1</sup> (tableau 4).

Taux d'incidence: marge de variation

Des quatre indicateurs présentés au tableau 4, celui qui présente la marge de variation la plus impressionnante est le taux d'incidence. Il est particulièrement délicat de commenter l'étendue d'une distribution caractérisée par de tels extrêmes, surtout quand ces extrêmes sont des exceptions et que, de surcroît, ils peuvent être de qualité variable. Ces extrêmes, ce sont d'un côté les administrateurs et de l'autre, les manutentionnaires. Une comparaison ne pouvait se faire que sur des taux corrigés.

# a) Correction du taux d'incidence des manutentionnaires

La correction présentée plus haut (section 7.1.3.2.), pour le grand groupe des manutentionnaires, leur attribuait un taux d'incidence de 20,7%. Ce taux corrigé est inférieur à celui des usineurs (22%) et à celui

<sup>1</sup> Cet indicateur, de par sa définition, est sensible à la qualité de la déclaration des lésions et des jours indemnisés afférents, de même qu'à la couverture des travailleurs exposés. Dans le secteur de la forêt, il existe une possibilité de sous-estimation des lésions enregistrées à la CSST ainsi que des effectifs de travailleurs recensés. Ces deux sous-estimations, qu'il est impossible d'évaluer, jouent en sens contraire sur les indicateurs d'absence. Si la sous-représentation des lésions dépasse, toutes proportions gardées, celle des travailleurs, la durée moyenne d'absence sera surestimée. La présomption qui est faite va dans ce sens: la sous-estimation probable des effectifs de travailleurs pourrait osciller autour de 15% et celle des lésions pourrait être équivalente ou supérieure.

Par ailleurs, un taux quotidien d'absence basé sur 240 jours effectivement travaillés entraîne vraisemblablement une réduction de l'indicateur calculé pour les travailleurs forestiers. Cependant, dans ce cas particulier, avec le jeu des sous- et surestimations éventuelles, les indicateurs présentés restent globalement valables en dépit des imprécisions.

des travailleurs non classés ailleurs (24%). Ce dernier groupe sera exclu d'emblée de la comparaison, à cause de son contenu indéterminé et de l'incapacité à mesurer son éventuel degré de surestimation.

# b) Correction du taux d'incidence des administrateurs

En ce qui concerne le grand groupe des administrateurs, dont le taux d'incidence est de 0,2%, la correction tentera de contrebalancer, en partie tout au moins, la sous-estimation du bilan annuel des lésions déclarées à la CSST pour les administrateurs. La correction a comme point de départ le principe suivant:

Les propriétaires, directeurs ou administrateurs d'entreprise ne sont tenus, par la loi, que d'assurer leurs employés. En ce qui les concerne, l'assurance de leurs propres risques est facultative. Dans les secteurs où les taux de cotisation sont importants, les administrateurs présentent, selon toute probabilité, une propension moins élevée à s'assurer auprès de la CSST. Leurs accidents du travail seraient donc sous-représentés dans le fichier de la CSST, et les indicateurs qui ont été calculés seraient sous-estimés.

Bien que cette sous-estimation puisse concerner toutes les professions comprises dans le grand groupe administrateurs, cette correction sera minimale. En effet, elle ne portera que sur le nombre de lésions qu'il serait vraisemblable de trouver chez les administrateurs de deux domaines spécifiques: l'exploitation agricole et les travaux de construction. Ces deux professions—directeurs d'exploitation agricole (1146) et de travaux de construction (1145)— regroupent moins de 5% des effectifs du grand groupe des administrateurs (tableau 11). C'est en ce sens que la correction est minimale.

La correction s'effectuera d'après le raisonnement suivant: 80% des entreprises agricoles ou de construction au Québec étant classées parmi la petite entreprise, l'attribution à une partie des directeurs, de risques d'accident comparables à ceux de leurs employés, est réaliste,

puisqu'on sait que souvent ils participent activement aux travaux. En supposant, d'une part, que la moitié des administrateurs de petites entreprises recensés dans ces deux catégories spécifiques, présentent un taux d'accident équivalent à la moyenne de tous les travailleurs manuels, et d'autre part, que l'autre moitié présente effectivement le niveau de risque enregistré à la CSST, il en résulterait un taux d'incidence total de 0,4% pour tous les administrateurs. Il est raisonnable de supposer que la sous-déclaration des lésions concerne d'autres catégories de directeurs et, qu'en réalité, le bilan réel serait plus élevé que ne l'indique le taux corrigé de 0,4%.

# c) Comparaison des taux d'incidence corrigés

Ces deux ajustements, tout en étant vraisemblables, comportent une part d'arbitraire. Leur utilité est de permettre de resserrer à l'intérieur de limites plausibles, la variation des taux d'incidence. Celle-ci reste tout de même saisissante, le risque d'avoir un accident étant chez les usineurs (avec un taux d'incidence de 22,3%) 56 fois plus élevé que chez les administrateurs (0,4% d'incidence). L'écart serait de 43 fois, si la limite inférieure choisie était celle du grand groupe des travailleurs des sciences sociales (0,5% d'incidence).

Ces ajustements ne modifient pas la moyenne du taux d'incidence de tous les travailleurs (6,77%), puisque les accidents attribués aux manutentionnaires, correctement ou non, sont survenus. Quant aux quelques centaines d'accidents ajoutés au grand groupe des administrateurs, ils ne font bouger que d'un centième le taux global, le portant à 6,78%.

<sup>1: 11 275</sup> administrateurs ont été recensés sous les codes 1145 et 1146; 80%, soit 9 020, dirigeraient de petites entreprises. Si la moitié d'entre eux (4 510) est exposée à un taux de 12,4% (moyenne des travailleurs manuels), ils auront subi 560 accidents en 1981, et l'autre moitié, 20 accidents. Le total des lésions attribuables au grand groupe des administrateurs serait donc de 1 004 et le taux d'incidence correspondant de 0,39%

#### 7.2 CLASSES DE PROFESSION

Les classes de profession correspondent à un niveau plus détaillé que les grands groupes. En effet, les 21 grands groupes dont il a été question à la section 7.1, sont maintenant ventilés en 80 classes de profession. Ceci permet de préciser les observations sans perte sensible de qualité (voir chapitre 5 sur la qualité des données par niveau de classification).

Les données brutes qui ont servi de base à l'élaboration des indicateurs par classe de profession, sont les mêmes qui ont servi au calcul des indicateurs par grand groupe de profession. La différence se situe au niveau de l'agrégation des données. Il sera donc question ici de résultats qui reproduisent les tendances observées précédemment pour les grands groupes. Ces tendances seront parfois précisées, accentuées, par la division des grands groupes en classes. Dans certains cas, il sera possible de reconnaître dans un nombre limité de classes de profession, les caractéristiques qui ont contribué à démarquer de l'ensemble un grand groupe de profession plutôt qu'un autre. générale cependant, cette ventilation des indicateurs par classe de profession, a comme premier intérêt de faire ressortir les variations susceptibles d'exister entre les niveaux de risque des différentes classes d'un même grand groupe, et d'identifier, le cas échéant, les classes de profession dont le risque élevé est potentiellement atténué par l'appartenance au grand groupe.

Les tableaux 11 à 50 présentent tous les indicateurs par classe de profession (voir les codes à 3 chiffres). Cependant, les résultats concernant les classes de profession qui se démarquent de l'ensemble par des indicateurs particulièrement élevés, ont été rassemblés dans les tableaux 5, 6 et 7. Ne seront commentés que ceux-là; quant au reste, le lecteur pourra consulter les tableaux détaillés en ce qui concerne les autres classes de profession susceptibles de l'intéresser.

# 7.2.1 Aperçu général: la concentration des risques

L'inégalité des risques entre travailleurs manuels et non manuels a déjà été bien mise en évidence, par la comparaison des grands groupes de profession. Mais les indicateurs présentés pour les grands groupes sont l'expression moyenne des risques existants à un niveau plus détaillé. Il devient possible en se plaçant à l'échelle des 80 classes, de cerner de plus près celles qui subissent les risques les plus élevés, le risque étant ici exprimé en termes d'incidence relative.

Pour bien mettre en évidence ces classes à forte incidence de lésions professionnelles, on a répété ce qui a été fait pour les grands groupes de profession. C'est-à-dire, la comparaison de la distribution relative des lésions par classe de profession à celle des travailleurs exposés.

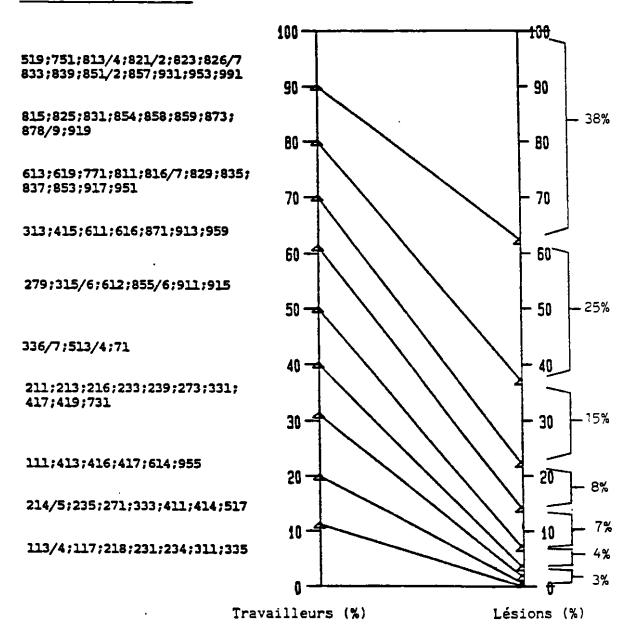
Pour ce faire, les travailleurs ont été répartis suivant l'ordre des rapports relatifs calculés pour chacune des 80 classes de profession. Ces rapports expriment le poids relatif des lésions par comparaison à celui des travailleurs exposés. Ceci a permis: a) d'identifier les classes à plus fort risque relatif d'accident et, b) de diviser l'ensemble des travailleurs en déciles (10 groupes à peu près égaux) et de confronter cette distribution à celle des lésions correspondantes. Le résultat apparaît au graphique 4.

Dans la suite de ce qui a déjà été dit à propos du grand groupe des manutentionnaires (93) et de la correction du nombre de lésions attribuées à ce grand groupe (voir section 7.1.3.2.), il fallait répartir, entre toutes les classes de profession comptant des manoeuvres, les 15 000 lésions qui avaient été soustraites à la classe 931. Cette répartition a été faite au prorata du nombre de manoeuvres recensés dans chacune des autres classes. L'hypothèse implicite est un même taux d'incidence (pour les 15 000 lésions à répartir), pour tous les manoeuvres, quelque soit leur classe d'appartenance. Cette méthode est bien sûr discutable, mais préférable, à notre avis, à la suppression des 15 000 accidents, c'est-à-dire à aucune correction du tout.

### Graphique 4

Inégalité de la répartition cumulée des lésions et des travailleurs, suivant l'ordre croissant du risque relatif, par classe de profession, Québec, 1981

## Classes de profession



Répartition cumulée

Sur l'échelle de gauche du graphique 4, apparaît la répartition relative cumulée des travailleurs, chaque portion de 10% correspondant à des classes de profession identifiées. Les pourcentages présentés ne sont pas tous exactement les multiples de 10, mais ils en sont très près: il n'était pas utile de séparer les travailleurs d'une même classe chevauchant deux déciles, les écarts étant minimes et sans effet visible sur la démonstration. Sur l'échelle de droite, se trouve la fraction cumulée des lésions correspondant à chaque fraction cumulée des travailleurs.

Un tel graphique peut se passer de commentaires, l'inégalité de la distribution des risques de lésions étant suffisamment explicite par elle-même. On peut cependant souligner que les 10% de travailleurs plus exposés (soit ceux appartenant aux classes 519, 751, 813/4, 821/2, 823, 826/7, 833, 839, 851/2, 857, 931, 953, et 991) subissent 38% des lésions, et que les 20% de travailleurs les plus exposés (ceux déjà mentionnés, plus ceux des classes 815, 825, 831, 854, 858, 859, 873, 878/9 et 919) portent 63% du fardeau des lésions professionnelles.

En supposant une réduction de moitié du nombre des accidents à survenir dans les classes de profession réunissant les 20% de travailleurs les plus exposés, le taux global d'incidence des lésions professionnelles au Québec passerait de 6,8 à 4,5%. La baisse du nombre de jours indemnisés (hypothèse: 25 jours par lésion) serait de l'ordre de 28%. Quant au nombre moyen de jours d'absence, il passerait à 1,3 pour l'ensemble des travailleurs (plutôt que 1,8 jours) et à 2 pour les travailleurs manuels (plutôt que 3,2 jours). Tout ceci constituerait une réduction appréciable des lésions professionnelles et de leur coût, en regard des 20% de travailleurs auprès desquels les mesures de prévention auraient été introduites et appliquées.

L'expression "travailleurs les plus exposés", constitue une imprécision, car les taux sont calculés pour des classes de profession et non pour des professions. Et, parmi les classes de profession à plus forte incidence de lésions, on compte des professions - donc des travailleurs - dont le risque d'accident est inférieur aux moyennes mentionnées.

En samme, ce graphique 4 permet d'illustrer et d'identifier, mieux qu'il n'est possible de le faire à l'échelle des grands groupes, une vingtaine de classes de profession où le risque de lésions profession-nelles est particulièrement concentré. Le risque est ici vu en termes de fréquence d'accident. Il sera exprimé en termes de gravité plus loin, avec l'indicateur de durée d'indemnisation par lésion (tableau 6) et celui du nombre de jours de travail perdus par travailleur (tableau 7).

# 7.2.2. Taux d'incidence: total, et six jours et plus

L'objectif de cette section est d'abord de relever les principales caractéristiques des classes de profession les plus à risque, puis de nuancer, dans une certaine mesure, l'importance des taux d'incidence, par l'introduction du taux d'incidence des lésions indemnisées pour une période de six jours ou plus.

On a fait figurer, au tableau 5, les classes de profession qui se sont démarquées par des taux d'incidence plus élevés que 10% (25% des travailleurs), en excluant les manutentionnaires et les travailleurs non classés ailleurs.

Le tableau 5 présente deux taux d'incidence: le taux d'incidence total et le taux d'incidence des lésions indemnisées au-delà d'une semaine (6 jours ou davantage). Le rapport de ces deux taux constitue une indication de la gravité relative des lésions par classe de profession. Celle-ci est mesurée par rapport à la proportion moyenne de 52% observée pour l'ensemble des travailleurs (c'est-à-dire que 52% des lésions ont des durées d'indemnisation de 6 jours ou plus).

Les commentaires qui suivent portent principalement sur les 11 premières classes de profession (tableau 5), correspondant aux 10% de travailleurs les plus touchés (graphique 4), et sur la gravité relative des lésions.

TABLEAU 5

Taux d'incidence global et taux d'incidence des lésions indemnisées au-delà d'une semaine, par classe de profession, Québec 1981

Code		Tau	x d'inc	idence	Rapport
CIP	Classe de profession	glok	ala	6 jours +	þ
	<u> </u>	(%)	Rang	(%)	(%)
851/852		33,78	1	15,79	47
839	Autres usineurs N.C.A.	31,91*		11,96	37
833	Façonneurs et formeurs de métal	28,99	3	11,87	41
821/822		23,20	4	11,89	51
813/814	Métallurgistes et T.A.	22,34	5	11,54	52
953	Mécaniciens de machines fixes	21,36	6	10,72	50
857	Fab. articles cacut. et plastique	20,88	7	10,77	52
751	Travailleurs forestiers	17,92	8	11,89	66
519	Autres trav. spécialisés (vente)	17,78*	9	10,45	59
823	Trav. Ind. du bois	16,71	10	8,50	51
826/827	Trav. du textile	16,20	11	6,94	43
859	Autres trav. fab. de produits	15,73*	12	7,49	48
831	Usineurs de métaux	15,23	13	7,26	48
858	Mécaniciens et réparateurs	14,74	14	7,48	51
878/879	Autres trav. du bâtiment**	14,66*	15	8,63	5 <del>9</del>
854	Trav. spec. fab. prod. en bois	14,33	16	7,28	51
829	Autres trav. ind. transformation	13,71*	17	7,77	57
873	Monteurs matériel électrique**	13,56	18	6,62	49
825	Trav. pâte et papier	13,38	19	6,98	52
919	Exploitation des transports:autres	13,35*	20	8,23	62
815	Confectionneurs prod.argile, verre	13,07	21	6,39	49
771	Mineurs, foreurs	12,98	22	8,11	62
837	Trav. spec. prod. argile, verre	12,50	23	6,21	50
835	Trav. du bois à la machine	11,53	24	5,95	52
917	Pers. expl. transports routiers	11,21	25	6,99	62
811	Trav. traitement du minerai	10,66	26	6,21	58
613	Trav. services logement	10,18	27	6,15	60
816/817	Traitement prod.chimiques, cacut-	10,11	28	4,67	46
	chouc etc.				
	Toutes professions	6,77		3,51	52

Sources: CSST: fichier des lésions professionnelles (STAT-35), mise à jour: mars 1984. Statistique Canada, Recensement du Canada, fichier SFE81B30.

#### N.B.: T.A. = Travailleurs assimilés

N.C.A.= Non classé ailleurs

Les indicateurs du grand groupe 87 (bâtiment) ont été corrigés pour tenir compte de la variation saisonnière de l'emploi.

a: Les classes ayant des taux globaux inférieurs à 10% n'apparaissent pas ici, de même que les groupes des manutentionnaires et des travailleurs non classés ailleurs (931 et 991).

b: Taux d'incidence 6 jours et plus divisé par taux d'incidence global, X 100.

<sup>\*</sup> Les taux avec astérisque sont peut-être surestimés; les autres taux peuvent être sous-estimés.

En réalité, il y a 13 classes de profession et non pas 11 qui forment le décile supérieur des travailleurs; soit, en plus des 11 identifiées sur le graphique 4, les manutentionnaires et les travailleurs non classés ailleurs. En ce qui concerne ces deux dernières classes, la tâche et l'environnement de travail, plus ou moins définis et changeants, peuvent constituer en soi un important facteur de risque. Pour ce qui est des onze autres classes, quatre d'entre elles sont liées aux industries de transformation<sup>1</sup> (dans les secteurs des aliments et boissons -821/2, du bois -823, du textile -826/7 et de la métallurgie -813/4). Leurs activités ont également en commun d'être caractérisées par le travail à la chaîne, ce qui implique qu'elles ont de fortes chances d'être routinières et d'êtres effectuées sous pression.

Parmi les onze professions à risque élevé, plusieurs sont liées aux processus de traitement du métal de l'état brut à l'état fini: les métallurgistes (813/4), les façonneurs et formeurs de métal (833), les autres usineurs (839) et les travailleurs spécialisés dans la fabrication et le montage de produits métalliques (851/2). Les taux d'incidence totaux de ces classes professionnelles oscillent entre 22 et 34%, soit des taux de trois à cinq fois plus élevés que pour l'ensemble des travailleurs.

Plusieurs des autres groupes (à l'exclusion des 11 premiers) figurant au tableau 5, se caractérisent aussi par des activités de transformation (811, 815, 816/7, 825, 829) ainsi que par des activités liées à l'extraction et au traitement du métal (771, 831, 858).

En dehors de cette concentration des activités à risque dans la transformation des produits et le traitement du métal, il existe une

les statistiques suédoises (1980) montrent des fréquences élevées pour des activités analogues, en particulier celles des travailleurs de l'industrie des aliments et boissons et de l'extraction et de la transformation du métal. Voir: BROBERG, E., Use of Census Data Combined with Occupational Accident Data, document de travail, National Board of Occupational Safety, Sweden 1983.

grande diversité des activités caractérisant les classes professionnelles à risque élevé, diversité que met bien en évidence le tableau 5.

Finalement, la trentaine de classes figurant au tableau 5 appartiennent toutes aux professions classées manuelles, à l'exception d'une seule: la classe des autres travailleurs spécialisés dans la vente (519). Cette exception tient essentiellement aux risques liés à la profession de vendeur (ou chauffeur)-livreur, dont le travail est en bonne partie manuel, il faut en convenir.

# Indicateur de gravité relative

L'indicateur de gravité relative que représente le rapport des deux taux d'incidence (taux d'incidence 6 jours et plus, divisé par le taux d'incidence total) s'interprète par rapport à la moyenne de 52% observée pour l'ensemble des professions (tableau 5). Les rapports inférieurs à la moyenne indiquent une gravité moindre, et inversement. Mais ici, la gravité est uniquement liée à la durée d'indemnisation des lésions. C'est pourquoi, il faut avoir à l'esprit que les écarts observés entre les classes peuvent êtres liés, au moins en partie, au taux de déclaration des lésions professionnelles. Une meilleure déclaration tend à réduire le rapport, puisque les accidents à courte période d'indemnisation viennent représenter une part plus importante du bilan total, par rapport aux autres classes de profession.

Parmi les travailleurs présentant des rapports de taux élevés, on remarque les travailleurs forestiers (66%), le personnel d'exploitation des transports (62%) et les mineurs (62%). Or, dans ces secteurs d'activité, on trouve des travailleurs autonomes (forêt et transport), ou des taux de cotisation importants (forêt et mines). Ce sont là deux éléments qui peuvent contribuer à une sous-représentation des accidents mineurs enregistrés au fichier des lésions professionnelles de la CSST (voir sections 5.1.1.1.), et peut-être, expliquer partiellement un rapport de gravité relative supérieur.

A l'autre extrême, se trouvent les usineurs non classés ailleurs (37%), les façonneurs et formeurs de métal (41%) et les travailleurs du textile (43%), dont les rapports sont faibles. Il est possible que de par leur nature, les accidents associés à ces professions soient moins graves que d'autres, mais ce n'est qu'en analysant davantage les statistiques que l'hypothèse pourra être vérifiée. De même que ce n'est qu'en connaissant bien les milieux de travail qu'on pourra évaluer la fidélité des registres de la CSST par rapport à la réalité, et juger de l'impact éventuel des taux de déclaration sur les mesures de gravité des lésions.

De manière générale, la majorité des rapports présentés sont égaux ou inférieurs à la moyenne. Ici encore, apparaissent quelques indications dans le sens de la corrélation évoquée plus haut: plus les taux d'incidence sont élevés, plus les durées moyennes d'indemnisation par lésion ont tendance à être modérées, et inversement. Mais, si cette corrélation est frappante pour un certain nombre de cas (extrêmes), la majorité des classes de profession ne suivent pas cette tendance. D'ailleurs, le coefficient de corrélation mesuré pour les grands groupes de profession était extrêmement faible (-0,17).

# 7.2.3. Durée moyenne d'indemnisation par lésion

Dans l'esprit de ce qui vient d'être mentionné, il est intéressant de constater, au tableau 6, que les classes de profession indiquant les durées moyennes d'indemnisation par lésion les plus longues présentent, dans la majorité des cas, des taux d'incidence très faibles ou modérés. Mais, en ce qui a trait aux classes faisant état des taux d'incidence les plus faibles, les durées moyennes d'indemnisation calculées sont d'autant plus sujettes à variabilité que le nombre de lésions a été peu important. En effet, ces durées peuvent davantage refléter les caractéristiques particulières des lésions survenues en 1981, que traduire une situation liée aux problèmes réels de sécurité au travail dans la classe de profession concernée. C'est pourquoi, une comparaison avec les années encadrantes serait souhaitable pour évaluer le jeu de la conjoncture sur

TABLEAU 6

Classes de profession présentant les durées d'indemnisation par lésion les plus élevées, suivant le taux d'incidence, Québec, 1981.

Code		Durée moyenne	Taux d'incidence
CIP	Classe de profession	d'indemnisation	
		(jours)	(%)
517	Vendeurs de services	48,70	0,27
911	Pers. exploitation transports aériens	46,55	4,10
751	Travailleurs forestiers et bûcherons	43,72	17,92
771	Mineurs, carriers, foreurs de puits de gaz	42,25	12,98
871	Excavateurs, niveleurs, paveurs	41,02	5,96
878	Autres travailleurs du bâtiment	38,62	12,87
913	Pers. exploitation transports ferroviaires	37,96	5,03
917	Pers. exploitation transports routiers	36,76	11,21
611	Pers. spec. services de protection	33,30	4,96
915	Pers. exploitation transp. maritimes	33,15	3,89
614	Trav. spec. services personnels	32,69	0,74
417	Réceptionnistes, facteurs, messagers	32,48	0,77
311	Spéc. diagnostic et traitement des maladies	31,83	0,18
919	Autres pers. d'exploitation des transports	30,58	13,55
811	Trav. spéc. traitement du minerai	30,45	10,66
959	Autres ouvriers qual. et cond. de machines NCA		5,48
613	Trav. spéc. services de logement et al.	27,86	10,18
419	Autres employés de bureau	27,59	0,97
873	Monteurs réparateurs de matériel électrique	27,32	11,90
313	Spéc.et aux.de soins infirmiers et thérapeut.	27,21	6,24
519	Autres trav. spécialisés dans la vente	27,10	17,78
619	Autres trav. spécialisés dans les services	26,48	6,88
955	Opérateurs de mat. électronique et communica.	25,83	0,58
858	Mécaniciens et réparateurs NCA	25,64	14,74
	Toutes professions	26,98	6,77

Sources: CSST: fichier des lésions professionnelles (Stat 35; mise à jour: mars 1984 Statistique Canada: Recensement du Canada, fichier SPE81B30.

N.B.: NCA = Travailleurs non classés ailleurs

les données brutes et sur l'indicateur de durée. Parmi les classes présentées au tableau 6, quatre pourraient être plus concernées par une telle variabilité, ayant enregistré moins de 100 lésions en 1981; ce sont les classes 955 (18 lésions), 311 (30 lésions), 517 (80 lésions) et 959 (91 lésions).

En excluant ces quatre classes de profession, dont la durée moyenne d'indemnisation par lésion risque d'être peu représentative de la réalité, les classes qui se signalent par les indicateurs les plus élevés appartiennent au secteur primaire (travailleurs forestiers et mineurs: 44 et 42 jours), ainsi qu'à celui de la construction, (excavateurs, autres travailleurs du bâtiment et monteurs de matériel électrique: 41, 39 et 27 jours). Ces classes de profession ont aussi en commun d'appartenir à des secteurs d'activité à taux de cotisation élevés et comptant un certain nombre de travailleurs autonomes. Tel que déjà mentionné, ces deux éléments peuvent contribuer à une sous-déclaration des lésions les moins graves, ce qui a pour effet de hausser, toutes proportions gardées, la durée moyenne d'indemnisation par lésion.

Il faut également signaler la présence du secteur de l'exploitation des transports, qui est frappante: toutes les classes de profession qui y sont reliées font état d'indicateurs de gravité importants, allant de 31 à 47 jours. L'examen du tableau 47 sur le personnel d'exploitation des transports, permet d'identifier quelques professions, comme les pilotes d'avion et les mécaniciens navigants, les contremaîtres de l'exploitation des transports ferroviaires et routiers, qui montrent de fortes durées d'indemnisation, associées cependant à de faibles taux d'incidence. Dans l'ensemble, toutes les durées de ce grand groupe de profession sont élevées<sup>1</sup>. Faut-il voir à travers ces indicateurs, l'existence d'un éventuel lien avec les accidents de la circulation qui

<sup>1</sup> N'apparaissent au tableau 47 que les professions comptant plus de 1 000 travailleurs. En ajoutant celles ayant recensé moins de 1 000 travailleurs, on trouve les matelots de pont (44 jours par lésion en moyenne) et les mécaniciens et conducteurs de locomotive sauf transport ferroviaire (49 jours); il y a eu respectivement 55 et 62 lésions déclarées en 1981, pour ces professions.

contribueraient à augmenter les risques inhérents aux tâches et activités liées à ces professions? Il est plausible que les deux facteurs de risque s'additionment et contribuent à provoquer des accidents graves, quoiqu'à fréquence plus ou moins variable.

Pour terminer, on signalera la présence au tableau 6, de plusieurs clarses de profession regroupées parmi les services (classes 611, 613, 614 et 619), dont la gravité des lésions est relativement importante: 33 à 26 jours d'indemnisation par lésion en moyenne.

# 7.2.4. Durée moyenne d'absence par travailleur

La combinaison des aspects fréquence et gravité des lésions (déclarées, évidemment) est assez bien rendue par l'indicateur de durée moyenne d'absence par travailleur, puisque tous les jours indemnisés pour les lésions survenues au cours de l'année 1981, pour un groupe professionnel donné, sont rapportés à l'ensemble de la population à risque (c'est-à-dire tous les travailleurs, accidentés ou non). En effet, la masse des jours indemnisés est fonction du nombre de lésions (fréquence) et des durées d'indemnisation afférentes (gravité). Ainsi, cet indicateur peut être interprété comme une mesure globale du risque inhérent à l'exercice d'activités particulières, le risque étant vu ici dans son sens large, car il rend compte de la fréquence et de la gravité des lésions déclarées.

Les classes de profession pour lesquelles on a mesuré les durées moyernes d'absence par travailleur les plus marquantes, figurent au tableau 7, accompagnées des taux quotidiens d'absence correspondants. Ces taux ont comme intérêt de présenter sous un angle différent, le même contenu en information. En effet, la mesure annuelle d'absence est ici transformée en mesure quotidienne d'absence: la fraction de travailleurs absents de leur travail, à cause d'une lésion professionnelle, chaque jour ouvrable de l'année. Ces taux peuvent aussi être interprétés comme le pourcentage du temps de travail annuel qui est consacré à l'indemnisation des victimes d'accident.

TABLEAU 7

Classes de profession présentant les durées moyennes d'absence par travailleur et les taux quotidiens d'absence les plus élevés, Québec, 1981.

CODE CTP	Classe de profession	Durée moyenne d'absence	Taux quotidien d'absence a
— <del>— </del>		(jours)	(%)
751	Travailleurs forestiers et bûcherons	7,83	3,3
851/2	Fab.montage, réparation de prod. métall. NCA	6,87	2,9
833	Faconneurs et formeurs de métal sauf usineurs	5,77	2,4
878/9	Autres travailleurs du bâtiment	5,66	2,4
771	Mineurs, carriers, foreurs de puits de gaz	5,48	2,3
813/4	Métallurgistes et T.A.	5,32	2,2
839	Autres usineurs et trav. domaines connexes NCA	5,26	2,2
857	Fab. réparation d'articles en caout./plastique	4,84	2,0
519	Autres trav.spec. dans la vente	4,82	2,0
953	Mécaniciens de machines et inst. fixes et T.A.	4,40	1,8
821	Trav. ind. des aliments et boissons et T.A.	4,20	1,8
919	Autre pers. d'exploitation des transports	4,14	1,7
917	Pers. d'exploitation des transports routiers	4,12	1,7
823	Trav. ind. du bois sauf pâte et papier	3,81	1,6
858	Mécaniciens et réparateurs NCA	3,78	1,6
859	Autres trav. spec.fabrication, rép.de produits	3,76	1,6
873	Mont. réparateurs de matériel électrique	3,71	1,5
811	Trav. spec. traitement du minerai	3,25	1,4
815	Confectionneurs prod. argile, verre, pierre	3,14	1,4
	Toutes professions	1,83	0,8

Sources: CSST: fichier des lésions professionnelles (Stat 35; mise à jour: mars 1984) Statistique Canada: Recensement du Canada, fichier SPE81B30.

a: Les taux quotidiens d'absence sont des estimations minimales parce qu'ils sont basés pour tous les groupes, sur 240 jours de travail par an.

### N.B.: T.A. = Travailleurs assimilés

NCA = Travailleurs non classés ailleurs

Les indicateurs du grand groupe 87 (bâtiment) ont été corrigés pour tenir compte de la variation saisonnière de l'emploi.

Les classes de profession qui figurent au tableau 7 -soit les classes susceptibles d'avoir le moins bénéficié jusqu'à maintenant de la prévention des accidents du travail- ne sont pas nouvelles. On y retrouve les travailleurs des secteurs primaires et ceux de la construction, de même que tous ceux dont les activités se situent quelque part dans le processus de la transformation, du traitement de l'usinage du nétal et de ses produits.

Des durées moyennes d'absence par travailleur d'une telle envergure (tableau 7) méritent d'être soulignées: l'ensemble des travailleurs concernés (accidentés et non-accidentés) auraient perdu, selon le cas, de 3 à 8 jours de travail en 1981, pour indemnisation. Ceci ne tient pas compte de la première journée d'indemnisation qui est à la charge de l'employeur<sup>1</sup>, non plus que des autres coûts inhérents aux accidents: coût des rentes pour invalidité partielle ou totale et pour décès, coûts sociaux (réhabilitation, chômage), coûts personnels pour l'accidenté (psychologiques, familiaux, monétaires, etc.), coûts pour l'employeur (arrêt ou ralentissement provisoire du rythme de travail, défectuosité éventuelle de la machinerie, formation d'un remplaçant, etc.).

Cet indicateur ne tient compte que des jours d'indemnisation payés par la CSST; il ne traduit donc qu'une partie des coûts réels des accidents. En dépit de cette limite, il exprime d'une façon bien concrète, quoiqu'incomplète, l'inégalité de la charge que représentent les lésions professionnelles d'un groupe de travailleurs à l'autre.

## 7.3. PROFESSIONS

Cette section constitue le dernier niveau d'analyse accessible, étant donné la classification des données brutes qui sont utilisées: ce

<sup>1:</sup> En fait, il ne faudrait ajouter qu'une demi-journée au nombre moyen de jours d'absence par travailleur, pour obtenir le nombre réel de jours perdus. Car les accidents s'échelonnent tout au long de la journée de travail; la perte de temps la première journée équivaut donc, en moyerne, à une demi-journée.

niveau c'est celui de la profession<sup>1</sup>, identifiée par un code à 4 chiffres. En effet, les 21 grands groupes professionnels se divisent en 80 classes, et finalement en plus de 300 professions<sup>2</sup>.

Pour ces 300 professions, les cinq indicateurs dont il a été question au chapitre 6 ont été calculés: le taux d'incidence total, le taux d'incidence 6 jours et plus, la durée moyenne d'indemnisation par lésion, la durée moyenne d'absence par travailleur et le taux quotidien d'absence. Ces indicateurs -présentés à la fin de cette section sous forme de tableaux (numérotés 11 à 50) - sont classés par grand groupe de profession. Tous les grands groupes sont représentés, à l'exception de deux d'entre eux dont les données de base présentaient soit trop d'incertitudes, soit peu d'intérêt dans une analyse des risques professionnels. Il s'agit, respectivement, du grand groupe des manutentionnaires (93) et du grand groupe des travailleurs non classés ailleurs (99).

L'intérêt de cette section-ci, ce sont les quelques dizaines de professions que des indicateurs particulièrement élevés ont fait ressortir de l'ensemble. Elles ont été réunies aux tableaux 8 (taux d'incidence), 9 (durée d'indemnisation par lésion) et 10 (durée d'absence par travailleur). Ces tableaux ne sont pas commentés bien longuement, car il était inutile de reprendre ce qui venait d'être dit à propos des grands groupes et des classes de profession. L'objectif des commentaires qui suivent sera donc de faire ressortir les éléments nouveaux ou intéressants.

<sup>1:</sup> Dans la Classification canadienne descriptive des professions (CCDP) comme dans la Classification type des professions (CTP), ce que nous appelons "profession" est équivalent au "groupe de base de profession".

<sup>2:</sup> On n'a retenu dans les calculs que les 316 professions, codées à 4 chiffres, pour lesquelles plus de 1 000 travailleurs ont été recensés en 1981. Sont exclus de la sorte environ 5% des travailleurs.

Quant aux mesures effectuées pour toutes les autres professions, elles apparaissent aux tableaux 11 à 50. Cependant, les résultats présentés devront être interprétés avec précaution et, entre autres, à la lumière des réserves apportées au chapitre 5.

## 7.3.1. Taux d'incidence

L'objectif du tableau 8 est d'attirer l'attention sur les professions à plus haute fréquence de lésions. C'est pourquoi, à ce niveau de détail, il était inapproprié d'y faire figurer les manoeuvres et travailleurs non classés ailleurs appartenant aux différentes classes de profession, étant donné que ce sont là les données et indicateurs les moins fiables et les moins instructifs. Selon toute évidence, leur inclusion aurait occupé une part non négligeable du tableau puisque leurs indicateurs sont, comme on l'a vu, surestimés. Il faut rappeler aussi que, par le fait de cette surestimation, les autres professions peuvent éventuellement présenter des taux d'incidence sous-estimés.

Les trois professions présentant les fréquences les plus élevées de lésions professionnelles sont liées à la fabrication, au montage et à la réparation d'équipement de transport: avions, navires et embarcations, et véhicules automobiles; ces trois professions présentent en moyenne un taux d'incidence de 47%.

D'autre part, il peut être étonnant de constater que l'ensemble des mécaniciens présente une incidence relative de lésions trois fois plus faible (15%) que celle des fabricants et monteurs d'équipement de transport (tableau 43). Il n'est pas impossible qu'un classement incorrect des lésions par profession puisse expliquer une partie de l'écart observé entre les deux groupes de travailleurs. Cependant, il faut être prudent avant de conclure à une erreur de classement: la fréquence des accidents déclarés dans l'ensemble du secteur de la fabrication d'équipement de transport s'est avérée fort élevée en 1981<sup>1</sup>: 33% d'incidence pour toutes

<sup>1:</sup> Voir à ce sujet le rapport de recherche intitulé "L'inégalité des risques à la sécurité des travailleurs: les dix secteurs prioritaires de la CSST" par P. Duguay et M. Gervais, IRSST, avril 1985.

TABLEAU 8

Taux d'incidence global et taux d'incidence des lésions indemnisées au-delà d'une semaine, pour les travailleurs manuels, par profession, Québec 1981.

Code		Tai	x d'inc	idence	Rapport
CTP	Profession	glo	abala	6 jaurs +	b
		_ (%)	Rang	(%)	(%)
8515	Fabricants et monteurs d'aéronefs	49,74	1	24,08	48
8592	Fab. et monteurs d'embarcation	46,71	2	19,59	42
8513	Fab. et monteurs de véh. automob.	45,57	3	22,54	49
8393	Limeurs, meuleurs, polisseurs	43,96	4	16,20	37
8793*	Monteur de charpentes métalliques	41,52	5	23,85	57
9313	Arrimeurs, débardeurs	36,50	6	20,66	57
8137	Mouleurs, noyauteurs, couleurs de			}	ŀ
}	métaux	32,80	7	16,58	51
8334	Opérateurs de machine à façonner			•	
]	les métaux	30,03	8	14,36	48
8335	Soudeurs et oxycoupeurs	29,73	9	10,74	36
7513	Bücherons	29,23	10	19,74	68
8215	Travailleurs des abattoirs	28,86	11	15,12	52
9533/9	Mécaniciens de machines fixes	28,01	12	14,02	50
6129	Trav.spéc.Préparation aliments et	·	ľ		Ì
}	boissons	24,83	13	10,53	42
8733*	Electriciens d'installation et	•		,	j
ĵ	entretien	24,75	14	12,60	51
9315	Conducteurs d'appareils de	•	1		Ì
)	marutention, N.C.A.	24,42	15	13,21	54
8787*	Ouvriers en couverture et imper-	•	_	1	1
)	méabilisation	24,12	16	15,35	64
8353	Scieurs de bois	23,49	17	13,10	56
8581	Mécaniciens de véh. automobiles	21,99	18	10,69	59
8333	Tôliers	21,41	19	11,38	53
8293	Trav. spéc. traitement tabac	20,08	20	12,11	60
}	<u> </u>		]	1	<u> </u>
	Toutes les professions	6,77		3,51	52

Sources: CSST, fichier des lésions professionnelles (STAT-35; mise à jour: mars 1984). Statistique Canada: Recensement du Canada, fichier SPE81B30.

a: Les professions ayant des taux globaux inférieurs à 20% n'apparaissent pas ici.

b: Taux d'incidence 6 jours et plus divisé par le taux d'incidence global.

<sup>\*</sup> Les taux ont été corrigés pour tenir compte de la variation saisonnière de l'emploi.

N.B. N.C.A. = Non classé ailleurs

les professions manuelles. Et en y regardant de plus près, les sous-secteurs de la fabrication d'avions, de navires et embarcations et de véhicules automobiles ont présenté des taux d'incidence respectifs de 26%, 48 et 31%, pour l'ensemble des professions manuelles. Alors, ce taux moyen de 47% observé pour les trois premières professions du tableau 8, n'est peut être pas très éloigné de la réalité. Mais une analyse des tâches particulières à ces professions et de leurs environnements de travail sera sûrement nécessaire pour se prononcer plus avant.

Quelques-unes des professions appartenant au grand groupe des usineurs<sup>1</sup> ressortent, au tableau 8, avec des taux particulièrement élevés: les limeurs, meuleurs, polisseurs (44%), les opérateurs de machine à façonner les métaux (30%), les soudeurs et oxycoupeurs (30%) et les tôliers (21%).

Il faut également signaler, au tableau 8, la présence des travailleurs du bâtiment, plus précisément, celle des monteurs de charpentes
métalliques (42 accidents pour 100 travailleurs), celle des électriciens
(25% d'incidence) et celle des ouvriers en couverture et imperméabilisation (24%). On y trouve également quelques professions passées plus ou
moins inaperques jusqu'à maintenant: les arrimeurs et débardeurs (37%
d'incidence), les travailleurs des abattoirs (29%), ainsi que les
mécaniciens de véhicules automobiles (22%).

# 7.3.2 Durée moyenne d'indemnisation par lésion

Les professions ayant enregistré les durées moyennes d'indemnisation les plus longues apparaissent au tableau 9. Cette fois, il n'était pas nécessaire d'exclure de la compilation les manoeuvres et travailleurs non classés ailleurs, puisque ces durées sont moins sensibles aux biais introduits dans les données à la suite d'un classement erronné. En fait,

<sup>1</sup> A l'échelle des grands groupes, les usineurs avaient enregistré la plus forte incidence relative (tableau 4).

TAHLEAU 9

Professions indiquant les durées moyennes par lésion les plus élevées, suivant le taux d'incidence et le nombre de lésions, Québec 1981.

		Durée a	Incidence	Nombre de
Code CIP	Titre de la profession	moyenne	( <b>%</b> )	lésions
		indemn.		
9111	Pilotes d'avion, navigateurs, mécaniciens nav.	124,92	1,16	24
5172	Courtiers en immeubles	107,33	0,16	12
7715	Boutefeux et dynamiteurs	96,53	- i	32
8113	Conducteurs de mélangeurs, filtreurs de minerai	84,16	-	19
7519	Travailleurs forestiers et bûcherons NCA	77,16		91
5177	Agents de services commerciaux	74,40		10
8780	Contremaîtres des autres trav. du bâtiment	70,43	2,17	238
7710	Contremaîtres (mineurs, carriers, foreurs)	69,40	2,24	48
7510	Contremaitres des trav. forestiers et bicherons	64,05	2,42	39
9170	Contremaîtres (exploit. transport routier)	62,73	2,11	69
•	Vendeurs de services NCA	62,30	1,89	10
	Contremaîtres (exploit. transport ferroviaire)	60,97	1,95	30
8150	Contremaîtres (conf. prod. argile, verre, pierre)	60,00	1,36	7
4192	Estimateurs d'assurance	56,29	1,39	14
6149	Trav. spéc. dans les services personnels NCA.	53,95	0,80	78
,	Mineurs, carriers, foreurs NCA	53,19	<del>-</del>	319
8782	Briqueteurs, maçons, carreleurs	52,95	13,36	533
	Veterinaires	52,75	1,03	8
5199	Autres travailleurs spécialisés dans la vente	52,71	3,21	34
8783	Ouvriers en finissage du béton	52,69	17,21	206
8583	Mécaniciens et réparateurs matériel ferroviaire	51,87	9,51	280
9119	Pers. exploitation transports aériens NCA	51,71	6,13	34
	Plâtriers	51,48	6,52	123
7516	Inspecteurs, classeurs, mesureurs de bois	51,19	4,77	26
4131	Teneurs de livres	50,96	0,09	82
7517	Trav. spéc. levage, triage, transport de billes	50,56	9,48	299
6130	Surveillants des trav. des services de logement	50,40	2,50	75
8550	Contremaîtres (confection, textile. fournire)	49,95	1,43	64
9193	Mécaniciens et cond. locomotive (sauf: t. ferro.)	48,90		62
8713	Paveurs, poseurs de revêtement routier	48,82	4,42	60
9530	Contremaîtres (mécaniciens de machines fixes)	48,78		18
9139	Pers. exploit. transports ferroviaires NCA	48,72		64
	Toutes professions	27,0	6,77	

Sources: CSST: fichier des lésions professionnelles (STAT-35; mise à jour: mars 1984). Statistique Canada: Recensement du Canada, fichier SPE81B30.

a: Les durées moyennes d'indemnisation sont exprimées en jours.

N.B. Dans les cas marqués d'un tiret, on ne peut fournir de taux d'incidence car les données, provenant de deux sources différentes, ne sont pas suffisamment conciliables. NCA: non classé ailleurs.

les indicateurs calculés pour ces deux types de professions sont plus difficiles à interpréter puisqu'ils sont susceptibles de représenter un mélange de professions. Mais, il ne sont pas sujets au gonflement artificiel qui résulte de l'utilisation de deux sources de données, dont la correspondance est plus ou moins rigoureuse.

Une des choses à signaler à propos de ce tableau est l'association de fortes durées d'indemnisation à de faibles taux d'incidence, mais surtout à des nombres de lésions peu importants. Ceci contribuera à alerter le lecteur devant des conclusions trop hâtives. Car, sur la trentaine de professions y figurant, à peine le quart ont enregistré plus de 100 lésions en 1981. C'est aussi dire que pour toutes les autres, les durées moyennes d'indemnisation présentées peuvent fort bien résulter d'une variabilité conjoncturelle ou provisoire. En effet, il suffit de quelques lésions indemnisées durant une période d'un an ou deux pour hausser rapidement une moyenne basée sur un nombre restreint de lésions.

Sept professions se signalent par de fortes durées d'indemnisation basées sur des nombres importants de lésions professionnelles. Elles sont, à l'exception d'une seule, liées soit au secteur primaire (mineurs -7719: 53 jours; et travailleurs forestiers spécialisés dans le levage, le triage et le transport des billes -7517: 51 jours), soit au secteur de la construction (contremaîtres -8780: 70 jours; briqueteurs, maçons, carreleurs -8782, ouvriers en finissage du béton -8783: 53 jours; et les plâtriers -8784: 52 jours). L'unique exception correspond à la profession de mécanicien et réparateur de matériel ferroviaire (52 jours).

On remarque la présence de plusieurs contremaîtres et surveillants parmi les professions se signalant par de faibles taux d'incidence mais de fortes durées moyennes d'indemnisation. Par ailleurs la comparaison des indicateurs mesurés pour tous les contremaîtres d'une part, avec ceux de toutes les classes de profession auxquelles ils appartiennent d'autre part, tend à confirmer, dans une certaine mesure, le rôle essentiel que joue l'environnement de travail dans les risques de lésions professionnelles. Nous avons calculé le coefficient de corrélation existant entre

les taux d'incidence des contremaîtres et le taux de leur classe de profession: la forte corrélation positive obtenue -66%- montre bien que le niveau de risque des contremaîtres est directement lié à celui de leur classe de profession.

Comme dans les sections précédentes, la présence de plusieurs professions rattachées à l'exploitation des transports (G.G. 91) est à remarquer.

Avant de conclure sur la gravité des risques par profession à partir d'une série d'indicateurs aussi forts, il faudrait d'abord comparer les moyennes obtenues avec celles des années encadrantes. Cela permettrait de pondérer l'effet de conjoncture sur les durées d'indemnisation, en ce qui concerne toutes les professions ayant déclaré un nombre limité d'accidents.

# 7.3.3. Durée moyenne d'absence par travailleur

Finalement, l'indicateur de fréquence et gravité qu'est la durée moyenne d'absence par travailleur, est probablement le plus utile dans une démarche de classement des professions, car il annule en partie les effets de la sous-déclaration (sectorielle) des lésions à la CSST. En effet, la sous-déclaration du nombre de lésions entraîne la réduction du taux d'incidence et l'augmentation de la durée moyenne d'indemnisation. La multiplication des deux indicateurs, dont résulte la durée moyenne d'absence par travailleur, a pour effet d'atténuer l'amplitude des biais inverses.

Le tableau 10 présente les 25 professions qui sont susceptibles de présenter les problèmes de sécurité au travail les plus aigus. En plus de la durée moyenne d'absence par travailleur, le taux d'incidence et la durée moyenne d'indemnisation par lésion correspondants sont présentés au tableau 10. Ceci permet de mieux voir le jeu des deux composantes sur l'indicateur de durée d'absence par travailleur. Par conséquent, on devrait normalement retrouver au tableau 10, certaines des professions qui ont déjà été présentées aux tableaux 8 et 9, en raison d'indicateurs supérieurs à la moyenne.

TABLEAU 10

Professions présentant les plus importantes durées moyennes d'absence par travailleur, suivant le taux d'incidence et la durée moyenne d'indemnisation par lésion, Québec 1981

CTP  8793*   Monteurs de charp 7513   Bûcherons et trav 8515   Fabricants et mon 8515   Fabricants et mon 8513   Fabricants et mon 8513   Arrimeurs, débard 8783*   Ouvriers en finis 5193   Chauffeurs-livreu 8137   Mouleurs, noyaute 7713   Foreurs des roche 8393   Limeurs, meuleurs		diabeence nar	1		Daniel American
		\ \ \ \	<u> </u>	XDET.	
**************************************	Title de la profession	travallleur	leur	d'incidence	d'incidence d'indem./lésion
		(Jonns)	Rang	(\$)	(Jonus)
		_		_	_
	Monteurs de charpentes métalliques	19,83	<b>-</b>	41,52	47,68
	Archerons et travailleurs assimilés	12,33	~	29,23	42,16
	the et monteurs d'aéronefs	11,61	C	49,74	23,34
	Fabricants. monteurs. réparateurs d'embarcations	11,05	4	46,71	23,66
	Onvriers en couverture et imperméabilisation	10,75	Ŋ	24,12	44,39
•	rts et monteurs de véhicules automobiles	9,74	ဖ	45,57	1 21,38
*	B. débardeurs, manutentionnaires de fret	9,49	7	36,50	1 25,99
	Onvriers en finissage du béton et trav. assimilés	9,07	60	17,21	52,69
	Chauffeurs-livreurs	7,75	6	28,75	26,95
	Monteurs, novauteurs, couleurs de métaux	7,60	10	32,80	1 23,17
	Formura des moches et du sous-sol	7,40	11	16,68	44,37
-	dimenra, meuleura, lustreura, et polisseura	7,26	12	43,96	16,52
8782*   Briquete	Briqueteurs, macons, carreleurs	7,09	13	13,36	52,84
	Electriciens d'installation et d'entretien	6,93	14	24,75	1 27,98
	Onérateurs de machines à faconner les métaux	6,87	12	30,03	22,87
*	Travailleurs spécialisés dans l'isolation	89'9	16	19,90	33,56
_	Poseurs de liques électriques et trav. assimilés	6,42	17	22,53	28,50
_		6,37	18	19,50	32,65
-	Charmentlers et travailleurs assimilés	6,02	19	15,15	39,74
		5,88	20	21,41	27,44
	Mécaniciens de machines et installations fixes	5,71	21	10'82	20,38
_	Fabricants et assembleurs de produits en papier	2,66	77	19,52	29,00
	Conducteurs de camions	5,33	23	14,49	36,82
_	Mécaniciens et réparateurs de véhicules automobiles	5,28	24	21,99	24,02
-	s et oxycoupeurs	5,20	25	29,73	17,48

CSST, Fichier des lésions professionnelles; Statistique Canada, Recensement de 1981, fichier SPE91B30. Sources:

- Les professions retermes excluent, pour des raisons de qualité des données, les manoeuvres et les autres travailleurs non classés ailleurs pour toutes les classes de professions codées 75 et au-delà. Les indicateurs correspondant à ces codes ont été corrigés pour tenir compte de la variation ë
  - saisonnière de l'emploi.

Au tableau 10, les travailleurs du bâtiment sont nettement les plus représentés, avec 9 professions sur les 25 y figurant. Parmi elles, les monteurs de charpentes métalliques se démarquent de façon frappante: 20 jours d'absence en moyenne par an et par travailleur. Ceci correspond à 8% de tout le temps de travail annuel, et encore davantage si l'année de travail compte moins de 240 jours.

Pour la presque totalité des professions présentées ici, la durée moyenne d'absence par travailleur résulte de l'association d'un indicateur élevé et d'un indicateur moyen (la moyenne étant définie par référence aux professions manuelles). On ne compte qu'une exception, les monteurs de charpentes métalliques, qui sont les seuls à présenter, à la fois, une incidence (42%) et une durée d'indemnisation (48 jours) tout à fait hors du commun.

Au tableau 10, réapparaissent plusieurs professions qui s'étaient déjà signalées par une forte incidence (tableau 8). Ainsi, outre les nombreuses professions liées à la construction et déjà citées, il y a les fabricants et réparateurs d'équipement de transport (10 à 12 jours), les façonneurs de métal (classe 833: 5 à 7 jours), les arrimeurs et débardeurs (9 jours), et enfin les bûcherons (12 jours).

Il est particulièrement intéressant cependant, de voir apparaître dans ce tableau de nouvelles professions qui, par le jeu de deux indicateurs qui n'étaient pas ressortis précédemment parmi les plus élevés (tableaux 8 et 9), se manifestent maintenant par un niveau de risque global (fréquence et gravité réunis) important. C'est le cas, entre autres, des chauffeurs (ou vendeurs)-livreurs 1 (8 jours par an, par travailleur), des foreurs de roches et du sous-sol (7 jours), d'autres professions du secteur de la construction (les briqueteurs, charpentiers, plombiers, poseurs de lignes électriques et travailleurs spécialisés dans l'isolation (6 à 7 jours)), ainsi que des conducteurs de camion (5 jours).

<sup>1:</sup> Dans ce cas précis, l'absence de cette profession au tableau 8 s'explique parce qu'elle est classée parmi les non-manuelles. C'est du reste la seule profession non manuelle qui ressort, à cette étape-ci, par une niveau de risque analogue à celui des travailleurs manuels.

Cet indicateur est certainement un outil précieux pour juger de la priorité à accorder aux problèmes de sécurité. Cependant, il ne faut pas sous-estimer l'importance des deux indicateurs dont il provient, en particulier le taux d'incidence. Car, même associées à des durées d'indemnisation modérées, des fréquences élevées constituent la manifestation d'un risque bien présent.

### 7.4 SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Toutes les professions et les classes professionnelles qui ont démontré un niveau de risque élevé, que ce soit par la fréquence ou la gravité des lésions, apparaissent aux tableaux 5 à 10. Quel que soit le niveau d'observation -grand groupe, classe ou profession-, des constantes réapparaissent et confirment non seulement l'inégalité, mais la concentration des risques de lésions professionnelles dans certains types de professions ou d'activités.

Tel qu'on pouvait s'y attendre, les activités les plus exposées au risque appartiennent aux industries primaires, de la construction et manufacturières. D'ailleurs, ces industries regroupent la majorité des travailleurs manuels qui sont les principales victimes des lésions professionnelles (leur risque d'accident était, en 1981, huit fois supérieur à celui des travailleurs non manuels).

Le risque élevé, tel que mesuré par les indicateurs utilisés dans cette étude, ne se présente pas de la même manière pour toutes les professions. Dans les secteurs primaires, c'est-à-dire la forêt et les mines<sup>1</sup>, ainsi que dans le secteur de la construction, il n'est pas étonnant de trouver un niveau de risque plus élevé que pour l'ensemble des travailleurs manuels. Ce qui surprend, en fait, c'est que les taux d'incidence enregistrés ne soient pas plus importants. Par ailleurs, pres-

<sup>1:</sup> Les informations manquent pour se prononcer sur les secteurs de l'agriculture et de la pêche. Le tableau 31 montre cependant une durée moyenne d'indemnisation par lésion bien au-dessus de la moyenne, pour les agriculteurs.

que toutes les professions liées à ces activités ont des durées moyennes d'indemnisation par lésion largement au-delà de celles enregistrées pour tous les travailleurs. De plus, ces durées moyennes représentent des nombres suffisamment importants de lésions, pour être le moins possible affectées par des facteurs conjoncturels. La combinaison de divers éléments liés à la qualité et à la représentativité des données aurait contribué, semble-t-il, à atténuer l'importance relative des taux d'incidence et à augmenter celle des durées moyennes d'indemnisation. Cependant, en se fiant principalement aux indicateurs calculés, ce qui caractérise les professions des secteurs primaire et de la construction, c'est la gravité des lésions déclarées.

Parmi ces professions, celles qui ressortent particulièrement par un niveau de risque élevé, sont: les bûcherons, les foreurs de roches et du sous-sol, ainsi qu'un grand nombre de professions du bâtiment liées aux spécialités suivantes: l'installation de structures métalliques, l'installation et la réparation de lignes électriques et de matériel d'éclairage, le recouvrement de toits, l'isolation, la plomberie, le finissage du béton, la construction de charpentes en bois, la menuiserie, le briquetage et le carrelage. Deux éléments caractérisent la majorité de ces activités: d'une part, le travail en hauteur ou sur échafaudage; et d'autre part, un environnement immédiat en perpétuelle transformation, et cela par le fait même du travail.

Quant aux professions apparentées à l'industrie manufacturière, elles offrent des niveaux de risque très variables. Ces industries se caractérisent principalement par la transformation de matières premières, l'usinage, la fabrication et la réparation de produits. Les professions les plus à risque se sont avérées être, en grande majorité, celles qui ont pour objet le travail du métal, à quelque étape que ce soit dans la succession des opérations manufacturières.

Contrairement à ce qui caractérisait les lésions enregistrées dans les industries de la forêt, des mines et de la construction, le risque est, dans ce cas particulier, principalement mesuré, ou exprimé par une incidence élevée associée à des durées d'indemnisation par lésion comparables ou inférieures à celles observées chez l'ensemble des travailleurs.

Les professions les plus touchées sont les suivantes:

- a) la transformation du métal: les métallurgistes, en particulier les mouleurs, noyauteurs et couleurs de métaux;
- b) l'usinage du métal: les faconneurs et formeurs de métal, comme les tôliers, les opérateurs de machines à façonner les métaux, les soudeurs et oxycoupeurs, les limeurs, polisseurs et nettoyeurs.
- c) la fabrication, le montage et la réparation de produits métalliques, en particulier les fabricants et monteurs de véhicules automobiles, d'aéronefs, de navires, et les mécaniciens de véhicules automobiles.

Finalement, en dehors de ces deux grandes catégories d'activités à risque -les industries primaire et de la construction d'une part, et le travail du métal en manufacture d'autre part- en peut identifier un troisième pôle d'activités concentrateur d'accident. Il est commun à la plupart des classes de professions manuelles: ce sont les tâches de manoeuvres et manutentionnaires. Malgré les biais des données et la difficulté de mesurer de près le niveau de risque des manoeuvres, tout concourt à les démarquer comme population-cible particulièrement vulnérable aux accidents du travail.

L'identification de ces activités et professions à risque vient confirmer et appuyer la connaissance informelle des risques en milieu de travail. Mais elle permet aussi de cerner de plus près, dans les secteurs d'activité mentionnés, les professions-cibles, c'est-à-dire les plus exposées aux lésions professionnelles. Et à travers les quelques indicateurs présentés, il est possible de caractériser globalement les aspects fréquence et gravité des risques encourus.

Cependant, en plus de démontrer la concentration des risques dans certaines activités ou professions, la mesure des risques par profession à grande échelle a permis de jeter un nouvel éclairage sur d'autres

professions. Ainsi, d'importants niveaux de risque ont été constatés dans quelques professions appartenant à des secteurs d'activité non prioritaires en termes de prévention des accidents du travail. Ces professions, ce sont par exemple, les vendeurs-livreurs, les arrimeurs et débardeurs, les aides-infirmiers et garçons de salle d'hôpital, ainsi que les commis de station-service, les professeurs d'enfance exceptionnelle, etc.

Quant à toutes les autres professions, dont les risques observés sont faibles ou modérés, il est maintenant possible de les situer en termes relatifs dans un tableau d'ensemble. Ceci constitue, à notre avis, un acquis intéressant et utile dans une démarche de prévention des accidents du travail.

## 8. INDICATEURS DÉTAILLÉS PAR PROFESSION

Les tableaux 11 à 50 présentent les cinq indicateurs calculés pour toutes les professions ayant recensé plus de 1 000 travailleurs, en 1981.

Pour chaque grand groupe de profession<sup>1</sup>, on trouve deux tableaux. Le premier donne le nombre de lésions professionnelles indemnisées par la CSST, le taux d'incidence total et le taux d'incidence des lésions indemnisées au-delà d'une semaine (6 jours ou plus), ainsi que la durée moyenne d'indemnisation par lésion (jours).

Le deuxième tableau donne l'effectif de travailleurs occupés dans chaque profession en 1981, la durée moyenne d'absence par travailleur (en jours) et le taux quotidien d'absence (en %).

Tous les résultats doivent être interprétés en tenant compte des informations ou réserves signalées aux chapitres 5 et 6. Très succintement, les principaux points à retenir, sont les suivants:

- 1. Les résultats les plus fiables et les plus valables sont œux présentés pour les grands groupes et les classes de profession (codes à 2 et à 3 chiffres).
- 2. La marge d'erreur entourant les indicateurs présentés pour les professions codées à 4 chiffres, joue dans le sens d'une sous-estimation possible pour les codes terminés par les chiffres 0 à 7, et d'une surestimation pour les codes terminés par les chiffres 8 et 9.
- 3. Les chiffres entre parenthèses nous paraissent suspects à première vue; ils concernent tous des manoeuvres ou des tra-

<sup>1:</sup> A l'exclusion des manutentionnaires (93) et des travailleurs non classés ailleurs (95).

vailleurs non classés ailleurs. Il faudra les manipuler avec précaution. Par ailleurs, l'absence de parenthèses ne constitue pas une garantie de qualité!

- 4. Les chiffres en caractère gras ont pour but d'attirer l'attention sur quelques chiffres ou indicateurs importants, pas nécessairement par leur ampleur (bien que ce soit souvent le cas), mais aussi par leur signification ou leur portée. A l'occasion, les mots "manoeuvres" et "nca" sont en caractère gras, pour rappeler que les indicateurs importants qui y sont associés peuvent être surestimés.
- 5. Les codes de profession utilisés sont ceux de la CTP 1980.

  Dans presque tous les cas, ce sont les mêmes que ceux de la CCDP. Cependant les titres de profession peuvent varier légèrement dans leur formulation d'une classification à l'autre, nous avons généralement retenu ceux de la CTP.
- 6. Les professions dont les effectifs de travailleurs recensés étaient inférieurs à 1 000 ont été supprimées des tableaux.

Les données sur le nombre de lésions et de travailleurs, ainsi que les indicateurs calculés par grand groupe professionnel se répartissent ainsi:

### Liste des tableaux

G.G.	11:	administration	tableaux	11 et 12	
G.G.	21:	sciences naturelles, génie		13 et 14	
G.G.	23:	sciences sociales		15 et 16	
G.G.	25:	clergé		17 et 18	

G.G.	27:	enseignement	tableaux	19	et	20
	31:	médecine et santé		21	et	22
	33:	arts et lettres		23	et	24
	41:	bureau		25	et	26
	51:	vente		27	et	28
	61:	services		29	et	30
	71:	agriculture		31	et	32
	73:	pêche		33	et	34
	75:	forêt		35	et	36
	77:	mines		37	et	38
81/	82:	industries de transformation		39	et	40
	83:	usinage		41	et	42
	85:	fabrication, réparation		43	et	44
	87:	bâtiment		45	et	46
	91:	exploitation des transports		47	et	48
	95:	autres ouvriers qualifiés		49	et	50

# Sources de données

Les sources de données utilisées ont été:

- a) pour les lésions professionnelles: CSST, le fichier des lésions professionnelles, STAT 35, mise à jour de mars 1984
- b) pour les effectifs de travailleurs: Statistique Canada, Recensement du Canada, 1981, fichier CANSIM SPE81B30; et Estimation du nombre de salariés par province et par industrie, cat. 72-008, 1982, données non désaisonnalisées.

TABLEAU 11

Groupe 11: Directeurs, gérants, administrateurs et personnel assimilé

Taux d'incider   Nombre   Taux d'incider   total   6 journe   (%)   (%)	s + d'indemnisati (jours)  2 38,71  2 38,77  4 19,71   5 44,21
Directeurs, gérants, adminis-   trateurs et pers. assimilé	2 38,77 4 19,71 - 5 44,21
111       Admini., cadres gouvernement.       84       0,59       0,45         1113       Adminis. gouvernementaux       14       0,24       0,15         1115       Chef de bureau de poste       -       -       -         1116       Insp.du gouv. et fonct. chargés de l'applic. des règlements       57       1,04       0,75         113/114       Autres directeurs et adminis.       187       0,10       0,05         1130       Direct.génér.& autres cad.supé.       25       0,09       0,05	2 38,77 4 19,71 - 5 44,21
1113       Adminis. gouvernementaux       14       0,24       0,1         1115       Chef de bureau de poste       -       -       -         1116       Insp.du gouv. et fonct. chargés de l'applic. des règlements       57       1,04       0,7         113/114       Autres directeurs et adminis.       187       0,10       0,0         1130       Direct.génér.& autres cad.supé.       25       0,09       0,0	4 19,71 - 5 44,21
1115 Chef de bureau de poste	5 44,21
ll16 Insp.du gouv. et fonct. chargés de l'applic. des règlements 57 1,04 0,79 ll3/ll4 Autres directeurs et adminis. 187 0,10 0,00 ll30 Direct.génér.& autres cad.supé. 25 0,09 0,00 ll30 ll30 lla ll30 ll30	
de l'applic. des règlements       57       1,04       0,75         113/114       Autres directeurs et adminis.       187       0,10       0,05         1130       Direct.génér.& autres cad.supé.       25       0,09       0,05	
de l'applic. des règlements       57       1,04       0,75         113/114       Autres directeurs et adminis.       187       0,10       0,05         1130       Direct.génér.& autres cad.supé.       25       0,09       0,06	
1130 Direct.génér.& autres cad.supé. 25 0,09 0,0	
	8 40,75
	6 26,40
1131   Direct., scien. natur. et génie   2   0,14   0,1	4 65,50
1132 Directeurs, sciences sociales 4 0,15 0,1	5 17,00
1133 Administrateurs, enseignement 22 0,22 0,1	4 65,50
1134 Administ., médecine et santé 4 0,18 0,0	
1135 Directeurs des finances 19 0,14 0,0	
1136 Direct. relations industrielles 2 0,02 0,0	•
1137   Direct. vente et publicité   15   0,03   0,0	
1141 Directeurs des achats 5 0,22 0,1	
1142 Directeurs des services 5 0,04 0,0	
1143 Directeurs de production 24 0,18 0,1	
1145 Direct.de trav. de construction 16 0,45 0,3	,
1146a Direct. d'exploit. agricoles 17 0,22 0,1	
1147 Direct. transport et communica. 4 0,09 0,0	
1149 Autres direct. et adminis., nca 23 0,11 0,0	
117 Cadres administratifs et t.a. 186 0,30 0,1	8 36,63
1171 Comptables, vérif. & ag. financ. 57 0,16 0,0	9 22,56
1173 Analystes de l'organ. & méthodes 5 0,21 0,0	8 63,00
1174 Agent du personnel et t.a. 12 0,17 0,1	
1175 Acheteurs et agents d'approvis. 10 0,23 0,1	
1176 Inspecteurs, agents d'applica-	
tion des règles, noa 41 2,28 1,5	36,56
1179 Cadres adminis. et t.a., nca 61 0,69 0,4	

a:Ce code correspond au code 7131 de la CCDP

Groupe 11: Directeurs, gérants, administrateurs, et personnel assimilé

1 1		Travailleurs exposés					
Code CTP	Titre des professions	Nombr	9	Durée moyenne d'absence/trav. (jours)	Taux quotidien d'absence (%)		
11	Directeurs, gérants, adminis-		Ī				
}	trateurs et pers. assimilé	255 3	80	0,07	0,03		
		_	i				
	Adminis., cadres gouvernement.	14 2		0,23	0,10		
	Adminis. gouvernementaux	5 8		0,05	0,02		
	Chef de bureau de poste	16	95	-	-		
	Insp.du gouv. et fonct. chargés		l				
	de l'applic. des règlements	5 4		0,46	0,19		
113/114	Autres directeurs et adminis.	178 6	55	0,04	0,02		
1130	Direct.génér.& autres cad.supé.	26 5	اهو	0,02	0,01		
1	Direct., scien. natur. et génie	1 4	•	0,09	0,04		
	Directeurs, sciences sociales	2 6		0,03	0,01		
	Administrateurs, enseignement	10 1		0,09	•		
	Administ., médecine et santé	2 2	- 1		0,04		
	Directeurs des finances	13 3	- 1	0,21	0,09		
1	Direct. relations industrielles			0,06	0,02		
1		9 6		-	-		
]	Direct. vente et publicité	43 7		0,06	0,02		
	Directeurs des achats	2 2		0,08	0,03		
1 1	Directeurs des services	11 2		0,01	<del>-</del>		
	Directeurs de production	13 6		0,06	0,02		
	Direct.de trav. de construction	3 5		0,25	0,10		
	Direct. d'exploit. agricoles	77		0,13	0,05		
	Direct. transport et communica.	4 5	,	0,01	-		
1149	Autres direct. et adminis., nca	20 6	25	0,06	0,02		
117	Cadres administratifs et t.a.	62 4	60	0,11	0,05		
1171	Comptables, vérif. & ag. financ.	35 9	00	0,04	0,02		
	Analystes de l'organ.& méthodes	2 4		0,13	0,05		
	Agent du personnel et t.a.	7 1		0,07	0 03		
	Acheteurs et agents d'approvis.	4 4		0,03	0,01		
	Inspecteurs, agents d'applica-			-,	0,01		
	tion des règles, nca	17	95	0,84	0,35		
	Cadres adminis. et t.a., nca	8 8		0,35	0,15		

a:Ce code correspond au code 7131 de la CCDP

Groupe 21: Travailleurs des sciences naturelles, du génie et des mathématiques

			Lésions	profession	nelles
Code CTP	Titre des professions	Nombre		incidence  6 jours +   (%)	Durée moyenne d'indemnisatio (jours)
21	Trav.des sciences naturelles,				
	du génie et des mathématiques	756	0,87	0,46	25,68
211	Trav.spéc.ds la scien.physiques	166	1,96	1,03	20,09
2111	Chimistes	20	1,10	0,61	10,70
2117	Techniciens en scien. physiques	123	2,54	1,36	22,67
213	Trav.spéc.ds sc. biol. & agron.	158	2,23	1,27	19,73
2131	Agronomes et scientifiques ass.	43	2,61	1,70	20,95
2133	Biologistes et scientifiq. ass.	11	0,65	0,42	58,45
2135	Techniciens sciences de la vie	42	1,48	0,74	12,98
214/215	Architectes et ingénieurs	90	0,36	0,21	38,74
2141	Architectes	4	0,19	0,10	55,50
2143	Ingénieurs civils	17	0,32	0,15	65,65
2144	Ingénieurs électriciens	7	0,15	0,12	63,14
2145	Ingén. en organisation industr.	8	0,21	0,13	23,50
2147	Ingénieurs mécaniciens	17	0,55	0,36	37,94
2159	Ingénieurs professionnels, noa	22	1,09	0,64	24,14
216	Autres trav. en archit.et génie	320	1,17	0,56	25,88
2160	Surveillants: autres travail.	6	0,47	0,31	17,83
2161	Arpenteurs - géomètres	85	2,28	1,26	32,84
2163	Dessinateurs techniques	34	0,36	0,16	16,29
2164/5	Techn. en architecture et génie	187	1,56	0,72	25,14
218	Trav.spéc.ds les math. et stat.	22	0,12	0,06	54,27
2181	Mathém., statis., et actuaires	2	0,15	0,15	108,00
2183	Analystes & program. en inform.	18	0,11	0,05	40,94

Groupe 21: Travailleurs des sciences naturelles, du génie et des mathématiques

1		Travailleurs exposés					
Code CIP	Titre des professions	Nombre		Durée moyenne d'absence/trav. (jours)	Taux quotidien d'absence (%)		
21	Trav.des sciences naturelles,						
<u> </u>	du génie et des mathématiques	86 4	35	0,22	0,09		
211	Trav.spéc.ds la scien.physiques	8 4	85	0,39	0,16		
2111	Chimistes	1 8	10	0,12	0,05		
2117	Techniciens en scien. physiques	4 8	45	0,58	0,24		
213	Trav.spéc.ds sc. biol. & agron.	7 0	95	0,44	0,18		
2131	Agronomes et scientifiques ass.	16	45	1,55	0,23		
2133	Biologistes et scientifiq. ass.	16	70 l	0,39	0,16		
2135	Techniciens sciences de la vie	2 8	40	0,19	0,08		
214/215	Architectes et ingénieurs	24 7	20	0,14	0,06		
2141	Architectes	2 0	85	0,11	0,04		
2143	Ingénieurs civils	5 2	75	0,21	0,09		
2144	Ingénieurs électriciens	4 80	05	0,09	0,04		
2145	Ingén. en organisation industr.	3 83	30	0,05	0,02		
2147	Ingénieurs mécaniciens	3 08	B5	0,21	0,09		
2159	Ingénieurs professionnels, nca	2 0	25	0,26	0,10		
216	Autres trav. en archit.et génie	27 42	20	0,30	0,12		
2160	Surveillants: autres travail.	1 2	75	0,08	0,03		
2161	Arpenteurs - géomètres	3 72	20	0,75	0,31		
2163	Dessinateurs techniques	9 3	55	0,06	0,03		
2164/5	Techn. en architecture et génie	11 96	50	0,39	0,16		
218	Trav.spéc.ds les math. et stat.	18 7	15	0,06	0,03		
2181	Mathém., statis., et actuaires	1 33	10	0,16	0,07		
2183	Analystes & program. en inform.	16 75	50	0,04	0,02		

Groupe 23: Travailleurs spécialisés des sciences sociales et domaines connexes

<u> </u>			Lésions	profession	nelles
code CIP	Titre des professions		Taux d'incidence		Durée moyenne
		Nombre	total	6 jours +	d'indemnisation
			(%)	(%)	(jours)
23	Trav.spéc.des sciences scciales	217	0,52	0,26	33,00
231	Trav.spéc. en sciences sociales	26	0,30	0,14	9,77
2311	Economistes	5	0,15	0,03	5,40
2315	Psychologues	11	0,43	0,20	11,36
2319	Trav.spéc.sciences sociales,nca	5	0,23	0,14	7,60
233	Tra.soc.& tra.des dom. connexes	134	0,92	0,48	39,08
2331	Travailleurs sociaux	41	0,53	0,27	43,00
2333	Personnel des serv.soci.& comm.	81	1,58	1,01	37,85
2339	Tra.sociaux & dom. connexes,nca	12	1,08	0,63	34,00
234	Hommes de Loi et trav.assimilés	11	0,11	0,02	12,36
2343	Avocats et notaires	1	0,01	0,01	14,00
235	Pers.spéc. de bibliot., musées	31	0,43	0,23	21,48
2351	Bibliothècaires, archivistes	22	0,60	0,25	26,77
2353	Techn. de bibliothèques, musées	7	0,38	0,27	7,57
239	Autres tra.en sciences sociales	15	0,87	0,64	54,20
2391	Consaillers orient. pédagogique	6	0,47	0,32	32,50
l <u></u>	<u> </u>	<u> </u>			

Groupe 23: Travailleurs spécialisés des sciences sociales et domaines connexes

Code CIP	Titre des professions	No-i		D	1 -
23 Tr	Titre des professions		re	Durée moyenne d'absence/trav. (jours)	Taux quotidien d'absence (%)
	rav.spéc.des sciences sociales	42	040	0,17	0,07
231 Tr	rav.spéc. en sciences sociales	8	735	0,03	0,01
2315 Ps	conomistes sychologues rav.spéc.sciences sociales,nca	2	240 555 145	- 0,05	0,02
233 Tr	ra.soc.& tra.des dom. connexes	14	540	0,36	0,15
2333 Pe	ravailleurs sociaux ersonnel des serv.soci.& comm. ra.sociaux & dom. connexes,nca	5	750 130 115	0,60	0,10 0,25 0,15
234 Ho	commes de Loi et trav.assimilés	9	970	0,01	-
2343 Av	vocats et notaires	8	495	-	-
235 Pe	ers.spéc. de bibliot., musées	7	075	0,09	0,04
	ibliothècaires, archivistes echn. de bibliothèques, musées		640 845	0,16 0,03	0,07 0,01
239 Au	utres tra.en sciences sociales	1	720	0,47	0,20
2391 🛛	onseillers orient. pédagogique	1	265	0,15	0,06

Par profession, nombre de lésions professionnelles, taux d'incidence total et de 6 jours et plus, durée moyenne d'indemnisation par lésion, Québec 1981.

# Groupe 25: Membres du clergé et assimilés

	Titre des professions	Lésions professionnelles					
Code CIP		1	Taux d'incidence		Durée moyenne		
		Nombre	total (%)	6 jours + (%)	d'indemnisation (jours)		
25	Membre du clergé et assimilés	5	0,04	0,03	64,80		

Par profession, nombre de travailleurs exposés, durée moyenne d'absence par travailleur et taux quotidien d'absence, Québec 1981.

# Groupe 25: Membres du clergé et assimilés

1	Titre des professions	Travailleurs exposés				
Code CIP		Nombre	Durée moyenne d'absence/trav. (jours)	Taux quotidien d'absence (%)		
25	Membres du clergé et assimilés	12 865	0,03	0,01		

Groupe 27: Fiseignants et personnel assimilé

[		Lésions professionnelles					
Code CIP	Titre des professions	Nombre		incidence 6 jours + (%)	Durée moyenne d'indemnisation (jours)		
27	Enseignants et pers. assimilé	1 785	1,32	0,71	24,93		
271	Prof.d'univers.& pers. assimilé	60	0,59	0,32	16,30		
2711 2719	Professeurs d'université Prof.d'univers.et pers.ass.,nca	23 37	0,28 2,23	0,17 1,14	15,70 16,68		
273	Prof.d'école primaire et secon.	715	0,79	0,42	27,02		
2731 2733 2739	Prof.niveau prim. et préscol. Professeurs niveau secondaire Prof.école prim. et second.,nca	159 512 44	0,41 1,19 0,79	0,20 0,63 0,45	24,84 27,39 30,57		
279	Autres enseignants et pers.ass.	1 010	2,97	1,61	23,97		
2791 2792 2793 2795 2797 2799	Prof.d'école tech. et profess. Prof. de beaux-arts, nca Prof. niveau post-second., nca Prof. d'enfance except., nca Instruc. et moniteurs, nca Autres enseig. et pers.ass.,nca	17 8 3 620 97 255	0,18 0,25 0,13 7,43 2,72 4,87	0,08 0,12 0,08 4,22 1,57 2,39	19,18 11,00 13,00 24,88 39,28 17,71		

Groupe 27: Enseignants et personnel assimilé

			Travailleurs exposés					
Code CIP	Titre des professions	Nambre	Durée moyenne d'absence/trav. (jours)	Taux quotidien d'absence (%)				
27	Enseignants et pers. assimilé	135 095	0,33	0,14				
271	Prof.d'univers.& pers. assimilé	10 255	0,10	0,04				
2711 2719	Professeurs d'université Prof.d'univers.et pers.ass.,nca	8 345 1 660	0,04 0,37	0,02 0,15				
273	Prof.d'école primaire et secon.	90 790	0,21	0,09				
2731 2733 2739	Prof.niveau prim. et préscol. Professeurs niveau secondaire Prof.école prim. et second.,nca	39 110 43 005 5 545	0,10 0,33 0,24	0,04 0,14 0,10				
279	Autres enseignants et pers.ass.	34 050	0,71	0,30				
2791 2792 2793 2795 2797 2799	Prof.d'école tech. et profess. Prof. de beaux-arts, nca Prof. niveau post-second., nca Prof. d'enfance except., nca Instruc. et moniteurs, nca Autres enseig. et pers.ass.,nca	10 125 3 215 2 370 8 340 3 565 5 235	0,03 0,03 0,02 1,85 1,07 0,86	0,01 0,01 0,01 0,77 0,45 0,36				

Groupe 31: Médecine et santé

		Iésions professionnelles					
Code CTP	Titre des professions	Nombre	Taux d total (%)	incidence 6 jours + (%)	Durée moyenne d'indemnisation (jours)		
31	Médecine et santé	6 900	4,94	2,77	26,55		
311 3111 3113 3119	Spécialistes ds le diagnostic et le traitement des maladies Médecins et chirurgiens Dentistes Personnel spécialisé, noa	30 17 3	0,18 0,15 0,14 0,16	1,11 0,07 0,09 0,08	31,83 25,00 23,33 19,00		
3119	Spécialistes & auxiliaires des	-	0,10	0,00	]		
3130 3131 3134 3132/5a 3136/7/8b 3139	soins infirmiers et thérapeu. Infirmières surveillantes Inf. diplômées et en formation Infirmières auxiliaires Aide-infirmières et garçons de salle d'hôpital Physiothérapeutes, ergothérapeutes et autres Spécialistes & auxiliaires,nca	1 292 3 021 64	6,24 0,94 3,33 7,48 12,25 1,92 31,46	3,54 0,55 1,78 4,32 7,10 1,08 17,09	27,21 26,79 22,84 23,68 30,15 34,14 30,67		
315/316 3151 3155 3156 3157/8 et 3161c 3162/9d	Autres travailleurs en médecine et en santé Pharmaciens Spéc. et tech. en radiologie Spécialistes et techniciens de laboratoires médicaux Hygiénistes dentaires, dentistes adjoints, technic. Autre pers. médical, autres techniciens de la santé	764 16 42 153 16 454	3,02 0,45 1,58 2,05 0,35	1,55 0,28 0,90 1,03 0,26 5,65	21,03 39,81 25,88 18,82 19,06		

a Ces codes correspondent au code 3135 de la CCDP

b Ces codes correspondent au code 3137 de la CCDP

c Ces codes correspondent au code 3157 de la CCDP

d Ces codes correspondent au code 3159 de la CCDP

TABLEAU 22

Groupe 31: Médecine et santé

				Travailleurs ex	posés
Code CTP	Titre des professions		re	Durée moyenne d'absence/trav. (jours)	Taux quotidier d'absence (%)
31	Médecine et santé	139	770	1,31	0,54
311	Spécialistes ds le diagnostic				
	et le traitement des maladies	16	665	0,06	0,02
3111	Médecins et chirurgiens	11	615	0,04	0,02
3113	Dentistes	2	205	0,03	0,01
3119	Personnel spécialisé, nca	1	220	0,03	0,01
313	Spécialistes & auxiliaires des				,
	soins infirmiers et thérapeu.	97	835	1,70	0,71
3130	Infirmières surveillantes	7	254	0,25	0,10
3131	Inf. diplômées et en formation	40	155	0,76	0,32
3134	Infirmières auxiliaires	17	275	1,77	0,74
3132/5a	Aide-infirmières et garçons				•
	de salles d'hôpital	24	655	3,69	1,54
3136/7/8b	Physiothérapeutes,				
	ergothérapeutes et autres		325	0,66	0,28
3139	Spécialistes & auxiliaires,nca	1	030	9,65	4,02
315/316	Autres travailleurs				
-	en médecine et en santé	25	270	0,64	0,27
3151	Pharmaciens	3	550	0,18	0,08
3155	Spéc. et tech. en radiologie	2	650	0,41	0,17
3156	Spécialistes et techniciens			•	
	de laboratoires médicaux	7	450	0,39	0,16
3157/8	Hygiénistes dentaires,	1	- 1		
3161c	dentistes adjoints, technic.	4	635	0,07	0,03
3162/9d	Autre pers. médical, autres		- 1		
	techniciens de la santé	4	050	2,17	0,90

a: Ces codes correspondent au code 3135 de la CCDP b: Ces codes correspondent au code 3137 de la CCDP

c: Ces codes correspondent au code 3157 de la CCDP

d: Ces codes correspondent au code 3159 de la CCDP

Groupe 33: Professionnels des domaines artistique et littéraire et personnel assimilé

		Lésions professionnelles					
Code CTP	Titre des professions		Taux d'incidence		Durée moyenne		
	_	Nombre	total	6 jours +	d'indemnisation		
			(%)	(%)	(jours)		
33	Professionnels des domaines			}			
	artist. et littér. et pers.ass.	434	0,96	0,53	24,86		
331	Prof.des beaux-arts, photogra.	124	0,79	0,35	19,69		
3311	Peintres, sculpteurs et autres	11	0,59	0,27	10,64		
3313	Dessin.de prod. et décor.intér.	23	0,33	0,09	7,22		
3314	Dessin. public.et illustrateurs	17	0,39	0,16	25,06		
3315	Photographes et opéra.de caméra	25	1,21	0,48	7,24		
333	Artistes et techn. de la scène, de la radio et de l'écran	54	0,53	0,24	25,56		
3330	Direct. art.et metteur en scène	5	0,16	0,12	11,80		
3331/2/3	Musiciens et chanteurs	ì	0,03	-	1,00		
3337	Annonceurs radio et télévision	7	0,59	0,17	4,14		
3339	Artistes et techniciens, nca	20	1,74	0,61	29,10		
335	Rédacteurs	12	0,12	0,08	18,08		
3351	Ecrivains et rédacteurs	8	0,12	0,07	8,25		
3355	Traducteurs et interprètes	1	0,03	0,03	11,00		
336/337ª	Trav.spéc.ds sports et loisirs	244	2,77	1,74	27,67		
3370	Entraîn., moniteurs, et instruc.	183	3,87	2,41	28,52		
3375	Trav.assi.des sports et loisirs	29	1,53	0,95	18,28		
3360/3379	Trav.spéc.sports et loisirs,nca	24	1,76	1,25	36,38		

a: Cette classe correspond au grand groupe 37 de la CCDP

Groupe 33: Professionnels des domaines artistique et littéraire et personnel assimilé

1			Travailleurs ex	oosés
Code CIP	Titre des professions	Nombre	Durée moyenne d'absence/trav. (jours)	Taux quotidien d'absence (%)
33	Professionnels des domaines artist. et littér. et pers.ass.	44 980	0,24	0,10
331	Prof.des beaux-arts, photogra.	15 705	0,15	0,06
3311 3313 3314 3315	Peintres, sculpteurs et autres Dessin.de prod. et décor.intér. Dessin. public.et illustrateurs Photographes et opéra.de caméra	4 335	0,02 0,10	0,03 0,01 0,04 0,04
333	Artistes et techn. de la scène, de la radio et de l'écran	10 215	0,14	0,06
	Direct. art.et metteur en soène Musiciens et chanteurs Annonceurs radio et télévision Artistes et techniciens, nca	3 215 3 200 1 190 1 150	0,02	0,01 0,01 0,21
335	Rédacteurs	10 240	0,02	0,01
3351 3355	Ecrivains et rédacteurs Traducteurs et interprètes	6 750 2 930	- <b></b> -	0,04
336/337ª	Trav.spéc.ds sports et loisirs	8 815	0,77	0,32
3370 3375 3360/3379	Entraîn.,moniteurs, et instruc. Trav.assi.des sports et loisirs Trav.spéc.sports et loisirs,noa	1 900	0,28	0,46 0,12 0,27

a: Cette classe correspond au grand groupe 37 de la CCDP

Groupe 41: Employés de bureau et travailleurs assimilés

			Lésions professionnelles				
Code CIP	Titre des professions	Nombre	Taux d total (%)	incidence 6 jours + (%)	Durée moyenne d'indemnisation (jours)		
41	Employés de bureau et						
. —	travailleurs assimilés	6 111	1,17	0,58	22,01		
411	Sténographes et dactylographes	423	0,32	0,16	20,61		
4111	Secrétaires et sténographes	356	0,33	0,17	20,03		
4113	Dactylo. et commis-dactylo.	66	0,33	0,14	23,91.		
413	Teneurs de livres, commis en						
	comptabilité	1 093	0,63	0,31	21,42		
4130	Surveillants	32	0,58	0,34	23,31		
4131	Teneurs de livres	82	0,09	0,05	50,96		
4133	Caissiers	851	1,51	0,73	17,28		
4135	Commis d'assurance, de banque		1	ŀ	1		
	et de finance	77	0,77	0,38	30,79		
4137	Com. aux services statistiques	21	1,41	0,74	34,33		
414	Opérateurs sur machine de						
	bureau et mécanographie	78	0,42	0,25	15,51		
4140	Surveillants	1	0,09	-	1,00		
4141	Opérateurs sur mach. de bureau		1,50	0,73	15,41		
4143	Opé. sur mach.de mécanographie	28	0,21	0,10	16,21		
415	Magasiniers, ordonnanciers et distributeurs	3 277	5,95	2,87	19,85		
4150	Surveillants	26	0,68	0,47	24,12		
	1	60	1,62	0,47	13,52		
4151 4153	Commis de production Com.de réception et expédition	h .	8,41	3,95	18,31		
	Commis d'approvisionnement	1 175	5,15	2,50	21,29		
4155	commis diapprovisionnement	1 1/3	3,13	2,50	61,43		
416	Employés de bibliothèque,		1	}	1		
	classeurs-archivistes	52	0,61	0,26	24,02		
4161	Com. de biblio. et de dossiers	40	0,57	0,24	25,05		

Groupe 41: Employés de bureau et personnel assimilé

1		l <u></u>	posés	
Code CTP	Titre des professions	Nombre	Durée moyenne d'absence/trav. (jours)	Taux quotidien d'absence (%)
41	Employés de bureau et			
	travailleurs assimilés	521 070	0,26	0,11
411	Sténographes et dactylographes	132 180	0,07	0,03
4111	Secrétaires et sténographes	106 840	0,07	0,03
4113	Dactylo. et commis-dactylo.	20 070		0,03
413	Teneurs de livres, commis en			
	comptabilité	172 650	0,14	0,06
4130	Surveillants	5 515	0,14	0,06
4131	Teneurs de livres	92 015	0,05	0,02
4133	Caissiers	56 350	0,26	0,11
4135	Commis d'assurance, de banque			
	et de finance	10 005	- /	0,10
4137	Com. aux services statistiques	1 490	0,48	0,20
414	Opérateurs sur machine de			
	bureau et mécanographie	18 500	_ ,	0,03
4140	Surveillants	1 125		-
4141	Opérateurs sur mach. de bureau	3 270	,	0,96
4143 `	Opé. sur mach.de mécanographie	13 585	0,03	0,01
415	Magasiniers, ordonnanciers et distributeurs	55 100	3 40	0.50
4150	Surveillants	3 800	_,	0,62
4151	Commis de production		- •	0,07
4151	Com.de réception et expédition	3 700 <b>20 97</b> 5		0,09
4155	Commis d'approvisionnement	20 9/5	· · ·	0,64 0,46
416	Employés de bibliothèque,			
	classeurs-archivistes	8 580	0,15	0,06
4161	Com. de biblio. et de dossiers	7 065		0,06

Groupe 41: Employés de bureau et travailleurs assimilés (suite)

		Lésions professionnelles				
Code CTP	Titre des professions		. <del></del>	'incidence	Durée moyenne	
ļ		Nombre	total	6 jours +	d'indemnisation	
			(%)	(%)	(jairs)	
417	Réceptionnistes, hôtesses			İ		
	d'accueil, facteurs, messagers	430	0,77	0,43	32,48	
4170	Surveillants	7	0,33	0,14	13,71	
4171	Réceptionnistes et commis		]		· ·	
	à l'information	100	0,49	0,29	39,28	
4172	Facteurs	61	0,85	0,47	45,21	
4173	Commis postaux	50	0,58	0,27	14,72	
4175	Téléphonistes	80	0,76	0,42	39,50	
4177	Messagers	124	4,50	2,72	25,86	
4179	Réceptionnistes, hôtesses,		1			
	facteurs, messagers, nca	8	0,39	0,20	10,13	
419	Autres employés de bureau	758	0,97	0,47	27,59	
4190	Surveillants	14	0,17	0,10	37,93	
4191	Commis de perception	21	0,58	0,27	9,33	
4192	Estimateurs d'assurances	14	1,39	0,99	56,29	
4193	Commis agence voyage, agents		}	·		
<u> </u>	de billets et marchandises	32	0,65	0,38	47,56	
4194	Réceptionnistes d'hôtel	26	1,57	0,78	48,38	
4195	Commis au personnel	13	0,92	0,35	13,77	
4197	Commis généraux de bureau	503	1,41	0,67	21,91	
4199	Autres employés de bureau, nca	135	0,72	0,34	40,11	
<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>		

Groupe 41: Employés de bureau et personnel assimilé (suite)

1				Travailleurs ex	posés
Code CIP	Titre des professions	Nombre		Durée moyenne d'absence/trav. (jours)	Taux quotidien d'absence (%)
417	Réceptionnistes, hôtesses				
1	d'accueil, facteurs, messagers	56	175	0,25	0,10
4170	Surveillants	2	115	0,05	0,02
4171	Réceptionnistes et commis			•	
	à l'information	20	205	0,19	0,08
4172	Facteurs	7	195		0,16
4173	Commis postaux	8	550		0,04
4175	Téléphonistes	10	480	0,30	0,13
4177	Messagers	2	755		0,48
4179	Réceptionnistes, hôtesses,			•	
	facteurs, messagers, nca	2	035	0,04	0,02
419	Autres employés de bureau	77	890	0,27	0,11
4190	Surveillants	8	215	0,06	0,03
4191	Commis de perception	3	645	0,05	0,02
4192	Estimateurs d'assurances	1	010	0,78	0,33
4193	Commis agence voyage, agents			•	
	de billets et marchandises	4	690	0,32	0,13
4194	Réceptionnistes d'hôtel	l	660	0,76	0,32
4195	Commis au personnel	1	415		0,05
4197	Commis généraux de bureau	35	700	•	0,13
4199	Autres employés de bureau, nca	18	645	0,29	0,12
·					<u> </u>

Groupe 51: Travailleurs spécialisés dans la vente

1	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Lésions professionnelles					
Code CIP	Titre des professions	Nombre	Taux d total (%)	incidence 6 jours + (%)	Durée moyenne d'indemnisation (jours)		
51	Trav.spécialisés dans la vente	6 849	2,87	1,57	25,14		
513/514 5130 5131	Vendeurs de marchandises Surveillants Vendeurs-techn. et conseillers	4 699 641 21	2,38 2,63 0,81	1,26 1,71 0,58	23,87 40,83 30,57		
5133 5135 <sup>a</sup> 5141 5143 5145	Voyageurs de commerce  Vendeurs et commis-vendeurs  Vend. ambulants et colporteurs  Vendeurs de journaux  Commis de station-service	164 2 996 27 12 719	0,58 2,41 1,15 1,01 12,32	0,40 1,18 0,81 0,42 6,51	39,30 19,77 45,48 10,25 21,33		
517 5170 5171 5172 5173 5174	Vendeurs de services Surveillants Vendeurs et agents d'assurance Courtiers en immeubles Courtiers en valeurs Agents de publicité	80 11 33 12 _b	0,27 0,37 0,22 0,16 - 0,28	0,20 0,31 0,17 0,16 -	48,70 24,55 28,48 107,33 - 7,75		
519 5191 5193 5199	Autres travailleurs spécialisés dans la vente Acheteurs des commerces de gros et détail Vendeurs-livreurs Autres travailleurs spécialisés dans la vente, noa	2 070 65 1 965 34	17,78 2,26 28,75 3,21	10,45 1,08 16,94 2,17	27,10 18,75 26,95 52,71		

a: Ce code correspond aux codes 5135 et 5137 de la CCDP.

b: Aucune lésion déclarée à la CSST en 1981.

Groupe 51: Travailleurs spécialisés dans la vente

				Travailleurs ex	posés
Code CIP	Titre des professions	Nombre		Durée moyenne d'absence/trav. (jours)	Taux quotidien d'absence (%)
51	Trav.spécialisés dans la vente	238	910	0,72	0,30
513/514 5130 5131	Vendeurs de marchandises Surveillants Vendeurs-techn. et conseillers	24	090 340 600	1,08	0,24 0,45 0,10
5133	Voyageurs de commerce	28	485	0,23	0,09
5135a 5141 5143 5145 517 5170 5171 5172 5173 5174	Vendeurs et commis-vendeurs Vend. ambulants et colporteurs Vendeurs de journaux Commis de station-service  Vendeurs de services Surveillants Vendeurs et agents d'assurance Courtiers en immeubles Courtiers en valeurs	2 1 5 30 2 14 7 1	455 340 185 835 180 935 895 550	0,10 2,63 0,13 0,09 0,06 0,17	0,20 0,22 0,04 1,10 0,05 0,04 0,03 0,07
51/4	Agents de publicité Autres travailleurs	1	410	0,02	0,01
5191	spécialisés dans la vente Acheteurs des commerces de gros et détail		640 870	4,82 0,42	2,01
5193 5199	Vendeurs-livreurs Autres travailleurs	6	835	7,75	0,18 3,23
	spécialisés dans la vente, nca	1	060	1,69	0,70

a: Ce code correspond aux codes 5135 et 5137 de la CCDP.

Groupe 61: Travailleurs spécialisés dans les services

Code CIP	Titre des professions	Lésions professionnelles			
		Nombre		incidence  6 jours +   (%)	Durée moyenne d'indemnisation (jours)
61	Trav. spéc. dans les services	15 051	4,79	2,55	24,25
611	Personnel spécialisé dans les				
	services de protection	2 476	4,96	2,86	33,30
6111	Pompiers	518	11,29	5,66	26,52
6112	Policiers et détectives gouv.	948	6,15	3,64	30,08
6113	Policiers et détectives privés	86	7,54	3,68	16,40
6115	Gardiens et préposés à des				
	services de sécurité connexes	827	3,42	2,09	42,87
6119	Personnel spécialisé dans les		]	1	1
	services de protection, noa	97	4,85	3,05	34,37
612	Trav. spéc. ds la préparation		İ		
	des aliments et boissons	5 740	4,87	2,32	17,55
6120	Surveillants	143	1,29	0,82	34,17
6121	Chefs et cuisiniers	3 193	7,83	3,74	15,69
6123	Barmen	100	1,06	0,59	37,29
6125	Préposés au service des		'	1	1
	aliments et boissons	1 147	2,49	1,23	21,03
6129	Travailleurs spécialisés dans		-,	-,	,
<b>7227</b>	prépar. aliments-boissons, nca	1 156	24,83	10,53	15,46
613	Tra.spécialisés ds services de				
	logement et secteurs connexes	794	10,18	6,15	27,86
6130	Surveillants	75	2,50	1,74	50,40
6133	Prép.à l'entretien sauf domes.	684	19,32	11,50	24,48
614	Trav.spéc. services personnels		0,74	0,48	32,69
6142	Bonnes, damestiques	39	0,43	0,30	29,56
6143	Barbiers, coiffeurs	86	0,49	0,34	38,83
6145	Préposés aux voyages	80	4,78	2,93	29,75
6147	Gardiens d'enfants	44	0,51	0,32	38,55
6149	Trav. spéc. dans les services			, ,	,
	personnels, nca	78	0,80	0,52	53,95

Groupe 61: Travailleurs spécialisés dans les services

	Titre des professions	Travailleurs exposés				
Code CTP		Nombre	Durée moyenne d'absence/trav. (jours)	Taux quotidien d'absence (%)		
61	Trav. spéc. dans les services	313 940	1,16	0,48		
611	Personnel spécialisé dans les					
	services de protection	49 945	1,65	0,69		
6111	Pompiers	4 590	2,99	1,25		
6112	Policiers et détectives gouv.	15 405	1,85	0,77		
6113	Policiers et détectives privés	1 140	1,24	0,52		
6115	Gardiens et préposés à des		1			
	services de sécurité connexes	24 205	1,46	0,61		
6119	Personnel spécialisé dans les		1	",""		
	services de protection, nca	2 000	1,67	0,70		
612	Trav. spéc. ds la préparation			-		
	des aliments et boissons	117 745	0,86	0,36		
6120	Surveillants	11 080	0,44	0,18		
6121	Chefs et cuisiniers	40 795	1,23	0,51		
6123	Barmen	9 445	0,39	0,16		
6125	Préposés au service des	2	0,33	0,10		
<b>7</b>	des aliments et boissons	46 035	0,52	0,22		
6129	Travailleurs spécialisés dans	40 000	0,52	0,22		
0123	prépar. aliments-boissons, nca	4 655	3,84	1,60		
613	Tra.spécialisés ds services de					
	logement et secteurs connexes	7 800	2,84	1,18		
6130	Surveillants	2 295	1,26	0,53		
6133	Prép.à l'entretien sauf domes.	3 540	4,73	1,97		
614	Trav.spéc. services personnels	40 845	0,24	0,10		
6142	Bonnes, domestiques	9 045	0,13	0,05		
6143	Barbiers, coiffeurs	17 485	0,19	0,08		
6145	Préposés aux voyages	1 675	1,42	0,59		
6147	Gardiens d'enfants	8 645	0,20	0,08		
6149	Trav. spéc. dans les services		1			
	personnels, nca	9 775	0,22	0,09		

Groupe 61: Travailleurs spécialisés dans les services (suite)

Code CIP	Titre des professions	Lésions professionnelles			
			Taux d'incidence		
		Nombre	total (%)	6 jours +   (%)	d'indemnisatio (jours)
616	Trav. spéc. ds l'entretien des				
	vêtements & tissus ameublement	743	6,55	3,63	23,69
6162 <sup>a</sup>	Nettoyeurs et blanchisseurs	309	6,29	3,38	20,79
6165	Presseurs	136	3,69	2,25	23,17
6169	Trav.spéc.ds l'entretien des		-,	1 -,	50,5.
	vêtem. & tissus ameuble., nca	285	19,86	10,73	26,24
619	Autres travailleurs spéc.				
	dans les services	4 997	6,88	3,80	26,48
6190	Surveillants	32	0,80	0,40	36,81
6191	Concierges, empl. des services		, , ,	1	1
	domestiques et du nettoyage	2 857	5,52	3,23	30,17
6193	Conducteurs d'ascenseurs et de			,	
	monte-charge	31	2,13	1,17	36,90
6198	Manoeuvres et t.a. dans les		,	[	
	services	1 823	19,80	10,06	20,40
6199	Autres trav. spécialisés dans				'
	les services, nca	254	12,54	6,32	26,03
				ĺ	

a: Ce code correspond aux codes 6161 et 6163 de la CCDP.

### TABLEAU 30 (suite)

Par profession, nombre de travailleurs exposés, durée moyenne d'absence par travailleur et taux quotidien d'absence, Québec 1981.

### Groupe 61: Travailleurs spécialisés dans les services (suite)

	1	Travailleurs exposés					
Code CTP	ode CIP Titre des professions		Durée moyenne d'absence/trav. (jours)	Taux quotidien d'absence (%)			
616	Trav. spéc. ds l'entretien des						
	vêtements & tissus ameublement	11 340	1,55	0,65			
6162a	Nettoyeurs et blanchisseurs	4 910		0,55			
6165	Presseurs	3 685		0,36			
6169	Trav.spéc.ds l'entretien des		·				
	vêtem. & tissus ameuble., nca	1 435	5,21	2,17			
619	Autres travailleurs dans						
	les services	72 660	1,82	0,76			
6190	Surveillants	4 000	<u>-</u>	0,12			
6191	Concierges, empl. des services		•	·			
	domestiques et du nettoyage	51 795	1,66	0,69			
6193	Conducteurs d'ascenseurs et de			·			
	monte-charge	1 455	0,79	0,33			
6198	Manoeuvres et t.a. dans les			į			
	services	9 205	4,04	1,68			
6199	Autres trav. spécialisés dans						
	les services, nca	2 025	3,27	1,36			
				1			

a Ce code correspond aux codes 6161 et 6163 de la CCDP.

Par profession, nombre de lésions professionnelles, taux d'incidence total et de 6 jours et plus, durée moyenne d'indemnisation par lésion, Québec 1981.

# Groupe 71: Agriculteurs, horticulteurs et éleveurs

		Lésions professionnelles						
Code CIP	Titre des professions	Nombre		incidence  6 jours +   (%)	Durée moyenne d'indemnisation (jours)			
71	Agriculteurs, horticulteurs et éleveurs	1 836	2,69	1,78	35,49			

N.B. Etant donné les problèmes de concordance entre les classifications de profession CTP et CCDP, les données et indicateurs n'ont pu être ventilés. Signalons que nombre de lésions nous paraît sous-estimé.

#### TABLEAU 33

Par profession, nombre de lésions professionnelles, taux d'incidence total et de 6 jours et plus, durée moyenne d'indemnisation par lésion, Québec 1981.

# Groupe 73: Pêcheurs, trappeurs, et travailleurs assimilés

		Lésions professionnelles							
Code CIP	Titre des professions		Taux d	'incidence	Durée moyeur				
		Nombre	total (%)	6 jours + (%)	d'indemisati (jours)				
73	Pêcheurs, trappeurs et travailleurs assimilés	72	2,21	1,81	26,11				

Par profession, nombre de travailleurs exposés, durée moyenne d'absence par travailleur et taux quotidien d'absence, Québec 1981.

## Groupe 71: Agriculteurs, horticulteurs et éleveurs

1	<u> </u>	Travailleurs exposés					
Code CIP	Titre des professions	Nombre	Durée moyenne d'absence/trav. (jours)	Taux quotidien d'absence (%)			
71	Agriculteurs, horticulteurs et éleveurs	68 205	0,96	0,40			

#### TABLEAU 34

Par profession, nombre de travailleurs exposés, durée moyenne d'absence par travailleur et taux quotidien d'absence, Québec 1981.

## Groupe 73: Pêcheurs, trappeurs, et travailleurs assimilés

<b> </b>		Travailleurs exposés						
Code CIP	Code CTP Titre des professions		Durée moyenne d'absence/trav. (jours)	Taux quotidien d'absence (%)				
73	Pêcheurs, trappeurs et travailleurs assimilés	3 265	0,58	0,24				

Groupe 75: Travailleurs forestiers et bûcherons

	}	Lésions professionnelles						
Code CIP	Titre des professions	Nombre		incidence  6 jours +   (%)	Durée moyenne d'indemnisation (jours)			
75	75 Travailleurs forestiers et bûcherons	2 915	17,92	11,89	43,72			
751	Travailleurs forestiers et bûcherons							
2510		2 915	17,92	11,89	43,72			
7510	Contremaîtres	39	2,42	1,80	64,05			
7513	Bûcherons et trav. assimilés	2 289	29,23	19,74	42,16			
7517	Tra.spéc. ds le levage, triage							
	et le transport des billes	299	9,48	5,96	50,56			
7518	Manoeuvres et t.a. de							
	l'exploitation forestière	132	8,95	5,29	32,42			

Groupe 75: Travailleurs forestiers et bûcherons

[			Travailleurs ex	posés
Code CTP	Titre des professions	Nombre	Durée moyenne d'absence/trav. (jours)	Taux quotidien d'absence (%)
75	Travailleurs forestiers et bûcherons	16 270	7,83	3,26
751	Travailleurs forestiers et			
į	bûcherons	16 270		3,26
7510	Contremaîtres	1 610	1,55	0,65
7513	Bûcherons et trav. assimilés	7 830	12,33	5,14
7517	Tra.spéc. ds le levage, triage		_,	-/
	et le transport des billes	3 155	4,79	2,00
7518	Manoeuvres et t.a. de		-,	2,00
	l'exploitation forestière	1 475	2.90	1,21
	l'exploitation forestière	1 475	2,90	נ

Groupe 77: Mineurs, carriers, foreurs de puits de pétrole et gaz

	<u> </u>		Lésions	profession	nelles
Code CIP	Titre des professions	Nambre		incidence 6 jours + (%)	Durée moyenne d'indemnisatior (jours)
77	Mineurs, carriers, foreurs de puits de pétrole et de gaz	1 486	12,98	8,11	42,25
771	Mineurs, carriers, foreurs de				
ļ	puits de pétrole et de gaz	1 486	12,98	8,11	42,25
7710	Contremaîtres	48	2,24	1,54	69,40
7713	Foreurs des roches et sous-sol	322	16,68	10,36	44,37
7717	Haveurs, manutentionnaires,			1	
_	chargeurs dans les mines	357	10,36	6,47	40,57
7718	Manoeuvres et travailleurs				
	assimilés	266	12,37	6,84	24,43

Groupe 77: Mineurs, carriers, foreurs de puits de pétrole et gaz

		Travailleurs exposés						
Code CIP	Titre des professions	Nombre	Durée moyenne d'absence/trav. (jours)	Taux quotidien d'absence (%)				
77	Mineurs, carriers, foreurs de puits de pétrole et de gaz	11 450	5,48	2,28				
771	Mineurs, carriers, foreurs de		0,10	5,20				
''-	puits de pétrole et de gaz	11 450	5,48	2,28				
7710	Contremaitres	2 140		0,65				
7713	Foreurs des roches et sous-sol	1 930	7,40	3,08				
7717	Haveurs, manutentionnaires,							
	chargeurs dans les mines	3 445	4,20	1,75				
7718	Manoeuvres et travailleurs		-					
	assimilés	2 150	3,35	1,40				
				1				

Groupe 81/82: Travailleurs des industries de transformation

1		Lésions professionnelles						
Code CIP	Titre des professions	Nombre	Taux d total (%)	'incidence  6 jours +   (%)	Durée moyenne d'indemnisation (jours)			
81	Trav. industries de transform.	24 048	17,97	8,97	19,83			
811	Trav. spécial. ds traitement du minerai	211	10,66	6,21	30,45			
813/814	Métallurgistes et trav. assim.	3 463	22,34	11,54	23,82			
8130	Contremaîtres	83	3,68	1,86	25,93			
8131	Trav. aux fours de fusion, de conversion, d'affinage	243	14,01	7,20	29,28			
8137	Mouleurs, noyauteurs et couleurs de métaux	661	32,80	16,58	23,17			
8146 8148	Inspecteurs, vérificateurs Manoeuvres et t.a., dans le	59	5,41	2,84	44,15			
	traitement des métaux	1 055	24,59	12,59	24,21			
8149	Métallurgistes et t.a., nca	780	(52,70)	24,80	20,98			
815	Confectionneurs de produits en argile, verre, pierre	579	13,07	6,39	24,02			
816/817	Traitement de prod. chimiques, pétrole, caoutchouc, plastique	1 191	10,11	4,67	19,21			
8160	Contremaîtres	54	2,54	1,60	26,35			
8161	Ouv.mélange de prod. chimiques		9,57	4,41	28,84			
8176 8178	Inspecteurs, vérificateurs, Manoguvres et tra. assimilés	15 376	1,24	0,83	30,27			
8179	Travailleurs spécialisés, nca	546	16,67	7,36	17,58			

Groupe 81/82: Travailleurs des industries de transformation

[			Travailleurs ex	posés
Code CTP	Titre des professions	Nombre	Durée moyenne d'absence/trav. (jours)	Taux quotidien d'absence (%)
81	Trav. industries de transform.	133 820	3,56	1,48
811	Trav. spécial. ds traitement du minerai	1 980	3,25	1,35
813/814 8130	Métallurgistes et trav. assim. Contremaîtres	15 500 2 255	•	2,22 0,40
8131 8137	Trav. aux fours de fusion, de conversion, d'affinage Mouleurs, noyauteurs et	1 735	4,10	1,71
8146	couleurs de métaux Inspecteurs, vérificateurs	2 015 1 090		3,17 1,00
8148 8149	Manoeuvres et t.a., dans le traitement des métaux Métallurgistes et t.a., nca	4 290 1 480	•	2,48 (4,61)
815	Confectionneurs de produits en argile, verre, pierre	4 430	3,14	1,31
816/817 8160 8161 8176 8178	Traitement de prod. chimiques, pétrole, caoutchouc, plastique Contremaîtres Ouv.mélange de prod. chimiques Inspecteurs, vérificateurs, Manosuvres et t.a.	11 780 2 125 1 495 1 205 2 070	0,67 2,76 0,38 3,21	0,81 0,28 1,15 0,16 1,34
8179	Travailleurs spécialisés, nca	3 275	2,93	1,22

Table: Approximate Standard Error Due to Sampling for 1981 Cereus Sample Data

Tableau: Erreur type approximée provenant de l'échantillonnage des données-échantillon du recensement de 1981

	Cell Value - Valeur des cases												
Approximate	50	כסנ	200	500	1,000	2,000	5,000	10,000	20,000	50,000	100,000	500,000	Erre
Stenoard Error	15	20	30	45	65	<b>9</b> 0	140	200	280	435	600	1,300	type appr ximé

Users wishing to determine the approximate error due to sempling for any given cell of data, based upon the 20% sample. Should chaose the stendard error value in the column of the standard error table whose heading is closest to the value of the given cell in the census tabulation. When using the obtained standard error value, in general the user can be reasonably certain that, for the chumerated population, the true value (discounting all forms of error other than sampling) lies within plus or minus three times the standard error (e.g., for a cell value of 1,000 the range would be 1,000 to - 3×65 or 1,000 to - 195).

The standard errors given in the above table 'will not apply to population or universe (persons, households, dwellings or families) totals or subtotals for the geographic area under consideration (see Sampling and Weighting above). The effect of sampling for these cells can be determined by comparison with a corresponding 100% bulletin.

The effect of the particular sample design and weighting procedure used in the 1981 Census will vary, however, from one characteristic to another and from one geographic area to another. The standard error values in the above table may, therefore, understate or overstate the error due to sampling. Factors which can be applied as an adjustment to these standard error values for each individual variable may be obtained by contacting the nearest Statistics Canada reference centre (see inside front cover).

These adjustment factors, additional information on the census methodology - in particular on sampling and weighting - and a more comprehensive assessment of the quality of the census data collected on a sample basis will be included in Data Quality - Sample Population (Catalogue No. 99-905).

Les utilisateurs qui désirent connaître l'erreur approximée provenant de l'échantilionnage pour une case de connées en particulier, d'après l'echantilion 20 %, n'ont qu'à choisir le vaieur de l'erreur type dans la colonne du tableau des erreurs types dont la rubrique est le plus près de la valeur de la case dans la totalisation du recensement. Lorsqu'il utilise la valeur obtenue de l'erreur type, l'utilisateur peut en général être raisonnablement certain que la valeur réelie de la population recense (s: l'on ne tient compte d'aucune forme d'erreur autre que l'échantilionnage) se situera à plus ou moins trois fois l'erreur type (par exemple pour une case dont la valeur est 1,000, l'écart s'étendra de 1,000 + ou - 3×65 ou 1,000 + ou - 195.

Les erreurs types données dans le tableau ci-dessus ne s'appliqueront pas aux totaux ou totaux partiels de la population ou de l'univers (personnes, menages, logements ou familles) de la région géographique à l'étude (voir Échantillonnage et pondération ci-dessus/. On peut connaître l'effet de l'échantillonnage sur ces cases en consultant le builletin correspondant qui présente les données intégrales.

Les répercussions du plan d'échantillonnage et de la procédure de pondération utilisées au recensement de 1981 varieront, cependant, d'une caractéristique à une autre et d'une région géographique à l'autre. Les valeurs de l'erreur type dans le tableau ci-dessus pourront toutefois surestimer ou sous-estimer l'erreur provenant de l'échantillonnage. Pour obtenir les facteurs oui peuvent servir à rectifier les valeurs de l'erreur type de chaque variable, on peut s'adresser au centre de référence de Statistique Canada le plus pro-he (voir les renseignements au verso de la couverture avant).

Ces facteurs de rectification ainsi que des renseignements additionnels sur la méthodologie du recensement (plus particulièrement sur l'échantillonnage et la pondération) et une évaluation plus complete de la qualité des données du recensement recueillies auprès de l'échantillon paraltront dans le builetin <u>Gualité des données – Population-échantillon</u> (nº 99-905 au catalogue).

# TABLEAU 40 (suite)

Par profession, nombre de travailleurs exposés, durée moyenne d'absence par travailleur et taux quotidien d'absence, Québec 1981.

# Groupe 81/82: Travailleurs des industries de transformation (suite)

	1	Travailleurs exposés					
Code CIP	Titre des professions	Nombre	Durée moyenne d'absence/trav. (jours)	Taux quotidien d'absence (%)			
821/822	Trav. industries des aliments						
,	et boissons et t.a.	41 965	4,20	1,75			
8210	Contremaîtres	3 245	0,69	0,29			
8213	Boulangers et pâtissiers	7 320	2,59	1,08			
8215	Trav. abattoirs, conserveries		1				
	usines condit. viandes	13 835	4,53	1,89			
8217	Trav.des conserveries & usines		1				
	conditionnement du poisson	2 360	4,82	2,01			
8223	Trait. des prod. laitiers	1 695	3,23	1,35			
8226	Inspecteurs et vérificateurs	2 500	<u>-</u>	0,28			
8228	Manoeuvres et t.a.	5 340	9,51	3,96			
8229	Travailleurs, nca	1 150	9,52	3,97			
823	Trav. de l'industrie du bois						
•	sauf pâte et papier	12 770		1,59			
8230	Contremaîtres	1 265	•	0,62			
8231	Scieurs de bois d'oeuvre	2 700	•	0,87			
8236	Inspectaurs, vérificataurs	1 885	•	0,26			
8238	Manoeuvres et t.a.	5 080	6,61	2,75			
ı			j	-			

Groupe 81/82: Travailleurs des industries de transformation (suite)

		Lésions professionnelles					
Code CTP	Titre des professions		Taux d	'incidence	Durée moyenne		
	_	Nombre	total	6 jours +	d'indemisation		
			(%)	(%)	(jours)		
825	Trav. de l'industrie de la	•					
	pâte à papier et du papier	2 546	13,38	6,98	20,51		
8250	Contremaîtres	72	3,10	20,26	29,97		
8253	Ouvriers en fabrication et		-,				
	finissage du papier	329	6,36	3,79	20,94		
8256	Inspecteurs et vérificateurs	23	1,74	0,60	39,96		
8258	Manoeuvres et trav. assimilés	1 833	28,57	14,42	19,27		
8259	Travailleurs nca	260	13,03	7,07	24,65		
0000		200	13,03	,,,,,	24,65		
826/827	Travailleurs du textile	3 765	16,20	6,94	17,38		
8260	Contremaîtres	51	2,39	0,94	15,00		
8263	Fileurs et tordeurs de textile	128	8,00	3,56	12,04		
8265	Bobineurs et renvideurs de		•	1	,		
	textiles	192	15,80	6,34	10,44		
8267	Tisserands	251	8,19	3,62	20,21		
8271、	Tricoteurs	107	5,93	3,16	25,54		
8273	Blanchisseurs et teinturiers	133	13,04	4,61	9,80		
8275	Finisseurs et calandreurs			-,	]		
	de textiles	130	12,38	6,38	11,15		
8276	Inspecteurs et vérificateurs	167	6,23	2,76	16,68		
8278	Manoeuvres et trav. assimilés	1 522	26,77	11,22	15,94		
8279	Travailleurs du textile, nca	999	(79,92)	34,72	21,85		
829	Autres travailleurs des						
023	industries du transformation	405	10.00				
8293		425	13,71	7,77	20,06		
9233	Travailleurs spécialisés dans			l			
*	le traitement du tabac	257	20,08	12,11	19,65		

# TABLEAU 40 (suite)

Par profession, nombre de travailleurs exposés, durée moyenne d'absence par travailleur et taux quotidien d'absence, Québec 1981.

# Groupe 81/82: Travailleurs des industries de transformation (suite)

		Travailleurs exposés						
Code CIP	Titre des professions	Nombre		Durée moyenne d'absence/trav. (jours)	Taux quotidier d'absence (%)			
825	Trav. de l'industrie de la	- <del></del> -						
	pâte à papier et du papier	19	035	2,74	1,14			
8250	Contremaîtres	2	320	0,94	0,39			
8253	Ouvriers en fabrication et		- 1	·				
	finissage du papier	5	170	1,33	0,55			
8256	Inspecteurs, vérificateurs,	1	325		0,29			
8258	Manoguvres et t.a.	6	415		2,30			
8259	Travailleurs, nca		995	3,21	1,34			
			Ì					
826/827	Travailleurs du textile	23	240	2,82	1,18			
8260	Contremaîtres	2	130	0,36	0,15			
8263	Fileurs et tordeurs de textile	1	600	0,96	0,40			
8265	Bobineurs et renvideurs de	1	215	1,65	0,69			
	de textiles		- 1					
8267	Tisserands	3	065	1,66	0,69			
8271	Tricoteurs	1	805	1,51	0,63			
8273	Blanchisseurs et teinturiers	1	020	1,28	0,53			
8275	Finisseurs et calandreurs			<u>.</u>				
	de textiles	1	050	1,38	0,58			
8276	Inspecteurs, vérificateurs	2	680	1,04	0,43			
8278	Manosuvres et t.a.	5	685	4,27	1,78			
8279	Travailleurs du textile, nca	1	250	(17,46)	(7,28)			
829	Autres travailleurs des							
	industries du transformation	3	100	2,75	1,15			
8293	Travailleurs spécialisés dans			- -				
	le traitement du tabac	1	280	3,95	1,65			

Groupe 83: Usineurs et travailleurs des domaines connexes

		lésions professionnelles					
Code CIP	Titre des professions	Nombre	Taux d total (%)	incidence 6 jours + (%)	Durée moyenne d'indemnisation (jours)		
83	Usineurs et travailleurs des domaines connexes	15 676	22,27	9,56	19,35		
831 8310 8311 8313	Usineurs de métaux Contremaîtres Ajusteurs-cutilleurs Machinistes et régleurs de machines-cutils Conducteurs de machines-cutil	3 855 27 235 2 543 558	15,23 1,81 17,22 19,16 17,52	7,26 1,07 8,79 9,29 7,85	18,51 25,52 26,39 19,16 15,45		
831 <i>9</i> 833	Usineurs de métaux, nca Faconneurs et formeurs de	484	10,65	4,71	14,49		
8330 8333 8334	métal, sauf usineurs Contremaîtres Tôliers Opérateurs de machines à façonner les métaux Soudeurs et oxycoupeurs	9 721 42 1 003 889 6 044	28,99 2,67 21,41 30,03 29,72	11,87 1,21 11,38 14,36 10,74	19,89 19,45 27,44 22,87 17,48		
835 8353 8355	Trav. du bois à la machine Scieurs de bois, nca Planeurs, tourneurs, façonneurs et t.a. du bois	597 269 75	11,53 23,49 3,39	5,95 13,10 1,76	21,77 21,77 23,75		
837 8371	Tr.spéc.ds travail argile, ver- re, pierre & prod. similaires Ouv. taillage + modelage de l'argile, verre, pierre	340 150	12,50	6,21 7,48	18,81 22,07		
839 8393	Autres usineurs et trav. des domaines connexes, noa Limeurs mauleurs, lustreurs,	1 163	31,91	11,96	16,48		
<del></del>	polisseurs et nettoyeurs	1 110	43,96	16,20	16,52		

Groupe 83: Usineurs et travailleurs des domaines connexes

			Travailleurs ex	cosés
Code CTP	Titre des professions	Nombre	Durée moyenne d'absence/trav. (jours)	Taux quotidien d'absence (%)
83	Usineurs et travailleurs des domaines connexes	70 390	4,31	1,80
831 8310 8311 8313	Usineurs de métaux Contremaîtres Ajusteurs-outilleurs Machinistes et régleurs de machines-outils Conducteurs de machines-outil	25 320 1 490 1 365 13 270 3 185	0,46 <b>4,54</b> 3,67	1,18 0,19 1,89 1,53 1,08
8319	Usineurs de métaux, nca	4 545	_ ,	0,64
833 8330 8333 8334	Façonneurs et formeurs de métal, sauf usineurs Contremaîtres Tôliers Opérateurs de machines à façonner les métaux Soudeurs et oxycoupeurs	33 535 1 575 4 685 2 960 20 335	0,52 5,88 6,87	2,40 0,22 2,45 2,86 2,17
835 8353 8355	Trav. du bois à la machine Scieurs de bois, noa Planeurs, tourneurs, façonneurs et t.a. du bois	5 180 1 145 2 215	5,11	1,04 2,13 0,33
837 8371	Tr.spéc.ds travail argile, ver- re, pierre & prod. similaires Ouv. taillage + modelage de l'argile, verre, pierre	2 720 1 030		0,98 1,34
839 8393	Autres usineurs et trav. des domaines connexes, noa Limeurs meuleurs, lustreurs,	3 645	5,26	2,19
	polisseurs et nettoyeurs	2 525	7,26	3,03

Groupe 85: Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation de produits

	Lésions professionnelles					
Fessions N	icmbre	Taux d' total (%)	incidence 6 jours + (%)	Durée moyenne d'indemnisation (jours)		
cation mon- de produits 3	32 002	11,90	5,74	23,04		
alisés dans age, répara- alliques, nca	6 290	33,78	15,79	20,32		
	125	4,78	2,03	17,90		
œurs de		-,.5	-,			
les	1 292	45,57	22,54	21,38		
d'aéronefs	950	49,74	24,08	22,96		
icateurs	171	5,66	2,95	42,77		
ı	656	39,76	17,64	27,53		
lalisés, nca	2 422	(72,84)	32,30	17,43		
tion, montage con, d'app. - mat.connexe	2 226	6,96	33,63	21 05		
· mat.comexe	32	1,39	0,82	21,85		
ntion et mon-	34	1,39	0,62	37,03		
electrique	559	12,88	6,08	19,62		
réparateurs riques	487	4,52	2,14	24,58		
et montage conique	110	4,59	2,13	18,13		
réparateurs	73	Ť	,	27,84		
			•	15,79		
	1			8,46		
	431	33,15	•	21,81		
	raniques rificateurs ios et télé.	roniques 73 rificateurs 47 los et télé. 44	roniques 73 1,50 rificateurs 47 1,91 los et télé. 44 2,44	roniques 73 1,50 0,66 rificateurs 47 1,91 1,18 ios et télé. 44 2,44 0,94		

Groupe 85: Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation de produits

		Travailleurs exposés						
Code CIP	Titre des professions	Nom	bre	Durée moyenne d'absence/trav. (jours)	Taux quotidien d'absence (%)			
85	Tr. spéc. ds fabrication, mon- tage, réparation de produits	269	020	2,74	1,14			
851/852	Travailleurs spécialisés dans fabrication, montage, réparation de prod. métalliques, nca	7.0	500					
8510	Contremaîtres		620	- 🗸	2,86			
8513	Fabricants et monteurs de		615	0,86	0,36			
0213	véhicules automobiles	2	835	9,74	4.00			
8515	Fabric. & monteurs d'aéronefs		910	11,42	4,06			
8526	Inspecteurs et vérificateurs	_	020	2,42	4,76			
8528	Manoeuvres et t.a.	_	650	10,95	1,01			
8529	Autres trav. spécialisés, nca		325	(12,70)	4,56			
	I marco de de la specialización inclui		223	(12,70)	(5,29)			
853	Trav.spéc. fabrication, montage install., réparation, d'app.							
	élec., électron.,+ mat.connexe		970	1,52	0,63			
8530	Contremaîtres	2	305	0,51	0,21			
8531	Trav.spéc. fabrication et mon- tage de matériel électrique	4	340	2,53	1,05			
8533	Installateurs et réparateurs d'appareils électriques	10	775	1,11	0,46			
8534	Tra. spéc. fabric., et montage		-	•				
8535	de matériel électronique Installateurs et réparateurs		395	0,83	0,35			
	d'appareils électroniques		860	0,42	0,18			
8536	Inspecteurs et vérificateurs	_	455	0,30	0,13			
8537	Dépanneurs de radios et télé.		800	0,21	0,09			
8538	Manoeuvres et t.a.	1	300	7,23	3,01			

### TABLEAU 43 (suite)

Groupe 85: Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation de produits (suite)

	1	Lésions professionnelles					
Code CIP	Titre des professions		Taux d	'incidence	Durée moyenne		
	1	Nombre	total	6 jours +	d'indemnisation		
			(%)	(%)	(jours)		
854	Tr. spéc. ds fabric., montage,						
	réparation de produits en bois	2 327	14,33	7,28	19,34		
8540	Contremaîtres	59	3,03	1,85	20,12		
8541	Ebénistes et menuisiers	593	6,41	3,53	21,72		
8548	Manoeuvres et t.a.	1 403	46,84	22,37	17,77		
8549	Trav. spécialisés, nca	257	24,02	13,36	22,78		
855/856	Tr. spéc. confection, montage,						
•	réparation de prod.en textile				1		
	fournire et quir	3 688	4,17	1,63	20,91		
8550	Contremaîtres	64	1,43	1,02	49,95		
8551	Modeleurs, traceurs & coupeurs	306	6,69	4,20	25,12		
8553	Tailleurs et couturiers	875	17,78	7,07	17,03		
8555	Fourreurs	26	1,98	0,99	20,46		
8561	Cordonniers et travailleurs		_,,,,	",""	1 20,40		
-	de la chaussure	239	5,74	2,71	12,93		
8562	Rembourreurs	199	7,83	3,86	15,23		
8563	Opérateurs de machine à coudre		.,	1			
	les produits en textile	645	1,34	0,67	26,65		
8566	Inspecteurs et vérificateurs	46	1,27	0,58	12,96		
8568	Manceuvres et t.a.	695	17,53	7,82	17,70		
8569	Tra. spécialisés, nca	547	8,88	4,51	25,13		
857	Trav. spéc. fabric., montage,						
	réparation d'articles en			İ			
	cacutchouc et plastique	1 759	20,88	10,77	23,18		
8571	Assembleurs & colleurs d'arti-			·			
•	cles en caoutchouc & plastique	238	17,89	9,93	20,59		
8578	Manoeuvres et t.a.	430	42,57	19,50	17,46		
8579	Trav. spécalisés, nca	773	28,74	14,94	24,48		

# TABLEAU 44 (suite)

Groupe 85: Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation de produits (suite)

		Travailleurs exposés						
Code CTP	The second secon		ore	Durée moyenne d'absence/trav. (jours)	Taux quotidien d'absence (%)			
85 <del>4</del>	Tra. spéc. ds fabric., montage,							
	réparation de produits en bois	16	240	2,77	1,15			
8540	Contremaîtres	1	945	0,61	0,25			
8541	Ebénistes et menuisiers	9	255	1,39	0,58			
8548	Manoeuvres et t.a.	2	995	8,33	3,47			
8549	Trav. spécialisés, nca	1	070	5,47	2,28			
855/856	Tr. spéc. confection, montage,							
	réparation de prod. en textile							
	fournire et aur	88	350	0,87	0,36			
8550	Contremaîtres	4	490		0,30			
8551	Modeleurs, traceurs & coupeurs	4	575		0,70			
8553	Tailleurs et couturiers	4	920		1,26			
8555	Fourreurs	1	310	0,41	0,17			
8561	Cordonniers et travailleurs			•	-,			
-	de la chaussure	4	165	0,74	0,31			
8562	Rembourreurs	2	540	1,19	0,50			
8563	Opérateurs de machine à coudre		- 1	•	1			
	les produits en textile	48	040	0,36	0,15			
8566	Inspecteurs et vérificateurs		630	0,16	0,07			
8568	Manoeuvres et t.a.	3	965	3,10	1,29			
8569	Tra. spécialisés, nca	6	160	2,23	0,93			
857	Trav. spéc. fabric., montage, réparation d'articles en							
	caoutchouc et plastique	8	425	4,84	2,02			
8571	Assembleurs & colleurs d'arti-							
•	cles en caoutchouc & plastique	1	330	3,69	1,54			
8578	Manoeuvres et t.a.	1	010	7,43	3,10			
8579	Trav. spécialisés, nca		690	7,03	2,93			

Groupe 85: Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation de produits (suite)

		lésions professionnelles					
Code CTP	Titre des professions	Nombre	total	'incidence  6 jours +	Durée moyenne d'indemnisation		
		<del></del>	(%)	(%)	(jours)		
858	Mécaniciens et réparateurs, nca		14,74		25,64		
8580	Contremaîtres	118	1,28	0,83	26,36		
8581	Mécaniciens et réparateurs			1			
	de véhicules automobiles	8 022	21,99	10,69	24,02		
8582	Mécanic. et répara. d'aéronefs	169	5,26	2,87	33,82		
8583	Méc.& rép. de mat. ferroviaire	280	9,51	6,79	51,87		
8584	Mécaniciens & réparateurs de			ì			
	machines ind., agric., const.	3 196	12,94	6,86	27,40		
8585	Méc. & rép. de mach. de bureau			1	·		
	et machines mécanographiques	23	1,25	0,54	47,39		
8589	Autres mécaniciens et rép.,nca	854	27,24	14,58	24,13		
859	Autres tra. spéc. fabrication,						
	montage, répara. de produits	3 007	15 73	7,49	24,00		
8590	Contremaîtres	46	3,39	1,99	26,02		
8591	Joalliers et orfèvres	33	2,19	1,13	25,46		
8592	Fabricants, monteurs et répa-						
	rateurs d'embarcations	689	46,71	19,59	23,66		
8593	Fabricants et assembleurs de	1	·		1		
<del></del> -	produits en papier	605	19,52	10,42	29,00		
8595	Peintres et décorateurs	804	15,91	7,52	24,35		
8599	Autres travail. spécialisés ds		,				
	la réparation de produits, noa	416	8,63	4,61	26,35		

## TABLEAU 44 (suite)

Groupe 85: Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation de de produits (suite)

		Travailleurs exposés					
Code CIP	Titre des professions	Nombre		Durée moyenne d'absence/trav. (jours)	Taux quotidien d'absence (%)		
858	Mécaniciens et réparateurs, nca	86	200	3,78	1,58		
8580	Contremaîtres	9	250	0,34	0,14		
8581	Mécaniciens et réparateurs			•			
	de véhicules automobiles	36	475	5,28	2,20		
8582	Mécanic, et répara, d'aéronefs	3	210	1,78	0,74		
8583	Méc.& rép. de mat. ferroviaire	2	945	4,93	2,05		
8584	Mécaniciens & réparateurs de			•			
	machines ind., agric., const.	24	695	3,55	1,48		
8585	Méc. & rép. de mach. de bureau		j	•	Ì		
	et machines mécanographiques	1	845	0,59	0,25		
8589	Autres mécaniciens et rép.,nca	3	135	6,57	2,74		
859	Autres tra. spéc. fabrication,						
l	montage, répara. de produits		210	_ , -	1,57		
8590	Contremaîtres		355	0,88	0,37		
8591	Joalliers et orfèvres	1	505	0,56	0,23		
8592	Fabricants, monteurs et répa-						
	rateurs d'embarcations	1	475	11,05	4,60		
8593	Fabricants et assembleurs de						
ł	produits en papier	L	100		2,36		
8595	Peintres et décorateurs	5	055	3,87	1,61		
8599	Autres travail. spécialisés ds						
	la réparation de produits, noa	4	820	2,27	0,95		

TABLEAU 45

Groupe 87: Travailleurs du bâtiment

		Lésions professionnelles					
Code CIP	Titre des professions	Nombre	Taux d total (%)	incidence  6 jours +   (%)	Durée moyenne d'indemnisation (jours)		
87	Travailleurs du bâtiment	16 389	12,93	7,37	36,32		
871	Excavateurs, niveleurs, paveurs	1 307	5,96	3,74	41,02		
8710	Contremaîtres	90	2,67	1,42	27,98		
8711	Excavateurs, niveleurs	430	4,46	2,88	44,79		
8713	Paveurs, poseurs de revêtement			·			
	routier et t.a.	60	4,42	3,02	48,82		
8715	Cheminots	54	4,56	3,04	47,39		
8718	Manoeuvres et t.a. de l'exca-		,	'			
	vation, nivelage et pavage	587	11,12	6,93	39,65		
873	Montage, installation, répara- tion de matériel électriques						
	et de communication/fil	3 610	13,56	6,62	27,32		
8730	Contremaîtres	71	1,49	0,84	35,39		
8731	Poseurs de lignes électriques	534	22,53	8,40	28,50		
8733	Electriciens d'installation						
	et d'entretien	2 437	24,75	12,60	27,98		
8735	Installateurs et réparateurs						
	de lignes de communic. par fil	363	6,30	3,17	21,85		
8736	Inspecteurs et vérificateurs	20	1,11	0,61	24,45		
878/879	Autres trav. du bâtiment	11 472	14,66	8,63	38,62		
8780	Contremaitres	238	2,17	1,56	70,43		
8781	Charpentiers	3 040	15,15	9,31	39,74		
8782	Briqueteurs, maçons, carreleurs	533	13,36	9,58	52,84		
8783	Ouv.en finissage du béton	206	17,21	10,78	52,69		
8784	Plâtriers	123	6,52	4,45	51,48		
8785	Peintres, tapissiers	520	8,70	5,73	37,26		
8786	Trav. spéc. dans l'isolation	207	19,90	10,87	33,56		
8787 <sup>*</sup>	Ouv.couverture, imperméabilisa.	308	24,12	15,35	44,39		
8791	Plombiers, tuyauteurs	1 880	19,50	10,86	32,65		
8793	Monteurs de charpentes métall.	585	41,52	23,85	47,67		
8796	Inspecteurs et vérificateurs	55	3,86	2,26	43,76		
8798	Manoeuvres et t.a.	1 676	19,97	11,32	37,13		
8799	Autres trav. du bâtiment, nca	1 959	29,20	15,80	31,67		

TABLEAU 46

Groupe 87: Travailleurs du bâtiment

		Travailleurs exposés					
Code CIP	Titre des professions		rea	Durée moyenne d'absence/trav. (jours)	Taux quotidien d'absence (%)		
87	Travailleurs du bâtiment	126	721	4,70	1,96		
871	Excavateurs, niveleurs, paveurs	21	874	2,45	1,02		
8710	Contremaîtres	3	370	0,75	0,31		
8711	Excavateurs, niveleurs	9	645	2,00	0,83		
8713	Paveurs, poseurs de revêtement						
	routier	1	356	2,16	0,90		
8715	Cheminots	1	185	2,16	0,90		
8718	Manoeuvres et t.a. de l'exca-		Ì	•			
	vation, nivelage et pavage	5	279	4,41	1,84		
873	Montage, installation, répara- tion de matériel électriques		ļ		   		
	et de communication/fil		618	•	1,55		
8730	Contremaîtres		779	•	0,22		
8731	Poseurs de lignes électriques	2	370	6,42	2,68		
8733	Electriciens d'installation						
	et d'entretien	9	851	6,93	2,89		
8735	Installateurs et réparateurs						
	de lignes de communic. par fil		766	1,38	0,58		
8736	Inspecteurs et vérificateurs	1	795	0,27	0,11		
878/879	Autres trav. du bâtiment	78	229	5,66	2,36		
8780	Contremaitres	10	998	1,53	0,64		
8781	Charpentiers	20	062	6,02	2,51		
8782	Briqueteurs, maçons, carreleurs	3	989	7,09	2,95		
8783	Ouv.en finissage du béton	1	197	9,07	3,78		
8784	Plâtriers	1	887	3,36	1,40		
8785	Peintres et tapissiers	5	968	3,27	1,36		
8786	Trav. spéc. dans l'isolation	1	040	6,68	2,78		
8787	Ouv.couverture, imperméabilisa.		277	10,75	4,48		
8791	Plombiers et tuyauteurs	_	640	6,37	2,65		
8793	Monteurs de charpentes métall.	1	409	19,83	8,26		
8796	Inspecteurs et vérificateurs	1	426	1,69	0,70		
8798	Manoeuvres et t.a.	8	394	7,41	3,09		
8799	Autres trav. du bâtiment, nca	6	709	9,07	3,78		

a: Les effectifs recensés ont été corrigés pour tenir compte de la variation mensuelle de l'emploi.

Groupe 91: Personnel d'exploitation des transports

Code CIP		Lésions professionnelles				
	Titre des professions	Nombre		incidence  6 jours +   (%)	Durée moyenne d'indemnisation (jours)	
	Danagan 3 31 3 - i t - t i 3	<del></del>		7.9/	(10013)	
91	Personnel d'exploitation des transports	11 459	10,36	6,49	36,79	
911	Personnel d'exploitation des transports aériens	165	4,10	2,43	46,55	
9111	Pilotes d'avion, navigateurs,	200	1,20	1 2,43	40,55	
	mécaniciens navigants	24	1,67	1,39	124,92	
9113	Personnel de soutien des transports aériens	103	8,31	4,76	28,18	
913	Personnal d'exploitation des		]			
323	transports ferroviaires	347	5,03	3,48	37,96	
9130	Contremaîtres	30	1,95	1,62	60,97	
9131	Mécaniciens et chauffeurs				1	
	de locomotive	41	2,55	1,55	42,34	
9133	Chefs de train et serre-freins	131	7,59	5,68	35,16	
9135	Personnel de soutien des transports ferroviaires	81	6,11	3,70	23,34	
915	Personnel d'exploitation des		:	]		
<b>71</b> 3	transports maritimes	140	3,89	2,98	33,15	
9151	Officiers de pont	9	0,83	0,74	38,11	
917	Personnel d'exploitation des					
	transports routiers	10 616	11,21	6,99	36,76	
9170	Contremaîtres	69	2,11	1,44	62,73	
9171	Conducteurs d'autobus	1 081	7,62	4,70	33,61	
9173	Chauffeurs privés et de taxi	113	1,36	0,84	45,73	
9175	Conducteurs de camion	9 190	14,48	9,04	36,81	
9179	Pers. des transp. routiers,nca	163	9,31	5,77	37,36	
919	Autre personnel d'exploitation					
	des transports	191	13,55	8,23	30,58	

Groupe 91: Personnel d'exploitation des transports

	Titre des professions	Travailleurs exposés				
Code CIP		Nomi	re	Durée moyenne d'absence/trav. (jours)	Taux quotidien d'absence (%)	
91	Personnel d'exploitation des transports	110	620	3,81	1,59	
911	Personnel d'exploitation des transports aériens	4	025	1,91	0,80	
9111	Pilotes d'avion, navigateurs, mécaniciens navigants	1	440	2,08	0,87	
9113	Personnel de soutien des transports aériens		240	2,34	0,98	
913	Personnel d'exploitation des	•	240	2,34	0,56	
	transports ferroviaires	6	895	1,91	0,80	
9130	Contremaîtres	1	540		0,50	
9131	Mécaniciens et chauffeurs		-	•		
	de locomotive		610	<b></b>	0,45	
9133 9135	Chefs de train et serre-freins Personnel de soutien des		725	_, _,	1,11	
	transports ferroviaires	1	325	1,42	0,59	
915	Personnel d'exploitation des				-	
	transports maritimes	_	595	-,	0,54	
9151	Officiers de pont	1	080	0,32	0,13	
917	Personnel d'exploitation des					
	transports routiers		690	4,12	1,72	
9170	Contremaîtres		265	1,30	0,54	
9171	Conducteurs d'autobus		180	•	1,07	
9173 9175	Chauffeurs privés et de taxi Conducteurs de camion		335		0,26	
9179	Pers. des transp. routiers,nca		<b>435</b> 750	,	2,22	
37/3	rets. des claisp. foicters,ita	1	150	3,48	1,45	
919	Autre personnel d'exploitation			4.34		
	des transports	T	410	4,14	1,73	

Groupe 95: Autres ouvriers qualifiés et conducteurs de machines

			Iésions professionnelles				
Code CTP	Titre des professions	Nombre	Taux d'incidence total  6 jours +		Durée moyenne d'indemnisation		
		- NOLLO	(%)	(%)	(jours)		
95	Autres cuvriers qualifiés et						
	conducteurs de machines	4 079	10,85	5,38	20,17		
951	Imprimeurs	1 475	6,99	3,37	18,92		
9510	Contremaîtres	18	0,99	0,44	16,39		
9511	Typographes et compositeurs	16	0,60	0,30	9,38		
9512	Conduc. de presses à imprimer	695	9,01	4,68	19,82		
9514	Graveurs en imprimerie sauf		-,	-,			
	photograveurs	45	3,66	18,70	14,16		
9517	Relieurs	153	5,58	2,70	23,63		
9518	Manoeuvres et t.a. de l'impri-		,,,,,				
	merie et domaines connexes	256	17,24	7,81	20,31		
951 <del>9</del>	Imprimeurs et t.a., nca	269	16,97	6,94	14,70		
953	Mécaniciens de machines et		1				
	d'installations fixes	2 495	21,36	10,72	20,58		
9530	Contremaîtres	18	1,36	9,85	48,78		
9531	Conducteurs d'installations de		_,	}	}		
	centrale électrique	4	0,36	0,09	17,00		
9539 <b>a</b>	Mécaniciens de machines et	_	",""	1			
	installations fixes, nca	2 473	28,01	14,02	20,38		
955	Opérateurs de mat.électronique						
	et de communication, noa	18	0,58	0,42	25,83		
9555	Opérateurs d'appareils d'enre-			,			
	gistrement vidéo et sonore	9	0,82	0,64	37,67		
959	Autres ouvriers qualifiés et						
	conducteurs de machines, nca	91	5,48	2,65	28,33		
9591	Ouvriers en développement						
1	photographique	34	2,54	1,27	28,15		

a: Ce code correspond aux codes 9533 à 9539 de la CCDP.

Groupe 95: Autres ouvriers qualifiés et conducteurs de machines

1		Travailleurs exposés				
Code CTP	•		e	Durée moyenne d'absence/trav. (jours)	Taux quotidien d'absence (%)	
95	Autres ouvriers qualifiés et conducteurs de machines	37 5	80	2,19	0,91	
951	Imprimeurs	21 1	10	1,32	0,55	
9510	Contremaîtres	1 8		0,16	0,07	
9511	Typographes et compositeurs	2 6		0,06	0,02	
9512	Conduc. de presses à imprimer	7 7		1,79	0,74	
9514	Graveurs en imprimerie sauf					
	photograveurs	1 2	30	0,52	0,22	
9517	Relieurs	2 7	40	1,32	0,55	
9518	Manoexvres et t.a. de l'impri-					
	merie et domaines connexes	1 4	85	3,50	1,46	
9519	Imprimeurs et t.a., nca	1 5	85	2,49	1,04	
953	Mécaniciens de machines et					
	d'installations fixes	11 6		4,40	1,83	
9530	Contremaitres	1 3:	20	0,67	0,28	
9531	Conducteurs d'installations de		_			
acaaa.	centrale électrique	1 1	15	0,06	0,02	
9539 <del>a</del>	Mécaniciens de machines et installations fixes, noa	8 8:	30	5,71	2,38	
955	Opérateurs de mat.électronique et de communication, noa	3 1	30	0,15	0,06	
9555	Opérateurs d'appareils d'enre-	2 1	ا ٧٠	خدره	, 0,06	
3333	gistrement vidéo et sonore	1 0	95	0,31	0,13	
959	Autres ouvriers qualifiés et conducteurs de machines, noa	16	50	1,55	0,65	
9591	Ouvriers en développement	7.0	30	1,00	0,65	
, ,	photographique	1 3	40	0,71	0,30	

a: Ce code correspond aux codes 9533 à 9539 de la CCDP.

#### 9. CONCLUSION

L'objectif de l'étude était de dresser un tableau d'ensemble de la variation des risques de lésions professionnelles entre les divers groupes de travailleurs. L'inégalité de l'exposition au risque, que tous ceux qui fréquentent les milieux de travail, connaissent par expérience, pouvait enfin être mesurée et cernée de plus près. Non seulement l'existence de risques connus était elle confirmée et relativisée par rapport à l'ensemble, mais l'attention était portée sur des groupes professionnels, qu'un concours de circonstances avait pu laisser dans l'ombre, et qui démontraient des niveaux de risque non négligeable.

L'intérêt de la démarche adoptée dans cette étude, réside principalement dans l'utilisation d'une base commune pour l'évaluation des risques relatifs de lésions professionnelles et de critères de comparaison aussi objectifs que possible. Il en découle une plus grande capacité à décrire la réalité et à identifier les groupes ou des secteurs cibles, pour la recherche ou la prévention en milieu de travail.

La base commune d'information qui a permis de dresser une vue d'ensemble des risques relatifs par groupe professionnel, consiste en deux sources majeures de données: les statistiques de la CSST sur les lésions professionnelles indemnisées, et les statistiques du dernier recensement canadien sur l'ensemble des travailleurs exposés au risque.

La première originalité de cette étude tenait à l'exploitation des données du recensement qui, pour la première fois, étaient couplées aux statistiques sur les lésions professionnelles. Cette nouvelle source de données était fondamentale, pour améliorer la qualité des travaux effectués jusqu'à maintenant dans le domaine. En effet, grâce aux données de la CSST sur les lésions, diverses tentatives de mesure des risques relatifs entre les secteurs d'activité ont été tentées. Ces efforts se heurtaient rapidement à l'insuffisance de données sur les effectifs et les caractéristiques des travailleurs exposés au risque.

Le Recensement de population est venu combler cette lacune, en fournissant, entre autres, des données sur le nombre de travailleurs recensés par secteur d'activité économique, par profession, par groupe d'âge, par sexe et par région. Ces données constituent la source d'information la plus complète, la plus détaillée et aussi, la plus fiable qui soit disponible sur les travailleurs (comme sur l'ensemble de la population, du reste). Son utilisation a permis d'analyser l'ensemble des données recueillies par la CSST sur les lésions dans une perspective relative, de même qu'elle a ouvert la porte à un découpage de la population des travailleurs suivant des caractéristiques susceptibles d'amener un éclairage nouveau sur l'inégalité de la distribution des risques de lésions professionnelles.

Les outils auxquels on a eu recours pour mesurer la disparité des risques professionnels, ont été quelques indicateurs de fréquence, de gravité et de prévalence des lésions professionnelles. Quelques-uns de ces indicateurs sont couramment utilisés par la CSST; les autres ont été élaborés dans le cadre de cette série d'études.

Tous les indicateurs présentés dans cette étude ont été basés sur le nombre de lésions indemnisées, les jours d'indemnisation et le nombre de travailleurs exposés.

Devant la complexité et la variété des problèmes de santé et sécurité au travail, la nécessité d'une approche bien circonscrite s'est rapidement imposée. C'est-à-dire que pour rencontrer l'objectif de départ et s'assurer d'obtenir les résultats les plus significatifs et les plus expressifs possible, il a fallu faire quelques sacrifices et renoncer à élaborer un indice global qui rende compte de toutes les facettes que les statistiques de la CSST permettent d'appréhender.

Dans cet esprit, seules les lésions avec jours indemnisés ont été retenues dans cette étude, et l'accent a été mis sur les problèmes de sécurité. Il semblait également préférable, du moins à cette étape-ci, de ne pas pondèrer les indicateurs en fonction de la gravité des séquelles permanentes des lésions professionnelles, non plus que des décès. Les

outils actuellement disponibles pour évaluer l'impact des lésions les plus graves sont inadéquats, à notre avis, et leur usage entraîne généralement une perte d'information par l'association d'éléments trop peu comparables en gravité.

En samme, l'originalité de l'étude tient essentiellement dans les élements suivants: a) l'exploitation d'une nouvelle source de données fiables sur les travailleurs exposés, le recensement canadien de 1981, b) l'exploitation d'un sous-ensemble des lésions professionnelles déclarées, correspondant à la presque totalité des lésions indemnisées par la CSST, mais excluant les décès et les maladies professionnelles graves, c) la mesure des risques relatifs par groupe professionnel, d) l'amélioration de la capacité des indicateurs à rendre compte de la réalité par la réduction du nombre de lésions considérées, par leur ventilation suivant des catégories de durée d'indemnisation et par le découpage de la population occupée.

Une des difficultés que présentait cette étude était la qualité inégale des données de la CSST sur la répartition professionnelle des lésions. Même s'il n'était pas possible, à proprement parler, de corriger ces données et de s'assurer que les lésions avaient été attribuées aux bonnes catégories professionnelles, l'exercice de manipulation et de confrontation de toutes les statistiques a donné des résultats inattendus et fort utiles pour l'évaluation de la qualité du fichier de la CSST, du moins en ce qui concerne la profession. En effet, cet exercice a permis de faire la part du meilleur et du moins bon dans l'ensemble des statistiques, d'évaluer dans quel sens les données risquaient d'être biaisées, et à défaut de mesurer ces biais, de bien circonscrire les données les plus douteuses et de les traiter à part.

Finalement, il a été possible de composer avec des problèmes de qualité des données bien réels et de produire quelques séries d'indicateurs de risque de lésion, par profession, qui soient globalement valables. Ces indicateurs ne prétendent pas à l'exactitude. Leur valeur tient en bonne partie à leur capacité de situer les diverses professions

en termes relatifs, les unes par rapport aux autres. Ceci constitue un apport nouveau et pertinent dans une démarche de détermination des priorités de recherche et d'action, pour une prévention efficace des accidents du travail.

### Limites de l'étude

La combinaison de deux sources importantes de données statistiques sur les lésions et sur les travailleurs nous a permis de mesurer le risque couru par les travailleurs de plusieurs groupes professionnels. Cependant, les statistiques ont leurs limites. Il a été question des problèmes de concordance de classifications différentes, de la qualité inégale de la codification des données brutes et de leurs effets sur la fiabilité des données. Mais il y a plus que ces problèmes techniques. Les statistiques sont là pour traduire les aspects quantifiables de la réalité, mais elles ne peuvent rendre compte que de ceux-là qui réussissent à passer à travers les divers filtres du jeu social.

C'est généralement par le biais d'institutions réglementées que les informations sont transmises aux organismes responsables de la collecte et de la gestion des statistiques. Mais ceci ne constitue nullement une garantie de couverture complète des univers visés, non plus qu'une assurance que les informations transmises sont conformes à la réalité.

Ainsi, malgré leur utilité manifeste, les indicateurs doivent être interprétés avec réserve, et à l'intérieur des limites courantes des statistiques. La confrontation des résultats obtenus avec le vécu des milieux de travail, devient alors une étape indispensable à la validation des indicateurs calculés dans cette étude et à l'estimation, le cas échéant, de l'ampleur des phénomènes qui ont échappé aux statistiques.

Une autre limite résulte de l'utilisation du recensement canadien: les indicateurs calculés ne pouvaient l'être que pour l'armée 1981. C'est une contrainte avec laquelle il a fallu composer. Les inconvénients sont bien réels, puisque les situations qu'on tente d'appréhender

et de mesurer ont pu évoluer entretemps. Soit par l'instauration et la mise en pratique de mesures de prévention (en particulier alors, dans les dix secteurs priortaires de la CSST), soit par l'effet de la conjoncture sur la vigueur des secteurs économiques et sur l'emploi.

Il existe, par ailleurs, des outils statistiques et des sources complémentaires de données sur les travailleurs, en période intercensitaire, qui permettent de suivre l'évolution annuelle de l'activité économique et éventuellement de calculer des indicateurs de risque pour les années plus récentes. Mais la qualité relative et le découpage des indicateurs seront nécessairement réduits, étant donné l'insuffisante ventilation des données servant de base aux interpolations et projections des effectifs de travailleurs.

En somme, s'il est regrettable jusqu'à un certain point, que ce soit l'année 1981, qui ait servi à brosser un tableau d'ensemble des risques comparés de lésions professionnelles, il reste qu'il fallait se donner ce tableau qui est la base de réflexion indispensable à toute démarche structurée de détermination des priorités.

Depuis 1981, la prévention des accidents du travail a sans doute produit des effets visibles, mesurables et susceptibles de modifier le bilan d'ensemble. Mais l'examen de l'évolution annuelle des lésions professionnelles enregistrées à la CSST, porterait à croire que, malgré leur léger décalage, les indicateurs présentés dans cette étude sont encore bien d'actualité.

#### Améliorations possibles

L'exploitation maximale des statistiques de la CSST est loin d'être terminée. Les données disponibles sur les lésions et sur les travailleurs permettront de raffiner les indicateurs proposés jusqu'ici, par le croisement de variables, plus spécialement, le secteur d'activité et la profession. D'importants problèmes de concordance d'une part, et de fiabilité des données d'autre part, empêchent tous les croisements

possibles entre les variables, à un niveau détaillé. Cependant, dans la mesure où la qualité des résultats sera préservée, toutes les ventilations possibles des indicateurs seront effectuées dans des études à venir.

Il sera alors plus aisé de mieux cerner les risques professionnels de certains sous-groupes de travailleurs, ceux-ci étant définis par des recoupements particuliers des variables socio-démographiques mentionnées plus haut.

Les sous-groupes de travailleurs à risque ayant été identifiés, le fichier des lésions professionnelles de la CSST sera en mesure de fournir une aide supplémentaire par son contenu en information, entre autres sur le genre, la nature et le siège des lésions survenues dans les populations-cibles. A partir de là, des situations particulièrement porteuses de risque pourront éventuellement être identifiées.

Il est entendu que tout ce processus devra s'inscrire dans le cadre d'échanges d'information avec les travailleurs et leurs représentants, car ces échanges sont fondamentaux et essentiels à une juste orientation de l'interprétation des résultats.

Finalement, cette première étude sur la description comparée des risques de lésions, par profession, vient combler un vide. Elle constitue par là-même un outil de travail capable d'apporter un éclairage nouveau aux problèmes de sécurité au travail et de contribuer à l'orientation de la recherche et à la détermination des priorités. Cette étude sera suivie de plusieurs autres qui viendront préciser les résultats obtenus. De plus, la reprise de cette série d'études, à l'occasion du prochain recensement de population, contribuerait, au moins partiellement, à mesurer l'efficacité des actions de prévention dans les milieux de travail et l'évolution de la situation en santé et sécurité au travail.

# ANNEXE 1

COMPARAISON DU RISQUE RELATIF
CHEZ LES MANOEUVRES

#### COMPARAISON DU RISQUE RELATIF CHEZ LES MANOEUVRES

Etant dorné les circonstances déjà décrites, il est difficile de se prononcer sur l'ampleur réelle des taux d'incidence enregistrés chez les manoeuvres. C'est regrettable, car ils constituent un groupe de travailleurs particulièrement à risque. Une façon de contourner, partiellement, le problème de la surestimation des données sur les lésions professionnelles attribuées aux manoeuvres, dans le but d'identifier les plus exposés au risque, consistait à établir un rapport entre la répartition relative des lésions déclarées et celle des travailleurs recensés dans les différentes catégories de manoeuvres. En supposant que ces catégories soient l'objet de biais d'ampleur variable, ce qui est tout à fait probable, les rapports calculés ne peuvent annuler ces variations. Cependant, ils en atténuent l'importance, le gonflement des lésions étant mesuré par rapport à celui des autres manoeuvres, et non pas par rapport à celui des autres travailleurs, dont les bilans de lésions sont présumés sous-estimés.

C'est en référence à la moyenne de tous les manoeuvres (risque de 1,00) que ce rapport prend son sens (voir tableau A-1). Sur les 18 classes de manoeuvres pour lesquelles on avait recensé plus de 1,000 travailleurs, huit enregistrent un rapport supérieur à la moyenne totale de 1,00. Ce sont les manoeuvres de l'industrie des aliments et boissons (le rapport lésions/travailleurs est de 2,12), ceux de la fabrication, du montage, de la réparation de produits en bois (1,8), d'articles en caoutchouc et plastique (1,65), de produits métalliques (1,54), de produits électriques et électroniques (1,28), ainsi que les manoeuvres de l'industrie du bois (1,18) de la pâte à papier (1,11) et du textile (1,04). Tous ces manoeuvres qui indiquent un risque relatif supérieur à celui de l'ensemble des manoeuvres, n'appartiennent qu'à deux grands groupes de profession: les travailleurs des industries de transformation (G.G. 82) et les travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation de produits (G.G. 85).

A l'autre extrême, les risques relatifs les plus faibles sont enregistrés chez les manoeuvres de trois classes professionnelles ayant indiqué des taux d'incidence plus faibles qu'attendu, mais des durées moyennes d'absence par travailleur, élevées; cette combinaison a été associée à une probable sous-déclaration des lésions professionnelles à la CSST, particulièrement quand les taux de cotisation sectoriels sont élevés. Ces classes professionnelles, ce sont celles des travailleurs forestiers, des excavateurs, niveleurs, paveurs, et des mineurs (voir tableau A-1).

En somme, si la surestimation du nombre de lésions généralement attribuées aux manoeuvres ne peut pas être corrigée, son effet sur les résultats obtenus est peut-être suffisamment atténué pour ne pas modifier de façon importante la position relative des diverses classes de manoeuvres entre elles. Et bien qu'il soit difficile de se prononcer sur le risque réel des classes de manoeuvres des secteurs primaires et de la construction, le tableau des risques relatifs semble indiquer que certaines catégories de manoeuvres (transformation, fabrication et réparation) seraient plus sujettes que d'autres au risque des lésions professionnelles.

Tableau A - 1

Répartition relative comparée des lésions attribuées aux manoeuvres par classe de profession, et des effectifs de travailleurs correspondants, Québec, 1981.

Ode Ode				
	Manoeuvres de la classe	des lésions	manoeuvres	Rapport
COD	des	de 	do	
6198	Services	9,38	12,26	0,77
7518	Travailleurs forestiers	9,00	1,96	0,35
77.18	Mineura	1,37	2,86	0,48
8148	Métallurgistes	5,43	5,71	0,95
8178	Spec. traitement prod. chim.			
	(cacut, & plastique)	1,94	2,76	0,70
8228	Trav. ind. aliments & boissons	15,08	7,11	2,12
8238	Trav. Ind. du bols sauf pâte	_	_	
	et papier	6,01	9,76	1,18
8228	Trav. ind pate a papier et			
		9,44	8,54	ווינ
8278	Travailleurs du textile	7,84	7,57	1,04
8528	Spéc. fab. montage prod. métal.	3,38	2,20	1,54
8238			_	
	electriques et electroniques	2,22	1,73	1,28
8548	Spéc. fab. mont. répar. prod.			
	en bois	7,22	3,99	18'1
8268	Spéc. confection, répar. prod.	_	_	
	textile, cuir	3,58	5,28	0,68
8278	Spéc. fab. répar. articles		_	
	caoutchouc et plastique	1 2,21	1,34	1,65
8718	Excavateurs, niveleurs, paveurs	3,02	7,03	0,43
8798	Autres trav. du bâtiment	8,63	11,18	0,77
9518	Impriments	1,32	1,98	19'0
8166	Trav. non classés ailleurs	9,26	9,75	96'0
	TOTAL	00,001	100,00	1,00
		(19 425)	( 75 108)	

9318 (manoeuvres et manutentionnaires non classés ailleurs) en raison de l'erreur importante des données sur les lésions. Fraction des lésions divisée par fraction des manoeuvres.

ā

#### ANNEXE 2

TABLEAU DES ERREURS-TYPES DES DONNEES-ECHANTILLON
DU RECENSEMENT CANADIEN DE 1981

Table: Approximate Standard Error Due to Sampling for 1981 Cereus Sample Data

Tableau: Erreur type approximée provenant de l'échantillonnage des données-échantillon du recensement de 1981

						Cell	Value - 1	Valeur de	cases				
Approximate	50	כסנ	200	500	1,000	2,000	5,000	10,000	20,000	50,000	100,000	500,000	Erre
Stenoard Error	15	20	30	45	65	<b>9</b> 0	140	200	280	435	600	1,300	Erreur type appro- ximée

Users wishing to determine the approximate error due to sempling for any given cell of data, based upon the 20% sample. Should chaose the stendard error value in the column of the standard error table whose heading is closest to the value of the given cell in the census tabulation. When using the obtained standard error value, in general the user can be reasonably certain that, for the chumerated population, the true value (discounting all forms of error other than sampling) lies within plus or minus three times the standard error (e.g., for a cell value of 1,000 the range would be 1,000 to - 3×65 or 1,000 to - 195).

The standard errors given in the above table 'will not apply to population or universe (persons, households, dwellings or families) totals or subtotals for the geographic area under consideration (see Sampling and Weighting above). The effect of sampling for these cells can be determined by comparison with a corresponding 100% bulletin.

The effect of the particular sample design and weighting procedure used in the 1981 Census will vary, however, from one characteristic to another and from one geographic area to another. The standard error values in the above table may, therefore, understate or overstate the error due to sampling. Factors which can be applied as an adjustment to these standard error values for each individual variable may be obtained by contacting the nearest Statistics Canada reference centre (see inside front cover).

These adjustment factors, additional information on the census methodology - in particular on sampling and weighting - and a more comprehensive assessment of the quality of the census data collected on a sample basis will be included in Data Quality - Sample Population (Catalogue No. 99-905).

Les utilisateurs qui désirent connaître l'erreur approximée provenant de l'échantilionnage pour une case de connées en particulier, d'après l'echantilion 20 %, n'ont qu'à choisir le vaieur de l'erreur type dans la colonne du tableau des erreurs types dont la rubrique est le plus près de la valeur de la case dans la totalisation du recensement. Lorsqu'il utilise la valeur obtenue de l'erreur type, l'utilisateur peut en général être raisonnablement certain que la valeur réelie de la population recense (s: l'on ne tient compte d'aucune forme d'erreur autre que l'échantilionnage) se situera à plus ou moins trois fois l'erreur type (par exemple pour une case dont la valeur est 1,000, l'écart s'étendra de 1,000 + ou - 3×65 ou 1,000 + ou - 195.

Les erreurs types données dans le tableau ci-dessus ne s'appliqueront pas aux totaux ou totaux partiels de la population ou de l'univers (personnes, menages, logements ou familles) de la région géographique à l'étude (voir Échantillonnage et pondération ci-dessus/. On peut connaître l'effet de l'échantillonnage sur ces cases en consultant le builletin correspondant qui présente les données intégrales.

Les répercussions du plan d'échantillonnage et de la procédure de pondération utilisées au recensement de 1981 varieront, cependant, d'une caractéristique à une autre et d'une région géographique à l'autre. Les valeurs de l'erreur type dans le tableau ci-dessus pourront toutefois surestimer ou sous-estimer l'erreur provenant de l'échantillonnage. Pour obtenir les facteurs oui peuvent servir à rectifier les valeurs de l'erreur type de chaque variable, on peut s'adresser au centre de référence de Statistique Canada le plus pro-he (voir les renseignements au verso de la couverture avant).

Ces facteurs de rectification ainsi que des renseignements additionnels sur la méthodologie du recensement (plus particulièrement sur l'échantillonnage et la pondération) et une évaluation plus complete de la qualité des données du recensement recueillies auprès de l'échantillon paraltront dans le builetin <u>Gualité des données – Population-échantillon</u> (nº 99-905 au catalogue).

#### ANNEXE 3

LISTE DES TITRES DE PROFESSION DE LA CLASSIFICATION
TYPE DES PROFESSIONS DE STATISTIQUE CANADA (1980)

# CLASSIFICATION TYPE DES PROFESSIONS

<u>1980</u>

#### STRUCTURE DE LA CLASSIFICATION

#### LISTE DES GRANDS GROUPES, SOUS-GROUPES ET GROUPES DE BASE

#### GRAND GROUPE 11 — DIRECTEURS, GÉRANTS, ADMINISTRATEURS ET PERSONNEL ASSIMILÉ

#### 111 — Administrateurs et Cadres Supérieurs Propres au Gouvernement

- 1111 Membres des corps législatifs
- 1113 Administrateurs gouvernementaux
- 1115 Chefs de bureau de poste
- 1116 Inspecteurs du gouvernement et fonctionnaires chargés de l'application des réglements
- 1119 Administrateurs et cadres supérieurs propres au gouvernement, n.c.a.

# 113/114 — Autres Directeurs et Administrateurs

- 1130 Directeurs généraux et autres cadres supérieurs
- 1131 Directeurs, sciences naturelles et génie
- 1132 Directeurs, sciences sociales et domaines connexes
- 1133 Administrateurs, enseignement et domaines connexes
- 1134 Administrateurs, médecine et santé
- 1135 Directeurs des finances
- 1136 Directeurs des relations avec le personnel et des relations industrielles
- 1137 Directeurs des ventes et de la publicité
- 1141 Directeurs des achats
- 1142 Directeurs des services
- 1143 Directeurs de production
- 1145 Directeurs de travaux de construction
- 1146 Directeurs d'exploitations agricoles
- 1147 Directeurs, transports et communications

1149 Autres directeurs et administrateurs, n.c.a.

## 117 — Cadres Administratifs et Travailleurs Assimilés

- 1171 Comptables, vérificateurs et autres agents financiers
- 1173 Analystes de l'organisation et des méthodes
- 1174 Agents du personnel et travailleurs assimilés
- 1175 Acheteurs et agents d'approvisionnement, sauf commerce de gros et de détail
- 1176 Inspecteurs et agents chargés de l'application des réglements, n.c.a.
- 1179 Cadres administratifs et travailleurs assimilés, n.c.a.

#### GRAND GROUPE 21 — TRAVAILLEURS DES SCIENCES NATURELLES, DU GÉNIE ET DES MATHÉMATIQUES

#### 211 — Travailleurs Spécialisés dans les Sciences Physiques

- 2111 Chimistes
- 2112 Géologues
- 2113 Physiciens
- 2114 Météorologues
- 2117 Technologues et techniciens en sciences physiques
- 2119 Travailleurs spécialisés dans les sciences physiques, n.c.a.

#### 213 — Travailleurs Spécialisés dans les Sciences Biologiques et Agronomiques

- 2131 Agronomes et scientifiques assimilés
- 2133 Biologistes et scientifiques assimilés
- 2135 Technologues et techniciens en sciences de la vie

2139 Travailleurs spécialisés dans les sciences biologiques et agronomiques, n.c.a.

## 214/215 — Architectes, Ingénieurs et Urbanistes

- 2141 Architectes
- 2142 Ingénieurs chimistes
- 2143 Ingénieurs civils
- 2144 Ingénieurs électriciens
- 2145 Ingénieurs en organisation industrielle
- 2146 Ingénieurs agricoles
- 2147 Ingénieurs mécaniciens
- 2151 Ingénieurs métallurgistes
- 2153 Ingénieurs miniers
- 2154 Ingénieurs du pétrole
- 2155 Ingénieurs en aérospatiale
- 2156 Ingénieurs en sciences nucléaires
- 2157 Urbanistes
- 2159 Ingénieurs professionnels, n.c.a.

## 216 — Autres Travailleurs en Architecture et en Génie

- 2160 Surveillants: autres travailleurs en architecture et en génie
- 2161 Arpenteurs-géomètres
- 2163 Dessinateurs techniques
- 2164 Technologues et techniciens en architecture
- 2165 Technologues et techniciens en génie
- 2169 Autres travailleurs en architecture et en génie, n.c.a.
  - 218 Travailleurs Spécialisés dans les Mathématiques, la Statistique, l'Analyse des Systèmes et les Domaines Connexes
- 2181 Mathématiciens, statisticiens et actuaires

- 2183 Analystes de systèmes, programmeurs en informatique et travailleurs assimilés
- 2189 Travailleurs spécialisés dans les mathématiques, la statistique. l'analyse des systèmes et les domaines connexes, n.c.a.

#### GRAND GROUPE 23 — TRÁVAILLEURS SPÉCIALISÉS DES SCIENCES SOCIALES ET DOMAINES CONNEXES

## 231 — Travailleurs Spécialisés en Sciences Sociales

- 2311 Économistes
- 2313 Sociologues, anthropologues et spécialistes assimilés
- 2315 Psychologues
- 2319 Travailleurs specialisés en sciences sociales, n.c.a.

## 233 — Travailleurs Sociaux et Travailleurs des Domaines Connexes

- 2331 Travailleurs sociaux
- 2333 Personnel des services sociaux et communautaires
- 2339 Travailleurs sociaux et travailleurs des domaines connexes, n.c.a.

#### 234 — Hommes de Loi et Travailleurs Assimilés

- 2341 Juges et magistrats
- 2343 Avocats et notaires
- 2349 Hommes de loi et travailleurs assimilés, n.c.a.

#### 235 — Personnel Spécialisé des Bibliothèques, Musées et Archives

- 2350 Surveillants: personnel spécialisé des bibliothèques, musées et archives
- 2351 Bibliothécaires, archivistes et conservateurs
- 2353 Techniciens de bibliothèques, de musées et d'archives
- 2359 Personnel spécialisé des bibliothèques, musées et archives, n.c.a.

#### 239 — Autres Travailleurs en Sciences Sociales et Domaines Connexes

- 2391 Conseillers en orientation pédagogique ou professionnelle
- 2399 Autres travailleurs en sciences sociales et domaines connexes, n.c.a.

#### GRAND GROUPE 25 — MEMBRES DU CLERGÉ ET ASSIMILÉS

#### 251 — Membres du Clergé et Assimilés

- 2511 Ministres du culte
- 2513 Religieuses et frères
- 2519 Membres du clergé et assimilés, n.c.a.

## GRAND GROUPE 27 — ENSEIGNANTS ET PERSONNEL ASSIMILÉ

# 271 — Professeurs d'Université et Personnel Assimilé

- 2711 Professeurs d'université
- 2719 Professeurs d'université et personnel assimilé, n.c.a.

# 273 - Professeurs d'École Primaire et Secondaire et Personnel Assimilé

- 2731 Professeurs au niveau primaire et préscolaire
- 2733 Professeurs au niveau secondaire
- 2739 Professeurs d'école primaire et secondaire et personnel assimilé, n.c.a.

#### 279 — Autres Euseignants et Personnel Assimilé

- 2791 Professeurs d'école technique et professionnelle
- 2792 Professeurs de beaux-arts, n.c.a.
- 2793 Professeurs au niveau post-secondaire, n.c.a.
- 2795 Professeurs d'enfance exceptionnelle, n.c.a.
- 2797 Instructeurs et moniteurs, n.c.a.

2799 Autres enseignants et personnel assimilé, n.c.a.

# GRAND GROUPE 31 — MÉDECINE ET SANTÉ

## 311 — Personnel Spécialisé dans le Diagnostic et le Traitement des Maladies

- 3111 Médecins et chirurgiens
- 3113 Dentistes
- 3115 Vétérinaires
- 3117 Ostéopathes et chiropracteurs
- 3119 Personnel spécialisé dans le diagnostic et le traitement des maladies, n.c.a.

# 313 — Personnel Spécialisé et Auxilaires des Soins Infirmiers et Thérapeutiques

- 3130 Surveillants: personnel spécialisé et auxiliaires des soins infirmiers et thérapeutiques
- 3131 Infirmiers autorisés, diplômés et infirmiers en formation
- 3132 Garçons de salle d'hôpital
- 3134 Infirmiers auxiliaires autorisés
- 3135 Aides-infirmiers
- 3136 Audiologistes et thérapeutes de l'élocution
- 3137 Physiothérapeutes
- 3138 Ergothérapeutes
- 3139 Personnel spécialisé et auxiliaires des soins infirmiers et thérapeutiques, n.c.a.

# 315/316 — Autres Travailleurs en Médecine et en Santé

- 3151 Pharmaciens
- 3152 Diététistes et nutritionnistes
- 3153 Optométristes
- 3154 Maîtres opticiens
- 3155 Technologues et techniciens en radiologie

- 3156 Technologues et techniciens de laboratoire médical
- 3157 Denturologistes
- 3158 Hygienistes dentaires et assistants dentaires
- 3161 Techniciens dentaires de laboratoire
- 3162 Techniciens en inhalation
- 3169 Autres travailleurs en médecine et en santé, n.c.a.

# GRAND GROUPE 33 -- PROFESSIONNELS DES DOMAINES ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE ET PERSONNEL ASSIMILÉ

# 331 — Professionnels des Beaux-arts, des Arts Commerciaux, de la Photographie et des Domaines Connexes

- 3311 Peintres, sculpteurs et autres artistes
- 3313 Dessinateurs de produits et décorateurs d'intérieur
- 3314 Dessinateurs publicitaires et illustrateurs
- 3315 Photographes et opérateurs de caméra
- 3319 Professionnels des beaux-arts, des arts commerciaux, de la photographie et des domaines connexes, n.c.a.

# 333 — Artistes et Techniciens de la Scène, de la Radio et de l'Écran

- 3330 Directeurs artistiques et metteurs en scène
- 3331 Chess d'orchestre, compositeurs et arrangeurs
- 3332 Musiciens et chanteurs
- 3333 Travailleurs spécialisés de la musique et des divertissements musicaux, n.c.a.
- 3334 Danseurs et chorégraphes
- 3335 Acteurs
- 3337 Annonœurs à la radio et à la télévision
- 3339 Artistes et techniciens de la scène, de la radio et de l'écran, n.c.a.

#### 335 - Rédacteurs

- 3351 Écrivains et rédacteurs
- 3355 Traducteurs et interprêtes
- 3359 Rédacteurs, n.c.a.

## 336/337 — Travailleurs Spécialisés des Sports et Loisirs

- 3360 Surveillants: travailleurs specialisés des sports et loisirs
- 3370 Entraîneurs, moniteurs et instructeurs des sports et loisirs
- 3371 Arbitres et officiels assimilés
- 3373 Athlètes
- 3375 Travailleurs assimilés des sports et loisirs
- 3379 Travailleurs specialises des sports et loisirs, n.c.a.

#### GRAND GROUPE 41 — EMPLOYÉS DE BUREAU ET TRAVAILLEURS ASSIMILÉS

#### 411 — Sténographes et Dactvlographes

- 4110 Surveillants: sténographes et dactylographes
- 4111 Secrétaires et sténographes
- 4113 Dactylographes et commis-dactylographes

# 413 — Teneurs de Livres, Commis en Comptabilité et Travailleurs Assimilés

- 4130 Surveillants: teneurs de livres, commis en comptabilité et travailleurs assimilés
- 4131 Teneurs de livres
- 4133 Caissiers
- 4135 Commis d'assurances, de banques et de finances
- 4137 Commis aux services statistiques
- 4139 Teneurs de livres, commis en comptabilité et travailleurs assimilés, n.c.a.

# 414 — Opérateurs sur Machines de Bureau et de Mécanographie

- 4140 Surveillants: opérateurs sur machines de bureau et de mécanog, aphie
- 4141 Opérateurs sur machines de bureau
- 4143 Opérateurs sur machines de mécanographie

## 415 — Magasiniers, Ordonnanciers et Distributeurs

- 4150 Surveillants: magasiniers, ordonnanciers et distributeurs
- 4151 Commis de production
- 4153 Commis de réception et d'expédition
- 4155 Commis d'approvisionnement et travailleurs assimilés
- 4157 Puseurs
- 4159 Magasiniers, ordonnanciers et distributeurs, n.c.a.

#### 416 — Employés de Bioliothèque, Classeursarchivistes, Correspondanciers et Travailleurs Assimilés

- 4160 Surveillants: employés de bibliothèque, classeursarchivistes, correspondanciers et travailleurs assimilés
- 4161 Commis de bibliothèque et de dossiers
- 4169 Employés de bibliothèque, classeurs-archivistes, correspondanciers et travailleurs assimilés, n.c.a.

#### 417 — Réceptionnistes, Hôtesses d'Accueil, Facteurs et Messagers

- 4170 Surveillants: réceptionnistes, hôtesses d'accueil, facteurs et messagers
- 4171 Réceptionnistes et commis à l'information
- 4172 Facteurs
- 4173 Commis postaux
- 4175 Téléphonistes
- 4177 Messagers
- 4179 Réceptionnistes, hôtesses d'accueil, facteurs et messagers, n.c.a.

# 419 — Autres Employés de Bureau et Travailleurs Assimilés

- 4190 Surveillants: autres employés de bureau et travailleurs assimilés, n.c.a.
- 4191 Commis de perception
- 4192 Estimateurs d'assurances
- 4193 Commis d'agence de voyage, agents de gare, de billets et de marchandises
- 4194 Réceptionnistes d'hôtel
- 4195 Commis au personnel
- 4197 Commis généraux de bureau
- 4199 Autres employés de bureau et travailleurs assimilés. n.c.a.

#### GRAND GROUPE 51 — TRAVAILLEURS SPÉCIALISÉS DANS LA VENTE

#### 513/514 — Vendeurs de Marchandises

- 5130 Surveillants: vendeurs de marchandises
- 5131 Vendeurs-techniciens et conseillers apparentés
- 5133 Voyageurs de commerce
- 5135 Vendeurs et commis-vendeurs de marchandises, n.c.2.
- 5141 Vendeurs ambulants et colporteurs
- 5143 Vendeurs de journaux
- 5145 Commis de station-service
- 5149 Vendeurs de marchandises, n.c.a.

#### 517 — Vendeurs de Services

- 5170 Surveillants: vendeurs de services
- 5171 Vendeurs et agents d'assurances
- 5172 Courtiers en immeubles
- 5173 Courtiers en valeurs
- 5174 Agents de publicité
- 5177 Agents de services commerciaux

5179 Vendeurs de services, n.c.a.

#### 519 — Autres Travailleurs Spécialisés dans la Vente

- 5190 Surveillants: autres travailleurs spécialisés dans la vente
- 5191 Acheteurs des commerces de gros et de détail
- 5193 Vendeurs-livreurs
- 5199 Autres travailleurs spécialisés dans la vente, n.c.a.

#### GRAND GROUPE 61 — TRAVAILLEURS SPÉCIALISÉS DANS LES SERVICES

## 611 — Personnel Spécialisé dans les Services de Protection

- 6111 Pompiers
- 6112 Policiers et détectives gouvernementaux
- 6113 Policiers et détectives privés
- 6115 Gardiens et préposés à des services de sécurité connexes
- 6116 Officiers des forces armées
- 6117 Autres grades des forces armées
- 6119 Personnel spécialisé dans les services de protection, n.c.a.

#### 612 — Travailleurs Spécialisés dans la Préparation des Aliments et Boissons et Services Connexes

- 6120 Surveillants: travailleurs spécialisés dans la préparation des aliments et boissons et services connexes
- 6121 Chefs et cuisiniers
- 6123 Barmen
- 6125 Préposés au service des aliments et boissons
- 6129 Travailleurs spécialisés dans la préparation des aliments et boissons et services connexes, n.c.a.

#### 613 — Travailleurs Spécialisés dans les Services de Logement et les Secteurs Connexes

- 6130 Surveillants: travailleurs spécialisés dans les services de logement et les secteurs connexes
- 6133 Préposés à l'entretien, à l'exception des domestiques
- 6135 Chasseurs et porteurs
- 6139 Travailleurs spécialisés dans les services de logement et les secteurs connexes, n.c.a.

#### 614 — Travailleurs Spécialisés dans les Services Personnels

- 6141 Directeurs de funérailles, embaumeurs et travailleurs assimilés
- 6142 Bonnes à tout faire, domestiques et travailleurs assimilés
- 6143 Barbiers, coiffeurs et travailleurs assimilés
- 6144 Guides
- 6145 Préposés aux voyages et travailleurs connexes non spécialisés dans les aliments et boissons
- 6147 Travailleurs spécialisés dans le soin des enfants
- 6149 Travailleurs spécialisés dans les services personnels.

# 616 — Travailleurs Spécialisés dans l'Entretier des Vêtements et des Tissus d'Ameublement

- 6160 Surveillants: travailleurs spécialisés dans l'entretien des vêtements et des tissus d'ameublement
- 6162 Nettoyeurs et blanchisseurs
- 6165 Presseurs
- 6169 Travailleurs spécialisés dans l'entretien des vêtements e des tissus d'ameublement, n.c.a.

#### 619 — Autres Travailleurs Spécialisés dans les Services

6190 Surveillants: autres travailleurs spécialisés dans les services

- 6191 Concierges, employés des services domestiques et du nettoyage
- 6193 Conducteurs d'ascenseurs et de monte-charge
- 6198 Manoeuvres et travailleurs assimilés dans les services
- 6199 Autres travailleurs spécialisés dans les services, n.c.a.

#### GRAND GROUPE 71 — AGRICULTEURS, HORTICULTEURS ET ÉLEVEURS

#### 711 — Exploitants Agricoles

- 7113 Éleveurs
- 7115 Exploitants de cultures de plein champ
- 7119 Exploitants agricoles, n.c.a.

# 718/719 — Autres Travailleurs en Agriculture, en Horticulture et en Élevage

- 7180 Contremaîtres: autres travailleurs en agriculture, en horticulture et en élevage
- 7183 Ouvriers agricoles de l'élevage
- 7185 Ouvriers agricoles de cultures de plein champ
- 7195 Ouvriers pépiniéristes et assimilés
- 7196 Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs: autres travailleurs en agriculture, en horticulture et en élevage
- 7197 Conducteurs de machines agricoles
- 7199 Autres travailleurs en agriculture, en horticulture et en élevage, n.c.a.

#### GRAND GROUPE 73 — PÉCHEURS, TRAPPEURS ET TRAVAILLEURS ASSIMILÉS

## 731 — Pécheurs, Trappeurs et Travailleurs Assimilés

- 7311 Capitaines et officiers de bateaux de pêche
- 7313 Pêcheurs au filet, au filet de fond et à la ligne
- 7315 Trappeurs et travailleurs assimilés

7319 Pêcheurs, trappeurs et travailleurs assimilés, n.c.a.

## GRAND GROUPE 75 — TRAVAILLEURS FORESTIERS ET BÛCHERONS

#### 751 - Travailleurs Forestiers et Bûcherons

- 7510 Contremaîtres: travailleurs forestiers et bûcherons
- 7511 Travailleurs spécialisés dans la conservation des forêts
- 7513 Bücherons et travailleurs assimilés
- 7516 Inspecteurs, classeurs et mesureurs de bois et travailleurs assimilés
- 7517 Travailleurs spécialisés dans le levage, le triage et le transport des billes et travailleurs assimilés
- 7518 Manoeuvres et travailleurs assimilés de l'exploitation forestière
- 7519 Travailleurs sorestiers et bûcherons, n.c.a.

#### GRAND GROUPE 77 — MINEURS, CARRIERS, FOREURS DE PUITS DE PÉTROLE ET DE GAZ ET TRAVAILLEURS ASSIMILÉS

#### 771 — Mineurs, Carriers, Foreurs de Puits de Pétrole et de Gaz et Travailleurs Assimilés

- 7710 Contremaîtres: mineurs, carriers, foreurs de puits de pétrole et de gaz et travailleurs assimilés
- 7711 Foreurs sur installation rotary et travailleurs assimilés
- 7713 Foreurs des roches et du sous-sol
- 7715 Boutefeux et dynamiteurs
- 7717 Haveurs, manutentionnaires et chargeurs dans les mines et carrières
- 7718 Manoeuvres et travailleurs assimilés des mines, des carrières et des puits de pétrole et de gaz
- 7719 Mineurs, carriers, foreurs de puits de pétrole et de gaz et travailleurs assimilés, n.c.a.

# GRAND GROUPE 81/82 — TRAVAILLEURS DES INDUSTRIES DE TRANSFORMATION

#### 811 — Travailleurs Spécialisés dans le Traitement du Minerai

- 8110 Contremaîtres: travailleurs spécialisés dans le traitement du minerai
- 8111 Ouvriers au concasseur et au broyeur du minerai
- 8113 Conducteurs de mélangeurs, de séparateurs et d'appareils de filtrage du minerai et travailleurs assimilés
- 8115 Fondeurs et grilleurs de minerais
- 8116 Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs dans le trastement du minerai
- 8118 Manoeuvres et travailleurs assimilés dans le traitement du minerai
- 8119 Travailleurs spécialisés dans le traitement du minerai, n.c.a.

#### 813/814 — Métallurgistes et Travailleurs Assimilés

- 8430 Contremaîtres: métallurgistes et travailleurs assimilés
- 8131 Travailleurs aux fours de fusion, de conversion et d'affinage des métaux
- 8133 Travailleurs spécialisés dans le traitement thermique des métaux
- 8135 Lamineurs
- 8137 Mouleurs, noyauteurs et couleurs de métaux
- 8141 Profileurs et étireurs de métaux
- 8143 Galvaniseurs, métalliseurs et travailleurs assimilés
- 8146 Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs dans le traitement des métaux
- 8148 Manoeuvres et travailleurs assimilés dans le traitement des métaux
- 8149 Métallurgistes et travailleurs assimilés, n.c.a.

#### 815 — Confectionneurs de Produits en Argile. en Verre et en Pierre et Travailleurs Assimilés

- 8150 Contremaîtres: confectionneurs de produits en argile, e verre et en pierre et travailleurs assimilés
- 8151 Conducteurs de fours et de séchoirs dans le traitement de l'argile, du verre et de la pierre
- 8153 Opérateurs de séparateurs, de broyeurs, de concasseur: et de malaxeurs dans le traitement de l'argile, du verre et de la pierre
- 8155 Façonneurs de l'argile, du verre et de la pierre
- 8156 Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs dans le traitement de produits en argile, en verre et en pierre
- 8158 Manoeuvres et travailleurs assimilés dans le traitemer de produits en argile, en verre et en pierre
- 8159 Confectionneurs de produits en argile, en verre et en pierre et travailleurs assimilés, n.c.a.

#### 816/817 — Travailleurs Spécialisés dans le Traitement de Produits Chimiques, du Pétrole, du Caoutchouc, du Plastique et de Matières Analogues

- 8160 Contremaîtres: travailleurs spécialisés dans le traitem de produits chimiques, du pétrole, du caoutchouc, du plastique et de matières analogues
- 8161 Ouvriers au mélange et au malaxage de produits chimiques et de matières analogues
- 8163 Ouvriers au filtre, au tamiseur et au séparateur dans traitement de produits chimiques et de matières analogues
- 8165 Ouvriers à la distillation, à la sublimation et à la carbonisation de produits climiques et de matières analogues
- 8167 Grilleurs, cuiseurs et sécheurs de produits chimiques de matières analogues
- 8171 Ouvriers au concassage et au broyage de produits chimiques et de matières analogues
- 8173 Enduiseurs et calandreurs de produits chimiques et a matières analogues

- §176 Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs dans le traitement de produits chimiques, du pétrole, du caoutchouc, du plastique et de matières analogues
- 8178 Manoeuvres et travailleurs assimilés dans le traitement de produits chimiques, du pétrole, du caoutchouc, du plastique et de matières analogues
- 8179 Travailleurs spécialisés dans le traitement de produits chimiques, du pétrole, du caoutchouc, du plastique et de matières analogues, n.c.a.

#### 821/822 — Travailleurs de l'Industrie des Aliments et Boissons et Travailleurs Assimilés

- 8210 Contremaîtres: travailleurs de l'industrie des aliments et boissons et travailleurs assimilés
- **3211 Meuniers**
- 8213 Boulangers, pâtissiers, confiseurs et travailleurs assimilés
- 8215 Travailleurs des abattoirs, conserveriés et usines de conditionnement de la viande
- 8217 Travailleurs des conserveries et usines de conditionnement du poisson
- 8221 Ouvriers en conservation, mise en boîte et emballage de fruits et légumes
- 8223 Ouvřiers au traitement de produits lattiers et travailleurs assimilés
- 3225 Ouvriers au traitement du sucre et travailleurs assimilés
- 8226 Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs de l'industrie des aliments et boissons et produits assimilés
- 8227 Travailleurs de l'industrie des boissons
- 8228 Manoeuvres et travailleurs assimilés de l'industrie des aliments et boissons
- 8229 Travailleurs de l'industrie des aliments et boissons et travailleurs assimilés, n.c.a.

#### 823 — Travailleurs de l'Industrie du Bois Sauf Pâte à Papier et Papier

- 8230 Contremaîtres: travailleurs de l'industrie du bois sauf pâte à papier et papier
- 8231 Scieurs de bois d'oeuvre et travailleurs assimilés

- 8233 Ouvriers en contre-placage et travailleurs assimilés
- 8235 Ouvriers au traitement du bois
- 8236 Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs de l'industrie du bois sauf pâte à papier et papier
- 8238 Manoeuvres et travailleurs assimilés de l'industrie du bois sauf pâte à papier et papier
- 8239 Travailleurs de l'industrie du bois sauf pâte à papier et papier, n.c.a.

#### 825 — Travailleurs de l'Industrie de la Pâte à Papier et du Papier et Travailleurs Assimilés

- 8250 Contremaîtres: travailleurs de l'industrie de la pâte à papier et du papier et travailleurs assimilés
- 8251 Préparateurs de pâte à papier cellulosique
- 8253 Ouvriers en fabrication et finissage du papier
- 8256 Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs de l'industrie de la pâte à papier et du papier
- 8258 Manoeuvres et travailleurs assimilés de l'industrie de la pâte à papier et du papier
- 8259 Travailleurs de l'industrie de la pâte à papier et du papier et travailleurs assimilés, n.c.a.

#### 826/827 — Travailleurs du Textile

- 8260 Contremaîtres: travailleurs du textile
- 8261 Préparateurs de fibres textiles
- 8263 Fileurs et tordeurs de textiles
- 8265 Bobineurs et renvideurs de textiles
- 8267 Tisserands
- 8271 Tricoteurs
- 8273 Blanchisseurs et teinturiers de textiles
- 8275 Finisseurs et calandreurs de textiles
- 8276 Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs de produits textiles
- 8278 Manoeuvres et travailleurs assimilés dans le traitement de textiles

8279 Travailleurs du textile, n.c.a.

#### 829 — Autres Travailleurs des Industries de Transformation

- 8290 Contremaîtres: autres travailleurs des industries de transformation
- 8293 Travailleurs spécialisés dans le traitement du tabac
- 8295 Ouvriers en peausserie et en fourrure
- 8296 Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs des industries de transformation, n.c.a.
- 8298 Manoeuvres et travailleurs assimilés des industries de transformation, n.c.a.
- 8299 Autres travailleurs des industries de transformation, n.c.a.

#### GRAND GROUPE 83 — USINEURS ET TRAVAILLEURS DES DOMAINES CONNEXES

#### 831 — Usineurs de Métaux

- 8310 Contremaîtres: usineurs de métaux
- 8311 Ajusteurs-outilleurs
- 8313 Machinistes et régleurs de machines-outils
- 8315 Conducteurs de machines-outils
- 8316 Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs de l'usinage des métaux
- 8319 Usineurs de métaux, n.c.a.

# 833 — Façonneurs et Formeurs de Métal, Sauf les Usineurs

- 8330 Contremaîtres: façonneurs et formeurs de métal, sauf les usineurs
- 8331 Forgerons
- 8333 Tôliers
- 8334 Opérateurs de machines à façonner les métaux, n.c.a.
- 8335 Soudeurs et oxycoupeurs

- 8336 Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs du façonnage et du formage des métaux, sauf l'usinage
- 8337 Chaudronniers, tôliers et ouvriers en charpente métallique
- 8339 Façonneurs et formeurs de métal, sauf les usineurs, n.c.a.

#### 835 — Travailleurs du Bois à la Machine

- 8350 Contremaîtres: travailleurs du bois à la machine
- 8351 Modeleurs sur bois
- 8353 Scieurs de bois et travailleurs assimilés, n.c.a.
- 8355 Planeurs, tourneurs, façonneurs et travailleurs assimilés du bois
- 8356 Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs dans le travail du bois à la machine
- 8357 Ponceurs de bois
- 8359 Travailleurs du bois à la machine, n.c.a.

#### 837 — Travailleurs Spécialisés dans le Travail de l'Argile, du Verre, de la Pierre et des Produits Similaires

- 8370 Contremaîtres: travailleurs spécialisés dans le travail de l'argile, du verre, de la pierre et des produits similaires
- 8371 Ouvriers en taillage et en modelage de l'argile, du verre, de la pierre et des produits similaires
- 8373 Ouvriers en abrasion et polissage de l'argile, du verre, de la pierre et des produits similaires
- 8376 Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs du travail de l'argile, du verre, de la pierre et des produits similaires
- 8379 Travailleurs spécialisés dans le travail de l'argile, du verre, de la pierre et des produits similaires, n.c.a.

# 839 — Autres Usineurs et Travailleurs des Domaines Connexes, n.c.a.

- 8390 Contremaîtres: autres usineurs et travailleurs des domaines connexes, n.c.a.
- 8391 Graveurs, acidograveurs et travailleurs assimilés, n.c.a.

- 8393 Limeurs, meuleurs, lustreurs, polisseurs et nettoyeurs, n.c.a.
- 8395 Modeleurs et mouleurs, n.c.a.
- 8396 Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs de l'usinage de produits, n.c.a.
- 8399 Autres usineurs et travailleurs des domaines connexes, n.c.a.

#### GRAND GROUPE 85 — TRAVAILLEURS SPÉCIALISÉS DANS LA FABRICATION, LE MONTAGE ET LA RÉPARATION DE PRODUITS

- 851/852 Travailleurs Spécialisés dans la Fabrication et le Montage de Produits Métalliques, n.c.a.
- 5510 Contremaîtres: travailleurs spécialisés dans la fabrication et le montage de produits métalliques, n.c.a.
- 8511 Fabricants et monteurs de moteurs et matériel connexe, n.c.a.
- 8513 Fabricants et monteurs de véhicules automobiles, n.c.a.
- 8515 Fabricants et monteurs d'aéronels, n.c.a.
- 8523 Fabricants et monteurs de machines industrielles, agricoles, de construction et autres, n.c.a.
- 8525 Fabricants et monteurs de machines de bureau, n.c.a.
- 8526 Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs de la fabrication et du montage de produits métalliques, n.c.a.
- 8527 Fabricants et monteurs d'instruments de précision et de matériel connexe, n.c.a.
- 8528 Manoeuvres et travailleurs assimilés de la fabrication et du montage de produits métalliques, n.c.a.
- 8529 Autres travailleurs spécialisés dans la fabrication et le montage de produits métalliques, n.c.a.
  - 853 Travailleurs Spécialisés dans la Fabrication, le Montage, l'Installation et la Réparation d'Appareils Électriques, Électroniques et de Matériel Connexe

- 8530 Contremaîtres: travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage. l'installation et la réparation d'appareils électriques, électroniques et de matériel connexe
- 8531 Travailleurs spécialisés dans la fabrication et le montage de matériel électrique
- 8533 Installateurs et réparateurs d'appareils électriques et de matériel connexe. n.c.a.
- 8534 Travailleurs spécialisés dans la fabrication et le montage de matériel électronique
- 8535 Installateurs et réparateurs d'appareils électroniques et de matériel connexe, n.c.a.
- 8536 Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs de la fabrication, du montage, de l'installation et de la réparation d'appareils électriques, électroniques et de matérial connexe
- 8537 Dépanneurs de radios et de téléviseurs
- 8538 Manoeuvres et travailleurs assimilés de la fabrication, du montage, de l'installation et de la réparation d'appareils électriques, électroniques et de matériel connexe
- 8539 Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage. l'installation et la réparation d'appareils électriques, électroniques et de matériel connexe, n.c.a.

# 854 — Travailleurs Spécialisés dans la Fabrication, le Montage et la Réparation de Produits en Bois

- 8540 Contremaîtres: travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation de produits en bois
- 8541 Ébénistes et menuisiers
- 8546 Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs de la fabrication, du montage et de la réparation de produits en bois
- 8548 Manoeuvres et travailleurs assimilés de la fabrication, du montage et de la réparation de produits en bois
- 8549 Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation de produits en bois, n.c.a.

#### 855/856 — Travailleurs Spécialisés dans la Confection, le Montage et la Réparation de Produits en Textile, en Fourrure et en Cuir

- 8550 Contremaîtres: travailleurs spécialisés dans la confection, le montage et la réparation de produits en textile, en fourrure et en cuir
- 8551 Modeleurs, traceurs et coupeurs de produits en textile, en fourrure et en cuir
- 8553 Tailleurs et couturiers
- 8555 Fourreurs
- 8557 Modistes et sabricants de chapeaux
- 8561 Cordonniers et travailleurs de la chaussure
- 8562 Rembourreurs
- 8563 Opérateurs de machines à coudre les produits en textile et le matériel connexe
- 8566 Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs de la confection, du montage et de la réparation de produits en textile, en fourrure et en cuir
- 8568 Manoeuvres et travailleurs assimilés de la confection, du montage et de la réparation de produits en textile, en fourrure et en cuir
- 8569 Travailleurs spécialisés dans la confection, le montage et la réparation de produits en textile, en fourrure et en cuir, n.c.a.

# 857 — Travailleurs Spécialisés dans la Fabrication, le Montage et la Réparation d'Articles de Caoutchouc, de Plastique et de Produits Similaires

- 8570 Contremaîtres: travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation d'articles de caoutchouc, de plastique et de produits similaires
- 8571 Assembleurs et colleurs d'articles de caoutchouc, de plastique et de produits similaires
- 8573 Mouleurs d'articles de caoutchouc, de plastique et de produits similaires
- 8575 Coupeurs et finisseurs d'articles de caoutchouc, de plastique et de produits similaires

- 8576 Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs de la fabrication, du montage et de la réparation d'articles de caoutchouc, de plastique et de produits similaires
- 8578 Manoeuvres et travailleurs assimilés de la fabrication, du montage et de la réparation d'articles de caoutchouc, de plastique et de produits similaires
- 8579 Travailleurs spécialisés dans là-sabrication, le montage et la réparation d'articles de caoutchouc, de plastique et de produits similaires, n.c.a.

#### 858 — Mécaniciens et Réparateurs, n.c.a.

- 8580 Contremaîtres: mécaniciens et réparateurs, n.c.a.
- 8581 Mécaniciens et réparateurs de véhicules automobiles
- 8582 Mécaniciens et réparateurs d'aéronefs
- 8583 Mécaniciens et réparateurs de matériel ferroviaire
- 8584 Mécaniciens et réparateurs de machines industrielles. agricoles et de construction
- 8585 Mécaniciens et réparateurs de machines de bureau et de matériel mécanographique
- 8586 Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs de la réparation du matériel mécanique, n.c.a.
- 8587 Réparateurs de montres et d'horloges
- 8588 Mécaniciens et réparateurs d'instruments de précision
- 8589 Autres mécaniciens et réparateurs, n.c.a.

# 859 — Autres Travailleurs Spécialisés dans la Fabrication, le Montage et la Réparation de Produits

- 8590 Contremaîtres: autres travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation de produits
- 8591 Joailliers et orfevres
- 8592 Fabricants, monteurs, et réparateurs d'embarcations
- 8593 Fabricants et assembleurs de produits en papier
- 8595 Peintres et décorateurs, n.c.a.
- 8596 Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs de la fabrication, du montage et de la réparation de produits, n.c.a.

- 8598 Manoeuvres et travailleurs assimilés de la fabrication, du montage et de la reparation de produits, n.c.a.
- 8599 Autres travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation de produits, n.e.a.

# GRAND GROUPE 87 — TRAVAILLEURS DU BATIMENT

# 871 — Excavateurs, Niveleurs, Paveurs et Travailleurs Assimilés

- 8710 Contremaîtres: excavateurs, niveleurs, paveurs et travailleurs assimilés
- \$711 Excavateurs, niveleurs et travailleurs assimilés
- 8713 Paveurs, poseurs de revêtement routier et travailleurs assimilés
- 8715 Cheminots
- 8718 Manoeuvres et travailleurs assimilés de l'excavation, du nivellement et du pavage
- 8719 Excavateurs, niveleurs, paveurs et travailleurs assimilés, n.c.a.

# 873 — Monteurs, Installateurs et Réparateurs de Matériel Électrique, d'Éclairage et de Communications Par Fil

- 8730 Contremaîtres, monteurs, installateurs et réparateurs de matériel électrique, d'éclairage et de communications par fil
- 8731 Poseurs de lignes électriques et travailleurs assimilés
- 8733 Électriciens d'installation et d'entretien
- 8735 Installateurs et réparateurs de lignes de communications par fil et matériel connexe
- 8736 Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs du montage, de l'installation et de la réparation du matériel électrique, d'éclairage et de communications par fil
- 8738 Manoeuvres et travailleurs assimilés du montage, de l'installation et de la réparation du matériel électrique, d'éclairage et de communications par fil
- 8739 Monteurs, installateurs et réparateurs de matériel

électrique, d'éclairage et de communications par fil. n.c.a.

#### 878/879 - Autres Travailleurs du Bâtimen

- 8780 Contremaîtres: autres travailleurs du bâtiment
- 8781 Charpentiers et travailleurs assimilés
- 8782 Briqueteurs, maçons et carreleurs
- 8783 Ouvriers en finissage du béton et travailleurs assimi
- 8784 Platriers et travailleurs assimilés
- 8785 Peintres, tapissiers et travailleurs assimilés
- 8786 Travailleurs spécialisés dans l'isolation
- 8787 Ouvriers en couverture, en imperméabilisation et travailleurs assimilés
- 8791 Plombiers, tuvauteurs et travailleurs assimiles
- 8793 Monteurs de charpentes métalliques
- 8795 Vitriers
- 8796 Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs dans la construction, n.c.a.
- 8798 Manoeuvres et travailleurs assimilés dans la construction, n.c.a.
- 8799 Autres travailleurs du bâtiment, n.c.a.

# GRAND GROUPE 91 — PERSONNEL D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS

# 911 — Personnel d'Exploitation des · Transports Aériens

- 9110 Contremaîtres: personnel d'exploitation des transpor aériens
- 9111 Pilotes d'avions, navigateurs et mécaniciens navigan
- 9113 Personnel de soutien des transports aériens
- 9119 Personnel d'exploitation des transports aériens, n.c.a

#### 913 — Personnel d'Exploitation des Transports Ferroviaires

- 9130 Contremaîtres: personnel d'exploitation des transports ferroviaires
- 9131 Mécaniciens et chauffeurs de locomotive
- 9133 Chefs de train et serre-freins
- 9135 Personnel de soutien des transports ferroviaires
- 9139 Personnel d'exploitation des transports ferroviaires. n.c.a.

#### 915 — Personnel d'Exploitation des Transports Maritimes

- 9151 Officiers de pont
- 9153 Officiers mécaniciens de navire
- 9155 Matelots de pont
- 9157 Personnel de chaufferie et de chambre des machines
- 9159 Personnel d'exploitation des transports maritimes, n.c.a.

#### 917 — Personnel d'Exploitation des Transports Routiers

- 9170 Contremaîtres: personnel d'exploitation des transports routiers
- 9171 Conducteurs d'autobus
- 9173 Chauffeurs privés et de taxi
- 9175 Conducteurs de camion
- 9179 Personnel d'exploitation des transports routiers, n.c.a.

#### 919 — Autre Personnel d'Exploitation des Transports

- 9190 Contremaîtres: autre personnel d'exploitation des transports
- 9191 Conducteurs de mêtro et tramways
- 9193 Mécaniciens et conducteurs de locomotive sauf transport ferroviaire
- 9199 Autre personnel d'exploitation des transports, n.c.a.

# GRAND GROUPE 93 — MANUTENTIONNAIRES ET TRAVAILLEURS ASSIMILÉS, N.C.A.

#### 931 — Manutentionnaires et Travailleurs Assimilés, n.c.a.

- 9310 Contremaîtres: manutentionnaires et travailleurs assimilés, n.c.a.
- 9311 Conducteurs d'appareils de levage, n.c.a.
- 9313 Arrimeurs, débardeurs et manutentionnaires de fret
- 9314 Manutentionnaires de colis, n.c.a.
- 9315 Conducteurs d'appareils de manutention, n.c.a.
- 9317 Emballeurs, n.c.a.
- 9318 Manoeuvres, manutentionnaires et travailleurs assimiles, n.c.a.
- 9319 Autres manutentionnaires et travailleurs assimiles, n.c.a.

#### GRAND GROUPE 95 — AUTRES OUVRIERS QUALIFIES ET CONDUCTEURS DE MACHINES

#### 951 — Imprimeurs et Travailleurs Assimilés

- 9510 Contremaîtres: imprimeurs et travailleurs assimilés
- 9511 Typographes et compositeurs
- 9512 Conducteurs de presses à imprimer
- 9513 Stéréotypeurs et électrotypeurs
- 9514 Graveurs en imprimerie sauf photograveurs
- 9515 Photograveurs et travailleurs assimilés
- 9517 Relieurs et travailleurs assimilés
- 9518 Manoeuvres et travailleurs assimilés de l'imprimerie et des domaines connexes
- 9519 Imprimeurs et travailleurs assimilés, n.c.a.

#### 953 — Mécaniciens de Machines et d'Installations Fixes et Travailleurs Assimilés

- 9530 Contremaîtres: mécaniciens de machines et d'installations fixes et travailleurs assimilés
- 9531 Conducteurs d'installations de centrale électrique
- 9539 Mécaniciens de machines et d'installations fixes et travailleurs assimilés, n.e.a.

# 955 — Opérateurs de Matériel Électronique et de Matériel de Communication, n.c.a.

- 9550 Contremaîtres: opérateurs de matériel électronique et de matériel de communication, n.c.a.
- 9551 Opérateurs d'appareils de radiodiffusion et de télédiffusion
- 9553 Télégraphistes
- 9555 Opérateurs d'appareils d'enregistrement et de reproduction vidéo et sonores
- 9557 Projectionnistes de cinéma
- 9559 Autres opérateurs de matériel électronique et de matériel de communication, n.c.a.

# 959 — Autres Ouvriers Qualifiés et Conducteurs de Machines, n.c.a.

- 9590 Contremaîtres: autres ouvriers qualifiés et conducteurs de machines, n.c.a.
- 9591 Ouvriers en développement photographique

9599 Autres ouvriers qualifiés et conducteurs de machines, n.c.a.

# GRAND GROUPE 99 — TRAVAILLEURS NON CLASSÉS AILLEURS

#### 991 — Travailleurs Non Classés Ailleurs

- 9910 Surveillants et contremaitres: n.c.a.
- 9916 Inspecteurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs:
- 9918 Manoeuvres et travailleurs assimilés: n.c.a.
- 9919 Autres travailleurs, n.c.a.

# GRAND GROUPE 00 — PERSONNES NON CLASSABLES PAR PROFESSION

- 001 Travailleurs Déclarant des Professions Non Identifiables ou Insuffisamment Décrites (Non Classables)
- 0011 Travailleurs déclarant des professions non identifiables ou insuffisamment décrites (non classables)

#### 002 — Travailleurs N'Ayant Fait Aucune Déclaration de Profession

- 0021 Travailleurs n'ayant fait aucune déclaration de profession
  - 003 Autres Personnes, n.c.2.
- 0031 Autres personnes, n.c.a.

#### ANNEXE 4

LISTE DES TITRES DE PROFESSION DE LA CLASSIFICATION

CANADIENNE DESCRIPTIVE DES PROFESSIONS (1971)

tome

# CLASSIFICATION CANADIENNE DESCRIPTIVE DES PROFESSIONS 1971

CLASSIFICATION E
DĒFINITION

PUBLICATION AUTORISÉ
PAR LE MINISTE
DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DE L'IMMIGRATIO

Also available in English under the title "Canadian Classification and Dictionary of Occupations 1971"



Main-d'œuvre et Immigration

Manpower and Immigration

1179

#### **GROUPES DE BASE**

# GRAND GROUPE 11 - DIRECTEURS, ADMINISTRATEURS ET PERSONNEL ASSIMILÉ

	INSTRATION PUBLIQUE
1111	Membres des corps législatifs
1113	Administrateurs gouvernementaux
1115	Maîtres de poste
1116	Inspecteurs et fonctionnaires chargés, de l'application des règlements gouvernementaux
1119	Fonctionnaires et administrateurs de l'administration publiques, n.c.a.
113/114 A	UTRES DIRECTEURS ET ADMINISTRATEURS
1130	Directeurs géneraux et autres cadres supérieurs
1131	Directeurs dans le domaine des sciences naturelles, techniques et mathématiques
1132	Directeurs et administrateurs des sciences sociales et des secteurs connexes
1133	Administrateurs de l'enseignement et des domaines connexes
1134	Administrateurs dans le domaine de la medecine et de la sante
1135	Directeurs financiers
1136	Directeurs des relations avec le personnel et des relations industrielles
1137	Directeurs des ventes et de la publicité
1141	Directeurs des achats
1142	Directeurs et chefs du personnel spécialisé dans les services
1143	Directeurs de la production
1145	Directeurs de travaux de construction
1147	Directeurs des transports et des télécommunications
1149	Autres directeurs et administrateurs, n.c.a.
117 CADR	RES ADMINISTRATIFS ET TRAVAILLEURS ASSIMILÉS
1171	Comptables, experts comptables et autres agents financiers
1173	Analystes de l'organisation et des méthodes
1174	Agents du personnel, agents de placement et travailleurs assimilés
1175	Acheteurs en dehors des commerces de gros et de détail
1176	Inspecteurs et agents chargés de l'application des règlements des entreprises privees

Cadres administratifs et travailleurs assimilés, n.c.a.

# GRAND GROUPE 21 - TRAVAILLEURS DES SCIENCES NATURELLES, TECHNIQUES ET MATHÉMATIQUES

211 TRAVAI	LLEURS SPÉCIALISÉS DANS LES SCIENCES PHYSIQUES
2111	Chimistes
2112	Géologues er scientifiques assimilés
2113	Physiciens
2114	Météorologistes
2117	Techniciens-spécialistes et techniciens des sciences physiques
2119 .	Travailleurs spécialisés dans les sciences physiques, n.c.a.
	LLEURS SPÉCIALISÉS DANS LES SCIENCES IQUES ET AGRONOMIQUES
2131	Agronomes et scientifiques assimilés
2133	Biologistes et scientifiques assimilés
2135	Techniciens-spécialistes et techniciens des sciences biologique et agronomiques
2139	Travailleurs spécialisés dans les sciences biologiques et agronomiques, n.c.a.
214/215 ARG	CHITECTES ET INGÉNIEURS
2141	Architectes
2142	Ingénieurs chimistes
2143	Ingénieurs civils
2144	Ingénieurs électriciens
2145	Ingénieurs en organisation
2147	Ingénieurs mécaniciens
2151 .	Ingénieurs métallurgistes -
2153	Ingénieurs des mines
2154	Ingénieurs du pétrole
2155 .	Ingénieurs en aérospatiale
2157	Ingenieurs en sciences nucléaires
2159	Architectes et ingénieurs, n.c.a.
216 AUTRES	S TRAVAILLEURS EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE
2160	Surveillants d'autres travailleurs en architecture et en ingénierie
2161	Arpenteurs-géomètres
2163	Dessinateurs
2165	Techniciens-spécialistes et techniciens en architecture et en ingénierie
2169	Autres travailleurs en architecture et en ingénierie, n.c.a.
218 TRAVAI STATIST CONNEX	LLEURS SPÉCIALISÉS DANS LES MATHÉMATIQUES, LA IQUE, L'ANALYSE ORGANIQUE ET LES SECTEURS (ÉS
2181	Mathématiciens, statisticiens et actuaires
2183	Analystes et programmeurs en informatique et travailleurs assimilés
2189	Travailleurs spécialisés dans les mathématiques, la statistique, l'analyse organique et les secteurs connexes, n.c.a.

#### TITRES ET CODES DES GRANDS GROUPES, SOUS-GROUPES ET GROUPES DE BASE

#### GRAND GROUPE 23 - TRAVAILLEURS SPÉCIALISÉS DES SCIENCES SOCIALES ET SECTEURS CONNEXES

231 TRAV	MILLEURS SPÉCIALISÉS EN SCIENCES SOCIALES
2311	Économistes
2313	Sociologues, anthropologues et specialistes assimilés
2315	Psychologues
2319	Travailleurs spécialisés en sciences sociales, n.c.a.
233 TRAV/ CONNE	AILLEURS SOCIAUX ET TRAVAILLEURS DES SECTEURS EXES
2331	Travailleurs sociaux
2333	Personnel des services sociaux et communautaires
2339	Travailleurs sociaux et travailleurs des secteurs connexes, n.c.a.
234 HOM	MES DE LOI ET TRAVAILLEURS ASSIMILÉS
2341	Juges et magistrats
2343	Avocats et notaires
2349	Hommes de loi et travailleurs assimilés, n.c.a.
235 PERSO ARCHI	ONNEL SPÉCIALISÉ DES BIBLIOTHÈQUES. MUSÉES ET VES
2350	Surveillants du personnel spécialisé des bibliothèques, musees et archives
2351	Bibliothécaires, archivistes et conservateurs
2353	Techniciens de bibliothèques, de musées et d'archives
2359	Personnel spécialisé des bibliothèques, musées et archives, n.c.a.
	ES TRAVAILLEURS SPÉCIALISÉS DES SCIENCES SOCIALES CTEURS CONNEXES
2391	Conseillers d'orientation scolaire et professionnelle
2399	Autres travailleurs spécialisés des sciences sociales et secteurs connexes, n.c.a.

#### GRAND GROUPE 25 - MEMBRES DU CLERGÉ ET ASSIMILÉS

#### 251 MEMBRES DU CLERGÉ ET ASSIMILÉS

Ministres du culte 2511

- 2513 Religieuses et frères
- 2519 Membres du clergé et assimilés, n.c.a.

# GRAND GROUPE 27 - ENSEIGNANTS ET PERSONNEL ASSIMILÉ

#### 271 PROFESSEURS D'UNIVERSITÉ ET PERSONNEL ASSIMILÉ

- 2711 Professeurs d'universite
- 2719 Professeurs d'université et personnel assimilé, n.c.a.

# 273 ENSFIGNANTS DES ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES ET PERSONNEL ASSIMILÉ

- 2731 Instituteurs d'écoles maternelles et primaires
- 2733 Professeurs d'écoles secondaires
- 2739 Enseignants des écoles primaires et secondaires et personnel assimilé, n.c.a.

#### 279 AUTRES ENSEIGNANTS ET PERSONNEL ASSIMILÉ

- 2791 Professeurs des collèges communautaires et des écoles professionneiles
- 2792 Professeurs de beaux-arts
- 2793 Professeurs d'enseignement secondaire supérieur, n.c.a.
- 2795 Éducateurs de personnes inadaptées, n.c.a.
- 2797 Instructeurs et moniteurs, n.c.a.
- 2799 Autres enseignants et personnel assimilé, n.c.a.

3159

### GRAND GROUPE 31 - PERSONNEL MÉDICAL, TECHNICIENS DE LA SANTÉ ET TRAVAILLEURS **ASSIMILÉS**

311 PERSONNEL	SPÉCIALISÉ	DANS LE	DIAGNOSTIC	FT	LF.
TRAILEMENT	DES MALAD	NES			

	DANFIL SPECIALISE DANS LE DIAGNOSTIC ET LE EMENT DES MALADIES
3111	Medevins et chirurgiens
3113	Dentistes
3115.	Veterinaires
3117	Osteopathes et chiropracteurs
3119	Personnel specialisé dans le diagnostic et le traitement des maladies, n.c.a.
313 PERSO INFIR	ONNEL SPÉCIALISÉ ET AUXILIAIRES DES SOINS MIERS ET THÉRAPEUTIQUES
3130	Infirmières surveillantes
3131	Infirmières diplômées, à l'exception des surveillantes
3134	Infirmières auxiliaires diplomées
3135	Aides-infirmières et garçons de salle d'hôpital
3137	Physiothérapeutes, ergothérapeutes et autres
3139	Personnel spécialisé et auxiliaires des soins infirmiers et therapeutiques, n.c.a.
315 AUTR SANTE	E PERSONNEL MÉDICAL AUTRES TECHNICIENS DE LA E ET TRAVAILLEURS ASSIMILÉS
3151	Pharmaciens
3152	Diéteticiens et nutritionnistes
3153	Optométristes
3154	Opticiens d'ordonnances
3155	Techniciens en radiologie
3156	Techniciens-spécialistes et techniciens de laboratoires médicaux
3157	Denturologistes, hygienistes dentaires, dentistes adjoints et techniciens

Autre personnel médical, autres techniciens de la sante et travailleurs assimiles, n.c.a.

#### GRAND GROUPE 33 - PROFESSIONNELS DES DOMAINES ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE ET PERSONNEL ASSIMILÉ

331	<b>PROFESSIONNE</b>	LS DES	BEAUX-ARTS	, DES A	RTS	
	COMMERCIAUX.	DE LA	<b>PHOTOGRAP!</b>	HIE ET I	DES DOMAI	INES
	CONNEXES					

3311	remains completely of addices at tistes
3313	Dessinateurs-modélistes, stylistes et décorateurs ensembliers
3314	Dessinateurs publicitaires et illustrateurs
3315	Photographes et cameramen
3319	Professionnels des beaux-arts, des arts commerciaux, de la photographie et de domaines connexes, n.c.a.

#### 333 ARTISTES ET TECHNICIENS DE LA SCÈNE, DE LA RADIO ET DE L'ÉCRAN

3330	Producteurs, directeurs et réalisateurs à la scène, à la radio et à l'écran
3332	Musiciens
3333	Chorégraphes et danseurs
3335	Acteurs
3337	Annonceurs à la radio et à la télévision
3339	Artistes et techniciens de la scène, de la radio et de l'écran. n.c.a.

#### 335 RÉDACTEURS

3351	Directeurs littéraires, chefs de la rédaction et travailleurs assimilés
3353	Auteurs et rédacteurs de la radio, de la télévision, de la scène et de l'écran
3355	Traducteurs et interprètes
3359	Rédacteurs, n.c.a.

#### GRAND GROUPE 37 - TRAVAILLEURS SPÉCIALISÉS DES SPORTS ET LOISIRS

#### 371 TRAVAILLEURS SPÉCIALISÉS DES SPORTS ET LOISIRS

- Entraîneurs, moniteurs, instructeurs et directeurs de sports et loisirs 3710 3711 Arbitres et autres officiels
- 3713 Athlètes
- 3715 Travailleurs auxiliaires des sports et loisirs
- 3719 Travailleurs spécialisés des sports et loisirs, n.c.a.

# GRAND GROUPE 41 - PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TRAVAILLEURS ASSIMILÉS

411 STÉN	OGRAPHES ET DACTYLOGRAPHES
4110	Surveillants des sténographes et dactylographes
4111	Secrétaires et sténographes
4113	Dactylographes et commis-dactylographes
413 TENE TRAVA	URS DE LIVRES. COMMIS EN COMPTABILITÉ ET VILLEURS ASSIMILES
4130	Surveillants des teneurs de livres, commis en comptabilité et travailleurs assimilés
4131	Teneurs de livres et commis en comptabilité
4133	Caissiers
4135	Commis d'assurances, de banques et d'autres établissements financiers
4137	Commis aux services statistiques
4139	Teneurs de livres, commis en comptabilité et travailleurs assimilés, n.c.a.
	ATEURS SUR MACHINES DE BUREAU ET MATÉRIEL NOGRAPHIQUE ÉLECTRONIQUE
4140	Surveillants des opérateurs sur machines de bureau et matériel mécanographique électronique
4141	Opérateurs sur machines de bureau
4143	Opérateurs sur matériel mécanographique électronique
415 MAG	ASINIERS, ORDONNANCIERS ET DISTRIBUTEURS
4150	Surveillants des magasiniers, ordonnanciers et distributeurs
4151	Commis à la production
4153	Commis à l'expédition et à la réception
4155	Commis au stock et travailleurs assimilés
4157	Peseurs
4159	Magasiniers, ordonnanciers et distributeurs, n.c.a.
416 COM CORR	MIS DE BIBLIOTHÈQUE. CLASSEURS-ARCHIVISTES. ESPONDANCIERS ET TRAVAILLEURS ASSIMILÉS
4160	Surveillants des commis de bibliothèque, classeurs-archivistes, correspondanciers et travailleurs assimilés
4161	Commis de bibliothèque et classeurs-archivistes
4169	Commis de bibliothèque, classeurs-archivistes, correspondanciers et travailleurs assimilés, n.c.a.
	EPTIONNISTES. HÔTESSES D'ACCUEIL FACTEURS ET AGERS
4170	Surveillants des réceptionnistes, hôtesses d'accueil, facteurs et messagers
4171	Réceptionnistes et hôtesses d'accueil
4172	Facteurs
4173	Commis au courrier et aux postes
4175	Téléphonistes
4177	Messagers
4179	Récentionnistes hôtesses d'acqueil facteurs et messagers nica

419	AUTRE	PERSONNEL	<b>ADMINISTRATIF</b>	ET	<b>TRAVAILLEURS</b>
• ,	ASSIMIL	.ÉS			

4190 Surveillants d'autre personnel administratif et travailleurs assimilés 4191 Agents de recouvrement 4192 Estimateurs d'assurances 4193 Agents de voyages, vendeurs de billets, commis de gare et commis aux marchandises 4194 Commis d'hôtel 4195 Commis au service du personnel 4197 Employé de bureau 4199 Autre personnel administratif et travailleurs assimilés. n.c.a.

#### GRAND GROUPE 51 - TRAVAILLEURS SPÉCIALISÉS DANS LA VENTE

#### 513/514 VENDEURS DE BIENS DE CONSOMMATION

5130	Chess des ventes de biens de consommation
5131	Vendeurs-techniciens et conseillers apparentés

- 5133 Voyageurs de commerce
- 5135 Vendeurs et commis vendeurs de biens de consommation, n.c.a.
- 5137 Commis vendeurs de biens de consommation
- 5141 Vendeurs ambulants et colporteurs
- 5143 Vendeurs de journaux
- 5145 Commis de stations service
- 5149 Vendeurs de biens de consommation, n.c.a.

#### 517 VENDEURS DE SERVICES

- 5170 Chefs des ventes de services
- 5171 Courtiers et agents d'assurances
- 5172 Agents immobiliers
- 5173 Courtiers en valeurs
- 5174 Agents de publicité
- 5177 Agents de vente de service aux entreprises
- 5179 Vendeurs de services, n.c.a.

#### 519 AUTRES TRAVAILLEURS SPÉCIALISÉS DANS LA VENTE

- 5190 Chef d'autres travailleurs spécialisés dans la vente
- 5191 Acheteurs des commerces de gros et de détail
- 5193 Chauffeurs livreurs
- 5199 Autres travailleurs spécialisés dans la vente, n.c.a.

#### GRAND GROUPE, SOUS-GROUPES ET GROUPES DE BASE

#### GRAND GROUPE 61 - TRAVAILLEURS SPÉCIALISÉS DANS LES SERVICES

611	<b>TRAVAILLEURS</b>	SPÉCIALISÉS	DANS	LES	<b>SERVICES</b>	DE
PRO	DTECTION					

6111	Personnel spécialisé dans la lutte contre l'incendie
6112	Agents de police et détectives de la police officielle
6113	Agents de police et enquêteurs privés
6115	Gardiens et agents de sécurité
6116	Officiers des forces armées
6117	Sous-officiers et soldats des forces armées
6119	Autres travailleurs spécialisés dans les services de protection
	ILLEURS SPÉCIALISÉS DANS LA PRÉPARATION DES ET BOISSONS ET LES SERVICES CONNEXES
6120	Surveillants des travailleurs spécialisés dans la préparation des aliments et boissons et les services connexes
6121	Chefs et cuisiniers
6123	Barmen
6125	Travailleurs spécialisés dans les aliments et boissons
6129	Autres travailleurs spécialisés dans la préparation des aliments et boissons et dans les services connexes
	ILLEURS SPÉCIALISÉS DANS LES SERVICES DE L'ET LES SECTEURS CONNEXES
6130	Surveillants des travailleurs spécialisés dans les services de logement et les secteurs connexes
6133	Préposés à l'entretien, à l'exception des domestiques
6135	Employés des wagons-lits et porteurs
6139	Autres travailleurs spécialisés dans les services de logement et les secteurs connexes
614 TRAVA PERSONNE	ILLEURS SPÉCIALISÉS DANS LES SERVICES LS
6141	Entrepreneurs de pompes funèbres, embaumeurs et travailleurs assimilés
6142	Bonnes à tout faire, domestiques et travailleurs assimilés
6143	Coiffeurs et travailleurs assimilés
6144	Guides
6145	Hôtesses et employés assimilés, non spécialisés dans les aliments et boissons
6147	Travailleure spécialisés dans le soin des enfants

6149 Autres travailleurs spécialisés dans les services personnels

#### 616 TRAVAILLEURS SPÉCIALISÉS DANS L'ENTRETIEN DES VÉTEMENTS ET DES TISSUS D'AMEUBLEMENT

†

6160	Surveillants des travailleurs spécialisés dans l'entretien des vétements et des tissus d'ameublement
6161	Blanchisseurs
6163	Nettoyeurs à sec
6165	Presseurs
6169	Autres travailleurs spécialisés dans l'entretien des vêtements et des tissus d'ameublement
19 AUTR	ES TRAVAILLEURS SPÉCIALISÉS DANS LES SERVICES
6190	Surveillants des autres travailleurs spécialisés dans les services
6191	Concierges, employés des services domestiques et du nettoyage
6193	Conducteurs d'ascenseurs et de monte-charge
6198	Manoeuvres et travailleurs assimilés des services
6199	Autres travailleurs spécialisés dans les services, n.c.a.

#### TITRES DES GRANDS GROUPES, DES SOUS-GROUPES ET DES GROUPES DE BASE

# GRAND GROUPE 71 - AGRICULTEURS. HORTICULTEURS ET ÉLEVEURS

#### 711 EXPLOITANTS AGRICOLES

7111 Agriculteurs, en s	génerai
-------------------------	---------

7113 Éleveurs

7199

7115 Exploitants de cultures de plein champ

#### 713 DIRECTEURS D'EXPLOITATIONS AGRICOLES

7131 Directeurs d'exploitations agricoles

#### 718/719 AUTRES AGRICULTEURS, HORTICULTEURS ET ÉLEVEURS

7180	Contremaîtres des autres agriculteurs, horticulteurs et éleveurs
7181	Ouvriers agricoles, en général
7183	Ouvners agricoles et horucoles
7185	Ouvriers d'exploitations arboricoles et viticoles
7187	Ouvriers agricoles de l'élevage
7191	Ouvriers d'exploitations laitières
7193	Ouvriers agricoles de l'aviculture
7195	Ouvriers pépiniéristes et travailleurs assimilés
7197	Conducteurs réguliers et conducteurs contractuels de machines agricoles
7198	Valeis et garçons de ferme de l'agriculture, de l'horuculture et de l'élevage

# GRAND GROUPE 73 - PÉCHEURS, TRAPPEURS ET TRAVAILLEURS ASSIMILÉS

Autres agriculteurs, horticulteurs et éleveurs, n.c.a.

#### 731 PÉCHEURS, TRAPPEURS ET TRAVAILLEURS ASSIMILÉS

7311	Patrons et seconds de bateaux de pêche
7313	Pécheurs au filet, au filet de fond et à la ligne
7315	Trappeurs et travailleurs assimilés
7319	Autres pêcheurs, trappeurs et travailleurs assimilés

# GRAND GROUPE 75 - TRAVAILLEURS FORESTIERS ET BUCHERONS

751 TRA	VAILLEURS FORESTIERS ET BÛCHERONS
7510	Contremaîtres de travailleurs forestiers et de bûcherons
7511	Travailleurs spécialisés dans la conservation des forêts
7513	Bûcherons et travailleurs assimilés
7516	Contrôleurs, trieurs et mesureurs de billes et travailleurs assimilés
7517	Travailleurs spécialisés dans le levage, le triage et le transport des billes et travailleurs assimilés
7518	Manoeuvres et travailleurs assimilés de l'exploitation forestière
7519	Travailleurs forestiers et bûcherons, n.c.a.
	GRAND GROUPE 77 - MINEURS, CARRIERS, FOREURS DE PUITS ET TRAVAILLEURS ASSIMILÉS
771 MI ASS	NEURS, CARRIERS, FOREURS DE PUITS ET TRAVAILLEURS IMILÉS
7710	Contremaître de mineurs, carriers, soreurs de puits et travailleurs assimilés
7711	Foreurs sur installation rotary et travailleurs assimilés
7713	Autres travailleurs specialisés dans le forage des roches et du sous-sol
7715	Boutefeux et dynamiteurs
7717	Mineurs et carriers spécialisés dans le havage, le transport et le chargement
7718	Manoeuvres et travailleurs assimilés des mines, des carrières et des champs de pétrole et de gaz naturel
7719	Mineurs, carriers, foreurs de puits et travailleurs assimilés, n.c.a.
	GRAND GROUP 81/82 - TRAVAILLEURS DES INDUSTRIES DE TRANSFORMATION
	AVAILLEURS SPÉCIALISÉS DANS LE TRAITEMENT DU NERAI
8110	Contremaîtres des travailleurs spécialisés dans le traitement du minerai
8111	Ouvriers au concassage et au broyage des minerais
8113	Conducteurs de mélangeurs, de séparateurs, d'appareils de filtrage des minerais et ouvriers assimilés
8115	Fondeurs et grilleurs de minerais
8116	Contrôleurs, vérificateurs, essayeurs, trieurs, et échantillonneurs au traitement du minerai
8118	Manoeuvres et travailleurs assimilés du traitement du minerai
8119	Travailleurs spécialisés dans le traitement du minerai, n.c.a.

813/814 MÉ	TALLURGISTES ET TRAVAILLEURS ASSIMILÉS
8130	Contremaîtres des metallurgistes et travailleurs assimiles
8131	Travailleurs aux fours de susion, de conversion et d'affinage
8133	Travailleurs specialisés dans le traitement thermique des métaux
8135	Lamineurs
8137	Mouleurs, noyauteurs et fondeurs de métaux
8141	Profileurs et étireurs de métaux
8143	Galvaniseurs, métalliseurs et travailleurs assimilés
8146	Contrôleurs, vérificateurs, essayeurs, trieurs, et échantillonneurs de la métallurgie
8148	Manoeuvres et travailleurs assimilés de la métallurgie
8149	Métallurgistes et travailleurs assimilés, n.c.a.
815 CONFE	CTIONNEURS DE PRODUITS EN ARGILE, EN VERRE ET RE ET TRAVAILLEURS ASSIMILÉS
8150	Contremaîtres des confectionneurs de produits en argile, en verre et en pierre et des travailleurs assimilés
8151	Conducteurs de sours et de séchoirs à argile, à verre et à pierre
8153	Travailleurs spécialisés dans la séparation, le concassage, le broyage et le malaxage de l'argile, du verre et de la pierre
8155	Façonneurs de l'argile, du verre et de la pierre
8156	Contrôleurs, vérificateurs, essayeurs et trieurs de produits en argile, en verre et en pierre
8158	Manoeuvres et travailleurs assimilés de la confection de produits en argile, en verre et en pierre
8159	Confectionneurs de produits en argile, en verre et en pierre et travailleurs assimilés, n.c.a.
PRODUI	AVAILLEURS SPÉCIALISÉS DANS LE TRAITEMENT DES TS CHIMIQUES. DU PÉTROLE. DU CAOUTCHOUC, DU QUE ET DE MATIÈRES ANALOGUES
8160	Contremaîtres des travailleurs spécialisés dans le traitement des produits chimiques, du pétrole, du caoutchouc, du plastique et de matières analogues
8161	Ouvriers au malaxage et au mélange de produits chimiques et de matières analogues
8163	Ouvriers au filtrage, au tamisage et à la réparation de produits chimiques et de matières analogues
8165	Ouvriers à la distillation, à la sublimation et à la carbonisation de produits chimiques et de matières analogues
8167	Grilleurs, cuiseurs et sécheurs de produits chimiques et de matières analogues
8171	Ouvriers au concassage et au broyage de produits chimiques et de matières analogues
8173	Enduiseurs et calandreurs de produits chimiques et de matières analogues
8176	Contrôleurs, vérificateurs, essayeurs et échantillonneurs au traitement des produits chimiques, du pétrole, du caoutchouc, du plastique et de matières analogues
8178	Manoeuvres et travailleurs assimilés du traitement des produits chimiques, du pétrole, du caoutchouc, du plastique et de matières analogues
8179	Travailleurs spécialisés dans le traitement des produits chimiques, du pétrole, du caoutchouc, du plastique et de matières analogues, n.c.a.

821/822 TR BOISSO	AVAILLEURS OF L'INDUSTRIF DES ALIMENTS ET NS ET TRAVAILLEURS ASSIMILÉS
8210	Contremaîtres des travailleurs de l'industrie des aliments et boissons et travailleurs assimilés
8211	Meuniers de sarine et de grains
8213	Boulangers, patissiers, confiseurs et travailleurs assimilés
8215	Travailleurs des abattoirs, conserveries et usines de conditionnement de la viande
8217	Travailleurs des conserveries et usines de conditionnement du poisson
8221	Travailleurs des conserveries et usines de conditionnement des fruits et légumes
8223	Ouvriers de laiterie et travailleurs assimilés
8225	Ouvriers de sucrerie et travailleurs assimilés
8226	Contrôleurs, vérificateurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs de l'industrie des aliments et boissons et produits assimilés
8227	Travailleurs de l'industrie de boissons
8228	Manoeuvres et travailleurs assimiles de l'industries des aliments et boissons
8229	Travailleurs de l'industrie des aliments et boissons et travailleurs assimilés, n.c.a.
	ILLEURS DE L'INDUSTRIE DU BOIS. À L'EXCLUSION DE E À PAPIER
8230	Contremaîtres des travailleurs de l'industrie du bois, à l'exclusion de la pâte à papier.
8231	Scieurs de bois d'oeuvre et travailleurs assimilés
8233	Ouvriers à la fabrication du contre-plaqué et travailleurs assimilés
8235	Ouvriers au traitement du bois
8236	Contrôleurs, vérificateurs, et trieurs de l'industrie du bois, à l'exclusion de la pâte à papier
<b>8</b> 238	Manoeuvres et travailleurs assimilés de l'industrie du bois, à l'exclusion de la pâte à papier
8239	Travailleurs de l'industrie du bois, à l'exclusion de la pâte à papier, n.c.a.
	ILLEURS DE L'INDUSTRIE DE LA PÂTE À PAPIER ET DU ET TRAVAILLEURS ASSIMILÉS
8250	Contremaîtres des travailleurs de l'industrie de la pâte à papier et du papier et des travailleurs assimilés
8251	Préparateurs de pâte à papier cellulosique
8253	Ouvriers de papeterie
, 8256	Contrôleurs, vérificateurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs de l'industrie de la pâte à papier et du papier
8258	Manoeuvres et travailleurs assimilés de l'industrie de la pâte à papier et du papier

Travailleurs de l'industrie de la pâte à papier et du papier, n.c.a.

826/827	TRAVAILLEURS DU TEXTILE
8260	Contremaîtres des travailleurs du textile
8261	Preparateurs de fibres textiles
8263	Fileurs et tordeurs de fibres textiles
8265	Bobineurs et renvideurs de textiles
8267	Tisseurs
8271	Tricoteurs
8273	Blanchisseurs et teinturiers de produits textiles
8275	Finisseurs et calandreurs de produits textiles
8276	Contrôleurs, vérificateurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs de produits textiles
8278	Manoeuvres et travailleurs assimilés du textile
8279	Travailleurs du textile, n.c.a.
829 AUT TRA	TRES TRAVAILLEURS DES INDUSTRIES DE NSFORMATION
8290	Contremaîtres d'autres travailleurs des industries de transformation
8293	Travailleurs spécialisés dans le traitement du tabac
8295	Travailleurs spécialisés dans le traitement des cuirs et des peaux
8296	Contrôleurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs des industries de transformation, n.c.a.
8298	Autres manoeuvres et travailleurs assimilés des industries de transformation
8299	Autres travailleurs des industries de transformation, n.c.a.
	GRAND GROUP 83 - USINEURS ET TRAVAILLEURS DES SECTEURS CONNEXES
831 USI	NEURS DE MÉTAUX
8310	Contremaîtres d'usineurs de métaux
8311	Ajusteurs-outilleurs
8313	Machinistes et régleurs de machines-outils
8315	Conducteurs de machines-outils
8316	Contrôleurs, vérificateurs et essayeurs de l'usinage des métaux
8319	Usineurs de métaux, n.c.a.

833 FAÇON! USINEUI	NEURS FT FORMFURS DE MÉTAL À L'EXCEPTION DES RS
8330	Contremaitre de saçonneurs et sormeurs de métal, à l'exception des usineurs
8331	Forgeurs
8333	Töliers
8334	Conducteurs de machines à emboutir les métaux, n.c.a.
8335	Soudeurs et oxycoupeurs
8336	Contrôleurs, vérificateurs et essayeurs du saçonnage et du sormage des metaux, à l'exception de l'usinage
8337	Chaudronniers, tôliers et ouvriers en charpente métallique
8339	Façonneurs et sormeurs de métal à l'exception des usineurs, n.c.a.
835 TRAVAL	ILLEURS DU BOIS À LA MACHINE
8350	Contremaîtres des travailleurs du bois à la machine
8351	Modeleurs sur bois
8353	Scieurs de bois et travailleurs assimilés, sauf des scieries
8355	Raboteurs, tourneurs, façonneurs et travailleurs assimilés du bois
8356	Contrôleurs et vérificateurs du bois à la machine
8357	Ponceurs de bois
8359	Travailleurs du bois à la machine, n.c.a.
	ILLEURS SPÉCIALISÉS DANS LE TRAVAIL DE L'ARGILE. RE. DE LA PIÈRRE ET DES PRODUITS SIMILAIRES
8370	Contremaîtres des travailleurs spécialisés dans le travail de l'argile, du verre, de la pierre et des produits similaires
8371	Travailleurs spécialisés dans la taille et le saçonnage de l'argile, du verre, de la pierre et des produits similaires
8373	Travailleurs spécialisés dans le meulage et le polissage des produits d'argile, du verre, de la pierre et des produits similaires
8376	Contrôleurs et vérificateurs du travail de l'argile, du verre, de la pierre et des produits similaires
8379	Travailleurs spécialisés dans le travail de l'argile, du verre, de la pierre et des produits similaires, n.c.a.
839 AUTRE CONNE	S USINEURS ET TRAVAILLEURS DES SECTEURS XES
8390	Contremaîtres d'autres usineurs et travailleurs des secteurs connexes, n.c.a.
8391	Graveurs, acidograveurs et travailleurs assimilés
8393	Limeurs, meuleurs, lustreurs, décapeurs et polisseurs, n.c.a.
8395	Gabarieurs et modeleurs, n.c.a.
8396	Contrôleurs et vérificateurs de l'usinage, n.c.a.
8399	Autres usineurs et travailleurs des secteurs connexes, n.c.a.

### GRAND GROUP 85 - TRAVAILLEURS SPÉCIALISÉS DANS LA FABRICATION, LE MONTAGE ET LA RÉPARATION

851/852	TRAVAILLEU	RS SPÉCIA	LISÉS DA	NS LA	FABRICATION	ET
LF N	IONTAGE DE	PRODUITS	METALL	JOUES.	N.C.A.	

8510	Contremaîtres de travailleurs specialises dans la fabrication et le montage de produits metalliques, n.c.a.
8511	Travailleurs spécialises dans la fabrication et le montage de moteurs et organes auxiliaires, n.c.a.
8513	Travailleurs spécialisés dans la fabrication et le montage de véhicules automobiles, n.c.a.
8515	Travailleurs spécialisés dans la fabrication et le montage d'aéronefs, n.c.a.
8523	Travailleurs spécialisés dans la fabrication et le montage de machines et de matériel industriel, agricole, de construction et autre, n.c.a.

- 8525 Travailleurs spécialisés dans la fabrication et le montage de machines de bureau et de materiel mécanographique, n.c.a.
- 8526 Contrôleurs, vérificateurs, essayeurs et trieurs de la fabrication et du montage de produits métalliques, n.c.a.
- 8527 Travailleurs spécialisés dans la fabrication et le montage d'instruments de précision et de matériel connexe, n.c.a.
- 8528 Manoeuvres et travailleurs assimilés de la fabrication et du montage de produits métalliques, n.c.a.
- 8529 Autres travailleurs spécialisés dans la fabrication et le montage de produits métalliques, n.c.a.

#### 853 TRAVAILLEURS SPÉCIALISÉS DANS LA FABRICATION. LE MONTAGE. L'INSTALLATION ET LA RÉPARATION D'APPAREILS ÉLECTRIQUES. ÉLECTRONIQUES ET DE MATÉRIEL CONNEXE

- 8530 Contremaîtres de travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage, l'installation et la réparation d'appareils électriques, électroniques et de matériel connexe
- 8531 Travailleurs spécialisés dans la fabrication et le montage de matériel électrique
- 8533 Installateurs et réparateurs d'appareils électriques et de matériel connexe, n.c.a.
- 8534 Travailleurs spécialisés dans la fabrication et le montage de matériel électronique
- 8535 Installateurs et réparateurs d'appareils électroniques et de matériel connexe,
- 8536 Contrôleurs, vérificateurs et essayeurs de la fabrication, du montage de l'installation et de la réparation d'appareils électriques, électroniques et de matériel connexe
- 8537 Dépanneurs de radios et de téléviseurs
- Manoeuvres et travailleurs assimilés de la fabrication, du montage de l'installation et de la réparation d'appareils électriques, électroniques et de matériel connexe
- 8539 Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage, l'installation et la reparation d'appareils électriques, électroniques et de matériel connexe,

#### 854 TRAVAILLEURS SPÉCIALISÉS DANS LA FABRICATION, LE MONTAGE ET LA RÉPARATION D'ARTICLES EN BOIS

8540 Contremattres de travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation d'articles en bois

8541	Ebénistes et menuisiers en meubles
8546	Contrôleurs, verificateurs, et trieurs de la fabrication, du montage et de la reparation d'articles en bois
8548	Manoeuvres et travailleurs assimilés de la fabrication, du montage et de la réparation d'articles en bois
8549	Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation d'articles en bois, n.c.a.
L'ASSEN	AVAILLEURS SPÉCIALISÉS DANS LA CONFECTION. MBLAGE ET LA RÉPARATION D'ARTICLES EN TEXTILE. IRRURE ET EN CUIR
8550	Contremaîtres de travailleurs spécialisés dans la confection, l'assemblage et la réparation d'articles en textile, en fourrure et en cuir
8551	Patronniers, marqueurs et coupeurs de tissu, sourrure et cuir
8553	Tailleurs et couturiers
8555	Fourteurs
8557	Modistes et chapeliers
8561	Cordonniers
8562	Tapissiers-garnisseurs
8563	Piqueurs de tissus et matières analogues, à la machine
8566	Contrôleurs, vérificateurs, trieurs et échantillonneurs de la confection, de l'assemblage et de la reparation d'articles en textile, en fourrure et en cuir
8568	Manoeuvres et travailleurs assimilés de la confection, de l'assemblage et de la réparation d'articles en textile, en fourrure et en cuir
8569	Travailleurs spécialisés dans la confection, l'assemblage et la réparation d'articles en textile, en sourrure et en cuir, n.c.a.
L'ASSE!	ILLEURS SPÉCIALISÉS DANS LA FABRICATION. MBLAGE ET LA RÉPARATION D'ARTICLES DE CHOUC. DE PLASTIQUE ET DE PRODUITS SIMILAIRES
8570	Contremaîtres de travailleurs spécialisès dans la fabrication, l'assemblage et la réparation d'articles de caoutchouc, de plastique et de produits similaires
8571	Assembleurs et colleurs d'articles de caoutchouc, de plastique et de produits similaires
8573	Mouleurs de caoutchouc, de plastique et de produits similaires
8575	Coupeurs et finisseurs d'articles de caoutchouc, de plastique et de produits similaires
8576	Contrôleurs, vérificateurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs de la fabrication, de l'assemblage et de la réparation d'articles de caoutchouc, de plastique et de produits similaires
8578	Manoeuvres et travailleurs assimilés de la fabrication, de l'assemblage et de la réparation d'articles de caoutchouc, de plastique et de produits similaires
8579	Travailleurs spécialisés dans la fabrication, l'assemblage et la réparation d'articles de caoutchouc, de plastique et de produits similaires, n.c.a.
858 MÉCAI	NICIENS ET RÉPARATEURS, N.C.A.
8580	Contremaîtres de mécaniciens et de réparateurs, n.c.a.
8581	Mécaniciens et réparateurs de véhicules automobiles
8582	Mécaniciens et réparateurs d'aéroness
8583	Mécaniciens et réparateurs de matériel serroviaire

8584	Mecaniciens et reparateurs de machines industrielles, agricoles et de construction
8585	Mecaniciens et réparateurs de machines de bureau et de materiel mecanographique
8586	Contrôleurs, verificateurs, essayeurs et trieurs de la réparation du materiel mecanique, n.c.a.
8587	Réparateurs de montres et de pendules
8588	Mécaniciens et réparateurs d'instruments de précision
8589	Autres mecaniciens et réparateurs, n.c.a.
	ES TRAVAILLEURS SPÉCIALISÉS DANS LA FABRICATION. ONTAGE ET LA RÉPARATION
85 <del>9</del> 0	Contremaîtres de travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la reparation, n.c.a.
8591	Diamantaires, lapidaires, bijoutiers et orfevres
8592	Constructeurs et reparateurs de bateaux
8593	Façonneurs de produits en papier
8595	Peintres et décorateurs d'articles manufacturés
8596	Contrôleurs, vérificateurs, essayeurs, trieurs et échantillonneurs de la fabrication, du montage et de la reparation, n.c.a.
8598	Manoeuvres et travailleurs de la fabrication, du montage et de la reparation, n.c.a.
8599	Autres travailleurs specialisés dans la fabrication, le montage et la réparation,

# TITRES DES GRANDS GROUPES, SOUS-GROUPES ET GROUPES DE BASE \*TRAVAILLEURS DU BÂTIMENT

### **GRANDS GROUPES 87**

	EXCAVA ASSIMIL	TEURS. NIVELEURS. PAVEURS ET TRAVAILLEURS ÉS
8	710	Contremaîtres des excavateurs, niveleurs, paveurs et travailleurs assimilés
8	711	Excavateurs, niveleurs et travailleurs assimilés
8	713	Paveurs, poseurs de revêtement routier et travailleurs assimilés
8	715	Cheminous
8	718	Manoeuvres excavateurs, niveleurs, paveurs et travailleurs assimilés
8	719	Excavateurs, niveleurs, paveurs et travailleurs assimilés, n.c.a.
		URS. INSTALLATEURS ET RÉPARATEURS DE MATÉRIEL QUE. D'ÉCLAIRAGE ET DE COMMUNICATIONS PAR FIL
8	730	Contremaitres des monteurs, installateurs et reparateurs de materiel électrique, d'éclairage et de communications par fil
8	1731	Monteurs de lignes électriques et travailleurs assimilés
8	733	Electriciens d'installation et d'entretien
8	3735	Monteurs-reparateurs de materiel de communications par fil et d'appareils connexes
8	736	Contrôleurs, vérificateurs et essayeurs du montage, de l'installation et de la reparation du materiel electrique, d'eclairage et de communications par fil
8	3738	Manoeuvres et travailleurs assimilés du montage, de l'installation et de la réparation du materiel électrique, d'eclairage et de communications par fil
8	3739	Monteurs, installateurs et réparateurs de matériel électrique, d'éclairage et de communications par fil, n.c.a.
878	∀879 AU	TRES TRAVAILLEURS DU BÂTIMENT
5	8780	Contremaîtres d'autres travailleurs du bâtiment
8	3781	Charpentiers en charpentes de bois et travailleurs assimilés
8	3782	Maçons et carreleurs
8	3783	Lisseurs de béton et travailleurs assimilés
8	3784	Plătriers et travailleurs assimilés
8	5785	Peintres, tapissiers et travailleurs assimilés
8	<b>378</b> 6	Travailleurs spécialisés dans l'isolation
8	3787	Couvreurs, applicateurs d'enduits hydrofuges et travailleurs assimilés
1	B791	Tuyauteurs, plombiers et travailleurs assimilés
1	8793	Monteurs de charpentes métalliques
	B795	Vitriers
1	87 <del>9</del> 6	Contrôleurs, vérificateurs et essayeurs specialisés dans la construction, à l'exception du materiel électrique
1	B798	Autres manoeuvres et travailleurs assimilés du bâtiment
1	8799	Autres travailleurs du bâtiment, n.c.a.

# GRAND GROUP 91 - PERSONNEL D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS

11 PERSON	NIL D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS AERIENS
9110	Contremaîtres du personnel d'exploitation des transports aériens
9111	Pilotes, navigateurs et mécaniciens
9113	Personnel des services auxiliaires au sol
9119	Personnel d'exploitation des transports aériens, n.c.a.
913 PERSON FERROVI	INEL D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS JAIRES
9130	Contremaîtres du personnel d'exploitation des transports ferroviaires
9131	Conducteurs et chauffeurs de locomotive
9133	Chess de train et serre-freins
9135	Personnel des services auxiliaires des transports ferroviaires
9139	Personnel d'exploitation des transports ferroviaires, n.c.a.
915 PERSON ASSIMIL	NNEL DE LA NAVIGATION ET TRAVAILLEURS ÉS
9151	Officiers de pont
9153	Officiers mecaniciens de navire
9155	Matelots de pont
9157	Matelots des salles de machines et chaufferies
9159	Personnel de la navigation et travailleurs assimilés, n.c.a.
917 PERSON	NEL D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS ROUTIERS
9170	Contremaîtres du personnel d'exploitation des transports routiers
9171	Conducteurs d'autobus
9173	Chauffeurs de taxis et chauffeurs particuliers
9175	Camionneurs
9179	Personnel d'exploitation des transports routiers, n.c.a.
919 AUTRE	PERSONNEL D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS
9190	Contremaîtres d'autre personnel d'exploitation des transports
9191	Personnel d'exploitation du métro et des tramways
9193	Conducteurs de locotracteurs et de locomotrices, à l'exception du transport ferroviaire
9199	Autre personnel d'exploitation des transports, n.c.a.

# GRAND GROUPL 93 - MANUTENTIONNAIRES ET TRAVAILLEURS, ASSIMILÉS, N.C.A.

#### 931 MANUTENTIONNAIRES ET TRAVAILLEURS ASSIMILÉS, N.C.A.

- 9310 Contremaîtres de manutentionnaires et travailleurs assimiles, n.c.a.
- 9311 Conducteurs d'appareils de levage, n.c.a.
- 9313 Dockers et manutentionnaires
- 9315 Conducteurs de matériel de manutention, n.c.a.
- 9317 Emballeurs, n.c.a.
- 9318 Manoeuvres manutentionnaires et travailleurs assimilés, n.c.a.
- 9319 Autres manutentionnaires et travailleurs assimilés, n.c.a.

# GRAND GROUPE 95 - AUTRES OUVRIERS QUALIFIÉS ET CONDUCTEURS DE MACHINES

#### 951 IMPRIMEURS ET TRAVAILLEURS ASSIMILÉS

- 9510 Contremaîtres d'imprimeurs et de travailleurs assimilés
- 9511 Typographes et compositeurs
- 9512 Conducteurs de presses à imprimer
- 9513 Travailleurs spécialisés dans la stéréotypie et la galvanotypie
- 9514 Imprimeurs-graveurs, à l'exception des photograveurs
- 9515 Photograveurs et travailleurs assimiles
- 9517 Relieurs et travailleurs assimiles
- 9518 Manoeuvres et travailleurs assimilés de l'imprimerie et des secteurs connexes
- 9519 Imprimeurs et travailleurs assimilés, n.c.a.

# 953 MÉCANICIENS DE MACHINES ET D'INSTALLATIONS FIXES ET TRAVAILLEURS ASSIMILÉS

- 9530 Contremaîtres de mécaniciens de machines et d'installations fixes et travailleurs assimilés
- 9531 Conducteurs d'installations de centrale électrique
- 9533 Conducteurs-mécaniciens de machines fixes et d'appareils auxiliaires
- 9535 Conducteurs d'installations du service des eaux et du service sanitaire
- 9537 Conducteurs d'installations de pompage et de pipe-lines
- 9539 Mécaniciens de machines et d'installations fixe et travailleurs assimilés, p.c.a.

# 955 OPÉRATEURS DE MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE ET DE MATÉRIEL DE COMMUNICATION, N.C.A.

- 9550 Contremaîtres des opérateurs de matériel électronique et de matériel de communication, n.c.a.
- 9551 Opérateurs de matériel de radio et de télédiffusion
- 9553 Télégraphistes
- 9555 Opérateurs d'appareils d'enregistrement et de reproduction vidéo et sonores
- 9557 Projectionnistes de cinéma
- 9559 Opérateurs de matériel électronnique et de matériel de communication, n.c.a.

# 959 AUTRES OUVRIERS QUALIFIÉS ET CONDUCTEURS DE MACHINES, N.C.A.

- 9590 Contremaîtres d'autres ouvriers qualifiés et conducteurs de machines, n.c.a.
- 9591 Techniciens de laboratoires photographiques
- 9599 Divers ouvriers qualifiés et conducteurs de machines, n.c.a.

# GRAND GROUPE 99 - TRAVAILLEURS NON CLASSÉS AILLEURS

### 991 Travailleurs non classés ailleurs

9910	Surveillants et contremaîtres, n.c.a.
916	Contrôleurs, vérificateurs, essayeurs et trieurs, n.c.a
9918	Manoeuvres et travailleurs assimilés, n.c.a.
9919	Autres travailleurs, n.c.a.

### ANNEXE 5

CLASSEMENT DES PROFESSIONS MANUELLES PAR ORDRE DÉCROISSANT DU RISQUE RELATIF, QUÉBEC, 1981

COTE	Profession	Taux quotidien d'absence °/co	Travailleurs exposés
8793	Monteurs de charpentes métalliques	82,6	1 409
7513	Bûcherons et travailleurs assimilés	51,4	7 830
8515	Fabricants et monteurs d'aéronefs, noa	47,6	1 910
8592	Fabricants, monteurs et répara. d'embarcations	46,0	1 475
8787	Ouvriers en couverture, en imperméabilisation et t.a.	44,8	1 277
8513	Fabric. & monteurs de véhicules automobiles, noa	40,6	2 835
9313	Arrimeurs, débardeurs et manutentionnaires de fret	39,5	6 660
8783	Ouvriers en finissage du béton et trav. assimilés	37,8	1 197
	Mouleurs, noyauteurs et couleurs de métaux	31,7	2 015
7713	Foreurs des roches et de sous-sol	30,8	1 930
8393	Limeurs, meuleurs, lustreurs, polisseurs	,	
	et nettoyeurs, noa	30,3	2 525
8782	Briqueteurs, maçons et carreleurs	29,5	3 989
	Conducteurs d'appareils de manutention, noa	29,3	5 630
	Electriciens d'installation et d'entretien	28,9	9 851
8334	Opérateurs de machines à façonner les métaux, noa	28,6	2 960
8786	Travailleurs spécialisés dans l'isolation	27,8	1 040
	Poseurs de lignes électriques et trav. assimilés	26,8	2 370
8791	Plombiers, tuyauteurs et travailleurs assimilés	26,5	9 640
8781	Charpentiers et travailleurs assimilés	25,1	20 062
,	Tôliers	24,5	4 685
	Mécaniciens de machines et d'install. fixes, noa <sup>a</sup>	23,8	8 830
	Fabricants et assembleurs de produits en papier	23,6	3 100
, )	Conducteurs de camion	22,2	63 435
	Mécaniciens et réparateurs de véhicules automobiles	22,0	36 475
8335	Soudeurs et oxycoupeurs	21,7	20 335

#### a. Ce code correspond aux codes 9533 à 9539 de la CCDP.

Note: L'indicateur de risque est le taux quotidien d'absence qui tient compte de la fréquence et de la gravité des lésions. Voir dans le texte sections 6.1.5. (définition) et 6.2.5. Sont exclus pour des raisons de qualité des données les travailleurs non classés ailleurs, les manoeuvres et les professions comptant moins de 1000 travailleurs.

source: tableaux 29 à 50

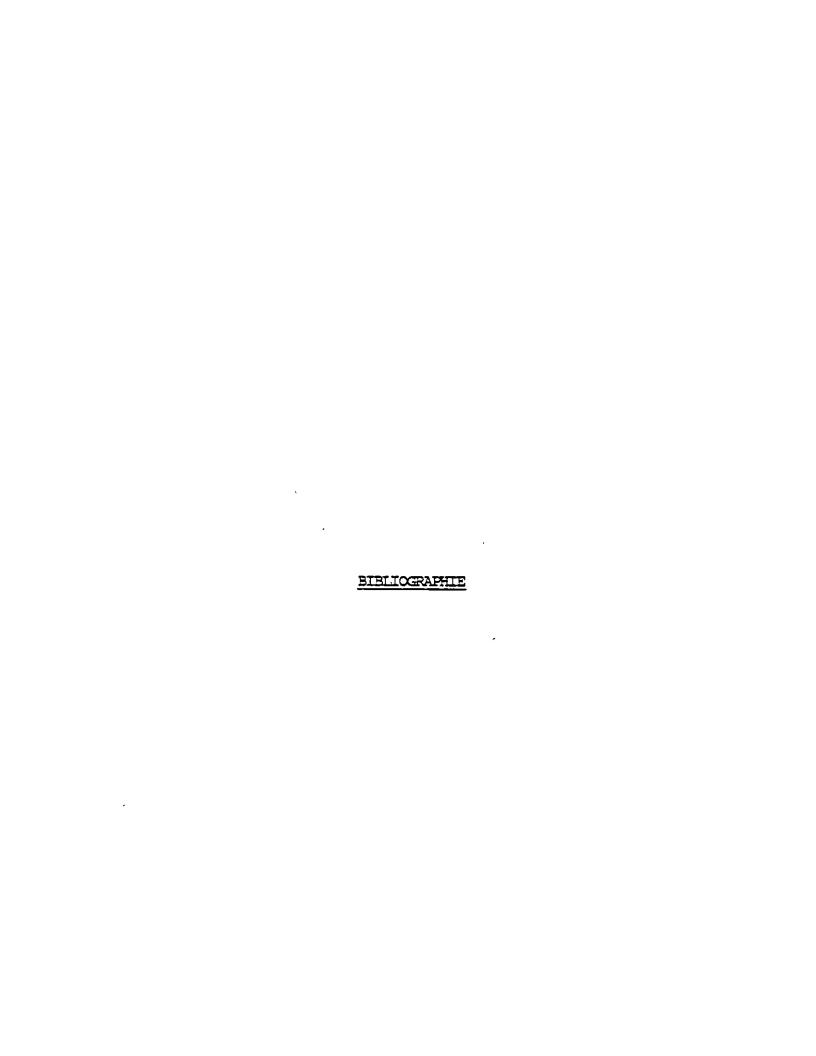
Scieurs de bois et travailleurs assimilés, noa   21,3   1 145	CODE	Profession	Taux quotidien d'absence °/co	Travailleur: exposés
### Mcaniciens et réparateurs de matériel ferroviaire   1	8353	Scieurs de bois et travailleurs assimilés, nca	21,3	1 145
State	8795	Vitriers	21,0	1 000
Trav.spéc.ds le levage, triage et transp. des billes   20,0   3 155	8583	Mécaniciens et réparateurs de matériel ferroviaire	20,5	2 945
19,7   3 540   3311   Ajusteurs-outilleurs   18,9   1 365	8217	Trav. des conserv. & usines de condition. du poisson	20,1	2 360
Ajusteurs-outilleurs   13,9   1 365	7517	Trav.spéc.ds le levage, triage et transp. des billes	20,0	
State	6133	Préposés à l'entretien, sauf domestiques	19,7	
conditionnement de la viande  Raveurs, manutentionnaires, chargeurs dans les mines  Trav. aux fours de fusion, de conversion, d'affinage  Trav. aux fours de fusion, de conversion, d'affinage  Trav. spéc. dans le traitement du tabac  Trav. spéc. dans le traitement du tabac  Reintres et décorateurs, noa  Reintres et décorateurs, noa  Reintres et colleurs d'articles en caout. et plastique  Reintres et régleurs de machines-cutils  Reintres et travailleurs assimilés  Reintres, tapissiers et travailleurs assimilés  Reintres, tapissiers et travailleurs manuels  Revenue des travailleurs manuels  Curviers au traitement de produits laitiers et t.a.  Curviers en taillage, modelage de l'argile, du verre, de la pierre et produits similaires  Tailleurs et couturiers  Reintres  Curviers au mélange de produits chimiques  Curviers au mélange de produits chimiques  Conducteurs de machines-outils  Roulangers, pâtissiers, confiseurs et trav. assim.  Curvieurs d'autocus  Trav. spéc. ds la fabric.et montage de mat.électrique  Inspecteurs, vérificateurs de la fabrication et du  montage de produits métalliques, noa  10,1  3020	8311	Ajusteurs-outilleurs	18,9	1 365
7717   Haveurs, manutentionnaires, chargeurs dans les mines   17,5   3 445	8215	Trav. des abattoirs, conserveries et usines de		
8131 Trav. aux fours de fusion, de conversion, d'affinage 9311 Conducteurs d'appareils de levage, noa 16,8 4 675 8293 Trav. spéc. dans le traitement du tabac 8595 Peintres et décorateurs, noa 8591 Assemb.et colleurs d'articles en caout. et plastique 8591 Machinistes et régleurs de machines-outils 8511 Machinistes et régleurs de machines-outils 8524 Mécan. répar. de machines indust., agric. et constr. 8525 Plâtriers et travailleurs assimilés 8526 Plâtriers et travailleurs assimilés 8527 Cuvriers au traitement de produits laitiers et t.a. 8528 Moyenne des travailleurs manuels 8529 Cuvriers en taillage, modelage de l'argile, du verre, de la pierre et produits similaires 8520 Cuvriers au mélange de produits chimiques 8521 Conducteurs de machines-outils 8521 Boulangers, pâtissiers, confiseurs et trav. assim. 8521 Trav. spéc. ds la fabric. et montage de mat. électrique 8526 Inspecteurs, vérificateurs de la fabrication et du 8527 montage de produits métalliques, noa 8531 Trav. spéc. ds la fabric. et montage de mat. électrique 8531 Trav. spéc. ds la fabric. et montage de mat. électrique 8532 Inspecteurs, vérificateurs de la fabrication et du 8533 montage de produits métalliques, noa		conditionnement de la viande	18,9	13 835
9311   Conductours d'appareils de levage, noa   16,8   4 675   8293   Trav. spéc. dans le traitement du tabac   16,5   1 280   16,1   5 055   1 280   16,1   5 055   1 280   16,1   5 055   1 280   16,1   1 280   1 2,6   1 280   1 2,6   1 280   1 2,6   1 280   1 2,6   1 280   1 2,6   1 280   1 2,6   1 280   1 2,6   1 280   1 2,6   1 280   1 2,5	7717	Haveurs, manutentionnaires, chargeurs dans les mines	17,5	3 445
Trav. spéc. dans le traitement du tabac   16,5   1 280	8131	Trav. aux fours de fusion, de conversion, d'affinage	17,1	1 735
Reintres et décorateurs, noa Resemblet colleurs d'articles en caout. et plastique Rasemblet colleurs d'articles en caout. et plastique Rachinistes et régleurs de machines-outils Récan. répart de machines indust. agric. et constr. Récan. répart de machines indust. agric. et constr. Récan. répart de machines indust. agric. et constr. Récan. répart de machines indust. agric. et constr. Récan. répart de machines indust. agric. et constr. Récan. répart de machines indust. agric. et constr. Récan. répart de machines indust. agric. et constr. Récan. répart de machines assimilés Récan. récans de machines assimilés Récan. récans de machines assimilés Récan. récans de machines assimilés Récan. récans de machines assimilés Récan. récans de machines assimilés Récan. récans de machines assimilés Récan. récans de machines assimilés Récan. récans de machines assimilés Récan. récans de machines assimilés Récan. récans de machines assimilés Récan. récans de machines assimilés Récan. récans de machines as	9311	Conducteurs d'appareils de levage, noa	16,8	4 675
Assemblet colleurs d'articles en caout. et plastique  Machinistes et régleurs de machines-outils  Mécan. répara de machines indust., agric. et constr.  Mécan. répara de machines indust., agric. et constr.  Plâtriers et travailleurs assimilés  Peintres, tapissiers et travailleurs assimilés  Moyenne des travailleurs manuels  Ouvriers au traitement de produits laitiers et t.a.  Ouvriers en taillage, modelage de l'argile, du verre, de la pierre et produits similaires  Tailleurs et couturiers  Pompiers  Ouvriers au mélange de produits chimiques  Chefs de train et serre-freins  Conducteurs de machines-outils  Boulangers, pâtissiers, confiseurs et trav. assim.  Conducteurs d'autobus  Trav. spèc. ds la fabric.et montage de mat.électrique  Inspecteurs, vérificateurs de la fabrication et du  montage de produits métalliques, noa  15,4  14,8  14,0  13,5  14,0  13,5  14,0  13,5  15,3  14,0  13,5  16,6  13,5  10,6  13,5  10,6  10,7  10,8  10,8  10,7  10,			16,5	
Machinistes et régleurs de machines-outils Mécan. & réparde machines indust., agric. et constr. Plâtriers et travailleurs assimilés Peintres, tapissiers et travailleurs assimilés Moyenne des travailleurs manuels  Cuvriers au traitement de produits laitiers et t.a. Cuvriers en taillage, modelage de l'argile, du verre, de la pierre et produits similaires Tailleurs et couturiers Pempiers Cuvriers au mélange de produits chimiques Chefs de train et serre-freins Conducteurs de machines-outils Balla Boulangers, pâtissiers, confiseurs et trav. assim. Conducteurs d'autoius Trav.spéc.ds la fabric.et montage de mat.électrique Inspecteurs, vérificateurs de la fabrication et du montage de produits métalliques, noa		Peintres et décorateurs, noa	16,1	5 055
Mécan. & répar de machines indust., agric. et constr.  Plâtriers et travailleurs assimilés  Peintres, tapissiers et travailleurs manuels  Movenne des travailleurs manuels  13,5  24 695  14,0  1 887  Peintres, tapissiers et travailleurs assimilés  Movenne des travailleurs manuels  13,5  14,5  15,5  1695  Cuvriers en taillage, modelage de l'argile, du verre, de la pierre et produits similaires  12,6  13,4  1 030  8553  Tailleurs et couturiers  12,6  4 920  12,5  4 590  12,5  14,5  1495  11,1  1 725  11,1  1	_		15,4	1 330
Plâtriers et travailleurs assimilés Peintres, tapissiers et travailleurs assimilés  Moyenne des travailleurs manuels  Cuvriers au traitement de produits laitiers et t.a.  Cuvriers en taillage, modelage de l'argile, du verre, de la pierre et produits similaires  Tailleurs et couturiers  Pompiers  Cuvriers au mélange de produits chimiques  Cuvriers au mélange de produits chimiques  Chefs de train et serre-freins  Conducteurs de machines-outils  Boulangers, pâtissiers, confiseurs et trav. assim.  Conducteurs d'autobus  Trav.spéc.ds la fabric.et montage de mat.électrique  Inspecteurs, vérificateurs de la fabrication et du montage de produits métalliques, noa  14,0 13,6 5968  13,5 13,5 1,6 13,5 1,6 13,5 1,6 13,5 1,6 13,5 1,6 13,5 12,6 4,920 12,6 4,920 11,5 11,1 1,725 1,495 11,1 1,725 10,8 3,185 10,8 3,185 10,7 14,180 10,7 14,180 10,7 14,180 10,7 14,180 10,7 14,180 10,7 14,180 10,7 14,180 10,7 10,7 10,7 10,7 10,7 10,7 10,7 10,			15,3	13 270
8785 Peintres, tapissiers et travailleurs assimilés  Moyenne des travailleurs manuels  13,5  8223 Ouvriers au traitement de produits laitiers et t.a.  13,5  1695  8371 Ouvriers en taillage, modelage de l'argile, du verre, de la pierre et produits similaires  13,4  1 030  8553 Tailleurs et couturiers  12,6  4 920  8161 Ouvriers au mélange de produits chimiques 9133 Chefs de train et serre-freins 9134 Conducteurs de machines-outils 8213 Boulangers, pâtissiers, confiseurs et trav. assim.  10,8  11,1  1 725  8315 Conducteurs de machines-outils 8213 Boulangers, pâtissiers, confiseurs et trav. assim.  10,8  10,7  14 180  8526 Inspecteurs, vérificateurs de la fabrication et du montage de produits métalliques, noa  10,1  3 020			14,8	24 695
Movemme des travailleurs manuels  8223 Ouvriers au traitement de produits laitiers et t.a.  8371 Ouvriers en taillage, modelage de l'argile, du verre, de la pierre et produits similaires  8553 Tailleurs et couturiers  826 Pompiers  8161 Ouvriers au mélange de produits chimiques  817 Chefs de train et serre-freins  8213 Conducteurs de machines-outils  8213 Roulangers, pâtissiers, confiseurs et trav. assim.  8214 Inspecteurs, vérificateurs de la fabrication et du montage de produits métalliques, noa  825 Inspecteurs, vérificateurs de la fabrication et du montage de produits métalliques, noa  826 Inspecteurs, vérificateurs de la fabrication et du montage de produits métalliques, noa  826 Inspecteurs, vérificateurs de la fabrication et du montage de produits métalliques, noa  826 Inspecteurs, vérificateurs de la fabrication et du montage de produits métalliques, noa	8784	Plâtriers et travailleurs assimilés	14,0	1 387
Ouvriers au traitement de produits laitiers et t.a.  Ouvriers en taillage, modelage de l'argile, du verre, de la pierre et produits similaires  Tailleurs et couturiers  12,6 4 920 6111 Pompiers 12,5 4 590 8161 Ouvriers au mélange de produits chimiques 11,5 9133 Chefs de train et serre-freins 8315 Conducteurs de machines-outils 8213 Boulangers, pâtissiers, confiseurs et trav. assim. 10,8 8213 Boulangers, pâtissiers, confiseurs et trav. assim. 10,8 9171 Conducteurs d'autobus 10,7 14 180 8531 Trav.spéc.ds la fabric.et montage de mat.électrique 10,5 4 340 8526 Inspecteurs, vérificateurs de la fabrication et du montage de produits métalliques, noa  10,1 3 020	8785	Peintres, tapissiers et travailleurs assimilés	13,6	5 968
Conducteurs d'autobus  Tailleurs et serre-freins  Conducteurs d'autobus  Trav. spèc. ds la fabric.et montage de mat.électrique  Trav. spèc. ds la fabricateurs de la fabrication et du montage de produits métalliques, noa  13,4  1 030  12,6  4 920  12,5  4 590  11,5  1 495  11,1  1 725  11,1  1 725  10,8  3 185  7 320  10,7  14 180  10,7  14 180  10,7  10,8  3 020		Moyenne des travailleurs manuels	13,5	
Ouvriers en taillage, modelage de l'argile, du verre, de la pierre et produits similaires  Tailleurs et couturiers 12,6 4 920 8161 Ouvriers au mélange de produits chimiques 9133 Chefs de train et serre-freins 9131 Conducteurs de machines-outils 8213 Boulangers, pâtissiers, confiseurs et trav. assim. 9171 Conducteurs d'autobus 9171 Trav.spéc.ds la fabric.et montage de mat.électrique 8531 Trav.spéc.ds la fabric.et montage de mat.électrique 8526 Inspecteurs, vérificateurs de la fabrication et du montage de produits métalliques, noa  10,1 3 020	8223	Ouvriers au traitement de produits laitiers et t.a.	13.5	1 695
de la pierre et produits similaires  8553 Tailleurs et couturiers  12,6 4 920 6111 Pompiers  12,5 4 590 8161 Ouvriers au mélange de produits chimiques 9133 Chefs de train et serre-freins 9134 Conducteurs de machines-outils 8315 Conducteurs de machines-outils 8213 Boulangers, pâtissiers, confiseurs et trav. assim. 9171 Conducteurs d'autobus 9171 Trav.spèc.ds la fabric.et montage de mat.électrique 8531 Trav.spèc.ds la fabric.et montage de mat.électrique 8526 Inspecteurs, vérificateurs de la fabrication et du montage de produits métalliques, noa  10,1 3 020	•		- •	_
Tailleurs et couturiers  Frampiers  Curriers au mélange de produits chimiques  Chefs de train et serre-freins  Conducteurs de machines-outils  Boulangers, pâtissiers, confiseurs et trav. assim.  Conducteurs d'autobus  Trav.spéc.ds la fabric.et montage de mat.électrique  Inspecteurs, vérificateurs de la fabrication et du montage de produits métalliques, noa  12,6 4 920 12,5 4 590 11,5 1 1,1 1 725 10,8 3 185 10,8 7 320 10,7 14 180 10,7 3 020			13,4	1 030
6111 Pumpiers 8161 Ouvriers au mélange de produits chimiques 9133 Chefs de train et serre-freins 8315 Conducteurs de machines-outils 8213 Boulangers, pâtissiers, confiseurs et trav. assim. 9171 Conducteurs d'autobus 8531 Trav.spéc.ds la fabric.et montage de mat.électrique 8526 Inspecteurs, vérificateurs de la fabrication et du montage de produits métalliques, noa  12,5 14,5 1,5 1,495 11,1 1,725 10,8 3 185 10,7 14 180 10,7 14 180 10,1 3 020	8553		12,6	4 920
8161 Ouvriers au mélange de produits chimiques 9133 Chefs de train et serre-freins 8315 Conducteurs de machines-outils 8213 Boulangers, pâtissiers, confiseurs et trav. assim. 9171 Conducteurs d'autobus 8531 Trav.spèc.ds la fabric.et montage de mat.électrique 8526 Inspecteurs, vérificateurs de la fabrication et du montage de produits métalliques, noa  11,5 1 495 11,1 1 725 10,8 3 185 10,7 14 180 10,7 4 340 10,1 3 020	6111	Pompiers		4 590
9133 Chefs de train et serre-freins 8315 Conducteurs de machines-outils 8213 Boulangers, pâtissiers, confiseurs et trav. assim. 9171 Conducteurs d'autobus 9171 Conducteurs d'autobus 8531 Trav.spéc.ds la fabric.et montage de mat.électrique 8526 Inspecteurs, vérificateurs de la fabrication et du montage de produits métalliques, noa  11,1 1,725 10,8 3,185 10,7 14,180 10,5 4,340 10,1 3,020	8161	Ouvriers au mélange de produits chimiques		1 495
8213 Boulangers, pâtissiers, confiseurs et trav. assim. 9171 Conducteurs d'autobus 8531 Trav.spéc.ds la fabric.et montage de mat.électrique 8526 Inspecteurs, vérificateurs de la fabrication et du montage de produits métalliques, noa 10,8 10,7 14 180 10,5 4 340	9133		11,1	1 725
9171 Conducteurs d'autobus  8531 Trav.spéc.ds la fabric.et montage de mat.électrique  8526 Inspecteurs, vérificateurs de la fabrication et du montage de produits métalliques, noa  10,7  4 180  10,5  4 340	8315	Conducteurs de machines-outils	10,8	3 185
9171 Conducteurs d'autobus 8531 Trav.spec.ds la fabric.et montage de mat.électrique 8526 Inspecteurs, vérificateurs de la fabrication et du montage de produits métalliques, noa 10,7 4 340 10,5 4 340	8213	Boulangers, pâtissiers, confiseurs et trav. assim.	10,8	7 320
8526 Inspecteurs, vérificateurs de la fabrication et du montage de produits métalliques, noa 10,1 3 020				14 180
8526 Inspecteurs, vérificateurs de la fabrication et du montage de produits métalliques, noa 10,1 3 020	8531	Trav.spec.ds la fabric.et montage de mat.électrique	10,5	4 340
	8526	Inspecteurs, vérificateurs de la fabrication et du	·	
8146 Inspec., vérificateurs dans le traitement des métaux 10.0 1 090				
	8146	Inspec., vérificateurs dans le traitement des métaux	10,0	1 090

Code	Profession	Taux quotidien d'absence °/co	Travailleurs exposés
9113	Personnel de soutien des transports aériens	9,8	1 240
9310	Contremaîtres des manutentionnaires et trav.ass.,nca	9,6	1 990
8713	Paveurs, poseurs de revêtement routier et trav.ass.	9,0	1 356
8715	Cheminots	9,0	1 185
8231	Scieurs de bois d'œuvre et travailleurs assimilés	8,7	2 700
9111	Pilotes d'avions, navigateurs et mécan. navigants	8,7	1 440
8711	Excavateurs, niveleurs et travailleurs assimilés	8,3	9 645
9317	Emballeurs, nca	8,1	18 245
6112	Policiers et détectives gouvernementaux	7,7	15 405
	Moyenne québécoise pour tous les travailleurs	7,5	
9512	Conducteurs de presses à imprimer	7,4	7 710
	Mécaniciens et réparateurs d'aéronefs	7,4	3 210
	Modeleurs, traceurs et coupeurs de produits en		
	textile, en fournire et en quir	7,0	4 575
8796	Inspecteurs et vérificateurs dans la construction	7,0	1 426
8267	Tisserands	6,9	3 065
6191	Concierges, empl. des services domest. & du nettoyage		51 795
	Bobineurs et renvideurs de textiles	6,9	1 215
7710	Contremaîtres des mineurs, carriers et foreurs	6,5	2 140
7510	Contremaîtres des travail. forestiers et bûcherons	6,5	1 610
8780	Contremaîtres des autres travailleurs du bâtiment	6,4	10 998
8271	Triceteurs	6,3	1 805
8230	Contre.des trav.de l'ind. du bois sauf pâte & papier	6,2	1 265
	Gardiens & prép. à des services de sécurité connexes		24 205
	Personnel de soutien des transports ferroviaires	5,9	1 325
	Préposés aux voyages	5,9	1 675
	Ebénistes et menuisiers	5,8	9 255
8275	Finisseurs et calandreurs de textiles	5,8	1 050
8735	Installateurs et réparateurs de lignes de communica-		:
	tions par fil et matériel connexe	5,8	5 766
8253	Ouvriers en fabrication et finissage du papier	5,5	5 170
9517	Relieurs et travailleurs assimilés	5,5	2 740
6162 <sup>a</sup>	Nettoyeurs et blanchisseurs	5,5	4 910
l <u></u>		·	

a - Le code correspondaux codes 6161 et 6163 de la CCDP

		<del>,</del>	
Code CIP	Profession	Taux quotidien d'absence º/co	Travailleurs exposés
9170	Contr.du personnel d'exploit.des transports routiers	5,4	3 265
8273	Blanchisseurs et teinturiers de textiles	5,3	1 020
6130	Surveillants, trav.spéc. dans services de logement	5,3	2 295
6113	Policiers et détectives privés	5,2	1 140
6121	Chefs et cuisiniers	5,1	40 795
9130	Contre.du personel d'exploit.des trans.ferroviaires	5,0	1 540
8562	Rembourreurs	5,0	2 540
8533	Instal.& répara. d'app.élect. & matériel connexe,nca	4,6	10 775
9131	Mécaniciens et chauffeurs de locomotive	4,5	1 610
8276	Inspecteurs, vérificateurs de produits textiles	4,3	2 680
8263	Fileurs et tordeurs de textiles	4,0	1 600
8130	Contremaîtres des métallurgistes et trav. assimilés	4,0	2,255
8250	Contremaîtres des travailleurs des pâtes et papier	3,9	2 320
8590	Contremaîtres des autres trav. spéc. dans la fabri-		2 320
0000	cation, le montage et la réparation de produits	3,7	1 355
6165	Presseurs	3,6	3 685
8510	Contre.des autres trav.spéc.dans la fabrication et	3,0	3 003
10020	et le montage de produits métalliques, noa	3,6	2 615
8534	Trav.spéc.ds la fabric. E le montage de mat. électron.	3,5	2 395
8355	Planeurs, tourneurs, façonneurs et t.a. du bois	3,3	2 215
6193	Conducteurs d'ascenseurs et de monte-charge	3,3	1 455
8710	Contremaîtres des excavateurs, niveleurs et paveurs	3,1	3 370
8561	Cordonniers et travailleurs de la chaussure	3,1	4 165
8550	Contre.des trav.spéc.dans la confection, le montage,	3,1	4 700
18330	et la réparation de prod.en textile, fournire et quir	3,0	4 490
9591	Ouvriers en développement photographique	3,0	1 340
8210	Contre. des trav.de l'ind. des aliments et boissons	3,0	1 340
10210	et travailleurs assimilés	2,9	3 245
8256		,	1 325
1	Inspecteurs, vérificateurs de l'ind. pâte et papier Inspec., vérifica., de l'ind. aliments et boissons	2,9	2 500
8226 9530	Contremaîtres des mécaniciens de machines et d'ins-	2,8	2 300
3230		3.0	1 220
07.50	tallations fixes et travailleurs assimilés	2,8	1 320
8160	Contremaîtres des trav.spéc. dans le traitement de		
	produits chimiques, du pétrole, du cacutchouc, du		2 725
0000	plastique et de matières analogues	2,8	2 125
8236	Insp. et vérif.de l'ind. du bois sauf pâte et papier	2,6	1 885
l	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	L	_

64 64 64 64	Profession	Taux quotidien d'absence °/co	Travailleurs exposés
9173	Chauffeurs privés et de taxi	2,6	8 335
8540	Contremaîtres des trav.spéc. dans la fabrication,	•	
	le montage et la réparation des produits en bois	2,5	1 945
8585	Mécan. & répara. de mach. de bureau et mat. mécanogra.	2,5	1 845
8591	Joailliers et orfèvres	2,3	1 505
8730	Contremaîtres de monteurs, instal. E répara. de maté.		
	électrique, d'éclairage et de communications par fil	2,2	4 780
8330	Contre de façon. et formeurs de métal, sauf usineurs	2,2	1 575
9514	Graveurs en imprimerie sauf photograveurs	2,2	1 230
6125	Préposés au service des aliments et boissons	2,2	46 035
8530	Contr.des trav.spéc.ds la fabric., le mont., l'instal.		
	et la répara. d'app. électr., électron. & mat.comnexe	2,1	2 305
	Contremaîtres des usineurs de métaux	1,9	1 490
6120	Surveillants des trav.spéc. ds la préparation des		
	aliments et boissons et services comnexes	1,8	11 080
8535	Installateurs et répara, d'appareils électroniques	1,8	4 860
8555	Fourreurs	1,7	1 310
6123	Barmen	1,6	9 445
8176	Insp., vérif.ds le trait. de prod. chim., caout., plas.	1,6	1 205
	Contremaîtres des travailleurs du textile	1,5	2 130 -
8563	Opér. de machines à coudre les produits en textile	1,5	48 040
8580	Contremaîtres des mécaniciens et réparateurs, noa	1,4	9 250
	Officiers de pont	1,3	1 080
9555	Opér. d'app. d'enregis. et de reprod. vidéo & sonore	1,3	1 095
8536	Insp., vérif. de la fabric., du montage, de l'instal.	· ·	
	et de la répara. d'appareils électriques, électron.	1,3	2 455
6190	Surveillants des autres trav.spéc. dans les services	1,2	4 000
8736	Inspecteurs, vérificateurs du montage, de l'instal. et la répara. du matériel électrique, d'éclairage	, ,	7 705
6149	Trav. spéc. dans les services personnels, noa	1,1	1 795
	Départeurs de radios et de téléviseurs	0,9	9 775
	Travailleurs spécialisés dans le soin des enfants	0,9	1 800
6143	Barbiers, coiffeurs et travailleurs assimilés	0,8	8 645
9510	Contremaîtres des imprimeurs et trav. assimilés	0,8	17 485
	Irsp., vérif., de la confection, du montage et de la	0,7	1 815
	répara.de produits en textile, en fournire & en quir	0.7	2 620
	Typographes et compositeurs	0,7	3 630 3 660
9531	Conducteurs d'installations de centrale électrique	0,2	2 660
		0,2	1 115



#### BIBLIOGRAPHIE

ALIMAN, I. and CICCO, A., "Introduction to Occupationnal Health Statistics, I", Journal of Occupational Medicine, 7 (1964): 297-301.

ALIMAN, I. and CIOCO, A., "Introduction to Occupational Health Statistics, II. Rates", <u>Journal of Occupational Medicine</u>, 10 (1964): 409-415.

ALIMAN, I. and CIOCO, A., "Introduction to Occupational Health Statistics, IV. Association and Correlation", <u>Journal of Occupational Medicine</u>, 8 (1966): 35-39.

B.I.T., (Bureau international du Travail), <u>Encyclopédie de médecine</u>, <u>d'hygiène et de sécurité du travail</u>, vol. II, Genève, 1974.

ERADFORD HILL, Sir Austin, <u>Principles of Medical Statistics</u>, Oxford University Press, New York, 1971.

EROBERG, E., <u>Use of Census Data Combined with Occupational Accident Data</u>, document de travail, National Board of Occupational Safety and Health, Sweden, 1983.

BUREAU DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, Statistiques sur le marché du travail, Québec, Ontario et Canada, 1979-1981, Québec, Direction des statistiques économiques du B.S.Q., 1982, 237 p.

COLEMAN, Patrick, "Descriptive epidemiology in job injury surveillance", Journal of Occupational Accidents, 6 (1984): 135-146.

CSST, Analyse statistique en fonction de la détermination des secteurs d'activité économique prioritaires, Québec, Directions de la réparation et de la prévention, 1982, 95 pages.

CSST, Correspondance entre la classification des industries utilisée par la CSST et la classification des activités économiques publiée par le B.S.Q. (mise à jour pour 1983), Québec, Service des normes de financement, 1983.

CSST, Correspondance entre la classification des industries utilisée par la CSST et la classification des activités économiques publiée par le B.S.Q. (mise à jour pour 1984), Québec, Service des normes de financement, 1984.

CSST, Monographies sectorielles (Il y a une monographie par secteur prioritaire de la CSST), Groupe I: <u>Bâtiment et travaux publics</u>, <u>Industrie chimique</u>, <u>Forêt et scierie</u>, <u>Mines et carrières</u>, <u>Fabrication de produits en métal</u>; <u>Groupe II: Bois sans scieries</u>, <u>Caoutchouc et matières plastiques</u>, <u>Équipement de transport</u>, <u>Première transformation des métaux</u>, <u>Produits minéraux non-métalliques</u>; <u>Québec</u>, <u>Direction de la Prévention</u>, 1982 (Groupe I), 1984 (Groupe II).

CSST, <u>Statistiques sur les lésions professionnelles</u>, <u>1978-1982</u>, <u>Québec</u>, Service de la Statistique, <u>1984</u>.

CSST, <u>Recueil des unités d'employeurs 1983</u>, Tome I à III, Québec, Direction des services financiers, Service des normes de financement, 1983.

DAB, W., GOIDBERG, M., THEBAUD, A. et GREMY, F., Un outil multicritère d'analyse des indicateurs d'état de santé d'une population; Application à l'élaboration d'une typologie de l'utilisation des indicateurs de santé, Revue d'Épidémiologie et de Santé publique, 3 (1982): 325-342.

DIONNE, P. et GRENIER, A., <u>Table de conversion</u>, <u>pour l'élément commun</u>, <u>des unités d'employeurs 1982 de la CSST aux classes industrielles du B.S.Q.</u>, Québec, CSST, 1982.

FLEISS, Joseph L., "The standardization of Rates", in: <u>Statistical Methods for Rates and Proportions</u>, ch. 13, John Wiley and Sons, New York, 1973, pp. 155-172.

FRIEDMAN, Gary D., <u>Primer of Epidemiology</u>, New-York, McGraw-Hill Book Company, 1979, 230 p.

GERVAIS, Michèle., <u>Les monographies sur les cinq secteurs prioritaires:</u> quelques commentaires et éléments de synthèse, document de travail, IRSST, 1982, 18 p.

CERVAIS, M., Quelques faits remarquables à propos des lésions professionnelles survenues au Québec en 1978, document de travail, IRSST, 1981, 28 p.

GERVAIS, M., et HÉBERT, F., Guide d'utilisation des sources administratives de données sur la population active, rapport technique IRSST, 1984, 83 p.

GOLDBERG, M., DAB, W., CHAFERON, J., FUERER, R., GREMY, F., "Indicateurs de santé et "sanométrie": Les aspects conceptuels des recherches récentes sur la mesure de l'état de santé d'une population", Revue d'épidémiologie et de santé publique, 27 (1979): 51-68.

HÉBERT, F., <u>Table de concordance entre la Classification type de professions (CTP, 1980) et la Classification canadienne descriptive des professions (CCDP, 1971)</u>, document de travail, IRSST, 1984, 9 pages.

KLEIN-BEAUPAIN, Th., et LEFEBVRE, G., <u>Les indicateurs sociaux de santé</u>. Institut de Sociologie, Études d'économie sociale, Éditions de l'Université de Bruxelles, Belgique, 1974, 223 p.

LETOURMY, Alain, "Intérêt et limites des indicateurs de santé en matière de planification", Cahiers de sociologie et de démographie médicales, XVII e année, 2 (1977): 66-72.

MAIN-D'OEUVRE ET IMMIGRATION, <u>Classification canadienne descriptive des professions</u>, 1971, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1979, 1009 p.

OCDE, (Organisation de coopération et de développement économique). Différentes approches pour l'élaboration d'indicateurs de santé, Études spéciales; No 2, Paris, 1976, 66 pages.

OCDE, (Organisation de coopération et de développement économique). <u>La liste OCDE des indicateurs sociaux</u>, Paris, 1982, 139 p.

RANTANEN, J., "Risk Assessment and the Setting of Priorities in Occupational Health and Safety", Scandinavian Journal of Work Environment and Health, 7 (1981), 84-90.

REIMOND, Carol K. and ERESLIN, P.P., "Comparison of Methods for Assessing Occupational Hazards", <u>Journal of Occupational Medicine</u>, 5 (1975): 313-317.

SCHWARIZ, D., <u>Méthodes statistiques à l'usage des médecins et des</u> biologistes, Paris, Flammarion, 1969, 318 p.

STATISTIQUE LANADA, Classification type des professions, 1980, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, catalogue 12-565F, 1981, 594 p.

STATISTIQUE CANADA, Estimation du nombre de salariés par province et par industrie, mars 1982, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, catalogue 72-008, 1982, 35 p.

SURAULT, Pierre, <u>L'inécalité devant la mort</u>, Economica, Paris, 1979, 140 p.

WISNIEWSKI, J., <u>Les accidents du travail: qui paie quoi?</u>, Paris, <u>Les</u> éditions d'organisation, 1983, 215 p.

WONG, Otto, "Further Criticisms on Epidemiological Methodology in Occupational Studies", <u>Journal of Occupational Medicine</u>, 3 (1977): 220-222.